

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 19

Enregistrel à la Probidence de l'Assemblée nationale le 12 décer

PROJET DE LOI

de finances pour 2019,

TRANSMIS PAR
M. LE PREMIER MINISTRE

À M LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Resempt à la commincion des finances, de l'écomonie géodocle et de contribé badgétaire, à défaut constitution d'une comminant spiriale dans les défaits prévas par les articles 30 et 31 du Englement.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Visir has manuface

Assemblés surionais : 1255, 1362, 1367, 1265, 1266, 1369, 1364, 1365, 1366, 1367 or T.A. 199 suct. ini. Sour : 146 suct, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 or T.A. 33 (2019-2019).



Article liminaire (Conforme)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

DISPOSITIONS RELATIVES ALLY RESSOURCES I - IMPÔTS ET RESSOURCES AUTORISÉS

A. - Autorisation de perception des impôts et produits

Article 1" (Conforme)

B. Morrows firmles

L - Le chapitre P' du titre P' de la première partie du livre P' du code adapted the implies out since modified.

1º À la première phrase du second alinéa de l'article 196 B. le montant : « 5 795 € » est remplacé par le montant : « 5 888 € » :

22 La Lab Particle 107 est simi modifié :

•

a) Le l'estaini moăfii -- aux deux premiers alinéas, le montant : « 9 807 € » est remplacé pur

le mortant : « 9 964 f. » :

- à la fin du deuxième alinéa et au troisième alinéa, le montant : a in un ou ocuseme ainea et au trotoreme a a 27 086 € a ent remedacé rur le montant : a 27 519 € a ;

- à la fin du troisième alinéa et à l'avant-dernier alinéa, le montant : < 72 617 € » est remplacé par le montant : « 73 779 € » ; - à la fin des soust-dernier et demier aliabse le montant :

< 153 783 € > est remplacé par le montant : < 156 244 € > : h) Le 2 est simi modifié -

- au premier alinéa, le montant : «1 527 €» est remplacé par le montant : v 1.750 f v :

- à la fin de la recruitre rheue du douvière alinéa le montant : = 3.602 E > out normalised may be monitored : = 3.660 E > :

 à la fin du troisième alinéa, le montant : « 912 € » est remplacé par le montant: « 927 € »:

- à la recesière obrase de l'avant-dernier alinés, le montant : « 1.523 € » est remplacé par le montant : « 1.547 € » :

- à la montière obrase du dornier alinéa, le montant : « 1.701 € », est

remplacé par le montant : « 1.728 € » : c) As a du A. les montants : « 1 177 E » et « 1 030 E » sont nombrois.

respectivement, our les montants : « 1 196 € » et « 1 970 € » :

3º Le 1 du III de l'article 204 H. dans su réduction résultant de la

lei nº 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative nour 2017. est simi modifici :

a) À la fin du recepier alimés du a, les mots : a domiciliés en mátropole a sont remplação par los metas a autora esas como mentionada aux b et c du présent 1 » :

fold a promising columns do tabless do record aliano de primer o est almi matthe

completed and becames a cost inflations & co. - an début de la demière lime, les mots : « À metir de s sont

remedação por lea meda : « Sanáricare ou écule à » :

- aux troisième à vinetième lienes, au début, le mot : « De » est remplacé pur les mots : « Supérioure en émbe à » et le mot : « à » est c) La première colonne du tableau des b et c est ainsi modifiée : - an début de la descrième lime, les mats : « Inserés » sont remplacés

nor les mots : « Inférieure à » : aux troisième à vingtième lignes, au début, le mot : « De » est normhad nur les mats : « Sundrieure en deule à » et le mat : « à » est nomplacé nar les mats : « et inférieure à » :

- au début de la dernière ligne, les mots : « À partir de » sont remplação por les moto : « Sanáricano ou ámbe à » :

of La mornidae columns du tableau du second aliafa du creat simimodifiée:

- à la descième lisme, le montant : « 1.367 € » est remplacé mar le montant: « 1 368 € »:

- à la troisième liene, le montant : « 1.419 € » est remelacé mar le montant : « 1 420 € » :

- à la quatrième liene, le montant : « 1.510 €» est remelacé mar le montant : « 1 511 € » ;

montant : - 1.614 ft - :

- à la sixième liene, le montant : « 1 723 C», est remelacé sur le montant is 1.734 f as

 — à la sentière liene, le montant : « 1.815 €», est remolacé nur le montant : « 1 816 € » :

- à la buitième liene, le mantant : « 1 936 € », est remelacé sur le montant : - 1 037 C - :

- à la neuvième lisme, le montant : « 2.511 € » est remplacé par le

 – à la disième lime, le montant: « 2.725 €» est remplacé pur le recentant : a 2.726 E s.: – à la onzième ligne, le montant : «2 988 €» est remplacé pur le

recent and 1 at 2 989 E s. 1

montant - - 2 264 C - -
 — à la trainième lime le montant « 3.025 € », est remplacé mer le montant : 4 3 926 ft a :
 — à la conternième liene le montont : « 4 206 € », est remelacé me le montant : « 4 707 € » : à la quinzième ligne, le montant : « 5 888 € » est remplacé par le montant : 4 5 889 f a :
 — à la acinième lisme le montant : « 7.981 € », est remplacé me le montant : « 7.582 € » : à la dix-septième ligne, le montant : « 10 292 € » est remplacé pur le montant : « 10 293 €» :

à la douzième ligne, le montant : « 3 363 € » est republicé our le

- à la dix-huitième liene, le montant : « 14 417 € » est remelacé par le montant : « 14 418 € » :

- à la dix-neuvième lime, le montant : « 22 042 € » est remplacé par le montant : « 22 043 €» ;

 à l'avant-demière liene, le montant : « 46 500 € » est remelacé rur le montant : - 46 501 E > :

d bis) La recesibre colonne du tableau du second alimia du b est simi modifiés : - à la descrième lione, le montant : « 1.568 € » est remelacé mar le montant : « 1.560 € » :

montant : - 1 663 C - :

recentant : a 1 790 € a :

- à la troinière liene, le montant : « 1662 € », est remélacé sur le - à la quatrième linne, le montant : « 1.789 €» est remplacé par le

à la cinquième lime, le montant : « 1 897 € » est remelacé par le

recentant to 1 898 C s.: — à la sinième liene, le montant : « 2.062 € », est remelaré sur le

montant : a 2 063 E a :

 à la septième ligne, le montant : «2 315 €» est remplacé par le
 — è la buitième lime le montant : «2.712 €», est rempleré me le
 — à la nomième lime le montant : « 3.094 € », est nomelaré mer le montant : 4 3 095 € a :

 – à la dixième ligne, le montant: « 3 601 €» est remplacé pur le montant : 4 3 600 ft n :
 — à la consière liene le montant : «4 907 €», est remelacé me le montant : « 4 MR C » :

- à la dossrième lisme, le montant : « 5.586 € » est remplacé mar le montant : « 5 587 € » :

montant : « 7 100 C » :

- à la treixième liene, le montant : « 7 099 € » est remelacé mar le - à la contorzième liene, le montant : « 7 813 € » est remelacé me le montant: « 7 814 € »;

- à la outreière lime, le montant : « 8 686 € » out remelacé par le montant : « \$ 687 £ » :

 — à la seisième liene, le montant : « 10 374 €», est remelacé sur le

 — à la discontième liene, le montant : « 13 140 € » est remelacé pur le montant : « 13 141 € » :

- à la dis buitième liene, le montant : - 17 374 C » est remelacé sur le montant : - 17 175 C - :

- à la dix-neuvième lime, le montant : « 26 518 € » est remplacé pur le montant : « 26 519 € » ; à l'avant-dernière liane, le montant : « 55 985 € » est remelacé par le

montant - v 55 986 E v -d'ter) La première colonne du tableau du second alinéa du c est aimi

medifiée :

months - 1 690 C - -

 — à la contrière liene le montant : « 1923 €», est remelaci sur le montant : « 1 924 € » : à la cinquième ligne, le montant : « 2 111 € » est remplacé par le

montant : « 2.112.6 »:
 — à la sixième liene le montant : « 2 MOF», est remelaci sur le

- à la sentième liene, le montant : « 2.579 €» est remplacé pur le montant : « 2.580 € » :

- à la buitième lime, le montant : « 2 988 C» est remelacé sur le montant : « 2 969 € » :

- à la neuvième lione, le montant : « 3.553 € » est remolacé mar le

montant : « 3 554 € » ;

- à la disième liene, le montant : « 4 379 C» est remelacé rue le

montant : « 4 380 € » :

- à la ouzière liene, le montant : « 5.706 €», est remelacé rue le

montant : + 5.707 f - :

à la dourième lime, le montant : « 7.063 € » est remelaré mar le

montant : « 7 064 € » :

... à la trainième lione, le montant : « 7.708 € », est remelacé mar le

montant : - 7 700 C - :

- à la quatorzième liene, le montant : « 8 483 € » est remplacé pur le

recentant : a 8 484 C a :

à la quinzième lime, le montant : « 9 431 € » est remplacé par le

recent and the 9 432 ft and

à la seizième ligne, le montant : «11 075 €» est remplacé par le

montant : « 11 076 € » :

 à la dix-septième ligne, le montant : « 13 960 € » est remplacé par le montant : « 13 961 € » ;
 à la dix-louisième ligne, le montant : « 18 293 € » est remplacé par le

montant : « 18 204 C » ;

— à la dix-neuvièrne linne, le montant : « 27 922 C » est remulacé nur le

 - à la dix-neuvrème ligne, le montant : « 27 922 € » est remplacé pur le montant : « 27 923 € » ;
 - à l'avant-demière ligne, le montant : « 58 947 € » est remplacé pur le

montant : « 58 948 € » ;

e) Il est ajouté un e ainsi rédigé :

révisées chaque ausée dans la même proportion que la limité supérione de la limité supérione de la première transche du baubeix de l'implé sur le reversu applicable reversus de l'année précidente. Les mostants obtenus sont arreadis, viil y a fiera à l'ours de plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour l. »

II et III. – (Nov modifiér)

IV (scorease).—La perie de recettes résultant pour l'État de la hausse de plafond du quesient familial est compensée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévan aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

icle 2 bir A (nonvern)

L'article 4 bis du code général des impôts est complété pur un 3° nimi rédigé:

« 3º Les sportifs de rationalité française, retenze en sélection nationale dans le cadre officiel d'une compétition internationale, ayant ou non leur domicile fiscal en France sauf s'ils bénéficient d'une convention internationale relative aux doables impositions. »

Article 2 hir B (nourseau)

La demière phrase du premier alinéa du 1º de l'article 81 du code général des impôts est aims rédigée : « Il en est de même des indemnités de fonction mentionnées au I de l'article 80 analocier B, à concurrence d'un mentant digal à l'indemnisi versée aux maires des communes de mains de 500 habitusts en cas de ranada traiger ou, es cas de cumi de munisha, surs faits et demis es en ther mentant, et, pour les élas hicans de commune de mains de 3 900 habitusts, à concurrence d'un mestrat gipl à 125 % de l'indemnisè versée aux maires des communes de meim de 1000 habitusts, quel que suit le numbre de manuella, v'illa riona pas habitusts de rembustarment des faits de transport et de séjour prévu à l'article L. 122-15-16 du cele arbeitat de collectivités instrutation.

Article 2 bis C (nearress)

L.—Le premier alinéa du 1º de l'article 81 du code général des impêts est complété par une phrase ainsi rédigée: « Ces dispositions ne s'appliquent qu'un journalistes, réducteurs, photographes, discetteur de journaire et critiques dramatiques et municane dont le revenu but annuel creachie ne 0.8 (3) (6).

II. – Le I entre en vigueur le 1" janvier 2019.

L - Areix Farticle 81 for the code referred desciments, il est iméré un

- article 81 quarer ainsi rédigé :
 - cobabitation intergénérationnelle solidaire tel que prévu su chapitre VIII du titre l' du livre l' du code de l'action sociale et des familles, et à l'asticle L. 631-17 du code de la construction et de l'habitation est exonérée d'impôt sur le revons.»
 - II. La perte de receites résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, pur la création d'une toxe additionnelle aux droits prévus aux articles 528 et 538 A du code mindrel du jumite.

Auticle 7 his F (manage

 L. – Au premier alinéa du 1 du 1 de l'article 155 B du code général des impôts, les mots : «, et pour les salariés et personnes autres que ceux arecés par une entrerrise établie dans un autre Eta1 » sont surceinés. II. – Le l'applique à raison des rémanérations ducs à compler du l''jarvier 2019 aux personnes dont la prise de fonction en France interventà compler du 16 nevembre 2018.

Article 2 bis F (nouveau

 L. – Sont déductibles de la base imposable au titre de l'impôt sur le revenu, les frais de déplacement engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de leur mission, lorsque ces frais, dément justifiés, n'ont fait l'objet d'aucun rembourement.

II. - Les modalités de cet abattement sont définies par décret en Corneil d'État

III. – La perte de recettes résultant pour l'État des l et II est compensée, à due concurrence, pur la création d'une tuxe additionnelle aux drois prévus aux articles 575 et 575 A du code ginéral des impôts.

Article 2 bir

(Supprime)

Articles 2 ter et 2 queter

Article 2 gaingaier

 L.-L'article 81 du code général des impôts est complété par un 39° aimi rédigé :

« 39° Les primes liées aux performances versées par l'État aux sportifs de l'équipe de France médaillés nax jeux Olympiques et Paralympiques et, le con échémat à louve resides.

Il franscrai)—La pette de receites résultant peur l'fint de l'examération d'implé set le receite des princes liées aux performances vernées par l'fint aux sportifs médaillés aux jeux Olympiques et Paralympiques et à leux guérits médaillés aux jeux Olympiques et l'examération d'une taxe additionnelle aux devis prévus aux articles 575 et 575 A du code général des implés.

APERIE 2 METRES A (ROBINGER)

- $\begin{array}{ll} \bullet & \text{I.} \text{Au premier alinéa du 1 de l'article 200 du code général des impôts,} \\ \text{le taux}: < 66 \% > \text{est remplacé par le taux}: < 70 \% >. \end{array}$
- II. La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles VS et SS. de du code sérient des institut.

Articles 2 sexies et 2 septies

Confidentions

Article 2 octies A (noaveau)

- L À l'article 151 rer du code général des impôte, les mots : « installés dans une zone caractérisée par une offre de soins insufficante ou des difficultés dan l'accès sux soins, définie en application de l'article L. 1434-i du même code » sont supprimés.
- II. La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une tuxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Articles 2 octies à 2 d

- L Le code répéral des impôts est simi modifié :
 - 1° A Le 4 du 1 de l'article 204 H, dans su réduction résultant de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- « 4. Le taux, assorti des calculs qui l'ont déterminé, est communiqué au contribuble par l'administration fiscale. Celle-ci transmet le taux au délième montione en 12 de 2 de l'action de 24 de 2.
- 1º À la première phrase du 5 de l'article 1663 C, dans sa rédaction résultant de l'article 60 de la loi nº 2016-1917 du 29 décembre 2016 de

finances pour 2017, apple les mois : « une constanciaux », unes insérés les mois : « simi agéant revenus mentionnés una léte, les et et aparte l'article 03 horsqu'ils nort impenés saivant les règles prévues en matière de l'article 03 horsqu'ils nort impenés saivant les règles prévues en matière de l'article (05 hôt en taims imodifié : 2º L'article (056 hôt en taims imodifié :

2º L'article 1665 bit est aimi modifié :

a) Au premier alinéa, les références : «199 seudecies et 200 soutes B » sont remelacies nur les références : «199 seudecies.

200 quater B et 244 quater L > ;

b) Aux première et seconde phrases du deuxièrne alinéa, le taux :

« 30 % » est remplacé par le taux : « 60 % » ;
c) À la fin du demier alinéa, les mots : « à 100 € » cont remplacés me

les mots : « au montant prévu à l'article 1965 L.».

II.—A.—1. Per dérengation aux dispositions de l'article 87-0 A, the 1th de l'article 20-0 A et du 3 de l'article 187-1 (a tout général des interplets, des articles 1. 133-5-6 à 1. 133-5-2 du ceule de la sécurité sociale, le prélèvement petro à l'article 20-4 du ceule général des impôs perel la forme d'un accompte acquité par le contribuntée pour les salaires versés au cours de l'aractée 2019 per un particleir employers un tire de l'extreme cours de l'aractée 2019 per un particleir employers un tire de l'extreme cours de l'aractée 2019 per un particleir employers un tire de l'extreme l'articleir employers un tire de l'

a) Salaniés du particulier employeur mentionnés à l'article L. 7221-1 du code du travail ;

 b) Assistants maternels agréés mentionnés à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles ;

c) Solariés mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 722-20 du cesde rural et de la pêche muritime ;

d) (Superim

Le prélèvement ainsi acquitté s'impute sur l'impôt sur le revenu dù pur chacun de ces subriés au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. S'il encôde l'impôt dh. l'excédent est restitué.

2. L'acompte prévu au 1 da présent A est calculé par l'administration fiscale en appliquant au montant net impossible à l'impôt sur le revene des salaires mentionnés au même 1 perçus en 2018, autres que ceux auxquels au son servicienés au même 1 perçus en 2018, autres que ceux auxquels au son servicienés les disressitions de l'article 1650 de depte desfiré des aux est servicienés les disressitions de l'article 1650 de que de nériré des impôts, un taux déterminé selon les modalités prévues aux articles 204 H, 204 Les 204 M du même code

L'acompte est prélevé par l'administration fiscale pur quart le 15 des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019, dans les conditions prévues à l'article 1680 A dudit code.

Les prélèvements mensuels sont arrendis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro ésule à 0.50 est comptée nour 1.

 Les dispositions des articles 204 J à 204 L, 1663 C et 1729 G du code général des impêts sont applicables à l'acompte prévu au l du présent A.
 B. - Per déronation aux dismositions des articles 1663 1663 B.

at 1681 sersier de vinde geleriel des implies, pour les contribusibles qui out propus ou 2019 des solares merriconnés au premier alinés de 1 du A du prétent atricie, le solde de l'implit sur levre cera dis sol titre de lores revenus de l'armée 2019 et des autres impositions figurant sur le notiene suricle de rolle, est aquital séelne les modaleis suivantes lorsqu'il est supérire à 300 é et à la sonié de monstant de l'implit sur le revenu évalent de l'opplication des règles prévens sun 1 à 4 du 1d et l'article 197 du ceals de l'article 197 du ceals .

1° Le solde est recouvré par pedévenents mensuels d'égal montant à partir du deuxième mois qui suit la mine en reconverment du rôle. Le dernier prélèvement intervient en décembre 2021;

2º Les pedièvements memuels sont effectués dans les conditions prévues à l'article 1680 A dudit code. Ils sont arrondis à l'euro le plus moche. La fraction d'euro érale à 0.90 est compile pour l.

Leroque le celde de l'impête une le creme de su titre des revenus de l'amés 2010 e des autres inpensions figurant sur la mête autre des revenus de l'amés 2010 e des autres impensions figurant sur la mête autre de metrimonée approximation de la celle de l'amés de la continuité par des dessuler à brifficier des dispositions prêveus na l'il de présent la La décision et pais par L'admission en opprésent la prêse par jumpés notes de solide dans pais par L'admission en opprésent la prêse par jumpés que le solide dans unes 1 à 4 dui de l'archée 197 du code général des impôte on, le cas chésan, à l'archée 197 à du mêter code à .

III et IV. – (Non moslifiés)

♦ V (nouveau). – À compter de 2019 et pendant les deux premières. nevente les entreprises qui combaient mains de 21 valoriés ne sont resredevables, en cas d'infraction à l'obligation d'effectuer la retenue à la source, des pénalités prévues à l'article 1759-0 A du code général des impôts, si la bonne foi est recresse

VI (nouvous) - La perte de recettes résultant pour l'État de l'extension. vi (neovivas). — La perte de recettes resultant pour i Etat de l'extension de l'acompte prévu à l'article 1665 his du code nénéral des impôts au crédit d'impôt de l'arriculture bioloxique est compensée, à due concurrence, me In critation d'une tane additionnelle sur desits redons sur articles \$25 et \$75 A du même code

L - L'article 155 B du code nénéral des impôts est complété nur un III ainsi rédigé : A III. - Les rèples reévous aux I et II du reévent article sont évalement ambicables sur personne amplées de l'étranne recutées à comme

du I" jarrvier 2009 pour exercer à titre principal des activités de recherche nendant une nériode limitée dans un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche de droit public ou de droit misé à but non-becautif établi en livance : II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due

concurrence, our la colation d'une tone additionnelle aux droits reévou sus

patieles 575 et 575 A de code minical des imples

L-Au dernier alinéa du l du K du II de l'article 60 de la loi nº 2016, 1917, do 29 décembre 2016, de finances mur 2017, amis le mot : « mujeure », il est inséré le mot : « subventionnés ».

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due commence and be existing d'une tons additionable and desits refere and articles 575 et 575 A du code nénéral des impôts.

Australia State

L ... Le livre l' du code nénéral des implits est simi modifié :

- 1° L'article 182 A est ainsi modifié :
- a) Les II et III sont ainsi réd
 - « II. La base de cette retenue ost constituée par le montant nel imposable à l'impôt sur le revenu des sommes versées et des avantages accordés, déterminé conformément aux dispositions de l'article 204 F.
 - «III.—La retenue est calculée par l'application d'un taux proportionnel fixé dans les conditions prévues aux a et d du 1 du III de l'article 204 H. »;

 - 2° Le V de l'article 182 A bir est ainsi rédigé :
 - « V.— Pour la fraccion des averanes municametes au I n'excédant pus un montant annuel de 42 370 €, cuter retenue est libératoire de l'impêt sur le reveras. Ce mantant est révisé chaque année dans la même proportion que la limée supérieuxe de la pressière tranche de havirene de l'impêt sur le reveras. Le mentant obtenue et armond, n'il y a los, n'è cross supérion.
 - « Cette fraction n'est pas prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu établi en vertu du a de l'arricle 197 A et la retenne à laquelle elle a donné lieu n'est pus imputable. » ;
 - 3" L'article 197 A est ainsi mouille
 - a) (Suppriod)
 - b) Il est rétubli un b aimi rédigé :
 « b. Per déregation à l'article 164 A, pour le calcul du toux de l'impôti d'angois ne l'emenble du revenue mendans prévaus a du prévent article, les pensions alimentaires prévaux nu 2° du II de l'article 156 sent admisses médicheiros sous les mémerses creditions et limétre, braque ces pensions est impossibles entre les mains de terri bridéficieires nois les mêmes creditions et limétre, braque ces pensions est impossibles entre les mains de terri bridéficieires nois les mêmes de la refrance et que les médicaires nois l'article de l'article d'article d'ar
 - dans son État de résidence. » ;
 - 4º L'article 197 B est aimi rédigé : « Art. 197 B. – Le contribuable peut demander le remboursement de l'excédent de retenue à la source opérée en application des articles 182 A, 182 A de 182 A not et 182 B. Benaue la tradigié de cotte retenue recède la

montant de l'impôt qui résulterait de l'application du α de l'article 197 A à la totalité des revenus. » ;

 Sº Au c du Iº du IV de l'article 1417, la référence : « 182 A, » est accretimée

II - (Nor modifié)

m

(Confo

Article 3 quater

 L – L'article 7 de la loi nº 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est ainsi modifié :

1° Après le I, il est inséré un I bis ains i rédigé :

« Livi. - Les contributables qui béndificiant en 2018 de 2º de 1 fei de l'existe 14 de lour de gistral de sirgées, con un briefaite en 2019 de A de 1 de spéces aux siries. Desdificient de dégréement prévir aux à de 1 de 1 lessite 14 de 1 de condéputable de sirgées aux surs de 10% per part la test d'arbitration due su tire de l'aurée 2018 simil que de dégréement de la contribution à l'audievisest public prévir au 2º de l'article 1608 éer du même code. » ;

2º Au II, les mots: « des années 2018 ou » sent remplacés pur les mots: « de l'année », l'année: « 2017 » est remplacée pur l'année: « 2018 » et les mots: « des années 2018 et » sent remplacés pur les mots: « de l'année ».

III (nonveau). - La perte de recettes résidiant pour l'État du Lôis de l'article 7 de la loi n' 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est compensée, à due consumence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des implies.

. . . .

 I. – Le chapitre l' du titre l' de la première partie du livre l' du code général des impôts est ainsi modifié :

- 1° Le 3 du l de l'article 197 est ainsi modifié :
- respectivement, pur les montants: « 3 825 € » et « 5 375 € » pour l'imposition des revenus perçus au titre de l'année 2019;

 b) Les montants: « 3 825 € » et « 5 025 € » sent remplacés
 - b) Les montants: «3 825 €» et «5 025 €» sont remplacés respectivement par les montants: «2 550 €» et «4 050 €» pose l'imposition des revenus percus au titre de l'année 2020;
- 2º Le 1 du III de l'article 204 H tel qu'il résulte de l'article 2 de la présente loi est ainsi modifié :
- présente loi est ainsi modifé :
 a) À la première colenne du tableau du second alinéa du b, les montants : « 4 421 », « 5 733 », « 7 286» », « 8 018 », « 8 914 », « 10 646 », « 13 465 », « 17 840 », « 2 2 218 » « 1 5 745 » unt rembée.
- respectivement, par les mentanis: «4.865 », «4.910 », «5.730 », «6.855 », «7.620 », «9.070 », «1.1945 », «16.20 », «2.4770 » «t «52.300 »;

 (b) À la première celemne du tableau du second alianta du c, les mentanis: «5.865 », «7.240 », «7.911 », «8.706 », «9.079 », «11.866 »,
 - mentants: <5.858 s, <7.249 s, <7.911 s, <8.706 s, <9.679 s, <11.366 s, <14.326 s, <18.773 s, <28.653 s et <6.940 s and remplacés, respectivement, par les mentants: <5.210 s, <5.860 s, <6.800 s, <7.820 s, <8.360 s, <6.000 s, <12.820 s, <17.150 s, <2.6180 s et <5.260 s.
 - II. (Non modifie)
 - III (поличила). La perte de recettes résultant peur l'État du relèvement du plaforat de réduction d'impét préva au 3 du 1 de l'article 197 du code général des impôts est compenéré, à due concurrence, put le création d'une taxe additionnelle aux droits prévas aux articles 573 et 575 A du code métated du impété.

.

- L L'article 83 A du code nénéral des impôts est ainsi modifié :
- 1° Après les mots : « France métropolitaine », sont insérés les mots :
- 2° Après les mots : « Polymésie française, », sent insérés les mots : « à Saint-Barthélenn, ».

 II.—La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du l'est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 5

L = (Non modifié)

d'un accompte.

- II. Le I s'applique aux livraisons et importations pour losquelles l'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée intervient à compter de l'ésorcier 2010.
 - Toutefois, le I ne s'applique pas aux opérations pour lesquelles l'exigibilité de la tane sur la valour ajouble intervient à compter du l'ijarvier 2019 et avant le 31 décembre 2019 lorsque, au plus tard le 31 décembre 2018;
 - 1° S'agissant des importations sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martirique ou de La Réunion, la livraison à l'importateur en debæx de ce territoire est intervenae ou a fait l'objet du versement d'un acompte;
 - territoire est intervense ou a fait l'objet du versement d'un acompte ;

 2° S'agissant des livraisem réalisées sur le territoire de la Guadeloupe,
 de la Mattinione ou de la Rémisse l'enfontion a fait l'objet du surgement

Antido S Air

(Conforme)

- L Le livre l' du code nénéral des impôts est aimi modifié :
- Le livre l' du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1º Après le premier alinés du I de l'article 44 octies A, il est inséré un alinéa simi rédigé:
 - « Dans les collectivités de Guadeloupe, de Gayane, de Martinique, de La Réunion et de Mayotte, les dispositions du premier alinéa du présent I ne s'appliquent qu'aux activités créées dans ces aones junqu'un 31 décembre 2018. ».
- 2° L'article 44 avaterdecies est ainsi modifié :

attatataini mateta

– après la référence : « 199 andocies B », la fin du 2° est supprimée ;

 - au 3⁺, après la référence: « 50-0 », est insérée la référence: «, 64 bit»;

- le 4º est abroné :

0

.

b) Le II est aimi modifié :

 au premier alinéa, apoès la référence : « 53 A, », est imérée la référence : « 64 ble ».

- apeès le tsux : « 50 % », la fin da second alinéa est supprimée ;

c) Le III est aimi modifié : $- \text{ au } 1^+, \text{ après le mot } : < \text{Gayane} \times, \text{ le signe } : < , \times \text{ est remplacé pur le$

mot : « et » et, après le mot : « Mayorite », la fin est supprimée ; — le 2° et le « du 4° sont abronés :

 le c'du 3º est aimsi rédigé :
 c) Tourisme, y compris les activités de loisies et de matisme s'y recoordant :

- le même 3° est complété par un à aimi rédigé :

 « h) Transformation de produits destinés à la construction et production co-métique et plus rancoutique ; »
 — Le b du 4º est ainsi rédigé ;

— le bé de d'entamin rédigé;
« b) Bénéficient du négime de perfectivementent actif défini à l'article 256 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement currepten et du Corneil de 9 octobre 2013 dublissant le cede dus dusanes de l'Union, à la condition qu'un moies un tiers du chiffie d'affirire de l'expéciation, su titre de l'expéciation, su moies un tiers du chiffe d'affirire de l'expéciation, au titre de l'expectation qu'un moies un tiers du merit de parique, résulte d'ordentiere, metatte que rouve du meritamilier, sous l'évolésié de de l'expéciation.

régime. »;

- après le pourcentage : «80 % », la fin de la seconde phrase du dernier alinfa est superimé :

d) Les IV et V sont abrogés;
e) Les deux derniers alinéas du VI sont surreimés;

f) La première phrase du VII est ainsi modifiée :

- les références: « 44 octies, 44 octies A,» et la référence :

 les mots: « dans les six mois qui suivent la publication de la loi n° 2009-994 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, si elle exerce déjà son activité, ou dans le cas contraire, » sont supprimés;

suppristés;

g) À la fin du IX, le mot: « précité » est remplacé pur les mots: « déclarant cortaines catégories d'aides compatibles avec le murché intérieur en medication des articles 107 et 108 du traité ».

 3° Après le premier alinéa du I de l'article 44 quiudecies, il est inséré un alinéa aimi rédigé :

« Dans les zones mentionnées au B du II de l'article 1465 A, le pennier alinéa du présent I ne s'applique qu'aux entreprises créées on

reprises jusqu' au 31 décembre 2018. » ;

4º La seconde obrase du II de l'article 244 quater M est superimée ;

5° L'article 1388 quinquier est aimi modifié :

a) Le I est aimi modifié:
 -au premier alinéa, les mots: «entre le l''janvier 2009 et le 3 décembre 2018 » sont remplacés par les mots: «à compter de l''auraire 2009 » et le mai : «déresuité na su surreires".

 à la fin du dernier alinéa, les mots : « et au plus tard à compter des impositions établies au titre de 2019 » sont superimés ;

b) Après la première occurrence des mots : « propriétés bâties », la fin du Π est supprimée ;

c) Le III est ainsi modifié :

– le 1° est ainsi rédigé :

« 1º Pour les immeubles ou parties d'immeubles situés en Gayane ou à Mayotte qui sont rattachés à un établissement satisfaisant aux conditions requises pour binéficier de l'abattement prévuis l'article 1466 F; » — le 2º est abroné ;

– le 2° est abrogé

– au 4°, la référence : «4°» est remplacée par la référence : «b d=4°».

 après la première occurrence des mots : « propriétés bâties », la fin du denner alinéa est supprimée ;

•••••

d) Le IV est abrogé ; e) Au premier alinéa du VII, los références : «1383 B, 1383 C,

1383 C bis, » sont supprimées ;

6° Après le possecentage : « 80 % », la fin du I de l'article 1395 H est
surgerinde :

7º À la première phrase du premier alinéa da I de l'article 1465 A, après le mot : « rurale », sont insérés les mots : « , à l'exception de celles mentionnées au B du II du présent article » ;

R° L'article 1466 F est aimi modifié :

a) Arrès le met : « entremises », la fin du II est summimée :

b) Le III est simi medifié :

le l'est ainsi rédigé :
 l'Pour les établissements sinais en Gassane et à Mayorie : »

- le 2° est abrossi :

- au 4° , la référence : $+4^{\circ}$ » est remplacée pur la référence : $+b^{\circ}$ = $+4^{\circ}$ » :

n 4° » ;

— le dernier aliméa est ainsi rédiné :

le dernier alinéa est ainsi rédigé :
 « Le taux de cet abattement est éral à 100 % de la base nette

« Le trax de cet abattement est égal à 100 % de la base net imposable à la cotisation forcière des entreprises. »;

c) À la première phrase du VI, la référence : « 1465 A, » est

Article 6 his A (nowneau)

 \blacksquare Le 1 de l'article 295 du code général des impôts est complété par un 7° ainsi rédigé :

« ° Les allibéments et locations de courte durée, au sem dan du 1° de l'article 290 A du présent code, de navires de plaisance qui sont d'une longueur de coque supérieure à vinny-quatre mètres et dont la jusque breat est inférieure à tois mille, me à disposition à partir du territorise de la Gundeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'autriments en nébron des cust métricules. »

(Conferme

Article 7

L – La deuxième partie da livre l'' da cede général des impêts est aimi

1° L'article 1520 est aimi modifié :

modifiés :

Hat HI (Non-modified)

a) Au premier alinéa du L. sprès le mot : e terrisoniale », sont inséries les mets : « aimi qu'aux dépenses directement léées à la définition et aux évaluations du programme local de préventien des décheir néragers et assimilée mentionné à l'article L. 341-151 du code de l'environnement »;
b) Arrès le même mentionné à l'article L. 341-151 du code de l'environnement »;

nidigés :

« Les dépenses relatives aux missions mentionnées au premier alinéa du présent I comprennent :

 « 1° Les dépenses réciles de forctionnement, y compris les charges de structures et les charges indirectes liées au service de collecte et de traitement des déchets;

 « 2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amoritosements des immebilisations lorsons, rour un investissement, la taxe n'a pas pourve aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, so titos de la même année ou d'une année antérieure ;

O «3º Les dépreuses récles d'inventissement lorque, pour un inventissement, la taxe n'a pus pourva une dépreuse d'endre de fonctionnement constituée des destinos sux aurorissements des introbblisations cervespondantes, au titre de la même aurorissements des anteriorisments des introbblisations cervespondantes, au titre de la même aurorissement des antériories.
O « Les dépondes récles de fonctionnement trisse en contrete provont.

compannée une quate-part dus déponses récilles de franciscement que au review par describement de cu service, ce du dipunes provide tre crimère en appliquent à l'encenthé des charges à curacture général, des charges à possible partie de la companie de la commenté de la commente de la commenté des la commenté de la commente de la commenté de la comme

« Cette quote-part ne peut être supérieure à 15 % des dépenses engagées au titre de la mission de collècte et de traitement des déchets. « L'inclusion de cette austeuret dem le calcul des chorens de

structures fait l'objet d'un vote annuel de l'organe délibérant. » ;

«IV.—Le digitement de la teste conséculir à la constitution, per une dictions de justice pausée en fierce de them judge, de l'Étiglishi de délibrations prices par la consume on l'établement public de délibrations prices par la consume ou l'établement public de compression insurantaile, insule une le consume que produit de la sus merant des déponses motivantes en preser aliais du l'de present aintée et un conventre par de recrette endoine sont liceale, sel qu'il distinct de déponses motivaires de la confession sont liceale, sel qu'il des des la consume de la confession sont liceale, sel qu'il des parties de la confession sont liceale, sel qu'il des des présents de la confession sont liceale, sel qu'il des des présents de la comment de la confession de la confess

« L'administration fiscale communique uns communes ou aux cirbitisements publics de coopération intercommunale concernés, dans un débit de deux mois à compter de la date de notification du dégrévement promocé en application du présent IV, le moetant de la taxe dégréve, le moetant initial de l'imposition contendé ainsi que la référence du jugement à l'origine de la décision de dégrévement. »;

12 his (assessment L'article 1522 his est simi modifié :

a) À la première phrase du I bis, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « dix » ;

b) Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :
 « Dans le cas où le territoire n'a pas instauré la taxe d'enlèvement des ordares mémorères l'ample orécédente, il est ampliant un taux de la taxe

deablement des ordres ménogères correspondant à la somme des produit sotant issue de la ordresace définie à l'article 1, 233.7-6 du code patriel des collectivités terrivistica ou de la taux d'estlevement des ordresa patriel des collectivités terrivistica ou de la taux d'estlevement des ordress némagires au tire de l'anade précédente, divinée par les bases de la taxe d'enbernare des ordres ménagires des conventance et établissements publics de compétation intercommunale concernés. «

2° Le 6 de l'article 1636 B anderier est complété pur une phrase aimi rédigée : « Le produit total aimi défini comprend les frais de gestion perçus une l'État au time de l'article 1641. » :

3° L'article 1641 est complété pur un III ainsi rédigé :

«III.— Par dérogation aux I et III du présent article, au cours des trois premières années su cours desquelles est mise en œuvre la part incitative mentionnée au I de l'article 1522 des, l'État ne perçoit aucun frais de dégrévement et de non-valeurs, ni aucun frais d'assiette et de

usrement. » II. – (Non modifie)

III (nouveau). – L'article 1522 du code général des impôts est complété par IV ainsi rédigé :

complété par IV aims rédigé :

«IV. – Les communes et leurs établissements publics de coepération intercommunel peuvent instaure un abutiernet d'au musimum un tiers sur la tase d'enlèvement des orderes ménaitères dont sont redevables : « 1° Les contribuibles dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas la limite de l'article 1417 ;

« 2º Les contribuables mentionnés au I de l'article 1414. »

IV (nouveau). - La perie de recettes éventuelle résultont mor los

collectivate territoriales du second alinea du II de l'arcite 1522 bit du code général des impéts est compende, à due concurrence, por une mujoraismo de la dotation globale de fonctionnement.

V (nouveau). – La perte de receites résultant pour l'fitat du IV est

V (Nouveau). — La petre de récettes resultant pour l'Esta aux est compensée, à due consumerace, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

VI (nouversal) — La porte de recettes résultant pour l'Était de la suppression perclair teix non des frais de gostion speci, une la presidi de la tane d'erilèvement des cedures ménagires dans les conditions prévues au III de l'article 1641 de code glarierd des implies est comprende de concurrence, par la codation d'une tone additionnelle aux dreits préven aux articles 578 e 1578 de codes glariel des implies.

VII (recoverss). — La perie de recettes résultant pesur les corressantes et labilities messantes publics de coorporphisme intercorressante de l'abstantente préviou sur Voi l'article 1522 du code papieir des impôtes conspiessés, à due concurrence, pur une majorisme de la détation globale de fonctionnement et certificiés entre pour FEDA, par la ceitation d'une taux additionnelle aux droits prévis sux articles 575 et 575 A du code général des impôtes.

4 - 41 - 5 - 6

I. – Le chapitre I" du titre X du code des dommes est ainsi modifié :

a) Le I du I est aimi rédiré :

1° L'article 266 araier est aimi modifié :

Ψ

• 1. a) Toste personne réceptiennant des déchets, dangereux ou neu
dangereux, et exploitant une installation souraine à autoritation, en
application du titre l' du livre V du code de l'orientementeux, au titre d'une
rubrique de la monarchature des installations classées relutive au steckage
on au traitement thérnique de ces déchets ;

« b) Toute personne qui transfère ou fait transfèrer des déchets vers un autre État en application du règlement (CE) nº 1013/2006 du Parlement commises at the Committee of Hairin 2006, conversant less transferts de déchets : »

h) I e II est simi modifié -

- un début du l'Air unet niontés les mots : « Aux niomtions de déchets

- le 1 sec est simi rédisé :

« I ter Am electricos de déchets de matricos de construction et d'isolation contenunt de l'amiante et aux déchets d'équipement de protection individuelle et de movem de protection collective pollués pur des fibres d'amiante : >

- les 1 sexies et 1 septier sont aimi rédigés :

a Lacrice Aux efcontions de déchets non demonstre nur les imtellations de co-incinération : « I septiez, Aux réceptions, sux fins de la production de chaleur ou

satoriale présone à cet effet som forme de combantibles solides de récupération, associés era non à un autre combustible ; »

- armin de Lacottes, acest insaleda des Lacottes à Lacottécnies aimi rédires : a Lacrier. Aux récordisms de résides issus du traitement de déchets

dont la réception a relevé du champ de la taxe lorsque l'une des deux conditions suivantes est remelie :

ils used incomment fait l'objet d'un traitement theremone :

remible techniquement de valoriser. Un décret reécise les éléments caractériuset cette improvibilité technique : aux articles 265, 266 quoter, 266 quinquier et 266 quinquier B :

« 1 noviez. Aux réceptions de déchets relevant du champ d'application de l'une des taxes intérieures de consommation prévues, respectivement,

- « 1 decirs. Aux néceptions, autres que celles nélevant du 1 nonies du présent II, d'hydrocarbures faisant l'objet d'un traitement thermique sans faire l'objet d'une combantion en vue de lour valorisation; ; « 1 audicsies. Aux réceptions de déchets qui ne se décomposent pas, ne
- « I anacente, Aux receptores de decines qui ne se decomposem pas, ne bellet que est ne produsent acume antre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodegradables et ne déstricerer pas d'autres mutières avec lesquelles ils entrent on contact, d'une munière susceptible d'entraîner une politoires de l'environnement ou de marie à la santé haumine;
- « I dasséveire. Aux réceptions de déchets dont la valorisation matière est intendite ou dont l'élimination est presente. La fiste des déchets concernés sur précisée par arrêbé conjoins des missieres chargés de badjet et de l'environnement;
 « L'incérnée de méchalisme de déchets ou programme d'un désir ren
 - asteriol de décluts alondorals dont los productors ne pouveix d'ur identifiés et que la colocité territoriale chargés de la colocité et de traitement de décluts des rélages n'a pui la coposité luchrique de pendire en charge. L'impossibilité d'identifier les productors et l'incapacité luchaique de pries en l'impossibilité d'identifier les productors et l'incapacité luchaique de pries et lough est centralité, ains des consilients précisées par décret, par arrèla préfecteral, pour une durée ne provate exchert mois rené, les céribants, resurvolche une frois :
 - « Lquaterafecies. Aux installations exclusivement utilisées pour les
 - déchets que l'exploitant produit;

 « I quinderiez. Aux réceptions de déchets en provenance d'une
 instillation de stockure on oes déchets ent été métabblement réceptionnée
 - « a) Soit n'est plus exploitée depuis le 1^{er} janvier 1999 ;

et mi

- é) Soit a fait l'objet d'une autorisation pour le stockage de déchets, mais n'est plus exploitée à la date de transfert des déchets;
- « 1 nerdecies (noverena). Aux niceptisms de déchets satingers et assimilar collectar su tire du navier partice le gatien des déficies du rises du navier partice le gatien des déficies aux articles L. 2224-13 et l. 2224-14 du code gatuira des collectivits territoriales, dans tue limité rélève par décre, en hibigarpamens de déchets collectés par hibitant en fonction de la part de déchets collectés non valorisables;

« 1 appliéreix (nouveau). Aux réceptions de résidus issus des insullations de tri, de recyclege et de valorisation perferantes, de l'imité de 50 % de la quantité de ces résidus reçue par une installation mentionnée sus de la 1 du 1 du présent article.

« Les installations de tri, de recyclage et de valorisation performantes

s'entendent comme cellos dont les propositions de déchets identifiés comme des résides sont inférieures ou égales à des seuls fixés, selon la motre et les caractéristiques des déchets, par arrêd conjuist des minéries chargés da balget et de l'environnement ; » ci Le Illes albemé ;

d) Il est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. - Le II s'applique una néceptions réalisées dans les seules installations autoritées en application du titure II de titres V du code de l'erroivenement, dans le respect des prescriptions de cette autérisation relatives nu catalgreises de déchets et aux traitement sousciés, le l'origine géographique des déchets, à la période d'applications de l'installation ou à nes listitude or expectifs, ammelles ou totales.

« Le II due présent article s'applique également à l'exception du l quaternécies, dans les mêmes condition, aux transferts de déchets hers de Prance ou vou de leur récéption per une installation négle, dans l'finit dans laquelle éle se situe, pur une réglementation d'effet équivalent à cette antériation.

2° L'article 266 nonies est aimi modifié :

a) Le a du A du I est ainsi modifié :

le tableau du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

Désignation des installations de slockage de déclaris non dangement conservates	Cuté de prospina	Queliti (narum)						
A Installations non-		2829		3821			2024	partir de 2020
B besiglist trees		-						
autorisates etislesset une valorisation descriptique de plus de 15 % de biogas capit	ima	34	25	37	45	12		
C beriefletime autorisées qui sont explisitées se les la méthode de bississées et méthode des bississées et méthode des trabations descriptique de bisque								
capid D bastallariseas autoriales referent à la	limae	34	35	47	53	34		
Sein des Hatt C	lane	- 17	- 11	30	40		- 94	
B Anton matches com								

- les troisières à dernier alimées sont superiorés :

Disignation des inciditations de l'estit mest the resigne de sinchets aux disagnesses executates	Unité de promption	-	2000		2002	2823	1414	A partie
Section are								
entimiers. A.: Institutions autoriais dans le système de mesogement de l'écongle et dis entité condition de l'écongle et dis entité le condition de le nome de l'écongle et dis entité l'écongle l'	lane	125	125	170	100	20 20	1M 22	2
C.: Incisifations antonistics eticlicant one valueisation descriptique divisé disse le resultement descriptique est capit irus on égal à 0.65.	house	,	,	14	11	14	н	
A by Sain olive A set \$1	binner			14	14	17	30	
B. : Section in the control of								
le finis des Aut C F Installations selevant à	bismous			- 11	12	13	14	
la froit des B et C	bismout	- 5	- 5	99	- 11	12	14	

c) Après le même b, il est inséré un b bir aimi rédiré :

« b b(s) Les autorisations mentionnées dans chucune des lignes des taches des a et b s'entendent de celles prévues au titre l' du livre V du code de l'environnement pour la calégreie de trainement des déchets mentionnée pur cette ligne, eu, en can de transfert hers de France, de rédescrutation d'éfté duriséent à ces autorisations.

« Relèvent du tarif applicable aux réceptions dans une installation non autorisée les réceptions effectuées dans une installation autorisée en méconnaissance des prescriptions de l'autorisation mentionnées au premier alinéa du IV de l'article 266 sexies du présent code. « Les transferts réalisés yers une installation hors de France en

méconnaissance des règles équivalentes relèvent de ce même tarif ; » d) Le d du A du I est ainsi rédigé :

 d) Le d du A du I est ainst rèdigé :
 « d) Le tarif réduit mentionné au A du tableau du second alinéa du b s'applique aux tonnuges de déchets réceptionnés à compter de la date

s'applique aux tonnages de déchets réceptionnés à compter de d'obtention de la certification ISO 50001 ; » e) Le second alinéa du e du même A est ainsi rédigé ;

« Les installations reconionnées au C du tableau du b sont celles qui sont équiples, dès leur construction, des équipements de captage du biogaz et de résispection des lisiviais. Le tarif prévu au même C s'applique t temapage de déchets susceptibles de produter de hiogaz, menionnés en tant

gare tels un le registre prévis à l'article 35 de la directive 2000/09/CE, de page tels sus le registre prévis à l'article 35 de la directive 2000/09/CE, de réceptionnés, dans les conditions de l'assertiation d'exploitation de blordectates et de valerisation de bloppe, dans un casin ou une soldivision de casier, dont la durée d'utilization est inférieure à deux une à compter de la date de début d'exploitation de consier ou de cette subdivision de la date de début d'exploitation de consier ou de cette subdivision de la date de début d'exploitation de le consier ou de cette subdivision de la destant de la

casier; »

f) Ledit A est complété pur des g bis et le aimsi rédigés :

« g bis) (supprient)

« h) Sur les territoires des collectivists d'outre-mer nelevant de l'article 73 de la Constitution sont appliqués les réfactions, déterminées à putir du turif applicable en métropole, ou tanfs suivants :

	Collectivités	Installations de trailement de déchets non dange et us concernées	2819	2628	A par de 20
	Charle briger, La Extension et Mortinione	Testes		-25%	
	Chryste	Desirélations de stockage accessibles par voie terrester	11 Cp	401	
		Secialisticos de sinclago non acuracidas par voir terrestro Secialisticos de badement durminos	24 pt		
	Mapatie	Bestelletions de stockage	E-C pur binner	10 f par limate	

« Sont exonérées les réceptions des déchets utilisés pour produire de

l'électricité distribuée par le réseau dans ces territoires lorsqu'elles sont réalisées dans les conditions prévues au IV de l'article 266 series. » : e) Le 1 bir est aimi modifié :

- areòs le mot : « compter », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédinée: « du l'" janvier 2026 aux tarifs reévas aux tableaux des e et h du A du L - -

A) As 2 has made a desay promise a catherine de procurence mentionnées au a sont remelacés nur les mots : « nersonnes mentionnées an a da o i

Lhir (nonvenu). - Le Lucudevier du II de l'article 266 servier du code des desantes entre en vinacur à compter du 1" inseign 2021.

II. - (Non models/)

III (nonvous). - La perte de recettes résultant pour l'État de l'extension de l'exemption de la taxe aux déchets d'équipement de protection individuelle et de movem de protection collective pollués par des fibres d'amiente est commencée, à due concurrence, me la création d'une tane additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code nénéral

IV (nouveau). - La perte de recettes résultant pour l'État de la création d'une franchise de tane minimale sur les setivités redlametes sur les déchets ménuera et maimilés collectés un titre du service miblie de nestion des

déchets est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des imples

V (nouveau). - La perte de recettes résultat pour l'État de l'abattement recyclare et de valorisation performantes est compensée, à due concurrence, our la catation d'une tone additionnelle sun droits retron sur articles 575 et 575 A du code nénéral des inmôts.

Article & his (manuscus)

1º L'article 266 agaier est aimi modifié :

0 a) Le Lest correlété par un 11 ainsi rédisé : • « 11. Les metteurs sur le marché de tout produit manufacturé à

destination des méranes à l'exchusion de test modeit destiné à l'alimentation humaine, de tout produit énergétique viué par la taxe intérieure de consemunation et de tout produit visé par les mécanismes de responsabilité élargie du producteur définis aux articles L 541-10-1 à I. \$41.10.10 do codo de l'environnement. Les modults monofecturés concernés nont listés de munière exhaustive par un décret. » ;

b) Le III est complété sur un 3 simi rédiré :

esa morales mentionaries su 11 du l'electrolant à des critères définis mar décret » : 2° L'article 266 araties est complété pur un 11 aimi rédisé :

« 11. La mise sur le murché du produit pénérateur de déchets par les remannes mentionnées un 11 du Lite l'article 266 series, a :

a 10. Le rembre de resoluits minérateurs de déchets remeliasant les l'énergie »

4° L'article 266 noniez est ainsi modifié :

 a) Le tableau constituant le second alinéa du B du 1 est complété par une ligne ainsi rédigée ;

 4 . Les produits généraneurs de déchets fonsque les conditions fin unité mise findes au 11 de l'de l'article 266 aurier sont remplies sur le marché $-0.03~\rm{s}$;

b) Il est ajouté un 9 ainsi rédigé :

 « 9. Le paiement d'une contribution financière au titre d'une responsabilité d'argie du predictier sur l'emballage n'exorère pas du paiement de la taxe, mentionnée au I de Terride 266 series du code des dounnes, les personnes physiques ou monales mentionnées au II du I du même article 266 series.

II. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

Article 8 (or (neurops)

 Agrès l'article 39 novoalecter du code général des impôts, il est inséré un article 39 vicies ainsi rédigé :

■ Art. 19 vicin. — Les morpries nomines à l'impêt au lie nocidée un l'impêt est le revens, au rejuine une le phin dans present délaire de l'action de l'action de l'action de l'action de l'action délaire de l'action de faille réligiées autre que con montionnés à la socient à de l'action de faille réligiées autre que con montionnés à la socient à de l'action de

utilituet un des fluides warmentionnés.

La déduction est réportie linéaisement sur la durée normale d'utilisation des biens. De au de consien du bien sursait le terme de cette période, elle n'est acquise à l'entreprèse qu'à husteur des mentants déji déditis du résultat à la date de la cession, qui sont calculés provents tempor.

«L'entreprise qui presal en hozzion un bien neuf mentionné au premier aliabit du présent article dans les conditions prévues a les le l'article la. 313-7 du code monêtaire et financier en application d'un contant le crédit-buil es od una le carée d'un contrat de lections avec option d'un peut débuire une somme égale à 40% de la valeur d'origine du bien hors fais financiers un meneure de la signature de contrat.

Si l'entreprise crédit-protesse ou locataire acquient le blex, clés peut coninent à applique le dabricul. La dédictaire ourse à comptre de la creation ou de la creation ou de la creation par celle-ci du contrat de crédit-bail ou de location avec option d'actul ou du bien et ne peut pas s'appliquer au mouvel exploitant.

L'entreprise qui donne le bien exclid-bail ou ne plocation avec entre d'actul nu peut pas repriseger la déduction mentionnée au premiser.

Article S conter (name on)

I. – Le code général des impôts est aimi modifié :

alinéa du présent article »

•

 1° L'article 278-0 bis est complété par un M ainsi rédigé :

« M. – Les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetherie, de ris et de valenisation matière des déchets des métages et des autres déchets que les collectivirités mentionnées à l'article L 1224-13 du code général des collectivités nerritoriales pervent, es égard à leurs caractéristiques et aux quartières présises collecter et rainer aux sufficient techniques particulières, aimsi que les prestations de services qui convenerant un houlé démandres de ce méticules.

22 La fe de l'antide 220 est simi rédici

a.b. Lurqué elles su relèvent pas du taux réduit prévu au M de l'accident de la présent code, les ponstaines de collecte et de collectéréels measurement et l'accident de l'accident de la collectéréels rentreirales pervent, est égard à lorse crassfériséques et aux quantités profusies, collecte et tutter sun sejétions échoiques particolières, ainsi que les prestations de services qui concurrent au bon dévolument de coopérations; ; II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles \$75 et \$75 A du code núniral des implits

- IA A In for do II do Particle 130 do In Joint 2017, 1837 do 30 décembre 2017 de finances pour 2018, l'année : « 2017 » est remplacée rose l'ammée : « 2019 »
 - I Le code des donnes est simi modifié :
 - 1º Les premier et deuxième alinéas de l'article 254 sont supprimés ; 27 I Particle 284 his Bout complété par des 67 à 97 aims atéliate -
- • « 6º Vibicules historioues et de collection mentionnés à
 - 4.75 Whiceles stillade me les cinemes ou effectés exclusivement un tramport des manèges et autres matériels d'adtraction ;
 - « 8º Véhicules utilisés par les centres équestres :
- e 9º (norman). Les véhicules norteurs de deux ensieux en d'un noids total autorisé à charge éral ou sanériour à 12 T mis en circulation sur la voie publique par les particuliers pour leur usage personnel et non commercial, lorsqu'ils ne circulent pas plus de vinet-cinq jours pur
 - 3º Le 4 du I de l'article 284 ser est abroné. a) I on I at III is VIII meet absorbed a
 - H.— La conta saladard des impette est pieri modifié :
 - 1º A (nonveno) L'article 235 ter ZD bir est aimi medifié :
- • b) À la première phrase du premier alinéa du II, les mots : « , au sens do I do refuget article, a agent superiords -
 - 1º L'article 235 ter ZD ter est abroné :
 - 1º hir A (assessment) Low articles 302 hir KA, 302 hir KD at 302 hir KG unet abenuals :

 1° bir À l'article 302 decies, la référence : « , 1609 quintricles » est supprimée ;

2° L'article 422 est abrogé ;

:

3° L'article 527 est abrogé ;

4° À l'article SS3, les mots : « à la contribution sur les ouvrages

mentionals a l'article S22, a sont supprimés ;

de l'article 787 B, les mots : « aux ens de l'article 817 A » sont supprimés ;

 4° bir Le I bir de l'article 809 est aims modifié :

 a) (nouveau) Après les mots : « compris dans l'apport, », la fin de la première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « est assimilée à une mutation à titre onéreux. » ;

 b) (nouveau) Les desnième et dernière phrases du même premier alinéa sont supprimées;
 c) (nouveau) Le second alinéa est aurerimé;

 4° ter (worveau) L'article 810 est ainsi modifié :

a) Le I est aimi rédigé : « I. – Les apperts sont enregistrés grataitement. » ;

« I. – Les apports sont enregistrés gratuitement. » ; h) I « III est nimi modifié :

 $-\operatorname{les}$ quatre premiers alinéas sont remplacés par trois alinéas aimi rédigés :

retiges:

«III.—Le tarif normal du droit d'enregisterment ou de la taxe de
publicité foncière perçus sur les apports mentionnés au 3º du I, au I foir et
au II de l'article 809 est fisé à 2,20% your les apprets qui ont pour objet.

isu II de l'article 809 est fisté à 2,505 % pour les apprets qui oet pour objet un immentible ou dex dreits immobiliers et, selon le tarif prévu à l'article 719, pour coux qui ont pour objet un fonds de commerce, une clientèle, un dreit à un buil ou à une promosse de buil.

« Toutefois, sauf pour les immeubles ou droits immobiliers n'étant pus compris dans l'apport de l'ensemble des éléments d'actif immobilisés affectés à l'ensemble des seinités professionnelle, ces apports une emegiatris gratuitement il l'apporteux, ou les associés en cas de changement de régime fiscal, 'empagent à conserve pendant très au le titres remis en coerrepartie de l'apport ou détenus à la date de changement de régime fiscal.

« En cas de non-sespect de l'engagement de conservation des titres, ou.

« En cas de non-nespect de l'engagement de conservation des tires, ou, pour les apprets mentionnés au l'ôt de l'article 80%, si la seciété cesse de rempir les conditions qui bui ont permis de briefficier de cet avantage, le desti prévu au premier alinda du présent III majoré des taxes additionnelles ort existilé immédiatement. »:

- au dernier alinéa, lex mots : « cost bénéficié de la réduction du taux à 1 % en 1991 ou qui ont supporté le dreit fixe prévu au tosisième alinéa ou en out été coursée ou application de l'article 810 hér » sout remplacés pur les mets : « n'out pas été seamis au droit proportionnel mentionnel au premier alinéa du prépost III ».

c) Au début du IV, les mots : « Le droit fixe » sont remplacés par les mots : « L'enregistement gratuit » ;

- après la référence : « 208 septies », la fin du premier alinéa est aimi rédicée : « sent encreistrées restatement. » :

- le second alinéa est supprimé ;

42 contes formours l'Outriele 810 bis est simi modifié ;

a) Le premier alinéa est supprimé :

a) Le premier ainea est supposse ;

« Lessque les apports réalisés à l'occasion de la constitution d'une solicités sont emegiatés gratistement conformément à l'article 810, les dopositions figurant dans les actes et déclarations, assis que leurs antenanciables à l'occasion de la constitution de sociétés sont également emegiatrés articlisment.

file and the second file a

4º sexies (nouveau) Après le mot : « enregistrés », la fin du premier alinéa de l'article SU est simi rédisée : « pratritement : » : 4º aeptier (nouveus). Après le mot: « enregistrée », la fin du l'de l'article 812 est ainsi rédigée : « gratistement.» ; d'extire (nouveus). Après le mot: « enregistrés », la fin du premier alinés de l'article 814 C est ainsi rédisée : « rataistement : » :

4° nomice (nonvocas) L'article 816 est ainsi rédisé :

« Art. 816. – Les actes qui constatent des opérations de fusion

auxquelles participent exclusivement des personnes merales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, aims que la prise en charge du passit dont sont gayvés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement. »;

4° decier (nonveau) Au II de l'article 816 A, les mots : « aux 1° et 3° du I de » sont remulacés mar le mot : « à » :

4º andecies (noavesa). Au premier alinéa de l'article 825, les mots : « noumine au droit fixe mentionné au I de l'article 810 ; il est perçu » xont remplacés pur les mots : « enregistole gratuitement ; la mention "gratui"

est portée » ;

4º duodecies (souveau) Le premier alinéa du I de l'article 827 est aimi
rédied ;

« L – Sont emegistrés grataitement ; » ; 4° tenfecies (manneux) Le memier alinéa du L de l'article 828 est simi

4º terdeciez (nouveau) Le premier alinéa du I de l'article 828 rédigé :

« I. – Sont enregistrés gratuitement : » ;

5° L'article 1012 est abroué :

S* L'article 1012 est abrogé ;

6° L'article 1013 est abrogé ;
7° À la fin du premier alinéa du 2° du I de l'article 1468, les mots ; «.

ainsi que pour les entreprises inscrites au registre de la chambre nationale de la batellerie artisanale » sont supprimés ;

7° bis et 7° ter (Supprimis)

 7° quater L'article 1591 est abrogé ;

8° L'article 1606 est absoré :

9° L'article 1609 decies est abrogé ;

10° Les articles 1609 undecier à 1609 quindecier sont abrogés ;

partie du livre l'est abrogée ;

10° ter L'article 1609 quintricies est abrogé ;

11° L'article 1618 septier est abrogé ;

12° L'article 1619 est abrogé ;

 13° Au VII. de l'article 1649 quater B. quater, les mots : « aux articles 568, 1618 xepties et 1619 » sent remplacés par les mots : « à l'article 568 » ;

10° bis La section III du chapitre l' bis du titre III de la deuxième

14° L'article 1649 quater BA est abrogé ;

15° L'article 1681 sexies est ainsi modifié :

a) Au 3, les mots : « et sa contribution additionnelle » sont supprimés ;
b) Après les mots : « à l'article 1679 quisquier », la fin du 4 est surrevinée :

surrevinée :

15° bis (nonvocca) L'article 1693 quinquier est abrogé ;

16° Au premier alinéa de l'article 1698 D, la référence : « 527, » est supprissée et les références : « 1613 ser, 1613 quater, 1618 reptier et 1619 » sont remplacées par les références : « 1613 rer et 1613 quater » ; 17° L'article 1698 quater est absené :

18° Aux articles 1727-0 A et 1731-0 A, lex mots : « , aimi qu'à la contribution prévue pur l'article 527 » sont supprimés ;

contribution prévue par l'article 5.27 » sent suppermès ; 19° L'article 1804 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est supprimé ;

b) Le quatrième alinéa est aimi rédigé :

«- au chapitre IV du règlement délégué (UE) 2018/273 de la Commission du 11 décembre 2017 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Censeil en ce qui concerne le rigime d'autoritation de plantations de vigne, le casivvisible, les documents d'accompagnement els certification le registre des extréses et des series, les déclarations obligatoires, les médications et la publication de méremaions monifiere, complétant le règlement (EE) n° 196/2013 de Palement compéleus et du Consoil en ce qui concerne la certorites et les sanctions applicables, modifiant les qui concerne la certifica et les sanctions applicables, modifiant les qui concerne la certifica et les sanctions applicables et du Consoil en ce qui concerne la certifica et les sanctions applicables et de et en concerne les estables et les estables et les estables et les estables et les et en concerne de la consoil de la consoil de la consoil de règlement délège (EE) de la Consoilation se la Consoilation se le le règlement délège (EE) de la Consoilation se la réglement délège (EE) de la Consoilation se la réglement délège (EE) de la Consoilation se la consoila

c) Au début du cimpulème alinéa, les mots: « aux limitations aux peziques omologiques énumérées par la purie II de » sont remplacés par les mots: « à l'interdiction des praiques qui ne sont pas autorisées confermément.

II bis (nuserous). – Au 1° du II de l'article L. 511-48 du code monétaire et financier, les mots : « taxables au titre » sont remplacés par les mots : « mentionnées au II ».

III à VI. - (Nov modifiés)

VII. – La quatrième partie du code des transports est ainsi modifiée :

a) Les divisions et intitulés de la section 1, de la section 2 et des sous-section 1 et 2 de la même section 2 sont supprimés ;

sour-section 1 et 2 de la même section 2 sont supprimés ;

b) À la fin du 1° de l'article L. 4316-1, les mots : « de la taxe sur les titulaises d'ouvreure habitulaires de la taxe sur les sont de la company de la

par les mots : « des redevances de prise et de rejet d'eau » ; c) L'article L. 4316-3 est abrogé ;

d) L'article L. 4316-4 est aimsi rédiné :

«Art.L. 43164.— La fración non affectée aux cedeciviris territoriado des nederances verseivo, en application dos articles. LS 23-2 du code de l'énergie, pour des overagos hybrólicetiques coxocidos el torno corragos el degirencento amenos installés sur le dorno public fluvial confié à Voies navigables de France, ou reversée à l'énhiloscente public.»;

e) Les articles L. 4316-5 à L. 4316-9 sont abrogés ;

f) L'article L. 4316-10 est ainsi modifié : - an mornior aliada les motos ede la taxo mentionnée à

Particle I 4316-3 a sont permissós par les motos e des polesanores - le second aliafa est supprimé :

g) À la fin de la première phrase de l'article L. 4316-11, les mets : « de la taxe due nur les titulaires d'ouvrages hydrauliques et les bénéficiaires ou ecoments d'une installation imégalière a sont remplecés me les motee des notes ances mentionnées au 1º de l'article I 4316-1 » :

1º bir (novement) Le titre III du livre IV est ainsi modifié :

a) À la fin de l'article L. 4430-1. les mots : « n'emploient pas plus de six salariós » sont remelacós rue les mots : « remelissent les conditions relative au dévelormement et à la reconstion du commerce et de

27 Å La film de l'article L. A431-1. Les mote : « sur un registre term me la Chamber estimate de la batellerie artisande a una remulação nar les mota : « au rénortoire des métiers en au resistre des entrewises mentionnés à l'article 19 de la loi n° 96.603 du 5 inillet 1996 relative nu Absolumement at h be recording to commerce at the Participant days beconditions prévues au même article 19 »;

3º L'article L. 4431-2 est simi mulifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « de transport fluvial inscrites au registre des entreprises a sent surreimés :

4º L'article L. 4431.3 et le charitre II aust abronés :

\$2 A. Ponticle J. 4867. 2. Inc. mater: - In Chamber autismite de la

6° L'article L. 4521-1 est simi mulifié :

a) À la fin du premier alinéa, les mots : « au siège de la chambre nationale de la batellerie artisanale » sont remplacés par les mots : « par dórret en Comeil d'État » b) Au second alinéa, les mots : « noristre des natrons et compamons butchies refer à l'article I 4437-1 » unet nembuch mer les mote-

« répertoire prévu à l'article L. 4431-1 ».

VII bis A (nouveau). - Le B du IV de l'article 45 de la lei de finances pour 1987 (nº 86-1317 du 30 décembre 1986) est abrosé.

VII bis VIII et IV - (Non modifiée) IX bir (nouveau). - À la dernière obrave du a du 5° du III de des autorités d'aurément et de contrôle de la banque et de l'assurance, les

mots: « et de l'article 816 du même code » sont sumrimés.

XII. - A. - Le 6° du II entre en vieneur le 1" octobre 2019. B. - Le 1º du VII entre en vigueur le 31 décembre 2019.

•

•

•

C. - Les 2º et 3º du l'entrent en vieueur le recroier jour du troisième mois suiscent la date à largerlle la Commission commissions surs accombi l'autorisation redyne à l'article 6 de la directive 1999/62/CE du Parlement currenten et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des residu

D. - Le 10° bir du II. le 2° bir du IV et le VII bir entrent en virusen le I" isovier 2020. E. - Lex 1º Joir et 10° ter du III entrent en vieneur le 1" innvier 2020.

E bis (nonvegu). - Les 1° bis A et 15° bis du II entrent en vigueur pour les encaissements intervennnt à conneter du 1^{er} isnoier 2020.

E. - Le 1º du VIII entre en vieneur le 1º innvier 2019. G (marrows) - Les 7° et 14° de II nimi ene les 1° bir à 6° de VII

Historopoul - Les entrerrises de la hatellerie artisante déit en activité un 1" inillet 2019 ont inson'à cette même date nour demander leur

immuniculation au réportoire des métiers ou au registre des entreprises mentionnés à l'article 19 de la lei n° 96-de 30 de 5 juille 11906 rétaire au développement et à la promotion du contrace et de l'attainant apreb du cettre de formulatés des entreprises compétant. Elles sont dispensées du cettre de formulatés des entreprises compétant. Elles sont dispensées du state de préparation à l'insullation d'evous à l'article 2 de la loi n° 82-doit de 23 décembre 1962 rétaites à la formution professionnelle des artissan.

XIII.—La porte de recettes pour les collectivists terrisoriales réstudats de 1º est au la est econopensé de due concurrence par la mijoration de du destation globale de forectionement est, correlativement pour l'État, que la création d'une taux additionnelle aux devits mentiones aux articles 575 et 575 A du code général des implies.

XVI (commons) La pour de procedur product pour l'État de pour les products pour l'État de l'Alle de l'Alle de pour les products pour l'État de l'Alle de l'Alle de pour les products pour l'État de l'Alle de l'All

Feasibilities de tiese spéciale sur cortains vollectées resident des véhicules positient de deux cuiémes ou d'un pois tout attactée à charge dept ou supériors à 12 tourses mis en circulation un la voie publique par les particuliers pour lux mage personnel et non contenercial, heraqu'ils ne circulates pas plus de vingt ving jours par semente, est companiée, à lois concurrence, par la cristation d'une taux alfaitemelle une devis mentionnée une articles 525 set 525 A du code péried des implos.

XV (neurowas). - La perte de recettes résultant peur l'État de la tace sur les ordres amélés dans le cude d'epéraisons is haute fréquence est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnélle aux duris mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 9 bix (neavenu)

Le chapitre III du titre II du livre V du code de l'énergie est complété nur un seigle L. 523-3 simi rédiré :

pur un article I. 523-3 nimi rédigé :

«Art. 1,523-4. Peur soite exacusion parcogée en application du
troisième alinéa de l'article I. 521-16, il est institut à compter
du l'jurisée 2009, remobbentule dispositioned un drume troisième alinéa et
celles du cabier des charges de certe concession, à la charge de
concessionamie, na prétité de l'Enta, une redevence prepartiementle aux

 L'assiette de cette redevance est le résultat normatif de la concession, défini comme le total des recettes de la concession déterminées conformément à l'article L. 523-2, diminuées de l'ensemble des charges et amortissements correspondant à l'exploitation de la concession.

« Le taux de cette redevance est fisé à 50 %. Toutefois dans le cas où le résultat normali fest négatif, ce taux est fisé à 0 %.

« Un tiers de la rodevance est affecté aux départements sur le territoire desaudes content les cours (Casa stiffacté aux départements sur le territoire desaudes content les cours Casa stiffacté l'écontraelle réportition, entre

planieurs départements étant proportionnelle à la prinsuance moyenne lyphanifique devenue indisposable dans les limites de chaque département du list de l'unit.

« Un deutsième de la redevance est affecté aux communes sur le territorie desqualle conduct les cours d'eau utilisés. La répartition entre les communes, est proportionnelle à la paissance hybradique devenue

hydrodictrique.

** Un dossoème de la redevance est affecté aux groupements de consumes sur le territoire desquels condent les cours d'eau utilisés, aciquation entre les groupements est proportionnelle à la paissance hydratisfique devenus indisponible dans les limites de chaque communation de fait de l'energe hydrodictrique. La relevance affectée aux commence peut diret territories à su arrogatement, sons relever de l'accord expérice diret.

chicune dis communes de ce prospenent.

«Chique année, le concersionneire transmet au comptable public chregé de processir les receites demaniales le calcul détaillé du montant de la redevance due au tirre de l'année précédente, certifié exact par las commissaires aux comptes. La redevance afferent à su exercice on puyée au plus teud le l'apillé de l'année vivante est exercice. Le concessionneire au plus teud les l'acceptantes afferent à su exercice on puyée au plus teud les l'acceptantes des suivant est exercice. Le concessionneire de l'acceptantes de la consecution de l'acceptantes de l'accep

I. – L'article L. 311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1º À la deuxième phrase du premier alinéa du A, après la référence : « L. 313-7-2, », sent insérées les références : « du IV de l'article L. 313-8, de l'article L. 313-9, » et après la référence : « L. 313-11, », est insérée la référence : « de l'article L. 313-27, »; 2º La deuxième phrase du B est complétée pur les mots : «, du 1º du l de Postide I, 202 S est de Postide I, 202 G ...

II. - Le I entre en virueur le 1" mars 2019.

Article 10 (Supprimé)

Article 10 bir

Le chapitre V du titre II du livre I" de la deuxièrne partie du code général de la propriété des personnes publiques est complété par une section 5 aims rédiété :

« Section 5

« Dispositions particulières au domaine public portuaire

«Art. L. 225-511.— Sum préjudice de la répression au titre de contraversions de grande voirie, le stainnement d'un baissa, maire, curjos flottant ou établissement flottant sans autorization sur le dormais public portuine donne liteu un spiercent d'une indemnist d'exceptation égale à la redevance, mujerde de 100 %, qui aurait dei due pour un attinomement l'argité à l'emplement consolidér ou à un empleacement autinomement l'argité à l'emplement consolidér ou à un empleacement

**

L – Le livre l' du code général des impôts est aimsi modifié :

1º Après la date : « 31 juillet 1962 », la fin du 2º du 2 de l'article 39 A est supprimée :

2° L'article 39 animaniez A est abroné :

•

0

Φ

2° L'article 39 quinquiez A est aeroge ; 3° L'article 30 anionniez H est abroné ;

4° L'article 40 perior est abroné:

5° Le 31° bir de l'article 81 est abrogé ;

a) À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « ou à 947 € pour les personnes inscrites en tant que demandeurs d'emploi depuis plus d'un an » sent supprimés ;
h) Au début du quatrième alinéa les mots : « Les sommes formest su

 b) Au début du quatrième alinéa, les mots : « Les sommes figurant au troisième alinéa sont révisées » sont remplacés par les mots : « La somme figurant au troisième alinéa est révisée » ;

 6° Le 3 du II de l'article 163 bir G est complété pur les mots : « dans sa réduction antérieure à l'article 11 de la loi n' du de finances pour 2019 » ;

7° à 9° (Supprimés)

10° La première phrase du premier alinéa de l'article 217 shaodezier est complétée par les mots : «, y compris pour les opérations d'acquisition ou de construction de logoments aux estés répondant aux crières mentionnés aux è et de 1 de 1 de 7 article 244 quatre X »;

11° Au 3 de l'article 223 L, les mots : « du 2 de l'article 39 gatisquiez A et » sont supprimés ;

12° L'article 244 querier X est aimsi modifié : a) Au début du 1 du L les mots : « Sur option, » sont supprimés ;

b) Le V est abrosé ;

c) La dernière phrase du 1 du VIII est supprimée ;

127 Agrèta le mot : a motó «, la fin dar de l'atticle 206 for en aimi rédigée : a horque ces opérations sont financées à l'aide d'un pels aide accordé not d'une subremitos de l'Étin accordée dans los conditions prévaes aux articles R. 372-3 et R. 372-20 h R. 372-24 de code de la contraction et d'Pabriation to ou dans les conditions fisées à l'article 244 quoir X du

14° Le 4° de l'article 1051 est abrogé ;

15° L'article 1594 Lawater est abroné.

15' L'article 1594 I quater est abre

II à IV. – (Non modifiés)

V. – A. – Lex 3° et 8° du I x'appliquent aux exercices ouverts à commer du 1" inmier 2019.

C. – Les provisions constituées conformément aux dispositions des let III de l'article 39 quisquées H du code général des impés au titre d'un let le l'article 30 qui qu'est par le 100 qu'est particle des impés au titre d'un let l'article 30 qu'est particle 30 qu'est particl

dispositions du II du même article 39 quénquées H.

D. – Les a et é du 121 du I vont amplicables :

1º Aux acquisitions d'immeubles à construire et aux constructions d'immeubles n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier à la date du 24 septembre 2018;

2º Aux investissements pour l'agrément desquels une demande n'est

E.—Le c. de l'article 266 rev. Le 4° de l'article 1601 et d'.
L'article 1994 [quatere du code général des impôts, dans leux réductions antérisare à la présente loi, denseueux applicables aux livraiseux à soi-même, vontre, agretis, agretis, agretis, agretis, aux distinues et consente de longrareux que de des articles 199 androire C. et 217 androires du même code, dans leux réduction autrièreux ne mémont affect.

Article 11 bir A (neurons)

L – À la première phrase du e du 2 de l'article 199 sodecier A du code général des impôts, les mots : « qui constituent » sont remplacés par les mots : « utilisés au tire ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une tuxe additionnelle aux droits prévus aux

Andreas Ad Adr McCommons

D. I.-À la quatrième phrase du dix-septième alinéa du l de l'article 199 andecies B du code général des impôts, après le mot :

l'article 199 audocies B du code général des impêts, après le mot : « Guyane », sont imérés les mots : «, à Saint-Martin, ».

(IL – La perte de recettes résultant pour l'État du l'est compensée, à due

II. — La perie de recettes résultant pour l'Etat du l'est compensée, à due concurrence, par la cefation d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 11 bir C (noureau) L - Le L de l'article 199 underier B du code négéral des impâts est

ainsi modifié :

1° À la dernière phrase du dix-septième alinéa, les mots : « à Saint-Martin » sont supprimés :

Martin, » sont supprimés ;

2º La première phrase du dix-huitième alinéa est complétée pur les

B.—La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code résidual des impôts.

(Conforme)

Article 12

I. – Le code général des impôts est aim i modifié :

1º A À la première phrase du VII his, à la première phrase du I et su S du IX de l'article 209, le mot : « troisième » est remplacé pur le mot : « septième » ;

1° Le I de l'article 216 est aimi modifié :

a) Le descrième alinéa extremplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

 «La quote-part de fraix et charges prévue au premier alinés du présent I est fisée à 5 % du produit total des participations, crédit d'impôt compris. Ce taux est fisé à 1 % de ce même produit, crédit d'impôt compris, nove.

 « 1º Par une société membre d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A bir à raison d'une participation dans une autre avoiété membre de co moure.

« 2º Par une société membre d'un groupe mentionné aux mêmes articles 223 A ou 223 A loir à raison d'une participation dans une société soursise à un implé équivalent à l'implé sur les sociétés dans un Eust membre de l'Union européeque ou dans un autre Etat natrie à l'acced sur l'Espace économique compén ayant conclu avec la France une convenient d'assistance administrative ou veu de buller contre la frande et l'évision finalles qui, si elle était étable en France, templimi les conditions pour tre membre de ce groupe, en application destin articles 223 A ou 223 A bit, natres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France;

• 3. "On per use social da som member d'un groupe à risson d'un groupe à risson d'un groupe à risson d'un groupe de produce d'un groupe à risson d'un groupe d'un groupe à risson d'un groupe d'un groupe à risson d'un groupe à l'un groupe à risson d'un groupe à l'un groupe à l'un groupe à l'un groupe à le secreta de social d'un d'un groupe à l'un gr

 b) Au dernier alinéa, les mots : « les deux premiers alinéas du présent I s'appliquent » sont remplacés par les mots : « le présent I s'applique » ;

2 · L. article 219 est anni mounte

....

a biat Le a animazier da Leut aimi modifié :

– après le descrième alinéa, xont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Le toux de la quote-part mentionnée au deuxième alinéa du présent α quisquées est fixé à 5 % lorsque la cession des titres est réalisée :

« 1º Entre sociétés membres d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A bir ;

« 2º Entre une société membre d'un groupe mentionné sux mêmes striche 223 A ou 223 A bit et une société soursine à un implé diquisalent à l'impêti sur les sociétés dans un fait nembre de l'Univen excepéreme ou dans un autre Ent partir à l'accord sur l'Espace économique européen synt sociela sur de l'arrace une convention d'assistante administrative ne vue de latter contre la frande et l'éconien fiscales qui, si elle était étable en France, membre la socialissim moi illement de l'espace des l'accordination de l'accordinat application desdits articles 223 A ou 223 A bir, autres que celle d'être

• 3º On artice uses socialist into membre d'un groupe mentionne au martice architect 2 d'un egal Act ne 22 Act ne ne socialis sources à un mapit ambient author actival 2 de ne 22 Act ne 22 Act

 $-\lambda$ la première phrase du dernier alinéa, les mots ; « du quatrième » sont remplacés pur les mots ; « de l'avant-dernier » et le mot ; « troisième » est remplacé pur le mot ; « septième » ;

 à la seconde phrase du même dernier alinda, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « septième » ;

 b) Au premier alinéa du IV, la première occurrence du mot : « troisième » est remplacée par le mot : « desoième » ;

3° L'article 223 B est ainsi medifié :

at la provide plesse de descrime alons ent respécie per mo pleme aim rédigire. La circulatió expréssiones percep per un montres en la redigire. La circulatió expréssiones percep per contrice as la produite de participation percep per un escribir de participacian montre mentre a temple laquide la l'injecti de la contrice de la contreta entre la redigire de la contreta de la contreta de la participación de la contreta de la contreta de la contreta de la Facente ant Falipse descrimente contreta porte contre serve la france para de la contreta de la contreta de la contreta de la participación de la contreta de la contreta de la participación de la contreta de la contreta de la participación de la contreta de la contreta de la participación de la contreta de la contreta de la participación de la contreta de la contreta de la participación de la contreta del la la describación de la contreta del la la describación del la describación del la contreta del la percepa per que se sensibilidad del procepa per per se sensibilidad del contreta del procepa per per sensibilidad del contreta del procepa per la procepa del sensibilidad del procepa percepa del procepa d participation dans une société soumise à un impôt équivalent à l'impôt sur de 90 % de leur montant unu réserve que con sociétés ensuent remeli les conditions pour constituer un groupe, en application des articles 223 A ou 223 A bis, si la seconde société était établie en France. La phrase red-rédente que s'amplique pas lorsaue la première société n'est pas membre formuler en application du Let du memier alinéa du III de l'article 223 A et

At A to contribute obsesse du trainième alimée, le mot : a trainième s, out normbaci nar le mot : « desaritme » : «Unantine comenti este dei société de mome sindant de la

c) Le cinquième alinéa est aimi rédigé :

lisminan de hiem notes que com communant l'actif immebilisé en de la prestation de services, pour un prix inférieur à leur valeur réelle mais au meins éral à leur mix de revient, n'est mus pris en compte pour la détermination de hépétice net montouné sur 1 et 2 de l'article 36 et ne comtitue my un resonn distribut > -

4º À l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article 223 D. le met : « troisième » est remplacé par le met : « deuxième » :

At I Proposed Assessing alliants and plants addited a

« Lersqu'une plus-value ou une moins-value afférente à la cession notte à long terme d'encemble su titre d'un exercice covert avant le 1" jumier 2019, la conte-mort de frais et charges refoue sus troisième à sixième aliméas du a assinantez du I de l'article 219 s'applique au montant brut des plus-values de cession afférentes au même élément d'actif convert à compter du 1" iuniver 2019 ou lors de la sortie du groupe, à compter de ce même exercice, de la société qui en est progriétaire. Ce montant est déterminé dum les constitions méssars au describres alinés du sont pas peis en compte pour la détermination du révultat d'ensemble en application du cinquième alinéa de l'article 223 B » sont templacés par les mots : « lorsqu'i sa sont déductibles pour le calcul du bénéfice net de la société qui les coments »;

6° bis (novemen) Le 6 de l'article 223 L est ainsi medifié :

 a) Après les mots: « du même deuxième alinéa », la fin du premier alinéa du j est supprimée;

b) Sont ajoutés des k et l'ainsi rédigés :

e. L. Louque, sue cour a fun exencios, sue estát mêre ren stácidore os un recición érrampe, telhes que diffusire su describera situát da la de Particle 22-1A, en extráctir plos sua conditione d'displitate requises sua describera alizada del 1 de même article 22-1A, en existon de central de l'Esta dam lequel elle est ouvaries à un imple daptivalent à l'implit su les sociétés de l'Utilian excupérates a de l'accord sur l'Estapace économique européres, elle est réputée rempfér en conditions d'displitatique al l'estapace de rempfer en conditions d'displitatique l'accident de l'accident alizada desput le rezista en suveras.

Chase crite distantes, see social forengies, distante discussion and indiscontente per level inferent semi chaine mentionale an present alluid ade prices d'ut statisfaire au conditione prévaux aux dessibles et de situation de la confession de l

« Dans les cas mentionnés aux premier et dousième aliném de prémet. Le société même ajone au révoluté d'essemble de l'enercie us cours duque le termit est surveue les sommes deux la récingation est prême aux mécles 221 F et 221 K du fin de le perie de qualité d'emit mère mes résidente en de noisié l'empaigne aux semi des deuxième et mère mes résidente en de noisié l'empaigne aux semi des deuxième et mère mes résidente en de noisié de la despréme d'ainée de l'alité internédiaire au seme du premier alinée de 1 et de premier alinée de III de même arélicé 221 A on de la serie de normes de sociétés de ne remissant plus les conditions prévues au l'et au premier alinéa du III dudit

4. Lesque, au cours d'un cercicie, une société intermédiaire, telle-que définé au premier, quaritéme et inquême et calinaité de la relieur article 223 A et remplissant les conditions puévons au premier alinéa du III de même article 223 A, or remplis hait te conditions puévons aux nobres article 225 A, or remplis hait te conditions puévons aux nobres articles en raison du retrait de l'Esta dans loquel dire et consorie à an implie qui les sociétés de l'Esta de contraire au la republicant à l'amplée au les sociétés de l'Esta de contraire entrepleme de l'accerde sur l'Estapes de consorieur au compress, elle est épigée remplée les conditions de l'accerde aux l'accerde consorieurs au compress, elle est épigée remplée les conditions de l'accerde aux l'accerde consorieurs au compress, elle est épigée remplée les conditions de l'accerde aux l'accerde de l'a

« Dans ce cas, la secisió mère ajonte su résultat d'ememble de l'exercice au cours daugad le sentai est survenu les sommes dest la résurdiparion est prévue aux ariches 223 Fe et 223 R du fait de la petre de la qualité de société interrediàtive par les sociétés mentionnées au premier alimb de prévent f ou de la sortie de groupe des sociétés ne remplicant plus les conditions prévieux aux et en survenir alimb de la condition prévieux aux et et au premier alimb des conditions prévieux aux et et un premier alimb du fine.

Farticle 223 A.»;
7° La seconde phrase du premier alinéa de l'article 223 Q est aimi

a) Après le mot: « joint », sont imérés les mots: « un état des subventions et abundons de créances non retenus pour la détermination du

infrastrat d'ensemble des exercices onserts avant le 1° junvier 2019 et »;

b) Les mets : « su circquième alinéa de l'article 223 B et » sont surreinfa !

8° L'article 223 R est sirai mustifié :

a) À la première phrase et à la fin de la seconde phrase du premier alinéa, les mots : « à compter du 1" janvier 1992 » sont remplacés par les rents : « ayant le 1" janvier 2019 » :

 b) À la première phrase du deuxième alinéa, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « deuxième » ;

c) (nouveau) Le reême deuxième alinéa est complété par deux phrases aimsi rédigées: « Il en est de même en cas d'absorption à la suite d'une fusien de la société mêre par une autre société du groupe conformément su dernier alinés de l'article 2338. Duns cette attention les socrets dernier alinés de l'article 2338. pecanior alinka du présent article sont comprisos dans le résultat d'ememble tors de la cossation du groupe formé par la société absorbante ou, en cas de fusions successives dans les conditions prévues au derzier alinéa de l'article 223 S, lors de la cessation du groupe formé par la dernière société absorbants.

97 (noment L'article 223 Sextains) modifié :

a) Le deuxième alinéa extainsi rédigé :

« If on out de refere et la société subre démonce une des orgines prévieus aux preniers, d'actaileus, quantières ou cinquières allainés del 1 de l'article 223 A ou au prenier allainés del 1 de l'article 223 A bet qu'elle a exarcée, sans fremules une attect des optiens publicues aux némers alissis, ou reste seude aneuthre de groupe, ou leurque le groupe couse d'existent aux némers autéent par la contrait de la contrait d

b) II est ajouté un aliméa ainsi rédigé :

« Les depositions perlous à la présente section en can de sortée du proper se l'appliquem par en ca débusquéen à la les dévougées à la société d'une finion placée sons le régime prève à l'article 210 A de la société nibre per une ser société de grange qui exacre l'apres des options mentionnées aux rescribé de grange qui exacre l'apres des options mentionnées aux premies, dessibleme, qualvières on cimplèmes délinée du la de l'article 223 A de dans le l'article 223 A de dans le disting pieux aux dessiblemes affiries de III de l'article 223 A de deux lèves affiries de III de l'article 223 A de deux lèves affiries de III de l'article 223 A de deux lèves affiries de III de l'article 223 A de deux le particle 223 A d

II. - (Nor modifié)

I. – Le titre l' de la première purtie du livre l' du code général des impôts est aimi modifié :

1° Le 8° de l'article 112 est abrogé

2° L'article 209 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa du II est ainsi modifié :

- les mots : « et la fraction d'intérêts mentionnée au sixième alinéa mote : a los chargos financidos nettos mon dóduitos mentiomárs na l du VI de l'article 212 bis et la caracité de déduction inemployée

 — à la fin, les mots : « et au sixième alinéa du 1 du II de l'article 212 »
 anet normalacia mer les mots : « de l'article 212 et sun L et 2 du VI de

b) Le IX est abroré :

3° Le e du II de l'article 209-0 B est abroré :

9 9 9 9 a) Les II et III sont abroefs :

b) Arrès le III, il est inséré un III bir aimi rédiné :

a III his - Le volde de la fraction d'intérête non déductible immédiatement, mentionné au sixième alinéa du II du reésent article dans

na réduction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n' du de finances neur 2019, non impaté à la cléture du demier exercice exercit accent by I'' innoise 2019 out distortible dams by pulmon conditions one but charges financières nettes non déduites mentionnées au 1 du VI de

5° L'article 212 bir est simi rédiné :

« Art. 212 bis. - I. - Les charges figureières nettes supportées par une entreprise non membre d'un groupe, au sens des articles 223 A ou

« 1° Trois millions d'espes :

« Le montant mentionné un l' du présent l'u'entend par exercice, le --- 4-béset exemplé à doute mois.

« II. - Le résultat mentionné au 21 du I est déterminé en corriseant le résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés sur teux montionnés su describere alimin et sur het e du l'de l'article 219 des recetants suivants :

« 1º Les charges financières nettes déterminées conformément au III du présent article ; « 2º Los amortissoments admis en déduction nets des remises imposables et des fractions de plus ou moins-values correspondant à des charges déducibles, ou à des amortissements qui ont été différés en

méconnaissance des dispositions de l'article 30 B -

« 3º Les provisions pour dépréciation admises en déduction, nettes des reprises de provision pour dépréciation imposables :

« 4º Les mins et portes soumis aux taux mentionnés au o du I et au IV

« Le résultat fiscal mentionné au recroier alinés du reésent II s'entend de celui obtenu avant imputation des déficits. Il tient compte des déductions pour l'assiette de l'impôt et des abattements déduits pour cette

« En con d'exercise de l'antion mentionnée su III ter, le résultat mentionné au 2° du I ne tient compte ni du résultat afférent aux contrats mentionnés au 3 du III déterminé dans les conditions du II, ni du résultat mentioned on Asha? do HI his «III.- I. Pour l'ambication du I. les charges financières nettes

s'entendent de l'excédent de charges financières déductibles agrès application du I de l'article 212, pur rapport aux produits financiers improvables et une protess reseaux destantents menors non l'entermine c 2. Les characs et revoluits financiers mentionnés au 1 du reésent III

correspondent aux intérêts sur toutes les formes de dette, c'est-à-dire ceux affilirente aux acesses baixades on mises à disposition de l'entremise en me

« a) Les paiements effectués dans le cadre de prêts participatifs ou

« h) Les reportants débaseraés ou titre de financements alternatifs :

« c) L'amortissement des intérêts capitalisés inclus dans le coût d'origine d'un actif et le cas échéant, la met des intérêts incles dans la colon meta comutable des metits contra de bilon :

- « d) Les montants mesurés par référence à un rendement financier déterminés par companison avec des entreprises similaires exploitées normalement au seus de l'article 57;
 « e) Les intérêts payés su titre d'instruments dérivés ou de contrats de
- « f) Les gains et pertes de change relatifs à des petts, des emprunts et
- des instruments liés à des financements ;
 - « h) Les frais de dossier liés à la dette ;

 « i) Le mentant des loyers, déduction faire de l'amortissement, de l'amortissement françoire rezaleuré res le buillour en arrelication de l de
 - l'article 39 C et des frais et prestations accessoires factarés au penneur en cas d'opération de crédit-bail, de location avec option d'actart ou de location de biens mobiliers conclus entre entrerrises liées au seus du 12 de
 - neticle 39 ;
- i) Tous les autres coûts ou produits équivalents à des intérêts.
 Les charges et produits à retenir pour déterminer les charges
- financières nettes d'un exercice s'entendent des charges engagées et des produits acquis au cours de cet exercice.

 « 3. Les charmes financières nettes montionnées au 1 du présent III.
- a l'achient pau les charges financières nettes reportes par le délégation, conceniorative et partenaire privé et afférentes suns biens acquis on contratis par la déant le cadre : « 1º D'une délégation de service public mentionnée à l'arcicle 38 de la lois 99-122 du 20 junior 1903 relative à la prévention de la cerroption et de l'entre de la vice document un et de prevédation publication.
- réducion satérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 20 janvier 2006 réalisée aux certaints de concession :

 « 2º D'un contrait de concession de travaux publics, tel que défini par l'ordonnance n° 2008-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrais du particular de la concession de travaux publics, tel que défini par l'ordonnance n° 2008-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrais du visione de la lordonne par 2006 de 664 nº 20 juinné 2016 métée de l'entrée en visione de la lordonne par 2006 de 664 nº 20 juinné 2016 métée de l'autrée de l'autre de l'autrée de l'autre de l'

« 3º D'un contrat de concession mentionné à l'article L. 2224-31 du « 4º D'un contrat de matemariat tel que défini mar " 4" D'un contrat de parterariat, tel que defini par l'ordonnance n' 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de rortenariat.

l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : « 5º D'un bail emphytéotique méyu à l'article L 1311-2 du code en visueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 précitée, ou à l'article L 6148-2 du code de la santé roblique, dans sa réduction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n' 2015-899 du

e 6/ D'un contest recent un objet écolophest sur contests montionnés sur 17 à 67 de mésent 3 conche mor un possorie refindicatour ou une entité adjudicatrice d'un autre litat membre de l'Union européenne.

e Les charges financières pettes mentionnées au member aliafa du reducet 3 s'entendent deulement de celles surrectées par la société dont 'objet unique est la détention de titres de sociétés agissant exclusivement

en tant que délégataire, concessionnaire ou partenaire privé dans le cadre « Le présent 3 s'ambique sus charges financières aumentées dans le cadro des contrats mentionnés aux 1º à 6º signés avant le 20 dánombre 2012

a III bis. - 1. Par exception was L IV at V du refuest article, sont déductibles, dans les conditions déterminées sur 2 et 3 du reésent III bisles charges financières nettes mentionnées au 1 du III supportées par le cocontractant d'un pouvoir adiodicateur, d'une entité adiodicatrice ou d'une sutorité concédunte et afférentes sun biens acusis ess construits rue Isi dara le cadre :

- 10 DV-m morehi de matematist matem à l'asticle 67 de L'endemance n° 2015-899 du 23 inillet 2015 méritée :

« 2° D'un contrat de concession prévu aux L II ou III de l'article 6 de

l'andemance n° 2016-65 du 29 invoier 2016 précitée :

a 3º D'une convenien d'utilisation du domaine roblic maritime en debura des morts méssas sun articles I. 2124-1 et suivants du cule ménéral de la propriété des personnes publiques, peur les lauréats désignés à l'issue d'une procédure de mise en concurrence mentionnée à l'article L $311\cdot10$ du code de l'énergie rélative à des installations de production d'énergie renouvelable en mer ;

 $<4^{\circ}\,D^{\circ}un$ buil emphytéotique mentionné au 5° du 3 du III du présent article :

« 5º D'un contrat en cours d'unécution conche avant l'entrée en vigueur des dispositions memionnées aux l' à 4º du présent i et qui, en égard à son objet, aurait relevé du chump d'application de ces dispositions ; « 6º D'un contrat ayant un objet équivalent aux contrats memionnés

sux referes l'1 à 4°, conclu avec un possorie adjudicatione, une estaté algulicatione ou une autenité concéduaire d'un autre fint membre de l'Union exrepéreux.

«Le présent l'1 s'applique une charges financières nottes appropriée dans le cadre des contrats montionnés aux l'1 à 6° signés à compter de

this livin d apper in a transmission was a percebation par adverse a citi initide avant la date de promulgation de la lei ni de de finances pour 2019.

«2. Les charges financistens nettes afférentes aux contrats mentionnels as I due refunere III des unes déductibles dans la limite du visus élevé des

deux montants suivants :

« a) Trois millions d'euros ;

 \approx b) 30 % du résultat afférent à ces contrats et déterminé dans les conditions du II.

« 3. Les charges financières nettes non admises en déduction au titre d'un exercice, en application du 2 du présent III bis, sont déductibles, au titre de cet exercice, à banteur de 75 % de leur montant.

« Ill ter. – Lex charges financières nettes mentionnées au 3 du Ill et au 1 du Ill dit sont celles afférentes à des empruns utilisés exclusivement pour financer des projets d'infrantractures publiques à long terme lorsque l'opératoir du projet, les charges financières, les actifs et les revenus se situent tous dans l'Union curopérense. «Les dispositions du 3 du III et du III dei "appliquent sur option de le l'entreprise mentionnée au L Cente option doit être ontifice au plus trait du la la limité de dépât de la déclaration de résultat du pronier exercice su titre daque el des out demandée. Elle out inviscosible et formatée pour une période de dix améres et est remouvelable au terme de cette période ;

« III quater (nouseus).—Les charges financières mentionnées au del III d'inchant pas les charges financières, supportées par une extragré publique ou privée, afférentes aux empreuns atlinés pour financer des projects d'infantanteures ferrovisires publiques à long terme visunt à repoire d'infantanteures ferrovisires publiques à long terme visunt à ce d'instantanteur de conserver un mitt de guade amplese et d'instant mobile.

« IV. – L'entreprise, membre d'un groupe consolidé, peut en outre déduise 75 % du montant des charges financières nettes non admisse ou déduction en application du II berque le ratio centre ses fonds propres et l'ememble de ses actifs est égal on supériorier à ce même ratio déterminé un néverand du memor comolidé autuant élle armentier.

« Pour l'application du premier alinéa du présent IV :

 « 1º Les charges financières nettes s'entendent de celles déterminées conformément au III avant application du VI;

« 2º Le groupe consolidé s'entend de l'ensemble des entreprises françaises et étrangères dont les comptes sont comedidés par intégration plobale pour l'établissement des comptes coencidés au serse de l'article L 233-18 du code de commerce ou su seus des normes comptables intermatissable moréissanées à l'article L 233-24 du nobre code;

« 3º Le ratio entre les fonds propres et l'ensemble des actifs d'une entreprise est crossidéré comme égal as ratio équivalent du groupe consolidé saquel elle appartient lorsque le premier ratio est inférieur au

« 4º Les fends propres et l'ensemble des actifs de l'entreprise et du groupe consolidé auquel elle appurtient sont évalués selon la mêrne méthode que celle utilisée dans les comptes consolidés mentionnés au 2º du métant 10°.

electric IV.

« V. – 1. Par exception au I, lorsque le montant moyen des sommes laimées ou mises à disposition pur l'ensemble des entreprises liées

4 v. - 1. Für exception auf, rowsque ie menuium mysjen ook sommuslaimées ou mises à disposition pur l'ensemble des entreprises liées directement ou indirectement au sens du 12 de l'article 39, au cours d'un exercice, excède, au fitre de cet exercice, une fois et demie le montant des fonds propres, appricié su choix de l'entreprine, à l'ouveriner ou à la citiere de l'exercice, les cherges financières nettes déterminées conformément su III du présent article sont éditactibles :

« « «) Pour sun fraction de lour montant, dans la limite du plus élevé des deux montants prévus sul relemes hauteur de ce montant multiplié par la même fraction. Cette fraction est égale su rapport existant entre, su numérature, les montant myors des sommes laissées ou mise à désponiées surmétature, les montant myors des sommes laissées ou mise à désponiées de la montant de la monta

numératour, le montant moyen des nommes hisoées ou misos à disponitionée de l'entreprise au cours de l'extrective par des extrectives est par se extrectives est par lées discottement ou indirectement un seron de 12 de l'article 39 et une fieis et dennie le montant des fonds proposes mentionents ne permier abande poblement 1 est, au démonstratour, le montant moyen de la todaité des sommes lainées ou mison de disponition de l'entreprise au course de l'extrective lainées de mison de disponition de l'entreprise au course de l'extrective.

a) Pour lare roble, dans la limite du plus ellevé due deux mentans, extre un million d'avezse et 10°, via frontait debrariat du les conditions del III, rectoure à hauteur de ce montant multiplei par le repport cristate entre, nu muritarieux, le montant des sonames laisonice on miner à disposition de l'extreprise par des entreprises liées descriment ou indeventeures au serso du 2 de l'article 50° excelleu une first et define le mottant de fonda propris munitarieux na present ainde du précur il et, au mottant de fonda proprise munitarieux na present ainde du précur il et, au description de la contrata des fonda proprise munitarieux na present ainde du précur il et, au description de la confirme de la confirme de la belief de la constant la fonda de la confirme de la confirme de la belief de les constant la fonda de la confirme de la belief de la constant la fonda de la confirme de la belief de les constant la confirme de la confirme de

Le montant d'un million d'euron mentionné au b s'entend pur

exercice, le cas échéant ramené à douar meis.

« Les charges financières nettes non admises en déduction en application du même à su tire d'un exercice peuvent être déduites au tire descriptions de la VI à haute d'un présent de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action de la VI à l'action d'un sin et l'action d'un s

application du même è su titre d'un exercice peuvent être déduites au titre des exercices suivants conformément au 1 du VI à houteur d'un tiers de leur montant.

« 2. Pour l'application du 1 du présent V, sent considérées comme des sommes laissées ou mises à disposition de l'entegrise par des entreprises uni pe lai soute mu lière déportement en infortement au som du 12 de

qui ne lui sont pus liées directement ou indirectement au sens du 12 de l'article 39 les sommes afférentes : « a) À des orérations de financement réalisées, dans le cadre d'une

convention de gestion centralisée de la trésorerie d'entreprises liées, au sens du même 12 de l'article 39, par l'une de ces entreprises chargée de cette gostion centralisée au profit de laquelle les sommes sont mises à disposition ;

« b) À l'acquisition de biens donnés en location dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier.

« Sont également considérées comme des sommes laissées ou mises à disposition de l'entreprise par des entreprises qui ne loi sont pas liées derectement ou indirectement au sens du 12 de Fraricle 39 du présent code les sommes laissées cut mises à disposition des établissements de crédit ou des sociétés de financement meritonnés à l'article L. 511-11 du code

« 3. Le 1 du présent V ne s'applique pas si l'entreprise apporte la preuve que le ratio d'endetiennent du groupe consolidé saxpel elle appurient est supérieur ou égal à son propre ratio d'endettement au titre de l'entreise entresieure au melitere de l'entre de

« Pour l'application du premier alinés du présent 3 :

monétaire et financier.

« a) Le prouve consolidé s'entend de celui défini au 2º du IV :

« b) Le ratio d'endettenunt de l'entreprise correspond au rapport estant ovive le montant toul de ses dettes et le montant de ses fonds propres. Le ratio d'endettement du groupe consolidé est déterminé en tenant compte des dettes, à l'exception de celles envers des entreprises reportenant su errospe consolidé;

 c) Le ratio d'endettement de l'entreprise est considéré comme égal au ratio d'endettement du groupe consolidé auquel elle appartient lorsque le premier ratio est supérieur au second ratio de deux points de pourcentage au maximum;

« d) Les dettes et les fonds propres de l'entreprise et du groupe consolidé auquel elle appartient sont évalués selon la même méthode que celle utilisée dans les comptes consolidés mentionnés au même 2º.

« VI. – 1. Les churges financières neties non admises en débaction en application des $1, V_c$ a du 1 de V et celles reportables au titre du cirquisères aliries du même 1 au titre des currieres ambierens present être débaties à bustier d'un mentant épal à la différence positive entre la limite mentionnée au appliquée au titre de l'exercice ou, lossque le condition mentionnée au premier aliries du 1 du V est remple, la limite mentionnée au actuel v_c de la verte de l'exercice ou le peutonée au sitte de l'exercice en Le-levane, fimochies au de même 1 de remotes en très de l'exercice en Levanes, fimochies

nettes de l'exercice minorées, le cas échéant, de celles soumises au plafonnement de d'utilit. Les charges financières nettes non admises en dédaction après application du présent I peuvent être déduites dans les mêmes conditions au tire des exercices suivants.

«2. La capació de deblación inceployée, estenhez comos la difference positivo entre la limit sentenciare a la replación que a fine de l'exercice entre la charge financières nettes admisses en deblación na titte de l'exercice en deblación na de l'exercice na displación de Li Ver el 161 de poétest VI, port de trailisée an titte des cinq exercices swissats pure déduted nécessat de ces exercices le exercice de la companya del la companya de la companya del la companya de la companya de la companya del la

« VII. – Un décret fixe les obligations déclaratives incombant aux entreprises mentionnées au I. »; 6° Les six derniers alinéus de l'article 223 B sont remedacés mar un

« Le soble de la fraction des intérêts non déductibles immédiatement, mentionnels sus demine alraés du présent article dans su réduction américane à la bai s' du de finances pour 2019, non impaté à la cétare de demiser exercice curvert avant le l'"jamier 2019 out déductible dans les mêmes conditions une les aboutes financièmes nettes non adusses non mêmes conditions une les aboutes financièmes nettes non adusses non

7º L'article 223 B bis est simi rédiei :

7" L'article 223 B bit est amu rédige : « Art. 223 B bit. — L — Les charges financières nettes supportées par le groupe sont déductibles du résultat d'ensemble, dans la limite du rôts élevé.

« 1° Trois millions d'euros ;

« 2° 30 % du résultat du groupe déterminé dans les conditions du II

« Le montant de trois millions d'euros mentionné au 1° du présent I s'entend me exercise. Le cus échésan rampné à douce mais.

« II. – Le résultat mentionné au 2° du l est déterminé en corrigeant le résultat d'ensemble soumis à l'impôt sur les sociétés aux taux mentionnés

au deuxième alinéa et auxb et c du l de l'article 219 des montants

 « 1° Les charges financières nettes déterminées conformément au III du présent article;

« 2º La somme des amortissements admis en déduction du résultat de chaque société membre du groupe, nette des reprises imposables et des fractions de plus ou moins-values correspondant à des amortissements

ou à des amortisements qui out été différés en contravention aux dispositions de l'article 39 B; « 3º La somme des provisions pour dépréciation admises en déduction

« Y La somme des provisces pour depréciation admissés en dediction du résultat de chaque société membre du groupe, nette des reprises de provision pour dépeléciation impossibles;

 $\approx 4^\circ$ La somme algébrique des gains et pertes constatés par chaque société membre du groupe et soumis aux tuux mentionnés au a du I et au IV de l'article 219.

« La révoluté focal mentionnel na previour dainé du présent II s'écrate du celui obteme auxest imputation des déficies. Bi tout compte des déclaires passes par l'assisteré de l'impêt et des abstructures dédinis paux crites mentionnel aux III en l'estate mentionnel aux III en l'estate mentionnel aux 2º du la ret time compte si du résultat affécent sus contains mentionnel aux 2º du la ret time compte si du résultat affécent sus constitues du president au 3 du III du l'étate de 21 de déclaration du ma les conditions du présent II, es du récultat mentionnel aux de du 2 du III foi du présent III, es du récultat mentionnel aux de du 2 du III foi du présent III, es du récultat mentionnel aux de du 2 du III foi du présent III, es du récultat mentionnel aux de du 2 du III foi du présent III, es du récultat mentionnel aux de du 2 du III foi du présent afraice.

« III. – Pour l'application du I, les charges financières nettes supportées pur le groupe s'entendent de la somme algébrique des charges et produits financiers de l'ensemble des sociétés membres du groupe tels que définis set llut le l'enirée 222 des.

« III bés énsureau). « 1. Par exceptions aux L IV et V du présent atricle, sont déductibles, dans les conditions déterminées aux 2 et 3 du présent III du, les charges financières nuties mentionnées au III suppresées que le excentratant d'un provoir adjudication, d'une entité adjudicative ou d'une autorité excendante et afférentes aux hièses acqués ou constrains que les dans le cudre des cereirats mentionnés aux 1º à 5º du 1 du III fét de l'article 21 20 de.

«Le présent 1 'applique aux charges financières nettes suspentées dans le cador des coetrats meximents us premier alinés sigués à compte du 29 décembre 2012 et pour leuquês soit un commitation » de empyée soit un rais d'apple à la concurrence ou neut sui de concession de de empyée 1 à padrication, soit une procédure d'approbation par décert à eté aissiée avant la duis de promitigation de la loi nir du de finances pour 2019.

2. Les charges financières notes afférentes au cortain notification.

« 2. Les charges financières nettes afférentes aux contrats mentionnés au 1 du présent III bir sont déductibles dans la limite du plus élevé des deux montants suivants :

« a) Trois millions d'euros :

« b) 30 % du résultat afférent à ces contrats et déterminé dans les conflitions du II

« 3. Les charges financières nettes non admises en déduction au titre d'un exercice, en application du 2 du présent III fée, sont déductibles, au titre de cet exercice à bustieur de 78 % de luer montrest.

« III rer. – Les charges financières nettes mentionnées au 1 du III bie sont celles afférentes à des empeunts utilisés exclusivement pour financer

des projets d'infrastructures publiques à long terme lorsque l'opérateur dus projet, les chopes financières, les actifs et les reverans estatent sons l'Union exrepéenne. L'Union exrepéenne. L'un dispositions du 3 du III de l'awielle 212 hir et du III hir du reduct article à appuliane une outsion de la société mère du arouse présent article à appuliane une outsion de la société mère du arouse projets article à appuliane une outsion de la société mère du arouse au projet de la société mère du arouse de la société mère de la société mère de la société mère du arouse de la société mère de la société mère de la société mère de la société mère du arouse de la société mère de la société mèr

neuricum au L. Crite option deit deur meiffele au plus sard à la due l'inité de dépôt de la déclaration de résultat du premier enercice au time dusquel elle est demandée. Elle est intévecable et formalée pour une période de dis améles et est renservéable au terme de cette période.

du montant des changes financières nettes non admisse en déluction en application du l'ionape le ratio entre los fonds propres et l'ensemble des actifs détermind ou nivezu du groupe est égal ou supérier à ce même ratio déterminé au riveau du groupe censolide auquel les sociétés membres du groupe popuritiensem.

« Pour l'arrelication du recesier aliaés du reducet IV :

« 1º Les charges financières nettes s'entendent de celles déterminées conformément au III soant amplication du VI : « 2º Le groupe censolidé s'entend de l'ensemble des entreprises françaises et étrapières dont les comptes sent consciléés pur intégration globale pour l'établissement des comptes censolidés au sens de l'article L. 23-3-8 du code de commerce ou au sens des normes compilables internativement munisionable à Faricle L. 23-3-4 du nême code;

« 3º Le ratio entre les fonds propres et l'ensemble des actifs déterminé au niveau du groupe est considéré consus égal au ratio équivalent du groupe consolidé aupael des sociétés membres du groupe appuriement, si le prenier ratio est inférieur au second ratio de deux points de pourcentage au maximum.

 « 4° Les fonds propos et l'ensemble des actifs déterminés au niveau du groupe et du groupe consolidé sont évalués selon la même méthode que celle utilisée due les conntes consolidés metitamés su 2° du présent IV.

4. V. - I. Per exception and, I brought le mention mayor due somme lamines can since à disposicion d'extreprises membres du greupe par l'omerchée des extreprises non membres du groupe piec minéracterierant same son de 12 de l'articles (5), su center d'un exercite, carcide, au titue de cet extractice, une finis et donte le montant du crient, personné débrarantes na vierne du groupe conformément sur d'el duy de précent article, apprécié su cheir le l'entreprise à l'omerche de l'entre de l'

c. a) Pore som fraction de lors montant, dans la limite deples devel de donc mostants prévious au fortune la haster de ou montant méligifié par la nolleur ficialité en entreture méligifié par la même finchies. Comé laboration et égale au appear existant some, au discontinue de la contraption non marcher de propes au sour de l'auxière par des entreprises non marchers de propes qui se sour par linic discrimente en des contraptions non marchers de propes qui se sour par linic discrimente de la confesion propes consistente de la confesion de la confesio

« b) Pour leur solide, dans la limite da plus élevé des deux montants, entre un million d'euros et 10 % du résultat déserminé dans les conditions de II, reteme à basteur de ce suntant malaphie par le rapport existant entre, un martérateur, le montant des sonnaires. Inisoées ou mises à disposition des entreprises membres du groupe pur des entreprises ne disposition des entreprises membres du groupe pur des entreprises ne membres du groupe liée d'incentrant ou indirectement au sern du 12 de l' l'article 30 coditant une fois et demie le mentant des fonds pentionent mentionnés au premier alimin du présent les, au démontanteur, le montant meyen de la bestallé des sommes histoise ou misses à disposition en entreprises membres du groupe, au cours de l'exercice, pur des entreprises non membres du groupe.

als material den million deuron mentionet auch vientend me

«Les charges financières nettes non admises en déduction en application du même b au titre d'un exercice peuvent être déduites au titre des exercices suivants conformément au 1 du VI à houteur d'un tiers de

« Leesque le groupe remplit les conditions prévues au premier alinéa du présent 1, il su pout bénéficier du IV. « 2. Pour l'application du 1 du présent V, nont considérées correre des

per des entreprises non membros de groupe qui se mest pas foles devertement en militertement au seus du 12 de l'uriche 39, les sommes afficientes: 1

— «»). A des opérations de financement rédiciées dans le cultur d'une convenient de grotas combinées de la selección de competituit foles su sent de mobile 12 no. 20 no. d'une bestient de convenient des sus sent de mobile 12 no. 20 no. d'une bestient de convenient instrumentation au senti-

« b) À l'acquisition de biens donnés en location dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 33.72 du code mordraire et financier.
« Sent apparent considérés corrant des sonnes laisoèce ou miser à disposition de l'entreprise par des entreprises qui ne lui sont pas lôtes directement ou indirectement au sem da 12 de 1 article 199 du présent code

les sommes laisoles ou mises à disposition des établissements de crédit ou des sociétés de financement mentionnés à l'article L. 511-1 du code menétuire et financier.

«3. Le 1 du présent Vn es "applique pas si le groupe apporte la pressre que le ratio d'endetterment du groupe consolidé naquel les sociétés

que le ratio d'endettement du groupe consolidé asquel les sociéés membres du groupe appartiennent est supérieur ou égal au ratio d'endettement déterminé au niveau du groupe au titre de l'enercice mentionné au même l.

- « Pour l'application du premier alinéa du présent 3 :
- « a) Le groupe consolidé s'entend de celui défini au 2° du IV ;
 - « b) Le ratio d'endettement déterminé au niveau du groupe correspond au proport existant entre le menium total des dettes du groupe et le montant des fonds proport du groupe. Le ratio d'endettrement du groupe consolidé est déterminé en tenant compte des dettes, à l'exception de celles envers des entéents annuntrantat un rousen consolidé a
 - « c) Le ratio d'endettement déterminé au niveus du groupe est comidéré comme égal au ratio d'endettement du groupe comotidé suquel les sociédés membros du groupe appartiennent, si le premier ratio est supérieur au accond ratio de deux points de pouveratage au maximum;
 - « d) Les dettes et les fonds propres déterminés au niveau du groupe et du groupe consolidé sont évalués seion la même méthode que celle utilisée dans les comptes consolidés mentionnés au même 2°.
 - v.V. 1. Les charges financières neuts aux débités on application les IV, « au la tol de vi celles equentités au tire de cinquiprime alimis du les IV, « au la tol de vi celles questions à unit en de conjuncion à la comme de la configuration de la configuration de la Caractice en le regular le confirme mentionnée au person distinc du la de Vent require, la liste mentionnée un a de moient person distinc du la de Vent require, la liste mentionnée un a de moient person distinc de la de Vent require, la liste mentionnée un a de moient de l'entrecier miserier, le can déclate, de consistent au principrimente du le dubt il des sociétés de groupe. Les charges financières sentes moi delle de la consistent de la dubt il des sociétés de groupe. Les charges financières sentes moi destructions de la consistent de destruction de la consistent de la dubt il des sociétés de la prospe. Les charges financières sentes moi destruction de la consistent de la dubt il des sociétés de la la consistent de la dubt de la consistent de la dubt de la consistent de la co
 - a.2. La capacité des déduction intemployée, entralue comme la définence passive entre la limite meniement sui appliquée au titre de l'exercice en les charges financières nettes admisse en déduction au titre de l'exercice en application de LIV et al. quéent VI, par titre sailaité au titre des cinq aexeciens missurat pour déduire de résultat d'ensemble à application de LIV et et capacité déduction se membre application de LIV et et capacité déduction se membre application de LIV. Cett capacité déduction semple en pour de distinct des charges financières en report conformé neut au l'aprécent VI.
 - « VII. Un décret fixe les obligations déclaratives de la société mère du mount mentionné su L. »

8° L'article 223 l'est ainsi modifié :

a) Le 1 est complété pur un c ainsi rédigé :

c) Les charges financières nettes rou deléties meritemente aux levil vet a relaçõe 2/12 sir et 22 lega for et la capacité de dédaction increçõe/se meritemeté aux des relaves Viçul una concide ria pau stilisées no intre des corections arabiémes à non relaction le groupe. Con mentants sont des conceitos arabiémes à competer de son entrée dans le groupe. Con mentants sont des mouves unitables de los productions prévieux aux Vet de l'active 2/12 kie sprès au somir de groupe. Pour l'application des prévieux 2 les vettes 2/12 kie sprès aux sontir de groupe. Deur l'application des prévieux 2 les vettes de 12 levil de l'active 2/12 kie sprès aux sontir de groupe. Deur l'application de l'estrée de la société dans previeux paux l'application d'estrée de la société dans les groupes, l'application d'estrée de la société dans les groupes à société dans les groupes.

All of marini mobile.

— au premier alinéa, les mots: « et les intérêts nos encore dédains en personne de quaterzières à de-hatitine alinéas de l'article 223 ll » sons resplacés que les mots: « les charges financières netes non dédains meritementes au i du VI de l'article 223 ll dir et la capacité de dédaction incredence mensionnée au 2 du su mème VI ».

au c, les mots: « et les intérêts » out remplacés par les mots: «, les charges financières neties non déduties et la capacité de défont on incomployée »;
 au dernier alinés, les mots: « et les intérêts transférés non terrentables a une terrendoire, ner les mots: « ainsi une les charges

financières nettes non déduites et la capacité de déduction inemployée sont utilisables » et, à la fin, la référence : « au sixème alirela du 1 du ll de l'article 212 » est remplacée par la référence : « au VI de l'article 223 B bis » ;

9° À la seconde phrase du premier alinéa de l'article 223 Q, les références : «, sixième et dix-septième » sont remplacées par la référence : « et sixième » :

10° Le dernier alinéa de l'article 223 S est ainsi ré

« Les charges financières nettes non déduites mentionnées au 1 du VI de l'article 228 fils et la capacité de déduction inemployée mentionnée au 2 du même VI, qui sont encore reportables à l'exprission de la période d'application du régime défini aux articles 223 A ou 223 A bis, sont utilisables ma la société au fait réderable des innoîts metéromés sus mitiables aux la société au fâtt réderable des innoîts metéromés sus mêmes articles 223 A ou 223 A bir dus par le groupe, sur ses résultats selon les modalités prévues au VI de l'article 212 bir. »

II – (Non modifié)

HI (nonvous). – La petre de recettes résultant pour l'État de l'exchaines de l'application du dispossité de limitation de la déductibilité de chaines financières nettes des inferêts afférents à certain projet d'infrastructures publiques à long terme est corponente, à due concentrares, pui n'extra des d'une tate additionnelle aux droits préven aux articles 575 et 575 A du ceute résulted des insults.

Article 13 bir A (noureau

Le code rénéral des impôts est ainsi modifié :

1° Après le 1 de l'article 210 B, il est inséré un 1 bér ainsi rédigé :

« 1 bis. En cas d'apport partiel d'actif d'éléments assimilés memionnés au dernier alinés du 1 du présent article, la société apporteuse est réputée détenir les titres remis en contreportie de l'apport depuis la date à laquelle celle-ri a soquis les éléments apportés. » ;

2° Le III de l'article 54 septier est abrogé ; 3° Le II de l'article 1763 est abrosé.

Article 13 hir (naverous)

L. – Après l'article 119 hir du code général des impôts, il est inséré un article 119 ter A ainsi rédigé :

• Art. J Di ter A. 1. - 1º Est vostaris à une retente à la source dont le tanc est fisig par le derirei minist du 1º du 16 de l'article 18° pour les personnes merales et au 2º du même 1 pour les personnes physiques non versement effectuit, sous quelques former et per quelque moyon que ce soit, par une personne qui est établié con a sa résidence en France su prefit, derectivement ou infectionness ("due personnes qui evil par l'article con 5° deservaires que l'est par s'etablié con 5° de l'extractivement ou infectionness ("due personnes qui evil par s'etablié con 5° deservaires que l'est par s'etablié con 5° deservaires que l'est par s'etablié con 5° deservaires que l'est par s'etablié con 5° de l'establié con 5° de

« a. Le versement est conditionné, directement ou indirectement, à la distribution de resoluite d'actions, de mets sociales en de resonne socialité mentionnés aux articles 108 à 117 $b\dot{w},$ ou son montant est établi en tenant

e h. Le venement est lié directement en indirectement :

« – à une cession temperaire desdites parts ou actions d'une durée inférieure à une durée finée par décret réalisée par la personne qui n'est pus établie ou n'a pas su résidence en France au profit, directement ou inférentement, de la revroure oui est établie ou su a résidence en France;

« - cui à une opération donnant le droit ou faisant obligation à la personne qui est établie ou a sa résidence en France de revendre ou de resistar, directement ou indirectement, leadine parts ou actions à la personne qui n'est pas établie ou n'a pas sa résidence en France;

« – ou à un accord ou instrument financier ayant, directement ou indirectement, pour la personne qui n'est pus établie ou n'a pas sa résidence en France, un effet économique similaire à la pensension desdites parts ou actions;

« 2º La retense à la source est appliquée par l'établissement payeur lors de la mise en paiement des versements montionnés au 1º du présent l;

«3" Le bidéficiée des versenues mestionnés au même 13 part chaise le rendomment de la récisse à la surce «3" appert la presse spéll en est le bédéficiée effecté et que con-ci se constituent par landecement de produit d'action et de parts recision ou des produit assimilés mentionnés aux articles 108 à 117 de et qu'ils correspondent à des opérations qu'il en articles 108 à 117 de et qu'ils correspondent à de copérations qu'il en précipient une objet ou me effe autres que d'évite l'application d'une retenue à la source ou d'obsteré l'octroi d'un constitut flora.

availing fitted.

— Lengue les verreinnets mentionnés au 1° du présent I continuent indiventment du produit a l'ainten et de parts mariée un du produit a l'ainten et de parts mariée un des produits l'ainten et de l'ainten de la notane à la sente ce (3 appears la proves qu'il se est le bodificaire effects et que couvei de proves qu'il se est le bodificaire effects et que couvei l'ainten et le bodificaire effects et que couvei l'ainten et le bodificaire effects et que couvei l'ainten et le l'ainten et de l'ainten et l'ainten et qu'il et l'ainten et l'ainten et qu'il et l'ainten et l'ainten et de débute l'ainten qu'il et l'ainten et la source cu d'obtest l'ainten qu'il et l'ainten et l'ainten et d'obtest l'ainten qu'il et l'ainten et l'ainten et d'obtest l'ainten et l'ainten et d'obtest l'ainten et l'a

dispositions de la convention d'élimination des doubles impositions signée entre la France et l'État ou territoire en il out établi ou a un résidence

« 4º L'établissement payeur des versements mentionnés au 1º du pélectre II adresse chaque année à l'administration fiscale, pu voire électronique et au plus turd le 31 juniée de l'ammée siviant celle au tire de laquelle les versements ont été effectués, une déclaration mentionneut le mentant. La duc l'énetture et le destinataire de chacun des versements.

« II.— I" Lorsque les produits des actions et parts sociales et les produits socialisés motificatés son articles (16 a 117 de sont versée) aux personnes qui est datable ces a su résidence dans un fint ou territoire ayant signé avec la France une convenient of d'initiatation de doubles imposition qui me prévoit pas ou exonère de retenue à la source con produits; l'établissement payore des produits applique, lere de la mise en paierness.

 Le présent l° n'est pas applicable aux dividendes distribués à une personne murale dans les conditions prévaux à l'article 119 per ;

« 2º Le bénéficiaire des prodain mentionnés au 1º da présent II peut observe le remboursement de la retenate à la source s'il apporte la preuve qu'il en est le benéficiaire effecté et que la distribution de ces preduits dans cet fitat ou terrissie a principalement un objet ou un effet autres que désire l'auditation d'ensemble de considération de des présents d'un fédicie l'auditation d'ensemble de considération de désire de l'audit de la considération de la c

« 3º L'établissement payeur des produits mentionnés au même 1º adresse chaque année à l'administration fiscale, par voie électronique et us plou trad le 31 junéer de l'ammée suivant celle au time de laquelle les versements ent été effectués, une déclaration mentionnant le mentuest, la

II. - Le reducet article entre en vieneur le 1" innvier 2015

D L. – Le code général des impôts est ainsi modifié : 1° L'article 30 est ainsi modifié :

avanture fiscal :

- a) Le premier alinéa du 12 est supprimé ;
 - a) Le premier alinéa du 12 est supprimé
 b) Le 12 bir est abroné :

2° L'article 39 terdecies est ainsi modifié :

a) Le 1 estabrogé ;

b) Au début du l'ter, les mots: « Les dispositions du l'ne sont pus applicables » sont remplacés par les mets: « Le régime des plus ou mointevalues à long terme n'est pus applicable » ;
3° Au c du 4° de l'article 44 sexier-0 A, au c du 1° du II de

l'article 199 tee B, su dernier alinela dus d'e sus promier alinela dus der du II de l'article 244 quater B et à la quatrième phrase du demier alinéa du l' du l'de l'article 244 quater E, les mots : « des deuxième à quatrième alinelas » sont supprimés ;

4º Au II de l'article 73 E, apeès le mot : « application », la fin de l'avant-dernètre phrase est aimi rédigée : « du régime défini aux articles 39 absolecies et suivants. » ;

articles 39 disodecies et suivants. » ; 5° Le 8° du 1 de l'article 93 est abregé ;

6° L'article 93 mater est aimi modifié :

a) Le second aliada du l'est aimi rédigit : « Le régime des plus ou maineraluse à long terme prévu à l'acide 30 quinderies est applicable sus produits perçun par un inverteur personne physique et ses ayusts dont un titre de la cession ou de la creacion ou de la force de d'application d'un logical pretigis par le brief d'auteur, d'une invertien brevetable ou d'un post increport qui sai fait.

desaption as protein shade, and the Tartick 20 quinterer, let two applicable an experiment mentioneries reprincin alies on the Ω + Ω

7°1.2 deminio plemo do premier aliado do 4 de l'article 18 se emplacio per due plemo sa mis ridigire « Les gains es operts orienat de régime des plus ou main-values à long terme sont exteuents des tendants en une d'ile sensais à un emposition superio desse les conditions prèvas de l'article 20 quist'ente. Les résultan ents biefficiaires issus de la continue prèvas d'article 20 quist'ente. Les résultan ents biefficiaires issus des consistes, de la concession de l'article 20, mui soutrais per les resultants de l'article 20, mui soutrais de l'

 $8\,^{\circ}$ Au c du I $^{\circ}$ du II de l'article 199 tev D, les mots : « des trois derniers alinéas » sont supprimés ;

9° Après le met : « application », la fin du deuxième alinéa du 3 de l'article 201 est aimi rédiade : « du résime défini sur seticles 32 desdecies

10° Après le II bir de l'article 209, il est inséré un II ter ainsi rédigé :

of the r.- The cus de fusion on optimion monthlet fusion was the frigation des resides (20A & 120 C. bet deposition reversal seculed to report delies and the Fruites 238 relatives per la società disorbite on appearance anti prince compre, a teire de a resission distinsie, post a calcid di nelle report per la società absorbate en bindicister dei calcid di nelle report per la società absorbate en bindicister dei calcid di nelle report per la società absorbate en directione dei calcid di nelle report per la società absorbate en directione dei prince. L'eventul deliber un dispositi de correction. On convention una absorbate con apprensar en impatable, per la società absorbate en absorbate con apprensar en impatable, per la società absorbate en absorbate con absorbate con apprensar en la resistante native anticon consecution en dei consecutioni de con mème actific, biene on service con cartello en delies on curirecte, dans le concellos prefera acalicie entitule de biene curirecte, dans le concellos prefera acali-

article 238.

« En cas de scission ou d'apport partiel d'actif, les dépenses et le résidat net négatif transférés sont ceux afférents à l'actif incorposel accord. »:

11° Le I de l'article 219 est ainsi modifié :

et microste a :

a) Les deux premiers alinéas du a sont ainsi rédigés :

« a. Le montant net des plus-values à long terme fait l'objet d'une

« Le résultat net bénéficiaire déterminé en application de l'article 238 est sonstrait du résultat soumis au taux normal et fait l'objet d'une imposition séparée au taux de 7 %, »;

b) Le dernier alinéa du a quater est supprim

12º Å la première phrase du derrier aliaña de l'article 21 loir, le mote : e dans les conditions prévent à l'article 29 deadories, au la l'article 39 tenderies et una article 39 quaterdecire et 39 quindecire = sont emplacis par les mats; e conferendament au régime défini aux articles 39 deaderies et switzente ;

13° Le premier alinéa de l'article 223 C est complété par une phranesinni rédigite: «Le résolute net d'ensemble béndificaire obtens on application de l'article 223 H. beroque l'epison pour le régime prévu à l'article 23% est exercée, est soutrait du béndifice d'ensemble peur être impossé adepuisons siden les modalités préveus au devaiène ailnéa due a l'article 23% est exercée, est soutrait du béndifice d'ensemble peur être impossé adepuisons siden les modalités préveus au devaiène ailnéa due a

14º L'article 223 H est aimi sétabli :

«Art. 224 H.—1.—1. La sociédé mère du groupe sourant à une imposition suprate su trans prive un densitive nâmis du ce du lide l'article 219 le résultat net d'ensemble de cresiene, de concension su de sous-concessione des actés débenses ou pries en concession par une service de proprie de l'article de

« Cette option est exercée pur la société mère dans les condition reévues au V du même article 238.

« 2. Le résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sou-concession est déterminé par la société mère en faisant la somme algébeique des résultats nets déterminés par chaque société algroupe, cédame, concédante ou sous-concédante, dans les conditions prévues

« 3. Lorque le résultat met d'ensemble déterminé an 2 du présent I, en négotif. 2 est impait une les résultats unes d'ensemble de conice, de concession ou de sous-encession du nême actif, la même bien ou service ou de la néme famille de biene en services, réalisés au exert des exercises ou de la néme famille de biene en services, réalisés au exercités par une secriét preparé du prouse. d. Por la détermination de réchait net d'amentée import appelication de la évalue ballediaire de la constitute prépare cisiste entre, au sumirateur, les déponses de recharries et de développement en londe out se le cisiste en de développement en londe out se le cisiste en la développement en londe out se le développement en londe out se le développement de la constitute de l

«Les dépenses prises en compte pour le calcul de ce rapport s'entendent des seules dépenses réalisées par une société membre du groupe pendant la période au cours de laquelle le ou les actifs sont détenus ou seu-concédés rur une société montrée du resune.

« Le rapport mentionné au premier alinéa du présent 4 est calculé dans les conditions prévues au 2 du III de l'article 238. Par déregation, ce rapport peut être calculé dans les conditions prévues au 3 du même III.

« II. – Le résultat set négatif de coviere, de concerniere ou de soncecerceixeixe d'un actif ou d'un propos d'actifs étable per une sociéaritérieurement à son extrée dans le groupe n'est pas imputable un le résultat net d'enemeble de coxision, de concession ou de seus-concession réalisé distrieurement par le groupe.
« La valeur violat d'un substainement par le groupe.

reterate pour le culcid de résultat net d'ensemble de concrasion au time du premier exercice au corare daspul la société abre exerce l'option et prise en compte au démonstratere du axio déterminé dans les conditions prévue au 4 du l.

« Ill. « La avaiséé conordénete en sommemobleme d'un on rémieres

« III. – La société corocédante ou sous-concédante d'un ou plusieurs actifs ayant généré un résultat net négatif se l'impute, poutérieurement à sa sortie du groupe, qu'à hauteur du résultat net négatif éventuellement réalisé

« Pour le calcul du rapport prévu au III de l'article 238, la société qui sort du groupe ne prend pas en compte les dépenses réalisées pendant sa période d'appartenance au groupe levape de étales dépenses on été prises en compte pendant cette période par la société reère du groupe dans les conditions révieux au I du réciter suite! Toute fais elle la société conditions révieux au I du réciter suite! Toute fais elle la société par les sociétés prévents au I du réciter suite! L'au sa comitières révieux au I du réciter suite! L'au sa comitières révieux au I du réciter suite! L'au sa comitières révieux au I du réciter suite! L'au sa comitières révieux au I du réciter suite! Toute fais et la la société par la comme de la c pendre en compte les dépenses réalisées antérieurement à son entrée dans le groupe, dans les conditions définies au III de l'article 238. » ;

15° L'article 238 est ainsi rétabli :

« Art. 238.— 1.— Les entequiens soumieux de pleis dreit ou sur eptina du mégine réed d'impositions provent, dans les conditions prévoux sur les conditions de la constitue de l'article 2 90 le révoluts ant leux prévoux describées de l'article 2 90 le révoluts ant de la concession de literaces d'exploitations des éléments préventant le caractère d'actifs increments instrubilisés seives de l'artife l'artife increments instrubilisés seives de l'artife increments de l'artife i

- 10 Too beauty

• • • • •

« 2º Les certificats d'obtention vénétale :

« 3° Les logiciels protégés par le droit d'auteur ;

« 4º Les procédés de fabrication industriels qui :

« b) Sont Faccousier indispensable de Fereleitation d'une invention

.....

« 5° Les inventions dont la brevetabilité a été certifiée par l'Institut national de la propriété industrielle à l'occasion d'une procédure de demande de certificat d'utilité ou brevet;

« 6° (norreas) Les certificats d'utilité.

a IL. - I. Le résulte en le la convenient en déterminé par différence entre le reverse, notée à course de l'except, cité des qu'est définéers. Le dépense de recherche et de développement qui se rainches les dépenses de recherche et de développement qui ser rainches de l'activation à la commandation de la commandation de la commandation de développement de l'activation de la confirmité de l'activation de l'activation de l'activation de dépenses en les direct une le rainche de l'activation d

- « 2. Lorsque le résultat net déterminé au 1 est négatif, il est imputé sur les résultais nets de concession du même actif, du même bien ou service ou de la même famille de biens ou services réalisés au cours des exercices suivants.
- «III.—I Pour la diferentiation de révoltes net impact en application de la festion de
- « Pour l'application du rapport mentionné au premier alinéa du présent I, il n'est pas tenu compte des coûts afférents aux emprunts, aux terrains et aux bâtiments.
- « 2. Le rapport mentionné au 1 est calculé au titre de chaque exercice et tient compte des dépenses réalisées par le contribuable au tire de cet exercice ainsi que de celles réalisées au tire de exercices artificaus.
 - » l'ar devoguain su promet annea du present 2, se communes peu ne tenir comple, au tire des dépennes réalisées au cours des exercices antérieurs, que de celles réalisées au titre des exercices ouverts à compler du 1" janvier 2019.
 - «Les dépenses du numérateur sont retenues pour 130 % de leur montant. Le rapport obtenu est aerondi au nombre entier supérieur et ne peut pus excéder 100 %.
- a. 3. Per déregation au 1, le contribuable port, un raison de circustures recognissemble et apeit destinuir du saginates déluvé dans les conditions prévan à l'arcicle follo monte, attentique au oppete defini au 1 un apert de renaplement représentant la proposition de la valeur de l'artif displét qui sernir effectivement attribuable aux activités de recherches et dévoloprement séalisse d'articertement par le contribuable ou par des entreprises sans lien de dépendance au sem du 12 de l'article 30 avec coloi-ci.

correspond à celle que lui recommitment dus personnes sans lien de dépendance avec le contribuable au sem du 12 de l'article 39 qui aumient engagé, dans des conditions amlogues, ces activités de recherche et développement.

« L'agrément mentionné au premier alinéa du présent 3 est délivré lorsons :

« a) Le rapport mentionné au 1 est supérieur à 32,5 % ;

« b) Le rapport de remplacement mentionné au premier alinés du reducut 3 est similificativement sunérieur au rapport défini au I du fait de

circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du contribuable.

« L'agrément est valable pour une période de cinq exercices sous

réserve que les conditions merdiennées aux o els du prisent 3 continuent d'itre assisfaine à la cidione de chican des recercions concentral. « Par dérogation à l'article 1609 nouées, la demande d'agrément est déposée au meion six meis avant la date limits de déclaration de résultat de revenir exercicie au tire da qual de béndifice du requert de rendacement

sellicité.

« IV. — Les II et III peavent être calculés désinctement pour chacus des actifs mentionnés au l'ou en faisont muse des actifs concuerant à la preduction d'un bien ou service i largifie eu d'une famille de biens nu service. Les oppe des frais en cause sur entacheur à plusieurs actifs on

gordiper tracture, rehappets evi encare any prisons on a reason specified, a proportion du revenu que giorie chaque actif ou chaque groupe d'actifs. Le requerit de la companie del la companie de la companie del la companie de la

famille de biens ou services, elle justifie ce cloix su regard de l'impossibilité pour elle de l'effectuer, selon le cas, pur actif ou pur bien ou service, en respectant une permanence et une cobérence dans la méthode reterne.

« V. — L'option pour le régime prévu su présent article ent formade pour chaque actif, bien ou service ou famille de bien ou service de table la éléctration de résultat de l'exercice au tire danqué elle est enercée. Une aume se joint à la déclaration de résolutat détaille, pour chaque actif, lors ou service ou famille de biens ou service, les calculs réalisés pour l'ambitation des lites III du revéent article. « La cas échéant, cotte ameras fait apparaître distinctement la liste des actifs pour locaçach le révoltat net imposé en application du I du présent article a die calculé en faisant marge du rapport de romplacement prévir aux 3 du III et la sermes des révoltais nets issus de cette carlignier d'actifs.
« L'attenções enti-cross d'Ornelissure les dévines notés un aproduct article.

 L'entreprise qui cesse d'appliquer le régime peévu au présent article au tire d'un exercice donné en perd définitivement le bénéfice pour chaque actif, bien ou service ou famille de biens ou services concerné.

« VI. – Le présent article est également applicable dans les mêmes conditions au résultait net d'une sous-concession d'un actif increponel mentionné au I. Les redevances dues par l'entreprise sous-concédante sont prises en compte dans le résultat net de sous-concession calculé conformément au l du III et au démonsisate du nois mentionné au l du III.

 VII. – Le présent article est également applicable dans les mêmes conditions au résultat net de cession d'un actif incorporel mentionné au I lorsque les conditions supplémentaires suivantes sont remplies :

 $\approx 1^{\circ}$ L'actif incospecel n'a pas été acquis à têtre ordreux depuis moins de deux ans ;

« 2º B n'existe pas de liers de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire au seus du 12 de l'article 39. »;
16º L'article 238 hir G est abroré :

17º À la descisime phrase du premier alinéa du l' de l'article 1668 et à la concession de licences d'esticle 1731 A, les mots : « le ofsolutar et de la concession de licences d'exploitation des differents mentionnés au l' de l'article 29 évalecter » sont remplacés par les mots : « le résultat imposé dans les conditions névieues à l'article 238 » ;

18° Le 8 du B de la section I du chapitre II du livre II est complété par un article 1240.0 Cuinni rédiré :

«Art. 1740-0 C.— Le défaut de réponne ou la réponne partielle à la mise en denneure metrisonnée au III de l'Intérie L. 13 BA du livre des procédures fiscales outraine l'application, pour change aerarice vérifié, d'une amende égale à 5% du montain des revonus ayast été imposés en application de Taricle 238 du présert oude tités de un dos astifs concernés par les documents ou compléments qui n'ent pas été mis à la disposition de l'administration pales mise en democre, pas été mis à la disposition de l'administration pales mise en democre. Hartii (Normaliis)

IV (nouveau).— La pente de recettes éventuelle résultant pour l'État de l'abussomment du taux d'impossion des revenus irêrs des actifs de propriété intellectuelle est comperation, à due conscience, par la création d'use taux additionnelle aux dreits prévus aux articles 575 et 575 A du code général de n'impôte.

 V (nouveau). - La perte de recettes révultant pour l'État de l'éligibilité des certificats d'utilité au dispositif prévu au 15° du 1 du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des implies.

Articles 14 bir et 15

(Conformes)

- L L'article 787 B du code pénéral des impôts est aimi medifié :
- 1° A (nonvens) Le a est simi modifié :
 - a) Le premier alinéa est complété pur une phrase ainsi rédigée : « Le présent engagement peut être pris pur une personne seule, pour elle et ses ayunts casses à titre gratuit, sous les mêmes conditions. » ;
 - b) Le second aliada est complété par deux plranes ainsi rédigies : el celles purts ou actiens indivises, si le purtage s'est pas intervant dans le délia mentional à la première plrane du présent aliada, ce densire est fis de levois mois à compier de la date d'achèvement du partage. Le point de départ du délia raissimal mentionat au persire aliada à apprecie à l'achie.
 - 1° Le b estainsi modifié :

m

ø

- a) Le premier alinéa est ainsi modifié :
 - au début, après la mention : « ls. », est insérée la mention : « l. » ;
 - au aerus, apres sa mension: « to », est inserce sa mension: « s. »;
 les mots: « 20 % des droits financiers et » sont remplacés par les mots: « 10 % des droits financiers et 20 % a. ».

 le taux: «34 % » est remplacé par les mots: «17 % des droits financiers et 34 % des droits de vote »;

b) Le contrième alinéa est aimi rédiré :

c. 2. Engagement collectif de conversion en rispat soupie brouge les parts en actions destructes depuis deux an sension, directurent on la parts en action de la menta de la melitar par un para civil de militario en un cumulém persuitura arce lequel de militario en la menta de la menta del menta de la menta del m

c) Au début du cinquièrne alinéa, est ajoutée la mention : « 3. » et, après les mots : « au premier alinéa », sont insérés les mots : « du l » ;

 d) (nouveau) Le septième alinéa est aimi rédigé :
 « L'exonération s'applique également lorsque la société détense directement par le redevable possible sus participation dans une société qui

désient les sitres de la société, dont les parts en actions fent l'objet de l'engagement de conservation ou qui détient elle-reène les titres de la société dont les parts ou actions font l'objet dualit engagement. »;

2° Le c est complété par un alinéa ainsi rédigé :

«Le cus échéant, la société dont les titres sont transmis, qui possède directement ou indirectement dans les conditiens prévues au 3 du 5 une purticipation dans la société dont les parts ou actions font l'objet de l'engagement collectif de conservation mentionné au a, doit conserver cette

2° his (noncon) Le d'est simi molifié :

a) Après les mots: « mentionnés au a », sont insérés les mots:
 « . l'une des personnes mentionnées au 2 du b du reésent article » ;

b) Est ajoutée une phrase aimi rédigée: é En cas de étéche de la personne qui exerce enté function au cours de l'engagneme individuellement prèvu sur, si ascune autre personne motionnée à la première phrase de prévant de peut écurrer cellée-ci-le hébities, évantaires ou légatiment peuvent transmette une ou plusieurs parts ou actions comprises dans leur engagnement au profit de toite personne physique ou menté, qui pout abrevance auxque la foccion, et deit conserver les parts ou actions jusqu'au torme de l'exagenement;

3° Le second alinéa du e est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés : « L'héritier, le dominire ou le lénataire adresse, sur demande de

l'administration et dans un débui de tois mois à compart de cette dermande une attentation, que la société dont les parts ou actions font l'objet des empayements de conservation mentionnée aux et et el la transmet, certifiant que les conditions prévues aux a à d'out été respectées de manière continue depuis la dans de la transmission.

« Dans un délai de trois mois à compter du terme de l'engagement de comervation mentionel au c. l'héritier, le domaine ou le légature adesse à l'administration une attoitain, que la société lai transmic, certifiant que les conditions prévues aux a à d'ont été respectées junqu'à leur terme.

« En cas de détention indirecte des parts ou actions faisant l'objet des components de conservation mentionnés aux et et, checure des sociédes component le chiabit de participation transmett une parsonnées sonnées à ces ongagnement, dans le ces prévies aux describées et trécisions altients des préviers et, une attentation certificant du respect, à ou mérieum, des obligations

4° Après le e bis, il est inséré un e ter ainsi rédigé :

« e ter. En cas de mo-espect de la condition de comervation prévus au on su c. par l'un des héritiers, dorntières ou légatires à la saite de la cuaism ou de la doentiera, la natre associé del l'engagement menifenné au a l'une portie des parts ou actions qui lui oet été tranvises à tire gratie, l'econétation particles l'eté remise au cause pour le céloni ou le

5° Le f extainsi rédiré :

«f. En cas de non-respect des conditions prévues aux a et c par suite d'un apport partiellement rémunéré par la prise en charge d'une soulte comécutive à un partage ou d'un apport par et simple de titres d'une

société apant une activité industrielle, consumeriale, autisandes, apricele ou libérale à une société dest la volue refelle de l'actif frat est, à l'incise de l'appart et jusqu'au terme des orgagements de conservation mentionnés autra et et, companés à plus de 50% de practiquisson dans la société sousaisse à con engagements, l'económismo particule n'est pas remise en cause u'ils constitions suivantes sous résuites :

«1º Les trois-querts su meins du capital et des doois de vete y afferent de la société béséficient de la société, de l'appendit de la displé decedement par une ou plainiers de ces personnes. Les conditions tenust à la composition de l'autif de la société, la la détertion de société de la société, de la détertion de la société de la société de la société de la détertion de la société de la société

« 2º La société bénéficiaire de l'appert prend l'engagement de conserver les titres appertés jusqu'au terme des engagements mentionnés aux art e;
« 3º Les proposants mentionnées au l'appertés de la precidire

« 3º Les personnes mentionnées au 1º, associées de la société bénéficiaire des apports, deivent conserver, pendant la darée mentionnée au 2º, les titres reçus en contrepurise de l'opération d'apport.

« La présent à rappique dipatement, sons les referes conditions, à l'apport de tiers « d'une société promident derectement une participation dans la société dent les parts ou actions fest l'objet de l'empartment de connervaion mentionel aux « ou « D. Dans « ca. s. à l'issue de l'apport et jusqu's norme des congagnements de connervaion mentionel aux « ou « ». Dans « ca. s. à l'issue de l'apport et jusqu's norme des congagnements de connervaion neuronnels aux « et « . la voiter réclie de l'apport et l'avait bront de la société désentione de l'apport et companée à plus de 50 % de puricipations indirecters dans la société de société de l'apport et de conquestes au publication de consequents aux destinations de consequents aux médications de consequents de la consequent de la consequent de la consequ

 6° À la permiète phènes dug, les références : aux a eus b aussi remplacées par les références : aux a, b ou $d \sim a$ les mob : $\sim a$ u d'un augmentation de capital \sim aux le remplacée par les mobs : \sim , if une augmentation de capital \sim aux le remplacée par les mobs : \sim , if une augmentation de capital ou l'une offen principe de change pétables une figure de la comme del la comme de la comme del la comme de la comme de la comm

7° Le premier alinéa du h est ainsi modifié :

d » et lex mots : « ou d'une augmentation de capital » sont remplacés put les mots : « ou d'une offre publique d'échange préalable à une fusion ou une scission deb lors que cette fusion ou cette seission est opénée dans l'aumée qui suit la clôture de l'offre publique d'échange ;

b) Les mots : « au titre » sont remplacés nur le mot : « lors » :

8º (nonnous) Au premier alinéa du i. les mets : « le ou les donataires

soient le ou les descendants du donateur et que » sont supprimés ; 97 (nouveaux II est sienté un é simi rédisé :

« J. Sont également enonérées de droits de mutation à titre gratait, à concurrence de 100 % de leur valeur, los parts ou les actions d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale transmisses par déché ou entre vifu à les conditions suivantes sont réunies :

« 1º Les parts ou les actions meritionnées un premier affinité aprècert di toite fait par les engagement cellent de conservaire faire l'étyle d'un engagement cellent de conservaire soit de les tauxenties de la tauxenties de la tauxenties de la tentre de la tauxenties de la principa le dédate ou le doubeure, pour les is et ses ayantes cause à litre gestatés en lispue directe, entre d'pouse et entre partennieres liés pur un pacte civil de seldaties.

« Lessque les parts ou actions transmines par décès n'ent pas fait l'objet d'un engagement collectif de conservation, un ou des hétitiers ou légataires peuvent entre eux conclure dans les six mois qui suivent la transmission l'engagement prévu au prenier ainda du présent l';

« 2º L'engagement collectif de conservation doit porter sur au moirs 20 % des dreits financiers et des dreits de vote attachés aux tires émis par la société à ils sont admis à la négociation sur un marché réglement ou, à défout, sur au moins 34 %, compris les parts ou actions tannaises.

« En cas de non-respect de la darde de détention, les héritiers doivent s'acquitter des dreits de mutation à titre gratuit de munière proportionnelle à la durée de détention. »

I bir (nonvens). – L'article 787 C du code général des impôts est aims

- 1º Au c, après les mots : « mentionnés au b », sont insérés les mots : - Is reverge mentionate and on son conjoint, le partenuire avec lequel elle est liée me un mete civil de volidorité en una concubia notaire » 2º Au d. les mots : « le ou les donataires soient le ou les descendants du donateur et oue > sont superimés.
- II Lev Let Live a sentiment is compared in 1th imprior 2019.
- Les deux derniers alinéas du a du l' du l s'appliquent aux enmanments collectifs senscrits à compter de cette même date
- Le li du même 11 s'anolima sua encarementa collectifa rématés accusiu
- III (noscopa) La perte de recettes résultant pour l'État de
- l'assourlissement des conditions arrelicables lorsque l'engagement collectif est conclu postérieurement au décès est compensée, à due concurrence, pur
 - et 575 A du code néméral des impêts. IV (nouveau).- La norte de recettes résultant nour l'État de l'assouplissement des conditions tenant à l'exercice d'une fonction de
 - additionnelle sux desits mentionnés sux articles 575 et 575 A du code related des implits. Vinorcossi. - La perte de recettes résultant pour l'État de la
- resorbilité pour le nederable de cider son titres sons enmanment de conservation pendant la plune d'engagement individuel à un autre mondre du marte sam premise en cause totale de l'encodeution est commencée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés
- VI (supposay) La merte de recettes résultant reur l'État du resintion de l'exonération en cas de chancement de dirigeant à l'occasion d'une commencie, à due concurrence, pur la création d'une tone additionnelle sun
- droits prévus aux articles 575 et 575 A du code nénéral des impôts. VII (novembre) - La merte de recettes nécultant mese l'État de l'assembles ement des conditions dans les melles il est resuible de réaliser
- des densitions regulant la phase d'engagement individuel sons remise en

cause de l'exonération partielle est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A do code niniral des implits

Le livre l' de la recruitre metie du code ninéral des insults est simi modifié :

1º À l'accept dermier alimés du B du Louester de l'article 190-0 D. leu mote : « esti cutte la noution d'un protofosille de meticination, meticine activement à la combaite de la molitique de son mouve et un contrôle de seu filiales et rend, le cus échéant et à titre purement interne, des services spécifiques, administratifs, juridioues, comptables, figurciers et immobiliers > sont remelacés par les mots : « au sens de l'article 787 D » :

2º Le second alinéa du VI quater de l'article 199 terdecies-0 A est stant and Militar a) Les mots : « les deuxième et troisième alinées » sont remelacés me

A la fin, les mots : « sont arrelicables » sont remplacés nar les mots :

e est unelicable a : c) Est aioutée une rhome simi rédirée : « Les sonscriptions réalisées au carital d'une société boldine animatrice au sem de l'article 287 D pociété est comptibule et contelle se maior une filiale domis se maior

douge mois. > ;

a il Pour l'amplication du reducet article, sont considérées comme des activités commerciales les activités de sociétés animateixes au sem de l'article 787 D. » :

4° Le et du 2 du C du VI de la section II du cherêtre I" du têtre IV est

complété par un article 787 D nimi rédiré : « Art. 787 D. - Est considérée comme animatrice toute société qui.

ments la mation d'un matefinille de materiales e mon establis principale la participation active à la conduite de la politique de son proupe et au contrôle de ses filiales et rend, le cas échéant et à titre rurement interne, des services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables,

 Le constitue principal de l'activité d'animation pe peut être remis en casase lorsusae les filiales contrôlées et animées représentent plus de 50 %

A Pour l'ambiention du descrième alinéa. Factif best et les titres de

« Le non-correct des conditions mentionnées au receier alinés ne neut

être présent un seul motif est une sutre société exerce coninintement une fonction d'animation du groupe, > : 5º Après le mot: « sociétés », la fin du second alinéa du II de l'article 966 est aimi rédirée : « animatrices au seus de l'article 787 D. »

I – I e livre P^{*} du code miniral des implies est simi modifié :

A. - Le II de l'article 150 UA est correlété rue un 3º aissi rédiré :

a 30 Aug biom at desite mentionnée à l'acticle 160 VII Air a -

B. - Le VII ter de la recreitre som-section de la section II du chapitre l' du titre l' de la première partie est complété pur un 3 aimi rédiné :

« Art. 150 VH bis. - L - Sous réserve des dispositions propres aux bénéfices professionnels, les plus-values réalisées par les normouses rhosimes demiciliées faculement en France au sem de l'article 4 B. directement on our personne interposée, lors d'une cession à titre anérons d'actifs numériques mentionnés au VI du présent article ou de droits s's

rapportant sont passibles de l'implit sur le revenu dans les conditions a II. - A - Les dispositions du I ne sont nos aredicables, au titre de l'amée d'échange, aux opérations d'échange sans soulte entre actifs exemprismes définis un même Lou desits s'e representant.

N = Les personnes réalisant des cessions dont la somme des prix, tels que définis au A du III, n'excède pas 365 € su cours de l'année d'imposition hors opérations mentionnées au A du présent II, sont consérées.

conserves.
« III.—La plus ou moins-value brate réalisée lors de la cession de biens ou droits mentionnés su les égale à la différence entre, d'use part, le pris de crosions et d'astre part, le prodait du pris total d'acquisites de l'ememble de portéreille d'actifs munériques par le quotient du pris de crossion su la valeur géobale de ce pratéraille.

ession sur la valeur globale de ce portefeuille.

« A. – Le prix de cossion à retenir est le prix réel perçu ou la valeur de la contrepartie obtenue pur le cédant, le cas échéant comprenant la soulte

« Le prix de conion no résidu, sur justificatión, dos finis supportés par le cédant à l'occasions de crête consiste.
« B. – Le prix stad d'acquaission du pontefecille d'actión numériques est égal à la summe des prix effectivement aqueités en mensuie ayant cours legal à l'occasion del l'enumérique de destix s' proprettur réalisées avant la consiste, de la valore des chaons de destix s' proprettur réalisées avant la consiste, de la valore de chaon des services et des teme, autre que des settés marchiques ou destix s' proprettur réalisées avant la consiste, de la valore de chaon des services et de teme, autre que des settés marchiques ou destit s' y

prève un A du II, comperment le cue échéant les seules versées, priné en contrepante d'actifs nomériques ou de doins s'y reppostat avent cette même censime.

« En cue d'acquisition à tirse grateit, le prix d'acquisition à retenir « testent de la valour retenue pour la détermination des doitst de mattrion à titre grantis ou, à défaut, de la valour réclie des settifs manériques ou des évoits s'e suppostat d'éterministe un mement de lors embré dans le dévoits s'e suppostat d'éterministe un mement de lors embré dans le

patiencien du cédent.

«Le pris chart d'acquisition déterminé par application des dess persiens direits du présent B est éduit de la source du fisciliant de cipital initial contense dus la valeur en le pris de charce des différentes cossions d'actifs manériques ou desité s'y rappetunt, à titre graint ou conferen hors charges yant béléficié du sarus d'apposition prése au A de III, sutricuement réalisées. Larsqu'un ou plonieurs échanges avec entire prope par le coluit entré de réalista santécimement à la cossion montére par le chart entré de réalista santécimement à la cossion de la conference de

« C. – La valeur globale da portéculid d'actifs numériques est égale à la somme des valeurs, évaluées su mement de la cessien impossible, des différents actifs numériques et droits s'y rapportant détenus par le cédant avant de procéder à la cession.
« IV. – Les mosim-valeurs brutes sabies au cours d'une marie d'immostites au sitte des cossiens de hims ou doits mentionals sur la citté des cossiens de hims ou doits mentionals sur la cours.

d'imposition au titre des cessions de biens ou droits mentionnés au 1, autres que celles entrant dans le champ du II, sont imputées enclusivement sur les plus-values brutes de même nature, réalisées au titre de cette même année.

« V.— A.—L'impôt sur le revenu correspondant à la plus-value mentionnée au présent article est versé pur la personne physique qui réalise, directement ou par personne interposée, la cession.

« Las redevables petetra sur la déclaration anamelle révieux à l'aucite 170 le mestaze pibbal de la place on moins-vela rélaides au titte des cossions impossibles de l'auraite. Ils joignest à cette déclaration une amare confirme à un medité ethique par l'admissions, sur laquelle ils mentionness et vivaleure? Possenthée des plus on meins-valous rélaides à l'occasion de chocume des consiens impossibles effectuées au come de l'auraite ou le part de chauser des consiens impossibles effectuées au come de l'auraite ou les parts de chauser des consiens impossibles effectuées au come de

« B. – Un décret détermine les obligations déclaratives incombant aux

« VI. - Les actifs numériques comprennent :

« 1º Les jetom, à l'exclusion de ceux remplissant les caractéristiques des instruments financiers mentionnés à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier et des bons de caisse mentionnés à l'article L. 223-1

monétaire et financier et des bons de caisse mentionnés à l'article L. 223-1 du même code.

« Pour l'application du premier alinéa du présent l°, constitue un jeton tout bien incorpanel représentant, sons forme manétique, un ou plusieurs

deoits, pouvant être érris, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un disposifi d'exergistement électronique partagé permettant d'identifier, discettement ou inferectement, le propristaire dutat bien ; « 2º Toute représentation mamérique d'une valeur qui n'est pas émise

« 2º Toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantée pur une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessaiement attachée à une menuie ayant cours légal et qui ne passòde pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des

- personnes physiques ou murales comme un muyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement. » ;

 C. – La section V du chapitre l' du titre l' de la première partie est
 - complétée par un VI ainsi rédigé :

 « VI : Imposition des plus-values réalisées à l'occasion de cessions à
 liter orderer d'ortife numéricanes.
 - « Art. 200 C. Lex plus-values réalisées dans les conditions prévues à l'article 150 VH bit sont imposées au taux forfaitaine de 12,8 %. »
 - D.-Le I gouter du chapitre I'' du titre I'' de la troisième partie est simi ofrabli :

« Lonator : Déclaration relative aux actifs numériones

- «Art. 1649 bis C.— Les personnes physiques, les associations, les associations des sociation d'apparat par la frome conneceitate, domicilides ou établiss on France, sont tenues de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus ou de résultant, les références des compares d'actifs raminéques meretinends à l'article 150 VH bis couverts, détrans, utilisés ou cless aspets d'enterpréses, personnes menules, institutions ou organismes dublis à d'enterpréses, personnes menules, institutions ou organismes dublis à
- « Les modalités d'application du présent article sont fixées pur
- E. L'article 1736 est complété par un X aimi rédiné :
- « X. Les infractions à l'article 1649 bis C sont passibles d'une amende de 750 C pur compte non déclaré ou 125 C pur ornission ou inexactitude, dont la limite de 10 000 C par déclaration.
- « Les montants de 750 € et 125 € mentionnés au premier alinés du présent X sont respectivement portés à 1 500 € et 250 € l'esque la valeur vémile des comptes d'actifs munériques ouverts, détenus, utilisés ou clos susprès d'extreprises, personnes merales, institution eu organismes établis à l'Étranque est suréfrique à 50000 € à monsued uniforme de l'améric
 - à l'étranger est supérieure à 50 000 € à un moment que l'oraque de l'année concernée par l'obligation déclarative prévue à l'article 1649 his C. »
 - ii. A. Les A a C du l x apprequent aux cossons realisees a comp du 1" junvier 2019.

 B. – Les D et E du 1 s'appliquent aux déclarations devant être déposées à compter du 1^{et} janvier 2020.

Article 16 bir C (nourea

L – Le code général des impôts est aimi modifié :

1° Au premier alinéa du I de l'article 732 ser, le montant : « 300 000 € » est remplacé pur le montant : « 500 000 € » ;

 2° Au premier alinéa du I de l'article 790 A, le montant : « 300 000 C » est remplacé par le montant : « 500 000 C ».

II. – Le I s'applique à compter du 1" janvier 2019.

0

III. — La porte de recettes résultant pour l'fitte du relèvement du siveme de l'abstitement final en can de reprise d'une resciété par une cup faissires de ses salarités est compenné, ¿ dus concurrence, par la crisision d'une taxe additionnelle aux dreits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des implies.

Article 16 hir D (noureau)

 L.— Après le deuxième alimfa de l'article 793 bir du code général des impôts, il est inséré un aliméa aimi rédigé ;

e La limite mentionnele su deuxième alimit du présent article est debte à condition que le domatier, héritier et légatiere, c'engage peur lui et ses ayants cause à litre grants, à connever le bien pendant une donte appélientenirer de cinq ans par rapport à la durée de conservation mentionnée au presient alimit. Lerrapport à la durée de conservation mentionnée au presient alimit. Lerrapport de magniture des pas respects, les droits sont rappolés, mijorés de l'intérêt de returd mentionné à l'article 1727.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

A MARINE RESERVE

I. – La sous-section I de la section II du chapitre l" du titre l" de la première partie du livre l" du code général des impôts est ainsi modifiée : les mots: « aimsi que les distributions et gains nets mentionnés au 9 du même II, » et la référence : « au même 8 » est remplacée par les références : « aux 8 eu 9 » ;

2° Le II de l'article 150-0 A est ainsi modifié :

a) Au b du 2° du 8, apoès le mot : « inférieur », sont insérés les mots :

At Ill cut signed on 9 signi picking

« 9. Aux gains nels relations et sux distributions perçues, directement on pur personne on entité interprode, à raison de paris on actions émissa pur une centif again pour objet perigni di l'inseirit dand des sociétés dout les titres ne sont pas admis son ségociations sur un marché d'intersuvents financiers, ou de devia représentatió de un placement financier dans celte entit qui domente lines à des devies différents sur l'acrif net en les produits de l'emit et attainbase en fonction de la spatiel de la personne, nous relevers.

« 1º Le bénéficiaire établit en France son domicile fiscal, au sens de l'asticle 4 B, entre le 11 juillet 2018 et le 31 décembre 2024 et n'a pus été fiscalement domicilié en France au cours des trois années civiles précédant cette installation;

«? Le bénéficiaire est salarié, prostatire, associé os drigents de Fesité d'investivement sentionée au presint aliané du présent 9 on d'une société réalisant des prestations de survices liées à la gestion de cette entité et en erfeite une rémandation normale su dire de son contrat de travail, de son contrat de prestations de services, de son contrat d'association son de sem munda social :

« 3º Les parts, actions ou donits mentionnels au même premier alinéa du présent 9 out del souscrits, obsenus ou acquis à une duce à laquelle le bleaffichaire desti fisculement descricible bexe de Prance ou conferensateur aux termes et conditions fixés par le rèplement ou les statuts de l'entité d'investissement pédablement à l'établissement en France de donicielé fiscal du bédéficiaire. Ces parts, actions ou dreits n'ent pus définitératément sucuries de la condition de conseil s'un resulte de l'établisment de course de l'entité finément sucuries de l'établissement en course de l'entité fiscal de l'établisment en course de l'établisment en course de l'établisment en l'entité de l'établisment en course de l'établisment en l'établisment de l'établisment en l'établisment de l'établisment de l'établisment en l'établisment de l'ét

« 4º L'entité d'investissement mentionnée audit prenier alinéa du présent 9 est constituée hors de France dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de latter contre la fraude et l'évasion fiscales.

l'application du II de l'article 155 B. »

II et III. - (Non modifiée)

•

IV/nourous/.—La porte de receites résidant pour l'État de l'assonphissement du pouveraigne presip pour hétificie de l'imposition en tant que revenus du copital est conspraide, à due concurrence, par la création d'une texte additivement aux destine prévus aux articles 555 et 555 A du code général des implis.

Venuevani,—La porte de receites résidant nour l'État de

l'allongement du délai de transfert du deresièle fiscal en Prance pour les hérificiaires de partes ou actions voides au 9 dul le de l'article 150 OA de code général des impête est compensée, à due concurrence, par la création d'une tans malditiremelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du même coule.

state to

L – Le titre l' de la première partie du livre l' du code général des impôts est ainsi modifié :
A – Au e du 2° du II de l'article 150 U. le mot : « cinquières » est

A. – Au a du 2° du II de l'article 150 U, le mot : « cinquième » es remplacé pur le mot : « dixième » ;

B. - L'article 244 bir A est ainsi modi

1° Le 1 du l'est compôté par deux alinéas aimi rédigés :

a. Le preside alités du prison Le s'est par applicable à la cussion de l'internebbe qui constituit la risidence prisonère de l'invancibe du cincimitat la risidence prisonère de l'invancibe du constituit la risidence prisonère par l'invancibe qui constituit à tube du transfer de son dississioné facel here de Prance dans un filt au territoire pagni centre des avec la dississione de l'invancibre de

cooperaif as som de Partice 238-0 A. Cette constraints o'applique la dende constitur up the constitue strainties any fast and le Michaele and the Cambride and plan made le Michaele and Francie surious colle du transfert par le cichter de son densitel fiscal brach de France et up l'immerable a'ist pue deit mi à la disposition de sirus, titte graint ou ondreux, entre or transfert et la consion. Cette excursionis representation de la consion de l'immerable a'ist pue de dispositione sirus distribution de l'immerable a'ist position de deponducer simulations et nelevousers de cet immerable, à la condition que leur cossion intervienne simulationne et de de l'immerable.

 « Un contribuable ne peut bénéficier de l'exonération prévue à l'avantdernier alinéa du présent l'a'il a déjà bénéficié de l'exonération au titre de la consiste d'un basement prévue ur 2º du II de l'article 180 II »;

40 F W - 1 T W

a) Le 1° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

 Un contribuable ne peut toutefois bénéficier de l'exonération prévue au 2º du II de l'article 130 U s'il a déjà bénéficié de l'exonération prévue à

b) Le second alinéa du 2° est aimi modifié :

 apeès le mot : « application », sont imérés les mots : « de l'avantdemier alinés du 1 du I du présent article ou » ;

 est ajoutée une phrase aimi rédigée : « L'acte de cession soumis à la formalité fusionnée ou présenté à l'enregistrement précise, sous peine de refiss du dépôt est de la formalité d'enregistrement, la nature et le fondament de cette envertieur en de cette phonos de la partieur de la fondament de cette envertieur en de cette phonos de la partieur.

II. - (Non modifié)

Article 16 quater A (nowreas)

L.— À la première phrase du 7° du II de l'article 150 U du code général des imples, après le met: « modéré, », sont insérés les motes: « à un organisme de foncier solidaire en vue de la conclusion d'un hail réel solidaire mertionné à l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'abstinction.

 II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code nénéral des impôts.

Le charitre I" du titre I" de la recruitre metie du livre I" du code nénéral des implits est sinsi modifié :

10 Ford Starte Postists 169 and simil and SSS .

• a) An III les mots : a de consion de valeurs mobilières desits serious et útres assimilés » sont supprimés ;

At II out about on 60 since of died •

• a 67 Lev. miny meta mentionals à l'article 150 dandocier anni

• 22 I Santicle 200: A out nimi modifié -Ф a) À la recesière obrase du 2º du A du L la référence : « 5º » est

remplacée par la référence : « 6° » ;

intervient sount l'emiration de la cinquième année »

At description I of South signs of diget : « S. Le gain net réalisé sur un plan d'épurgne en actions dans les conditions définies au 2 du II de l'article 150.0 A est imposé au taux

(Confermer)

L ... Le livre III du code miniral des implits est simi modifié :

1° A (nonveux) Le 2 de l'article 793 est complété par des 9° et 10°

 « 9º Les successions et donations entre vifs intéressant les immembles afficiés à une activité agricole définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pôche muritime à condition :

« a. Que l'acte constatunt la donation ou la déclaration de succession contienne l'engagement par l'héritier, le légatuire ou le donataise, pris pour bai et sea ayante cause, de comerver les immeubles transmis pendant une dunée de des-batit aux à compter de la date de la transmission à titre gratuit;

D «) Que l'ouverble du surressible traversit soint, pradent le serie de l'engagement privat sur de prisonité « 1900 prisonité derroment sur cut de l'angement prisonité derroment sur cut d'air suit surressit des les conditions private aux mittels 1. 140-1 à l'antique de l'angement prisonité des l'angement prisonité de l'angement de l'a

 Lemque cette condition n'est pas respectée, les donits de mutation à titre gratait nont rappelée, nossein de l'intérêt de retard mentionné à l'article 1727 et donnent lieu à l'application d'une majoration de 40 % des nommes non acquisitées su cours des dix premières senden, 30 % au cours des hais salvantées;

des huit suivantes ;

C. En cas de mon-respect de la condition prévue au a du paésent 9º
par soise d'une donation, l'exondration accordée au titre de la restation à
titre grainsi n'est pau remise en cause à la condition que le ou les donations
seient les hérites du donateur et un'il reservatives l'entagement réviu su

« d. En cas de non-respect de la condition prévue audit a pur saite du purtage, de la vente, de l'échange ou de la domation d'irmenébles ou de quotes-parts indivises d'irmenébles entre britierse, légataires ou doctasiaires syant souscit l'engagement de conservation, l'exonération accordée au titre de la matérier à litre ratulat i "ort une revise en cause à la condition que le ou les bénéficiaires de la donation ou de la cession, poursuivent l'engagement prévu au même a jusqu'à son terme ;

a. En cardo movempeta de Locudiena priva su nimes que suisde l'appet consigne per en integra per la històric, ligitates en destatarapse sous-l'i regge men du en mercinio, de introdhi en des quanterio de la considera de la constanta de la constanta de la constanta de presponent finanza cura coles constituenta à la lai e (2-23) de la coli 1922 complèmenta à la lai el constanta apricole et rejundade un de la coli 1922 complèmenta à la lai el constanta apricole et rejundade de la coli 1922 complèmenta à la lai el constanta apricole et rejundade de la coli 1922 complèmenta à la lai el constanta apricole et rejundade de la coli 1922 complèmenta de la constanta apricole et rejundade de la coli 1922 constanta de la coli 1922 constanta apricole et la constanta apricole et la coli 1922 constanta apricole desir la constanta constanta constanta apricole et la coli 1922 constanta del l'appetament privacia de la prime del 1922 que la la la livia apricole en al destata constanta apricole del prime la la ligitate del 1922 constanta del 1922 consta

« f. En cas de non-respect de l'une des cenditions prévens aux a et b du présent 9º par suite de la cession amisible ou fercée de tout ou puris des immendées transries, pour lesquels une déclaration publique a été promocée en vau d'une expropriation. Personération accordée us titre de la matainn à titre praisit à l'extra revine en cause.

« p. Ils cas de morsespect de l'une des conduires préveux aux seines a cel pie saise de la vente des crescribés à usage applicé elle de present de la comme de la super applicé elle des parties ou dans le cales d'une procédure de règlement matable ou de redessement une li liquidation judiciaire relevant de chepiere l' da titre V du livre III de code rural et de la piche murième, l'exceptation accordés ou titre de la matation à titre gratis n'est pas remise.

en cause.

« Le présent 9° s'applique aux mutairem à tire gratuit de l'unsfruir ne
de la ma-prepriété des interachées meritenades au premier alisais de
présent 9° sous de la conditione présent mars et la soient
respectée que les hérities que les montées de l'unsfruit ou de la ma-propriété
au fonction de leura séries ne montéent de l'unsfruit ou de la ma-propriété
au fonction de leura séries ne marier de l'un strait ou de la ma-propriété
au fonction de leura séries ne marier.

«10° Les successions et doeutions entre vifs intéressant les parts de geospenents fenciers agricoles et de grospenents fonciers reasus criés conformêment à la lei «ê. Cal 303 de 8 août 1962 complémentaire à la d'enientation agricole et réprodutat aux diverses caractéristiques de articles. 1232-1 à 1. 322-21 et l. 1. 322-23 de cole raulei et de la pleharticles. 1232-1 à 1. 322-21 et l. 322-23 de cole raulei et de la plehmaritime, ainsi que les parts et actions de socielté à objet principulement agricole, à concerrence de la value rette des inmentibles affectés à une activité agricole définie à l'article L. 311-1 du même code et des tites de sociéles attribués à la saisé et une opération de résoccasion éditée en application de l'article L. 143-15-1 dudét code qui composent lour portironies, Locudilins:

« a. Que l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession contieme l'engagement par l'héritier, le légalaire ou le donataire, pris pour lui et ses syants cause, de conserver les parties ou actions transmises pendata une durée de dix-huit une à compter de la date de la transmission à titre motait.

« 6. Que la société dont les titres sent traumnis ou la société dont elle est dévenue associée à la suite d'une opéraises de rétrecessies visée su premier atiales du préseut 80°, couver l'encendée des insemulées dont la valeur nette est l'ésjei de l'eurorientses, pendant toute la derée de l'enquement préseu au de appréseul 10°. En cue évérecessies, la société dont les titres sont traumnis doit également comerver, pendant la réfrant dants, l'enamentait des titres aute traumnis doit également comerver, pendant la réfrant dants, l'enamentait des titres de la société distantice du intraveller du titres de la société distantice de intraveller.

concents, reper a contemprir de un appear p or p or

« Lensque l'ime des conditions prévans surs é et c'ul présent (l'i n' est pas respectés, les dreits de mataion à tire graint sont rappelés, assertie de l'inférit de retain entreinnes à l'incide 1727 et doutree liée à l'application d'une majoration de 40 % des sommes non acquitités au cours des des devalves arreies. 30 % un comme de les tirestelles à l'extre de de devalves arreies. 30 % un comme de les tirestelles. e.d. En cas de nos expoet de la condition privue au a du prévet 10° por saite d'une doussion des parts ou actions. Promérient necessité un titte de la mataine à time quatie n'est par remise en cause à la condition aque le ou les doutatieres soitent les leirities à de doutatiere soite pour suivent l'engagement préveu au même a, souscrit par le donateur, soite que que de ou les reme ;

« F. En can de move-respect de la condicion préveu audit o par saite du portage, de la voice, de l'échange ou de la domainea de lites trammis cu de quiste-parts indivises de con tiene entre hérières, légalaires cu domainres ayant souscif l'engagement de convervation. l'examinista soccorde au tire de la manutere à l'ire grateir d'est par revisie ou cause à la condision action, possibilité de la manutere à l'ire grateir d'est par revisie ou cause à la condision action, possibilité d'autorité l'engagement de prévau au même a jusqu'à ause terres;

«f. fix cas de mo-espect de la condicion préven un même a par toite de l'apport pur ci simple, pur l'ano de horitere. Je gatariere ou donatione, de troit ou partie des êtres de sected objet de la transmission à una sate moisiful, l'euroristion accourle au trea de la mentaine à lutre granti l'ext par ensiète en came à la condition que la sociale hofificiaire de l'apport persone l'angapenne de conserver de parte un activas apportes (une par persone l'angapenne de conserver de parte un activas apportes (une) an l'apportent persone l'angapenne de conserver de parte un activas apportes (une) an l'apportence en dennatives conservent les titers reçue en conterpurie de l'apport personal to andre durée!

Fupport spendant in notion observed.

• e.g. His can do resurvespect due conditions purivans non σ et h due probert 10° par saint σ'imme finates non d'une scioison na sons de protect 10° par saint σ'imme finates non d'une scioison na sons de pratici la 17 A. A conservations accorden no tire de hi matalina hitre gariati n'est parcenties era cause a la soule soudie bebuilchiere due impredient n'est parcenties era cause a la soule soudie bebuilchiere due impredient n'estroccosions vident ne premier midini du présent 10°, respectent l'estroccosions viden ne premier midini du présent 10°, respectent l'estroccosions viden n'estre par par l'action de présent 10°, respectent l'estroccosions viden n'estroccosions vident n'estroccosions viden de production de l'estroccosions vident n'estroccosions vident n'estroccosion vident n'estroc

«h. En cas de non-respect des conditions prévues aux b et c du présent 10° pur saite de la ceusion aniable ou foncée de test ou purise des immendels concernés, pour lesquels une déclaration publique a été prononcée en vue d'une expropriation, l'exonération accordée su titre de la matation à litre artisti n'evel une remis en cause.

 i. L'exemération accordée au titre de la mutation à titre gratuit n'est pas remise en cause lessane les conditions prévues aux a, b et c du présent 10° ne sont pas respectives par saite d'une amendation des titres objets de la transmission, de leur veuer, ou de la voett des immendibles concurrats ou des titres de la société crôté à la saite d'une opération de referenceains mentionée au premier aliminé du présent d'une opération de partirenceains, pour cause de portes, ou intervenant dans le cadre d'une procédure de régilement arisable ou de rerebessement ou de liquidation judicitier relevant de chapiter l' du titre V du livre III du code evaul et de la pêche mutilisme.

e. Le présent III "Applique aux mutaines à time gratis portant un l'unstrait en la ma-preprisé de parts de sociétés mentionnes au premier alinés, sons réserve que l'emerable des conditions ausmentionnées soines respectés, restaurent et elles prévaux une a et c par les héritiens ou domaines de l'unificait ou de la ma-propriété en fonction de fours desticranceifés : 2

1° Le chapitre II bér da titre IV de la première partie est ainsi modifié :

ana) (nouveau). Le 2° de l'article 965 est aimsi modifié :

 le a est compôté par les mots: « ou à celle d'une société ou d'un organisme dans lesquels la société ou l'organisme mentionné audit premier alinéa détient directement ou par personne interposée la misorité des droits

- il est siceté un alinéa simi rédiré :

« Poor l'application du présent 2°, sent considérés comme exerçant une activité industrielle, commerciale, articanale, agricole ou libérale les sociétés ou organismes qui enercent épatement des activités d'une autre nature, sous réserve que l'activité éligible neste prépondérante. »;

a) L'article 973 est ainsi modifié :
 au 1º du II. les mots : « bien ou droit immobilier » sont remelacés

pur le mot : « actif » ;

— aux 2°, 3° et 4° du mêrec II, les mots : « bien ou droit immobilier »
sont remplacés par le mot : « actif » et les mots : « ces mêmes actifs » sont

remplacés par les mots : « un tel actif » ;

« III. — Pour la valorisation des parts ou actions mentiorenées au 2° de l'anticle 065, les dettes correspondant aux pubts mentionenés au II de l'article 074 contractère, directement ou indirectement, par une société ou un organisme pour l'achait d'un activi impossable sont prises en compte chaque aunée à hausteur de montant déductéble défini à ce rafreu II. »;

 b) Aux premier et second alinéas du II de l'article 974, les mots : « bien ou droit immobilier » sont remolacés par le mot : « acid » :

b bis) (souveau) L'article 976 est ainsi modifié :

- les III et IV sont sinsi rédiats :

« III. » Les biens donnés à buil à long terme dans les conditions pérsus aux articles L. 416 à L. 416-6 L. 416-8 et L. 416-9 du cede rural et de la péde mutilime et ceux donnés à buil cessible dans les conditions prévues aux articles L. 418-1 à L. 418-5 du même cede ront exemétré à lonteur de 90 %, à cendition que la sturée du bail seil au minimum de disconstruit de 10 d

« IV. - Som les conditions prévues us 4° du 1 de l'article 793 du prévet code, les parts de groupement fonciere agrécoles et de prosperante fonciere agrécoles foncires sommé à la bin « 6-2933 du 8 audi 1902 complémentaire à la bin d'orientations agrécole et à l'article 11 de la bin « 70-1299 du 31 décembre 1907 relative aux groupements foncieres agrécoles sont connérées à hauteur de 90%, sous réserve que les baux conseries par le responsante fonciere de 190%, sous réserve que les baux conseries par le responsante fonciere de 190%, sous réserve que les baux conseries par le responsante financieres un conditione mévues au IIII lux réseaut airele, a l'apprendit sus conditiones mévues au Till lux réseaut airele, a l'apprendit de 1900 de 1900

- In V and absence is

b ter) (nouveau) Après le premier alinéa du I de l'article 975, il est inséré un alinéa aimi rédiné :

« Le propriétaire d'un recentrent historique nu inscrit, situé dans une commune rurale selon la définition de l'Institut maisral de la stainique et des étales économiques, hesqu'il affects tont ou partie de co amezament à l'une de con service de au la visite paparite, et s'expagge à le conserve peudiat au moine spaine aux, est conseir à concernence dos trois quarts de peudiat au moine spaine aux, est conseir à concernence dos trois quarts de

b quater) (nouveau) Après le V de l'article 975, il est inséré un V bis ainsi réfuié :

« V bis (nouveau). - Par exception, pour l'exercice d'une activité de Investigation of the Investigation and Investigation of the Investigatio monthly in condition of activité principale montionnée au momier aliain du I du présent article s'apprécie au regard des seuls critères prévus au I' b eninquies) (nonvent) Au second alinéa du III de l'article 976, le

montant : « 101 897 € » est reambecé par la montant : « 300 000 € » :

b sexies) (nouveau) La section V est complétée par un article 976 bis ainsi rédisé :

Art. 976 bis. - L - Sont exonérées les parts ou actions recues en contrepartie de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital, en numéroire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité d'entreneires solidaires d'estilité sociale, au seus de Particle L 3332-17-1 du code du traccil qui sont santées comme telles me l'autorité administrative, qui répondent à la définition des petites et de la Commission du l'Unio 2014 déclarant containes entéronies d'aides compatibles were to marché intérior en ambientes des articles 107 et 108 du traité et qui ont leur siège de direction effective dans un fitat membre de l'Union européenne en dans un autre État metie à l'accord sur l'Esmace d'assistance administrative en vue de lutter contre la france et l'évasion. fincales.

s II. - Les biens aui fant l'obiet d'une convention à louer tels social mentionnée à l'asticle I 921,9 de code de la contraction et de l'hobitation ou qui sont donnés en mundat de gestion ou en location dans les conditions prévues au B du 3 du o du 1º du I de l'article 31 du présent code sont excepteds à consequence des trais courts de less colors immorable . . . A nemies) (nomenos). An exemier alimin du I de l'article 978, le

montant : « 50 000 € » est remplacé par le montant : « 75 000 € » ;

c) Au 7º du I du même seticle 978, les mots : « du label GEIO déliveé me la Camité estimal de comémution et d'évaluation des momentes d'employeurs pour l'insertion et la qualification » sont remplacés par les mots : « de la recommissance de la coulité de groupement d'employeurs mur l'insertion et la confiferation mentionnée à l'article L. 1253-1 du c bis) (nouveau) Après le 10° du I du même article 978, il est inséré un 11º ainsi rédigé :

« 11º Des associations reconnues d'atilité mblique qui soutionnest et

c tert (assessou). Le memier alinés du II de l'article 979 est complété nor les mote : « et amés ambication nour les also calors d'un coefficient d'érosion monétaire pour la période comprise entre l'acquisition et le fait rénérateur de l'imposition » :

di La section VII est simi modifiée : - l'article 981 est ainsi rédiré :

« Art. 981. - Sauf dispositions contraires, les rècles relatives au contrôle et au contentieux des droits d'emenistrement s'amélieuent à L'implituur la fortune immobilière a :

2° L'article 1649 AB est aimi modifié : at Apply to most the product to the fire the tradellines alliade out aims additions.

b) Arrès le troisième alimés, sont imérés des e et le simi rédinés : e at Pour les rememes qui ent en France leur demicile fiscal au sero de l'article 4 B. dec biens et decits située en Econos en bors de Econos et des

resoluita curitalisés elacés dans le trust : « 8) Pour les autres personnes, des seuls biens et droits situés en

II. - (Non modelsk) III (necessari) ... Pror he calcul do total des implits dan en France et à

alinéa du l de l'article 979 du code nénéral des impôts, l'impôt sur le revenu est reis en commte avant immutation du crédit d'immèt « modernisation du recouvrement » mentionné au A du II de l'article 60 de IV (nouveau).—La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est companée, à due concurence, par la création d'une taxe additionnelle aux dreits prévus aux articles 375 et 575 A da code général des impôte.

des imples.

Youvereau). — La perte de recettes résultant pour l'État de

l'assurphissement des conditions d'exclusion de l'immobilier professionnel
de l'assiette de l'imple sur la fortune immobilière est compernée, à due
concurrence, our la cedation d'une taxa additionnelle aux devis mentionnés

consistency as a contraction of the assistance as a consistence as a consistence of the contract of the contra

code général des impôts.

VII (rosswass). — La perte de receites résultant pour l'État du b ter du l' est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle sur dissili neutres une servicie (\$154 et \$25 de decele métical des innelles

VIII (reasonati, — La pette de recettes résistant pour l'État de l'assumplissement des conditions à étuies pour qui les lessures en migporfessioned. Ideátélicient d'une execucione d'imphi son la festuan introdublière et compensée, à des concentresce, par la céntre di assistant additionable aux desits mentionale aux articles 875 et 878 A du code additionable aux desits mentionale aux articles 875 et 878 A du code additionable aux desits mentionale aux articles.

IX (nouveau). – La perie de receites résultant pour l'État du ls quinquies du l'est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code nésiral des insults.

X (nouveau). — La perie de recettes résultant pour l'flut de l'exonération partielle d'impét sur la ferènne immobilière des biens faisant l'objet d'une conventien à loyer très social est compensée, à due conventient en la résidient d'une tous utilisemelle une révis mentionale.

aux articles \$75 et \$75 A du code général des impôts.

XI (nonveau). – La perie de receites résultant pour l'État de l'exonération rurtielle d'impôt sur la fortune intendélière des biens donnés

l'exonération portielle d'impôt sur la fortune immobilière des biens donnés en mundat de gostion ou en location dans les conditions prévues au B du 3 du o du 1º du I de l'article 31 da code général des impôts est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du même code.

XII (rosswaze). — La perte de recettes résultant pour l'État du ls aquiées du I est compensée, à dae concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux dreits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des involtes.

XIII (nonvenue). - La perte de recettes résultant pour l'État du c bir du I est compernée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits nelves aux articles 535 et 575 A du code rénéral des impôts.

aux dineits pet-un aux articles 975 et 975 A du code général des impôts.

XIV (nouvrous). – La porte de recettes révaltant peur l'État de la prise
en compte de l'érosisen monétaire pour l'application du mécasisme de plufomement de l'impôt sur la fortune intenchiètre est compensor, à due plufomement de l'impôt sur la fortune intenchiètre est compensor, à due particle de l'application de l'application de l'application du métalle particle de l'application de l'app

aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

pénéral des irredits.

XV (nonvenus).—La perie de recettes résultunt peux l'État de la prise en compie de l'impôt su le revenu acquitit au sitre des revenus 2018 avant impostutes du cectofi d'appèt a modernisation de mocorrerment » dans le calcul de mécanisme de planisaments de l'impôt sur la fetune membrille est eccepture, à dux nécasione de planisaments de l'impôt sur la fetune membrille est eccepturels, è dux concesserse, qui e résidate d'une taxte

.

L. – Pour l'application de l'article 885 l'hir du code général des impôts, dans sa réduction en vi meur i usaré au 31 décembre 2017 :

1 The on the assessment the conditions private are a str de notice suited 85 MeV per used from types predictiones relaxation for all private and the predictiones of transation for a layer or charge of trans smaller consolution is an partiege on the support part at imple to time of the secondition administration of the secondition administration private suited and secondition procedure discretization are multi-special of them be conditioned private and of the further 37 MeV in mirror code, then we related used to further than 15 MeV in mirror code, then we related used to further than 15 MeV in the conditions great contract and the special to the conditions of the special to the condition of the simple for the condition of

- 2º L'attestation mentionnée au second alinéa du f de l'article 885 Î bis delit code est formir ero la reducida con desendo de l'edecisionation done un délai de trois mois à compter de cette demande Dans un délai de trois mois à cometer du terme de l'engagement de
- comervation mentionné au d du même article 885 1 bis. le redevable adresse à l'administration une attestation certifiant que la condition prévue na c dudit seticle 885 l bir s été satisfaite
- mévu au o ou au c dudit article 885 I bir me l'un des héritiers, donataires ou lémataires, à la suite de la cession ou de la donation, à un associé de l'engagement collectif prévu au a du même article 885 l bis, d'une partie des parts ou actions qui lui ont été trammises à titre gratuit, l'exonération matiglie dont a bénéficié le cédant ou le donnéeur su tites de l'impât sur la fortune n'est remise en cause on'à basteur des seules marts ou actions códóes ou doenóes -
- 4º (nouveau) En cas de non-respect des conditions reévues aux a. b ou c do mine article 885 I his nor wite d'une office publique d'échance middable à une fusion on one activism. Consultation metalle dont a bénéficié le contribuable au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune n'est show Parente and point in elitare de Poffee multipue d'échanne ♠ II. – Le 1º du I du reducet article s'arrelique aux arresets de marts ou
 - actions remaines any conservation to conservation refers any of c. de l'article 885 I de du code nénéral des impôts dans un réduction en viruser inventors 31 décembre 2017 become la cer les excelestions d'invelt de solidarité sur la fortune antérieurement accordées n'ont pus encore été définitivement acquises en application du d'du même article 885 l Air.
 - Les 2° , 3° et 4° du I s'appliquent aux engagements prévus aux a,b et cde Turticle 885 Livir dans us réduction en vienner inservieu 31 décembre 2017 lorsque la ou les exonérations d'impôt de solidarité sur la fortune antérieurement accordées n'ont pas encore été définitivement monitors on medication do data miles estida 995 I his
- III (nouveau). La perte de recettes résultant pour l'État de la mentrolisation des effers mublicases d'échanne méabhles à une fasion est à d'engagement collectif à un autre signature est compensée à due

concurrence, par la création d'une tase additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Auticle 16 desire (second

 L – Après le III de l'article 90 de la loi n' 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, il est inséré un III bit ainsi rédigé :

« III bis. – Les sommes misées par les joueurs sur les jeux dédiés au pairimoine organisés par La Française des jeux ne sont pas soumises :

« 1° Å la contribution sociale généralisée prévue aux articles L. 136-7-1 et L. 136-8 du code de la sécurité sociale ;

« 2º À la contribution instituée à l'article 18 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 jurvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale ; « 3º Au reflévement au recofit du Centre national most le

 4.3° Au prélèvement au profit du Centre national pour le développement du sport invittué à l'article 1609 nevericier du code général des impôts;

vertu du 2º de l'article 261 E du même code. »

II. – La perte de recettes résoltant pour l'État du I est compensée, à due concernence, sur la création d'une toue additionnelle aux dreits prévus aux

articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes résidant pour les organismes de sécurité nociale du Lest components. A dus concurrence, me la réstain d'une tour

sociale du I est compensée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux dreits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

D. IV.—La perte de recettes résultant pour le Cettre national pour le

IV. – La perie de recettes résultant pour le Centre national pour le développement du sport du l'est componiée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 17

....

L.-Le 1 de l'article 238 bir du code général des impôts est aimi

1º Au premier alinéa, apoès les mots : « limite de », sont insérés les mots : « 10 000 curos et au-delà, de » :

 2° Au quatrième alinéa du 2° du g. après les mots : « limite de », sont insérés les mots : « 10 000 euros et, au-delà, de ».

B. – Le l'estre en vigneur le l'" junvier 2019.
Bll. – La petre de recettes révisitant pour l'État du relèvement de la limité de venerante de petite et moyennes contrejens pour l'éducation de la réduction d'impêt as sitre du relévisat est comprende, à due consurrance.
273 à collection d'une du chi dellimenté aux dévoit prévue sus articles 375 et 274 à venision d'une du chi dellimenté aux dévoit prévue sus articles 375 et 274 à venision.

Article 17 ter (nowreen)

L-La première phrase du e du 1 de l'article 238 $b\bar{c}c$ du code général des impôts est ainsi modifiée :

1° Les mots : « , seuls ou conjointement avec » sont remplacés par le mot : « ou » ;

2º Après le mot : « contemporain, », nont imérés les mots : « ou plus largement toute activité à caractère culturel faisant l'objet d'une délégation de service public ou la apsison d'un musée de France, ».

II. – Le I est applicable à compter du 1" janvier 2019.

III. – La perie de receites résultant pour l'État du l'est compensée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

① L.— À la première pheme du c du 1 de l'article 238 dui du code gidente des impôts, apeès les mots: « activité principule», sont indévid le mots: « l'organisation de munificatations sportives consucrées à l'action carataires, ».
— III.— La petit de recotte principale pour l'État du Les communés à due.

Article 17 enimatics (neaveau)

I. – Après le 2º du g du l de l'article 238 bis du code général des impêts, il est iméré un le aimi rédéré :

- 6) De l'accompagnement sporif et sociopoloxiement de sportifs dont rivent figurat ura la list austrimente au personnel autre rainte de l'article 1, 221-2 du coude du sport proposés su redont par les entreprises publiques ou privées signataires et la conversion sommétique de l'article 1, 221-6 du relute code dans des conditions fisées par électre to Central d'Ella Ce de dispositions s'appliquent arbare aix le reuss de l'entreprise versaure et associée au sperifi bénéficiant de cet socropagnement.

 II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux autien SS, et SS & de code négétal de inselle.

Article 17 series (serves on)

L. – Le 1 de l'article 238 bis du code général des impêts est complété
rue un alinéa aimi rédi et :

«La réduction d'impét est portée à un taux de 80 % pour les dons effectués au profit du développement de la pratique sportive par les personnes en situation de bandicas et de la tratique sportive adaptée. »

personnes en situation de handicap et de la pratique sportive adaptée. »

II. – La perie de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux estitutes (25 d. de configure partie).

I – Le code néméral des impôts est simi modifié :

12 Farticle 23 est aimi eli

•

« Art. 73. – L. – L. Les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition peuvent pratiquer une déduction pour épargne de précaution

d'imposition pervent pratiquer une dédaction pour épargne de précaution dont le montant est plafonné, par exercice de douce mois : « a) À 100 % du résultat d'exploitation dans la limite du bénéfice

imposable, s'il est inférieur à 27 000 €;

« b) À la somme de 27000 € mijorée de 30 % du résultat d'exploitation dans la limite du bénéfice imposable excédant cette limite, lorsuré il out sunérieur ou éral à 27 000 € et inférieur à 50 000 € :

conque a est superiorar ou egal à 27 000 € et interneur à 50 000 €;
« c) À la somme de 33 900 € majorée de 20 % du résultat d'avadoitation dans la limite du bénéfice immosable excédant 50 000 €.

d'exploitation dans la limite du bénéfice impossable excédant 50 000 €, lorsqu'il est supérieur ou égal à 50 000 € et inférieur à 75 000 €;

« d) À la somme de 38 900 € majorée de 10 % du résultat d'exploitation dans la limite du bénéfice imposable excédant 75 000 €, lorsaré il est sumérirez ou éral à 75 000 € et inférieur à 100 000 €;

« e) À la somme de 41 400 €, lorsque le résultat d'exploitation dans la limite du bénéfice immunide est sandrieur na éval à 100 000 €.

« Pour les exploitations agricoles à responsabilité limitée qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capituus, les plationts mentionnés aux a à « sont multipliés par le nombre des associés exploitants, dans la limité de quatre, sam resuveir excéder le mentant da bénéfice imposable

des groupements.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitans, les plaénals

mentionnés aux mêmes a à e sont multipliés par le nombre des associés.

 $<1^{\circ}$ Pour les exploitants individuels, à la différence positive entre la somme de 150 000 C et le montant de déductions pratiquées et non encore

« 2º Pour les exploitations agricoles à responsabilité limitée qui "out pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitants, à la différence positive entre la somme de 150 000 €, multipliée par le membre des associés exploitants, dans la limite de quater, et le mentant des déductions partiquées et non encore rappereites au révitatts.

« Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun qui n'ont pas porté pour le régime fiscal des ascilété de capita, à la différence positive entre la source de 150 0000°, matéripitée par le montre des associés, et le montant des déductions pratiquées et non encore rappertées au résultat.

« 3. La déduction mentionnée au 1 est pratiquée après application des abutements prévus aux articles 44 duodecies, 44 tendecies, 44 quateralecies et 23 B.

condition spec, then in our new central is cluster the Terretrice et as place and it is due to the Terretrice et as place and it is the limit and in the limit and it is the limit and it is the limit and it is the limit at the contract of the limit and it is the limit at the contract of the limit at limit at

« La condition d'incréption ne compte d'infectation mentional as personi allaide de pérent l'est répués utilisé à concernerce des codes qui est été engagés su cours de l'exercice au tirre disposé la délateire ne principe peur l'acquisition ne la prediction de teche de letterage destiné à fore comornel per les animens de l'exploitation. Pour l'appréciation de personi de la letterage de la commanda de l'exploitation de l'exploitation de preside disloit. Un'apprent épique committée à couvernerce des codes mentionnis à la pressive phrase du présent alunha pout se substituer en tout on partie à la somme inscrite ser le compte d'affection mentionnis à compartie de la comme inscrite ser le compte d'affection mentionnis de compartie de la comme inscrite ser le compte d'affection mentionnis de comme de la compte de la compte de l'exploitation de la compte de de l'exploitation de la compte de l'exploitation de la compte de de l'exploitation de la compte de l'exploitation de la compte de de l'exploitation de l'exploitation de la compte de de l'exploitation de l'exploitation de la compte de de l'exploitation de l'exploitation de l'exploitation de de l'exploitation de l'exploitation de de l'exploitation de l'exploitation de l'exploitation de l'exploitation de de l'exploitation de l'exploitation de de l'exploitation de l'exploitation de l'exploitation de de l'exploitation de l'exploitation de de l'exploitation de l'exploit

premier alinda.

En cas de vente des stocks de fourrage, une quote-part du predici de la vente est inscrite au compte courant mentionné au premier alinés à husteur d'un montant su moins (gal à la différence entre 50 % du montant de différence entre 50 % du montant.) diminuée de la part des coûts d'acquisition ou de production du stock de fourrage réputés affectés su compte courant. À défaut, la fraction de la déduction non encore rapportée qui excède le double de l'épurgne professionnélle est rapportée au résultat de l'exercice.

La credition d'inscription na compar constant mentionne du prantelation de présent nei reprise tecnificire de converme de de treitmen positive de stocks de prositive no saimenas dant le cycle de renteime en appeireme à una constante su titue de l'accusive de debelonic. Constante present de l'accusive de debelonic. Constante de debelonic. Constante Si au glue testa, la faillatte de transitive certaire, pour les produites visionle si au glue testa, la faillatte de transitive certaire, pour les produites visionles de describes certaire; pour les soutes produites exestantes de present sainles, l'interprise a creschiel p'égages mondaine sensitiunés au present un encercer situitée, et ce cue, et per acquises su de présente ll'a factions de debetons situitée non-mailment à la cêtture du destiner caractée creates du differe de la constante de la contra de la contra de la contra de create cui de de debetons situitée non-mailment à la cêtture du destiner caractée creates du differe de la contra de creates du differe de la contra della contra della contra de la contra de la contra de la contra della co

«Le compte d'affectation mentionné au premier alinéa du présent l' retrace enclarionnent les enfections définies au l

Pour l'explaina, mancià compénieu d'une sonist compénieur groche mortement l'extinct. L'El 1 et cole read et de la plobmatième en adulteur d'une regulataire de producteur ou d'une producteur de l'une regulataire de producteur en d'une l'institut. L'El 1 de même code le beléficieur de institut de propriés des produit spriétie commercialisme, le compse d'affectation pout être un produit qu'elle commercialisme. Le compse d'affectation pout être un le criment liée au fait qu'il me la ladquerien de la compénieur, de l'organisairen de producteur en de l'association d'arganisairen de l'organisairen de producteur en de l'association d'arganisairen de collecte, le pet sa qual il une la septembre de la compénieur de la conflicte, l'april angul il une la septembre de la president de la conflicte.

« 2. Les semmes déduites sont utilisées au cours des dix enercices qui suivent celui au cours daquel la déduction a été pratiquée pour faire face à des dépenses nécessiées par l'activité professionelle. Ces sonnues sont rapportées su résultat de l'exercice au cours duspael leur utilisation est intercome cau résultat de l'exercice aissent.

« 3. Lorsque ces semmes ne sont pas utilinées au cours des dix exercices qui suivent celui au titre duquel la déduction a été pratiquée, elles sont rapportées au résultat du dissème exercice suivant celui au titre duquel la déduction a été pratiquée.

« En cas de non-respect de l'obligation prévue à l'avant-demière please du prenier aliefa du 1 du présent II, la fracion des déductions non encree rappretés qui excède le double de l'épurgen professionatelle est rapportée au résultat de cet exercice, majorée d'un montant égal au produit de cette somme pur le taux de l'attiéfé de retuit prévu à l'article 1727.

« 4. (Superior

• Linguissis.

• III.—La transmission à titre grant d'une exploitation individuales
possique la déduction pour épapes de précisation not trade des
possique la déduction pour épapes de précisation not titre d'un exercise
des l'est lide présent atricks, commes une cercation d'acrévit à de un les
déduction de la différent atricks, commes une cercation d'acrévit à de une
déduction de suitaine les sommes déductes pe le solution au cours des
discretaires qui miserant cola autie duque la siduction correposabilent de
discretaires qui miserant cola autie duque la siduction correposabilent de
promispie dans les consilients différent différent aux raines lettle
promispie dans les consilients différent deline aux raines lettle
promispie dans les consilients différent delines aux raines lettle
promispie dans les consilients différent delines aux raines lettle
promispie dans les consilients différent delines aux raines lettle
promispie dans les consilients différent delines aux raines lettle
promispie dans les consilients différent delines aux raines lettle
promispie dans lettle
promispie de la consilient de la consilient

« L'opport d'une exploitaine individuelle dans les conditions prévaux al de Paricel à Porteir à leur société par un exploitaine priorie qui a pratique la déduction pour deputant de précasation au titre d'un exercise précidant coit de l'opport n'et pas consoilée, pour l'opportaine due le HI des précasations autrité d'un exercise de l'apport n'et pas consoilée, pour l'opportaine due le HI des précasations aircite à la société bénéficiaire de l'apport rendré les conditions précise au mêmbre et le 1 et utilise les consoines débaties par l'apportaines au centre de des consoires qu'et des la condition précise au confident de l'apport rendré les conditions précises au confident et l'apport rendré le conditions précises au confident et l'apport précise définées auxilies le H.

« III biz. – Sur option du contribuable, le I de l'article 163-0 A s'applique aux déductions rapportées au résultat de l'exercice établi su recessent de la cessation de l'entreprise en application de l'article 201. Cette

« IV. – Les bénéfices des expleitants titulaires de revenus mentionnés aux cinquième ous sixème alinéas de l'article 63 ne peuvent donner lieu à la déduction prévue au présent article, feresque ces exploitants n'estrecent auxune des activités mentionnées aux premier, deuxième, troisème ou outrième alinéas de l'article de «V.-Le bireffice de la déduction est subordante au respect de réglement (IS) » (1408/2013 de la Contraission de la éléconème 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de néxinir dans le secteur de l'agriculture.»;

2º À la première pérase du III de l'article 73 E, les références: « du III des articles 72 D et 72 D étr » sont remplacées par la référence : « du III de l'article 73 »;
3º À la première pérase du descrième alinéa de l'article 75, les mots:

3" A la première pirase du deuxième alinéa de l'article 75, les mois aux déductions pour investionment et pour aléa prévous respectivement aux articles 72D et 72 Dété » sont remplacés par les mots : « à la déduction pour épurgne de précaution prévour à l'article 73 » ;
42° le 25° de l'article 73 ses abronné ;

5° Les articles 72 D, 72 D his, 72 D ter et 72 D quater sont abrogés ;

6º (sourreau) Après l'article 209-0 B, il est iméré un article 209-0 C ainsi rédigé :

« Art. 209-0 C. – L. – Les sociétés dent la meyenne du chiffre

"Officie be de tre de société parcies articlétant projett neur 00 % on

d'affaires hers taxe des teois exercices précédents proviont pour 90 % su moins d'activités agricoles, telles que définies à l'article 63, ent la possibilité de pratiques une déduction pour épurgue de précention dans les conditions finées aux I et II de l'article 73.

« IL. – Si, à la clièrer de l'un des dis carreices suivant l'exercice de délaction, le chiffée d'affaires moyen agricole, let que déterminé au 1 du présent article, devient inférieur au setal de 50 %, la fractions de délaction son encore rappositée, est immédiatement respontée au révoluté de cercercice, majoré d'un montant agel au predicté de cett sonme par le taux.

II et III. - (Non modifiér)

IV (nourouss).—La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux dreits prévus aux articles 575 et 575 A du cede général des impôts.

V (nouveau). - La perte de recettes résultant pour les organismes de abourité avointe du présent article est compensée à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

VI (nouveas).—La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

VII (convenue). — La perte de roccites résultant pour l'État du présent article est compremée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux direits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

VIII (noaveas). – La perte de receites résultant peur l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôtes.

IX (socoreas). – La perte de recettes résultant pour l'fats du présent article est comprende, à dux concurrence, par la création d'une taxe additionable aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

X (nourreass). — La perte de receitos résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux dreits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des involts.

Article 18 bir A (nourceau)

- L Le code nénéral des impôts est aimi modifié :
- 1º À la deuxième pêrase du dernier alinéa du 1 de l'article 42 septies, après les mots: « Toutefois, pour les opérations mentionnées», nont imérés les mots: « au 1 de l'article 151 septies A, »;
 - 2º Le 3 de l'article 75-0 A est complété pur un alinéa aimi rédigé :

« La fusion d'une société mentionnée un I de l'article 151 ecties A du présent code dans les conditions prévues au même I n'est pas considérée, pour l'application du premier aliable du présent 3, comme une consulton d'activité si la société bénéficiaire de la fusion n'engage à possonie et l'application des dispositions prévues au 1 du présent nécle, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités, pour la fraction du revenu mentionné au 2 restant à imposer. »;

3° L'article 75-0 B est complété par un alinéa ainsi rédigé :

• Pour l'application du sistème alinés du présent article, la fusion de sociétés, dans les conditions metriennées au la l'article 151 orieré. A ne constité pas une crusion ou une consaires de l'expéritation. Toutéries, les auxociés de la société absorbée pouvent remover, voison les sudaities prévens au douvaires alisés du présent article, au bénéfice du mode d'évalutaires du héréfice appointe préve un person atolités autre du d'évalutaires du héréfice appointe préve un person atolités autre trê de l'évalutaires du héréfice appointe préve un person atolités autre trê de de l'évalutaires du héréfice appointe préve un person atolités autre du font de l'évalutaires de l'évalutai

4° Au deuxième alinéa du a du I de l'article 151 octies, les mots : « à une société civile professionnelle » sont semplacés par les mots : « à une

5° L'article 151 octies A est ainsi modifié

a) Le premier alinéa du l'est ainsi modifié :
 arcès les mots : « d'une société », sont imérés les mots : « à objet

agricole ou d'une société » ;

— la référence : « l'article 8 ter » est remplacée par les références :

 b) Au premier alinéa du II, les mots: « société civile professionnelle absorbée ou scindée » sont remplacés par les mots: « société absorbée ou scindée montionnée au I.»

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du l'est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux article 476 at 476 à du code négétal des insults.

Article 18 hir B (navveous)

D I. – Après le premier alinéa de l'article 63 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces bénéfices comprensent notamment ceux qui proviennent d'une activité agricole telle que définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime. » II. – La pente de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 18 bir C (nourea

II. – Les pertes de recettes résultant pour l'État du I sont compensées, à due concurrence, pur la création d'une tane additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 18 bir D (noureau)

L – Appels Particle 200 B du code général des impêts, il est imété un article 209 C ainsi rédigé :

«Art. 200 C – L – I. Aux fins de l'impét aur les sociétés, un établimement stable est répué existe de lors qu'il existe une présence compétius s'imfératée une l'internation de la bouelle une externée entre de la configuration en externée.

exerce tost ou partie de son activité.

* 2. Le l' x'ajoute, xans y penter atteinte ni en limiter l'application, à tost autre critère conforme au droit de l'Union ou à la législation maissude permettant de déterminer l'esistence d'un établissement subbé dans un flat entrebre une fin de l'étant sin l'attent de l'application de l'estate de l'

4. N. Des précises mariques parficative en tépule e uistre sur le territire mérend au cours d'un période d'imposition si l'activité entroit pur son internation econie, et aut en que price, et la fourtire de service muréniques par l'internablaire d'une intérier entroit exervice muréniques par l'internablaire d'une intérier entroit require, putil s'internablaire d'une intérier ce marique, définire comme tout higheit, y compris uni teliurate ou une partie de cértiei, et tote application, y compris la application mébble, accessible par la utilistate, et qu'une en plusieure des confidires suivaveis un trapitée utilistate, et qu'une en plusieure des confidires suivaveis un trapitée.

activité, comidérée conjointement avec la fourniture de tels services par l'intermédiaire d'une interface numérique pur chacune des entreprises suspriées de cette entité un niveau consolidé.

(a) La part du total des produits tirés au cours de cette période d'imposition et résultant de la fourniture de ces services numériques à des utilisateurs situés sur le territoire mairend au cours de cette période d'impositionnes surécises à 2000 (000).

 é) Le nombre d'utilisateurs de l'un ou de plusieurs de ces services numériques qui sent situés sur le territoire national membre au cours de cette périside imposable est supérieur à 100 000;

c) Le nombre de centrale commercians pour la fourniture de tols services manifespas qui seux encules sus cours de cette période d'imposition par des utilisateurs sur le territoire national est supériour à 3 000.

c. 4. En ce qui concorne l'utilisateur des survices marienges, un estilisateur de survices marienges, un estilisateur de services marienges, un estilisateur de services marienges d'une estilisateur de services marienges d'une estilisateur de service des marienges d'une estilisateur de service des courses de la commence de la comme

princial d'impessiona à l'utilissate stiller un appareil sur la verivine maintend au coma de cett préprind d'impussion pour accide à l'interface manierlage par l'intermédiaire de laquelle les services numériques sont formis. Ces durisses out définis comme services fournis sur l'internet on sur un réseau dictrimique et dont la nature real la protation largement automatiche, corresponde d'un sincure rout la protation largement impussible à aussure ne l'absonce de schwelegie de l'information.

fourniture de services numériques :

« a) Un contrat est considéré comme un contrat commercial si
l'utilisatur conclut le contrat su cours de l'especie d'une servicié :

« b) Un utilisateur est réputé être situé sur le territoire maional au cors d'une période d'imposition si l'utilisateur est résident sux fins de l'impôt sur les sociétés sur le territeire national au cours de cette période d'imposition est si l'utilisateur est résident sux fins de l'impôt sur les corésis dans un most lier mis direct d'in déblissement subbe sur les corésis dans un most lier mis direct d'in déblissement subbe sur le

« 6. L'État dans lequel l'appareil de l'utilisateur est utilisé est déterminé en fonction de l'adresse IP de l'appareil ou, si elle est plus précise, de toute autre méthode de géoloculisation.

territoire national au cours de cette période d'imposition.

- «7. La part du stad des produits meniconde au o du 3 est déterminée por rapport au nombre de fini on de ca appurells not attilisée au coucerte princie d'imposition par des utilisateurs situés n'importe où dans le monde para acoché a l'imerface autrelique par l'internédiaire de laquelle les services numériques sont fournis.
- « II. I. Les bénéfices qui sont attribuables à une peisence numérique significative ou au regard d'une présence numérique significative sur le territoire national sont imposables dans le cadre fiscal applicable aux entreurises.
- « 2. Les bénéfices attribushes à la présence numérique rigirificative ou au rargand de la présence sanciques ingulificative son cons que la présence mentioque mais l'action s'a l'écule qu' d'une caterples déstante et constitues au l'action s'a l'écule qu' d'une caterples déstante les conditions identiques en antiques, en particular dans un opération conditions identiques en antiques, en particular dans un opération internes neue d'acte parties de l'extrepte, complet non de farction exercées, des actifs stillais et des risques assumés, par l'intermédiaire du mei stantées menérique.
 - c.) Ans fin de perapple, 2 la déconstante des brafées situables à la plores memories principeire en a regard de la présere saméque significaires repues ure en audyse fenciamente. A fai de déserrante les incessons de la présere sommé par financier de lois authora la prepartié commisque des saids et la respec, les acciserés l'internables d'une tentre de santée en les respec, les acciserés l'internables d'une tentre saméque sont pries en considérante. Des ce faire, les acivités réalisées par l'arreptes per l'internables de un interfer saméque no relieu nove de descrives de set intérnance conditions ou man de accisir de consequence applications de la description de la conseque de la calcité cite présente.
 - « 4. Lers de la détermination des hésifices attribubles conferendenes su 2, il est dêment teu compt de activité éconemisgement significatives exercées par la présence menérique significative qui sont pertinentes pour le développement, l'améliceation, la maintenance, la protection et l'exploitation des actifs incorporate de l'emérgence.
 - « 5. Les activités économiquement significatives exercées pur la présence numérique significative par l'intermédiaire d'une interface

- « a) La collecte, le stockage, le traitement, l'analyse, le déploiement et
- a hi l'a collecte, le stockure, le traitement et l'affichure du contenu rénéré par l'utilisateur : e ci I a vente d'armora publicitaires en liene :
- « d) La mise à disposition de contenu créé par des tiers sur un marché numérique ;
- a el En fourniture de tout service montrione mon émprés sur a à d Un décret en Comeil d'État most complétes cette liste
- 6. Pour déterminer les bénéfices attribuables au titre des 1 à 4. le contribuable utilise la méthode de nurture des bénéfices, à moins que le contribuable ne progre est une autre méthode fondée sur des principes acceptés au niveau international est plus adéquate eu égard aux résultats de dénouses engagées pour la recherche, le dévelopmement et la commercialisation nimi one le nombre d'atilisatore et les données recueillies par État membre.
- aux firm de l'amplication du reducet article sont limitées aux données informet l'État dans lecord se resevent les stilisateurs, sons permette
 - II Lamour la Concernement afancia un traité comment des atimulations relations à la double immuition è informe la Commission cumpérante des messares mises afin de se conformer à la recommandation de la Commission du 21 mars 2018 relative à l'imposition des sociétés

Article 18 bir E (nowreas)

- L.- L'article 244 couter H du code pénéral des impôts est aimi edicable -
 - « Art. 244 quater H. I. Les petites et movemes entreprises articles 44 service. 44 service A. 44 service. 44 service A. et. 44 tendorice is 44 resolucies measuret bénéficier d'un crédit d'implit lorson'elles exposent

des dépenses de prospection commerciale afin d'exporter des services, des biens et des marchandises.

« Les petites et movemes entroprises mestisantes su monier slinés du présent I sont celles qui ent employé moins de 250 salariés et ont seit réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros us cours de charge période d'imposition ou exercice cles pendant la période mentionale surTV soit on total de hiba inférieur à 43 million d'ourse l'effectif de l'entrerrise est amrécié me référence au nombre moven de entidecement libéré et être détenu de munière continue, pour 75 % au moine par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions. Peur la détermination du pourcentage de 75 %, les participations des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des fonds professionnels spécialisés relevant de l'article L. 214-37 du code monétaire et financier dans su réduction antérieure à l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre invitione de la sention d'actifs, des fonds professionnels de carrital investissement, des sociétés de libre nucleosariat, des sociétés de dévelopmement résional et des sociétés figureitess d'impression en des sociétés unincreomelles d'investissement à risque ne sont pas mises en compte à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sem des Accesidence à coustridence aliméan du 12 de l'article 39 du présent code entre la accidid on come et ces demidros accidide ou cos famb. Pour les accidide le chiffre d'affaires et l'effectif à recodre en counte s'entendent respectivement de la semme des chiffres d'affaires et de la somme des effectifs de chacane des sociétés membres de ce groupe. La condition teront à la commodition du conital doit être remelle me la société mère du BOSEN.

Le crédit d'impôt bénéficie également aux sociétés des prefensions libérales souraines à un statut législatif our églementaire ou deute le tire est protégie et aux sociétés de participations financières de professions libérales entretiennées par la loi n'i 0.2128 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sons ferme de société des professions libérales souraines à un aux leighteurs de sociétés des professions libérales souraines à un attact l'égliatif our effet mentaine une dans la libérale souraines à un attact l'égliatif our effet mentaine une dans la libérale souraines de sociétés de la confidence de la co

« II. – Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impêt sont, à condition ou elles unions déductibles du résultat impossible : prospection commerciale en vue d'experter -

a hi Lea dénemes visuat à réusir des informations sur les marchés et

a ci Lea dénemos de meticiention à des valors et à des feires-

« d) Les dépenses visant à faire consultre les produits et services de l'entreprise en voe d'exporter :

a ci Lea indemnités mensaelles et les mostations mentionnées à

l'article L. 122-12 du code du service rational lorsone l'entreprise a

recours à un volontaire international en entreprise comme indiqué au III du

« f) Les dépenses liées aux activités de conseil fournies pur les

« g) Les dépenses exposées pur un cabinet d'avocats pour l'organisation ou la participation à des manifestations bors de France avant pour objet de faire comultre les compétences du cabinet.

« La caldit d'imple calculé su titra de chaque misiada d'imposition que exercice clos au cours desquels des dépenses élizables ont été exposées, est éral à 50 % de con dénemes. Les subventions médianes recurs nur les

entreprises à mison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont « III. - L'obtention du crédit d'impôt est subordonnée au recrutement

d'une personne affectée au développement des expertations ou au recours à an entendado international or entendado effecti à la refere mission dans les conditions referen sux articles L. 122-1 et anivants du code du service

« IV. - Les dépenses éligibles sont les dépenses exposées pendant les su III du méant article ou la signature de la convention méane à Entirle L. 122-7 do code do service national.

« V. - Le crédit d'impôt est plafonné pour chaque entreprise, y compris les sociétés de personnes, à 40 000 euros pour la période de vinstcontro mais mentionade au IV du refuent article. Ce montant out reseté A SI OEG comes pour les menciones agien par la lei al 2º juille 1901 cultivar au contra d'auxiliera les constituires de la contra région par la lei sides maintenne en vigener dans les disperentens de la Montile, du Ban-Ribert de Han-Ribèrt de Han-Ribert de Han-Ribèrt de Han-Ribert de Han-Ribèrt de Han-Ribèrt

de prison utilide et une denis des membres de groupements memionate aux articles 299 quietre, 250 quatre Dr. 230 quatre C.

«Lercapae ces sociétés ou groupements nes sont pas noumis à l'ampèt sur les sociétés, le crédit d'ampèt pout être utilide par les associées proportionatellement à leurs dissist dans es sociétés ou ce groupement. A comblisse qu'il a "ajust dei states de l'impêt yet les sociétés est comblisse qu'il a "ajust de rédenible de l'impêt yet les sociétés de proportionatellement personales l'archiventes au sum du l'être del de particle 156/2000 pretionate la recipitation au sum du l'être del de particle 156/2000 pretionate la recipitation au sum du l'être del de particle 156/2000 pretionate la recipitation au sum du l'être del de particle 156/2000 pretionate la recipitation au sum du l'être del de particle 156/2000 pretionate l'archivente de proportionate l'archivente de proportionate l'archivente de particle 156/2000 pretionate l'archivente de proportionate l'archivente l'archivente de proportionate l'archivente de proportion

«Le crédit d'impôt ne peut être obtenu qu'une fois pur l'entreprise. Toutefais, il peut être rensuvelé une fois pur entreprise à condition qu'il permette le recrutement d'un salarié affecté au développement des exportutions ».

 II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt d\u00e4.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à dus concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 75 et 575 d. durcule adent due involte.

Article 18 awater A (nowreas)

- ♠ I.—Le demier aliais de l'article I. M.L.6, du code fination est complété par une phrase ainsi rédinée : « Le demandeur qui a procédé au défrichement pour planter des arbres forestiers mycorhizés en vue de moduire des truffes est rémuté s'être acquitté de ses obligations. »
 - II. Le l'entre en vigueur le 1" janvier 2019.
 - III La mote de recettes résultant most l'État du Leut commende à due concurrence, our la création d'une taxe additionnelle aux droits mévus aux articles \$75 et \$75 A du code atairel des insolts

Article 18 awater

Ф

•

Ф

•

- L Après l'article 39 décies A du code pénéral des impêts. il est inséré un article 39 device B nimi rédied :
 - « Art. 10 Arcies B. L Les petites et moyennes entreprises soumises à l'impit sur les servités ess à l'impit sur le revens selon un résime réel provent déduire de leur résultat innecuble une somme émbe à 40 % de la valeur d'origine des biens inscrits à l'actif immobilisé, bors frais financiers, affectés à une activité imbatrielle ou arricole. Lemme ces biens relèvent de

 - « 1º Fanirements robotiones et cobotiones :
 - 90 Continuents de fabrication addition e 3º Louiciela atiliada mor des ordentions de concention de
 - fabrication ou de transformation : a 4º Machinea intérnées destinées au calcul internéf -

promitions.

production de l'entreprise, sa chaîne de production ou son système « 6º Machines de production à commande programmable ou numérique :

a 7º Écologomento de péulité commentée et de péulité virtuelle utilisée

pour des ordrations de conception, de fabrication ou de transformation : « Rº (nouvene) Amplicalmentation présentent des curretérationes techniques et écologiques définies per décret dans la limite de 50 000 €

« La déduction est arelicable aux biens mentionnés aux 1° à 7° acquis à l'état neuf à compter du l" janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020 qui ont fait l'objet d'une commande ferme à compter du 20 septembre 2018. Elle s'applique également aux biens mentionnés aux rnêrnes 1° à 7° fabriqués à compter du l''janvier 2019 et junqu'au

21 discrete 2000 new bounds to direction to Controller on the décision définition de les fabriques à compter du 20 sentembre 2018 « La déduction s'applique également pars biens mentionnés paradits l' à 71 acosis à l'état neuf à cometer du l'étamier 2021, sous elserve ou'ils niest fait Fohiet à commer de l'éconcier 2019 et inner'es 31 décembre 2020, d'une communité montie de semente d'accompte d'un montant au moire deul à 10 % du montant total de la communde et à

la condition one cette acquisition intervienne dom un délai de vinet-«La déduction est rémetic linéaisement sur la durée normale d'utilisation des biers. En cas de cousion du bien ou d'affectation à une activité autre qu'industrielle avant le terme de cette période, elle n'est acquise à l'entreprise qu'à hanteur des montants déià déduits du résultat à

la date de la cession ou du characement d'affectation, qui sont calculés proposis temporis « La petite ou moyenne entreprise qui affecte à une activité industrielle les conditions prévues au L de l'article L 313-7 du code monétaire et financier, en application d'un contrat de crédit-buil ou dans le cadre d'un contest de location non enforce d'orbet conclu à comme do 1" inervier 2009 et inum'nu 31 dévembre 2020, neut déduire une somme émbe à 40 % de la valeur d'origine du bien neuf bors fesis firmerien, un moment de la signature du contra. Cette déduction est régunie sur la danée mentionnée au contième alimit du présent la Si l'extreprise crédi-prensus ou locataire acquiert le binn, elle peut continuer à appliquer la déduction. La déduction cores à compter de la cession ou que la consainon par cédidu contrat de crédie-buil ou de location avec option d'actut ou du bien et ne pout pas s'appliquez au nouvel exploitant.

« L'entreprise qui donne le bien en crédit-buil eu en location avec option d'achat ne peut pas pratiquer la déduction mentionnée au premier situés.

« I bie (nouveau). - Les petites et moyennes entreprises sexuniuse à l'impét sur les sociétés ou à l'impêt sur le reverus selons un régime réel pouvent débitre de leur résultat improable une sexune égale à 40 % de trais exposés en voe de la fernation de leurs saluriés à l'utilisation des hiero constituende su I de reforme métide.

« II. – Pour l'application du I, l'activité industrielle s'entend de celle qui concourt disectement à la fabrication ou à la transformation de biern corporels mobiliers et pour laquelle le rôle du matériel et de l'outillage est prépondérant.

« III. – Le puiscest article s'applique aux potitos et meyonnes ceregripies aux me de l'amence d'où réglement (III) n'é 61/2014 de la Corresionien du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides companibles avec le munché intérieur en application des articles 107 et 108 du traisié.

«TV.— Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect de l'article 17 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précide. »

II. - (Non modifie)

III (nouveau). - La perte de recettes résultant pour l'État de l'extension aux agrodiquipennents de la déduction prévue au l'est compennée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 5% et 5% 8, du route enfortel due insert

IV (souveau).—La perte de recettes résultant pour l'État de la possibilité pour les entreprises de déduire de leur résultat une partie des frais exponês en vue de la formation de leurs subtriés est compennée, à due concurrence, par la création d'une toux additionnelle aux droits prévius sus-

articles 575 et 575 A du même code.

. . .

- I. Après l'article 39 deciez A du code général des impôts, il est inséré un article 39 deciez Cuimi rédiat :
- « Art. 39 decies C. L. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition neuezet déduire de leur résults i impossible :
- 1º Une somme égale à 30 % de la velore d'enjine, here firsi financiers, des moviers qui stilicent l'hybrogène que toute autre preputation décarbonée course duragie propulsive principale ou pass la prediction d'émpté éléctique décisiée à la proplation principale et qui sera affecté à lors activité, lompue le courant de construction du narrise ent conclu à
- 6 «2º Une somme égale à 25 % de la valour d'onigine, hors frais financiers, de naviers qui stillient le gar arturel âquific comme durryle propositive principale ou la production d'énergie électrique destinée à la propulsion principale et qui noue afféciés à leur activité, foresque destinée à la propulsion principale et qui noue afféciés à leur activité, foresque le contrat de communicien de navier est conclu à compter du l'ijavier 2019 et insaréural hédometre 2011.
 - «" Use somme égale à 20 % de la valeur d'origine, leurs finislimations, du brant danistie su trainment du cag d'obseppents en qu'elle suggione 3 faits anné l'outeret de gar d'obseppents et qu'elle suggione 3 faits anné d'outerpée de l'insection 9 et ejusée 20 3 à décembre 2021, en vue de les ministiers sur moire en service dent les consainne régulend à la régird 1 de l'ames de de la Connection de maissime d'appeal de la régird 1 de l'ames de de la Connection de avaigne 2021, en vue de les ministiers sur moire en service des la les despierents en régistre pas d'ellimes en mez, ne vivent III d'émission d'argive d'aux sois les violations de paragre 5 de la régir de la Connection d'argive d'aux sois les violations de paragres 5 de la régir de la Connection de la proféssion par les avais en si un combiné métraleurs des protécts d'ince
- de 4º Une somme égale à 20 % de la value d'origine, bens frais financiere, de biens deniné à l'alimentation électique de anti l'existe de pe le réseau terroère ou un meyen de moture auxiliaires utilisant le gat naturel liquifié ou une énergie décherchené aissi que les biens destinés à complèter la propulsion principale du mivire par une propulsion décarbonée, qu'elles acquièrent à l'état seud, écomple du l'justice partie.

mer :

et jusqu'au 31 décembre 2021, en vue de les installer sur un navire en

• 5º Une somme ágale à 40 %, de la valent d'origine den biene, hon frais financiere, difectés à leur activité et oper delles requièrem à compte da l'giornic 200° et jusqu'en 31 décembre 2001, lessqu'ils artièrent de la patent de susquer de des productions de susquer de des patents de susqu'en de députierer de la la compte de la compte del la compte del la compte del la compte del la compte de la compte de la compte de la compte del la compte de la compte del la

Let 1 h de 'de prieste 1 l'oppliquent aux misses arrais au commune texture prollème d'un de finde montante de l'Unite comprésse un d'un autre fini partie à l'accord sur l'Espace économique comprése et desti le exclude datas le prote finaçuis représentes pour despa arrais de la période mentionnele une II et III plus de 20 % du membre des recales ou dont la destiré de missignion dans la zone de commique sexuluire française représente plus de 30 % du temps de morigation.

transport de macchardine et aux haéaux de transport de passagars, peudes biens acquis à compter du l'"jamier 2019 et junqu'us 31 décembre 2021.

«II.—La déduction en réparise linduirement à compter de la mise en service des biens sur leur durée normale d'utilisation. Ils cas de cession nu

N'emprise qu'il histore des messans dipi délaire de réducti la hédir de la venirie not de missans de particular de particular de la venirie not de missans de particular de la venirie de particular de de la Cultura de la venirie qui present nel recision un hiera not menimente du la deux les constituires prime sur set de réducti la 17 de code mentime en famines en application d'un contra de crédit ball un de suit le crédit d'un de l'imprise 200 et gray en la si decrebar 2012, par défoire ne entermine épais 100 % 12° et gri d'un hiera mentiment à mi 1° del du pricon atticle. 25 % 10° et gri d'un hiera mentiment à 1° de la direction 100 % 10° et gri de 25% % 10° et gri d'un hiera mentiment à 10° et direction 100 % 10° et gri de mentiment in 10° du notice 1, de la violent d'un prime de la les plants de contract. Cett déduction en mentiment in 10° du notice 1, de la violent d'un prime de la les plants de contract. Cett déduction de l'instance, un memorat de la segionte de course, Cett déduction d'un l'annéer, me memorat de la segionte de course, Cett déduction d'un l'annéer, me memorat de la segionte de course, Cett déduction d'un l'annéer, me memorat de la segionte de course, Cett déduction d'un l'annéer, me memorat de la segionte de course, Cett déduction d'un l'annéer, me memorat de la segionte de course, Cett déduction de l'annéer, de la memorat de la segionte de course, Cett déduction de l'annéer, de memorat de la segionte de course, Cett déduction de l'annéer de la segionte de course, Cett déduction de l'annéer, de la segionte de course de la segionte de course, Cett déduction de l'annéer de la segionte de course, Cett déduction de l'annéer de la segionte de course de l'annéer de la segionte de course de l'annéer de la segionte de course de l'annéer de la segionte de l'annéer de la segionte de l'annéer de

compter de l'entrée en location. Si l'entreprise enfettement en locataire

acquier le bien et en remplit les conditions, élle peut continuer à applique la déduction. En cust de cossion ou de consains du contrat de crédit-phique ou de location avec option d'achat ou de cession du bien, la déduction n'est acquies à l'arthérepies qu'il hasteur des montants desji déduits de nois vist à la date de la cession ou de la cessairen, qui sont calculés provents temporie.

«L'entreprise qui donne le bien en crédit-buil ou en location avec option d'achat peut pratiquer les déductions mentionnées au même I, sous

« 1º Le locataire ou le crédit-preneur renonce à cette même déduction;
« 2º 80 % au moins de l'avantage en impôt procusé par les déductions pesitiquées en application du présent article est rétrocédé à l'entreprise locataire ou crédit-preneure auss forme de dimination de lovers.

« IV. – Sur demande de l'administration, le contribuable présente tout document, visé par l'administration chargée du transport muritime, certifiant que la condition prévue au demier alinéa du l'est respectée.

« V. — Si l'une des conditions prévues sun l'à IV cesse d'être respectée pendant la durée normale d'utilisation de myrier prévues aux II et III, le contribuable perd de réuit à la déduction prévue sun l'el III et sommes déduites au ceurs de l'exercice au déduction sur ceur de l'exercice et des exercices antérieurs sont rapperties de la contribuable perduit de l'exercice et des exercices antérieurs sont rapperties de la contribuit de l'exercice et des exercices antérieurs sont rapperties de la contribuit de l'exercice et des exercices antérieurs sont rapperties de la contribuit de l'exercice et des exercices antérieurs sont l'exercice et des exercices antérieurs sont l'exercice et des exercices antérieurs sont le prévue de la contribuit de l'exercice et des exercices antérieurs sont l'exercice et des exercices antérieurs sont le prévue de l'exercice et des exercices antérieurs sont rappertieurs de l'exercice et des exercices antérieurs sont l'exercice et des exercices antérieurs de l'exercice et des exercices antérieurs et de l'exercice e

au cours disquel cet événement se réalise. » II – (Non modéfé)

III (nonvoss). – La perte de recettes résultant pour l'Etat du 5° des I, II et III de l'article 39 decier C du code général des impôts est compensée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus

Assiste 18 assign A (mourous)

 L – Après Γarticle 39 decies A du code général des impôts, il est iméré un article 39 decies D ainsi rédigé :

research déduire de leur résultat improvable -

un article 39 decies D aimi rédigé :
« Art. 39 decies D. – Les entreprises soumises à l'impôt sur les

1° Une somme égale à 40 % de la valeur d'origine des véhicules immatricales et des ragges mas immatriades utilisés exclusivement colé pais des adrequess, hors frant famentes, affecte à les activates et celle superiorit estable à compter de l'apsaire 2009 et jouqu'au surface de l'apsaire 2009 et jouqu'au saturel et le bionotibine curbanare, ou le curbanar EUPS comptes d'au missimem de 90,0 % d'about éthylospe d'origine agricole ou l'électricité ou l'Indonnées:

« 2º Une scenne égale à 20 % de la valeur d'origine des biens destinés à l'alimentation électrique et en conditionnement d'air des origins de pisés afreportuniers et des avions d'autat l'excèle, pur le réseau terrotre, hers frais financiers, affectés à l'eur activité, qu'elles acquièrent à compter da 1º inviera 200 et inuaci sui à il décembre 201.

C. La dellection ent réputée l'inferiencest à compter de la mise en service des biens une les durées membre d'utilisation. Etc. cas de certain on de désimitalisation du bien avant le terme de crite période, elle n'est acquise à l'emergrise qu'à hantere de nomettre déjà dédit du récellus à la dute de la creation on de la désimitalisation, qui unit calcidat pour aut respons.

« L'invergio qui perci en location su bien noi merimina ana l'acci de prévent article, dans lo cerdifinis prévens art à l'article 1.13-7 du code monibiere e fonucer en application force constant produce a l'acci de l'acci d

 « L'entreprise qui donne le bien en crédit-buil ou en location avec option d'achat ne peut pus pratiquer la déduction mentionnée aux 1°

ou 2°, »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due

aux articles 575 et 575 A du code nénéral des insolas

Antido 19 contra

(Conforme)

....

- L L'article 72 B bir du code néméral des impôts est ainsi rétabli :
- « Art. 72 B bis. L. Les exploitants agricoles soumis au régime réel d'imposition peuvent, sur cetton, cometabiliser leurs stocks de produits ou
 - a represent powers, an explore, temperation from these persents to a drammars, prograft in vente due on binars in temperation of distributes in a claimar de l'accretice procédant cettai au titre duspail l'option extracted.

 4. Il. Un prime prévue un les aformatées au polit une tend dans le défait de déclaration des résultats duspremier exercice anquel elle s'applique. Elle est velable pour l'armée au titre de laquelle elle est exercée et pour les quiter années suivantes. Elle est recombait tracierant pur période de cipras aux sais remonstaits au dessort ou servicer des intentios dans le défait de cipras aux sais remonstaits au dessort ou servicer des intentios dans le défait de cipras aux sais remonstaits au dessort ou servicer des intentios dans le défait de
 - dépôt de déclaration des résultats da demier exercice de chaque période d'option. « Cette option est exclusive de l'option prévue aux articles 75-0 A et
- C II fei (nouvena). L'apport d'une espéciation individuelle, dans les confinem prévaux au l'el Farticle 151 oniez, à une société criste appicele pur ses expérients appicele que a cereté l'époint prévaux ai des prévaux que des prévaux de la prévaux de la prévaux de la confine de la révair de la confine de la révair de la confine de la révair de la ré
 - les conditions prévues à l'article 41.

 « III. Le bénéfice du 1 du présent article est subordonné au rospect du règlement (120) » i (408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 refairf à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fenctionnement de l'Union curvocheme aux adre de métionir dans le section de l'Union curvocheme aux adre de métionir dans le section de
 - II. (Non modifié)

Φ

III (nonvous). – La perte de recettes résultant pour l'Élat de l'extension au régime réel simplifié du dispositif de blecage de la valeur des stocks à rotation lente appliqué aux seuls exploitants est compensée, à due concurrence, par la création d'une toxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Articles 18 acties à 18 decies (Conformer)

Le d du II de l'article 209 du code rénéral des impôts est correlété nur une obrase aimi rédirée: « Cette disposition ne s'applique pus aux organismos mentionnés aux articles L 411-2 et L 481-1 du code de la

Article 18 terdecies (naurona)

 I – I e code dos domenos est simi modifiá : 12 Le tableau constituent le second slimis du 12 de L de Particle 265

extains mod 64

A) Aug. trainidese, servidese, caridese, aniscidese, scinidese, discontième dischaitième vinatième vinat-et-anième vinat-dessième vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-troisième, trente-austrième, trente-cinsuième, trente-aixième, trente-acetière, guarante-et-anième, guarante-despième, quarante-troisième, quarante-sixième, quarante-septième, quarante-battème, cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-cinquième, cinquante-sixième.

soixante-et-onzième, soixante-douzième, avant-dernière et dernière linnes, les circuières à baitières colonnes sont surreinées : 2º Le tableau constituant le deuxième alinéa du 8 de

Products NGC continued and simil amobility.

a) I a mermidro liano est simi ródiado :

Désignation des produits Unité de perception Tarifs (en euro

 b) À la seconde ligne, les quatrième à dernière colonnes sont supprimées;

3° Le tableau constituant le deuxième alinéa du 6 de l'article 266 quinquier B est aimi modifié :

a) La première ligne est ainsi rédigée :

« Désignation des produits Unité de perception Tarifs (en euros) » ;

 $b)\,\hat{A}$ la seconde ligne, les quatrième à dernière colonnes sont supprimées.

II. – Le I entre en vigueur le 1^{ee} janvier 2019.

III. – La perte de recettes résultant pour les col·lectivités territoriales du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une tuxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La porte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle sux droits présent aux articles 525 et 525 A du crele néuéral des impôtes.

Article 19 anatomics (assesses)

La première colonne de la ciraquante-batièree ligne du tableau constituuri le second alinéa du l' du I de l'article 265 du code des dosumes est complété par les mots: «autres que le biogaz mentionné au roba NC 2711/29».

D. L. Use fraction du preduit de la tase intérieure de consommation sur les podulisis érergitiques prévou à l'article 266 du cude des desunes evenant à l'État est attribuée aux collectivités retirorisles, collectivités à satus particitaire et debblissement publics terriéeurs ayant adapté manier apractiement publics terriéeurs ayant adapté manier de l'environment publics terriéeurs ayant adapté un de l'environment de l'enviro

Cette fraction est calculée de munière à ce que le montant versé à chaque collectivité concernée «'élève à 10 € par lubitant pour les dishissements publicé de cooppriation sistencemmande et à Métropele de Lyon. Par exception, cette fraction est calculée pour être égale, sur le territoire de la Métropele de Grand Paris, à 5 € que habitunt pour la Métropele de Grand Paris, à 5 € que habitunt pour ses établissements sublicis tornivieurs et à 5 en lubitunt rour Paris.

B. I. - Une funcion de produit de la tax indivinue de construmition sur les produis Americaismes prévan à l'article 268 de cuele des donnes presentes. Plus de space que l'article 268 de cuele des donnes externes produit de câtera, de l'article 261 de l'article 262 de l'article 252 de l'artic

Cette fraction est calculée de manière à ce que le montant versé à chaque collectivité concernée s'élève à 5 € par habitant.

III. – Les modalités d'attribution de la fraction prévue aux I et II du présent article sont fisées dans un content conclu entre l'État et la

collectivité ou le groupement concerné, la région pouvant être occontractante des contrats avec les collectivités locales de son territoire.

1 V.—La perte de recettes résidant pour l'État des l et il est communée, à due concurrence, sur la création d'une toue additionnelle sur.

- L. Le chapitre I" du titre X du code des domnes est ainsi modifié :
- $1^{\circ}\,\mathrm{Le}\,$ tableau du second alinéa du 1° du 1 de l'article 265 est aimi modifié :
- a) La trente-troisième ligne est ainsi rédigée :

decind à line
stilled comme
colonomic per les
personnes
mentionnels ou d
de II de
l'article 32 de la
local 2003-1278
de

re 2013 proce (coloner (coloner (coloner (coloner 20 Hannillon IEEE negation(s) negation(s) negation(s) negation(s)

 b) La première colonne de la trente-quatrièrne ligne est complétée pur les mots : « destiné à être utilisé comme combustible »;

c) La quarantième ligne est supprimée ;

d) La première colonne de la quarante et unième ligne est aimi rédigée :

 « – destiné à être utilisé comme carburant (y compris le mélange spécial de batane et de propune dans lequel le propune représente plus de 50 % en poids) »;

f) La première colonne de la quarante-sixième ligne est ainsi rédigée :

 « – - doctinés à être utilisés comme carbarant (y compris le mélange spécial de batane et de propose dans lequel le batane représente au moins 50 % en poids) »;

g) (Supprised)

h) Les cinquantième et cinquante et unième lignes sont supprimées

 i) La première colonne de la cinquante-descrième ligne est aimi idiade

2711-19

« Autres guz de pétrole liquéfiés destinés à être utilisés comme surant.» ;

j) (Supprimé)

k) La première colonne de la cinquante-cinquième ligne est ainsi

- 2711-21

« Guz naturel à l'état guzeux destiné à être utilisé comme carburant. » ;

D. (Superion) mi À la fin de la dernière colonne de la cinquante-huitième ligne, les mote - a sure indices 36 et 36 his nelson cur'ils sont on non militale sons

condition d'emploi » sont remplocés mar les mots : « à l'indice 36 » :

printe n

n) (Supprised) 22 Le Lele Particle 265 Bout simi rédiet :

« 1. Un arrêté du ministre chureé du budent reécise les colorants et traceurs incorporés dans le gazole identifié à l'indice 20 du tableau B du l tableau afin de permettre l'identification des usages non éligibles au tarit

réduit et des usanes intendits. » : 27 July À la Garda e du Lale Particle 265 July Les motes e la transport de marchandiscs sur les voies ravinables intérieures » sont remplacés par les moto : « la maximation intérione, natre que la movimation de plaisance

32 Carticle 265 recent pinci modifici:

a) Apply le 3, if our insuled up 4 nimi relation :

« 4. L'utilisation du ficul demostique repris à l'indice 21 en tant que curbowant out intendite, a :

 Au début du dernier alimés, est insérée la mention : « S » : 4º Amely l'article 265 action, il out impleé un article 265 action A nimi

rédigé : « Art. 265 octies A. - Les entreprises exploitant les stations d'approvisionnement en carburant des véhicules affectés au tramport ferroviaire et situées sur le réseau ferroviaire national et les organismes qui consument and mission définies uns mides I. 2212.1 L. 2212.2 et 3221-4 du crole aénéral des collectivités territoriales dans les musifs mentionnés à l'article S de la loi #83.30 du 9 janvier 1968 relative au développement et à la protection de la mestagne present obtaine, sur demande de leur part, dans les conditions prévans pur déven, les conditions prévans par déven, le combourament d'une fraccion de la taux inférieure de connectrations aux le gambes identifié à l'inficir 22 et mentionné au tableau B du I de Jaricle 265 du méréent code.

« Con dispositions s'appliquent, de la même massière, aux ceterprise et à leurs some-trainents qui extraient et produissent des mindraux dordinés à des manges industriels depois des giornments d'authrés maissaul. Les substances d'authres de contraite de la collection de la collecti

Les entreprises de transport forrectaire et les entreprises explainent de tentre d'avec forrectaire moissant deveix e entrectaire au deux en entrectaire des les entre entretaires des les entre entretaires des les entre entre

« Ce trabourement en ciaclode en appliquent un volume de gande indice comme carbanat dans des videntes afractes a tratesport ferrorissie et velheclore des organismes que concessent aux ministras définires aux raticles L. 222-13. L. 222-2 et l. 222-2 du ne cele giéral de cordectiviris territorisde dans les musuifs mentiones à l'article 5 de la loi n' 85-70 de pairer 1935 répoits, expais dem écutive répoir et dans Le collectivisté de Cierce, la différence entre le tent applicable en application des articles 26. SA hoir et 265 Av de ut présent code et les mentatures ce enues par des consumers de la comme de la comme de la comme de la consumer de la comme del la comme de la comme de

 Le carburant doit avoir supporté la taxe intérieure de consommation sur le territoire dosanier défini au 1 de l'article 1°.»;

5° L'article 266 quater est ainsi modifié :

 a) Les trois demières: lignes du tableau du second alinéa du l'sont remplacées pur une ligne ainsi rédigée;
 Ex 3824-90 : produits desinés à

-au.b, les mots: « et l'émolsion d'eau dans du gazele, les » sont remplacés par le mot : «, le » et, à la fin, les mots : « applicables au gazele identifé à l'infince 22 et aux émissions d'eau donts du gazele identifée à l'infince 33 » sont remplacés par les mots : « applicable au gazele identifiés à l'infince 33 » sont remplacés par les mots : « applicable au gazele identifié à l'infince 22 et aux émissions d'eau d'eau de l'infince 22 et aux émissions de la contraction de

le c'est abrogé.

At Experience and Section 1

III NV — Poles and fifth)

Vi No. — Per direction in a Testical 265 dis ende des dermans, dans as relations resistant du 1° de 1 da prieste articles, pour los quantités de passe duitel comme constant du la volcation de little, au manage de manifestation de la volcation de la volcation

alinda du 1° du 1 de l'article 265 du code des demmes.

IV les fouvereau). — Les entreprises digiphes au remboursement privu à l'article 265 ayreire du code des dournes qui out grandes consommatrices d'énergie, au seus du u du 1 de l'article 17 de la directive 2003/96/CE du Commil du 7 d'article 265 ayreire du code de commentation et de l'article 17 de la directive 2003/96/CE du Commil du 7 d'article 260 de participation de codes commensation de

tatation des preduits énergééques et de l'électricité, peuvent, dans les consisteurs prévants à l'article 205 apprier du code de danzane, bindificier d'un la compart de la compartie de la co

V - A - Pour l'amélication du mésont V -

- 1° Le gusole non routier s'entend du gazole identifié à l'indice 20 du tableau du second alinéa du 1° du 1 de l'article 265 du code des dosumes, dans sa réduction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi ;
 - 2º Le gazole agricole s'estend du gazole non routier faisant l'objet du remboursement prévu au III de l'article 32 de la loi n' 2013-1278 du 20 décembre 2013 de finances pour 2014, dans sa réduction antérieure à l'entréte en signature de la mémorte loi :
- 3º L'ancien gazole routier s'entend du gazele identifié à l'indice 22 du tableau du second alinéu du 1º du 1 de l'article 265 du code des doumes, dam su réduction autérieure à l'entrée en viraure de la mésente loi :
- 4° Le nouveau gazole routier s'entend du gazole identifié à l'indice 22 du même tableau, dans sa réduction résultant de la présente loi ;
 - S* Les fractions de taxe ross régionalisés « éntendant de fractions du triffe de la test inféritore de connomination un les produits discapitajes mentionales sus articles 99 de la loi de finances pour 2004 (« 2005-11) de 30 décembre 2001, 5 de la loi « 2004 del 4 de 30 décembre 2001 de discapitajes (« 2005-11) de 10 de 2005 del 2005 d
- 6° Les frections de texa régionalisées s'entendant de la fraction de text necesionale au 2 de l'arcive 20° du code du decamen, de la frection de text a majoranten de turif mentionale à l'article 20° A évit du même code a ficcés aux régions et de la fraction de la majorante de turif mentionale à l'article 20° A et de la fraction de la majorante de turif mentionale à l'article 20° A ner dustit code affectée au Syndicat des tramports d'âle-de-France.

égal au rapport entre :

2° La somme des quantités d'ancien gazole routier et de gazole non

rostier, minorée des quantités de garde agricole.

Pour l'année 2019, ces quantités sont les quantités nationales de l'année 2017 corrigée de l'estimation de l'évolution de ces quantités entre 2012 de 2019 et les quantités de mote sufficie comme certain de mote de l'année 2019 de 2019 et les quantités de mote sufficie comme certain de l'évolution de l'année de la conference de la les de la conference de la conference de la les de la conference de la les de la conference de la

2017 et 2019 et les quantités de gantée situles contrac carberant dans les velocides difiches lus traspent ferroissules sort déduées du demonstatur.

À compter du l'asservice 2020, les quantités prises en compte pour la déversantées du coefficient multiplicaté sont les quantités muironles de l'armée 2018 et corregio de l'evisionien de l'évolution de conquantées cure 2018 et 2020 et les finctions de taux régionalisées sont déterminées sur la bout des quantités autoinnée du l'armée en cours réponsailes sont déterminées sur la bout des quantités autoinnée du l'armée en cours réponsailes sont déterminées sur la bout des quantités autoinnées du l'armée en cours réponsailes sont déterminées sur la bout des quantités autoinnées du l'armée en cours réponses entre contractions.

région à lusteur de la prosposition de la consommention régionale de l'amsile 2018.

Un arrivé du ministre chargé du budget constate les quantités mentionnées un quarième et cinquième alimine du préveut B et prévier les consistions dans lenquièmes ent éclécules les estimations des quantités de ganche agricole et de ganche milités consen carburate dans les véhicules apriles de la consensation de la partie de affectés un transport ferrovisées ainsi une la centimation du exvéniente des

volumes nationaus.

Par dérogation au deuxième alinés des articles 265 A bis et 265 A terdu même code, le produit résultant de cette correction est affecté à l'État.

as memor cuts, in product resuma net cent correspons or animate a t stat. V. — Other models V. — Disc models V. — Disc

2. Pour los quantists de produits énergétiques acquises à compter da 1º junivier 2019, c errobsorrement en calculé en appliquent aux volumes de guade et de gaz de pétrole lisposifies simbes aux fisis mentionnées aux 6x et de da 2 de l'amicle 8 de la directive 2000/96/Et du Consoil da 20 cohore 2000 précide le revistate de la différence entre le tenti applicable à cen mêmes produits en application de l'article 256 du code des doumes en vigener l'amite de l'acquission des produits.

1º 18,82 € par hoctolitre de guzole ; 2º 15,90 € par centaine de kilogrammes nets de guz de pétrole lieutéfés.

B. – Le A du présent VII s'applique aux petites et moyennes entreprises au sems de l'annexe l au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines calégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

C.—Le bénéfice du remboursement est subordonné au respect de l'asticle 17 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité.

VIII (nouveus). – Les disponitions du VII ne s'appliquent qu'aux sommes verant en déduction de l'impôt dû par les entreprises mentionnées au A du même VII nu titre de l'impôt sur les sociétés ou, le cas échéant, de l'impôt sur le revenu.

IX (neuronia) - Neur prembre en correpte l'impact au luc contrain en cross de la superseine à compet de l' painer 2019 du siri réduit de taxe intérieure de consonnation sur les carbenants sous condicient d'empleis dans Medificiates les enterprises industrielles, le prix des protations contractatellement défini avant le l'"parier 2019 fait l'objet de plein detti d'une miglennie lorsque leadité contrain se competent pas déjà de danse

Cette majoration résulte de l'application d'un taux qui varie en fonction de la pondération des carbusants sous conditions d'emploi dans les coûts de production de chaque secteur d'activité.

coûts de production de chaque secteur d'activité.

Le tura morre à chaque secteur mentionné su desnième slinés du

La mijoration prévue au présent IX est uniquement applicable aux contrats en cours au 1" janvier 2019. Elle ne s'applique pas aux contrats conclus après cette date.

La facture établie par l'entreprise industrielle fait apparaître la majoration instituée par le présent IX.

X (manorate) — A — À compter du l'inspire 2019, la distribution et la

A theoriests, "A. "A configure as 1 patient array, is information et al. Communication and a guarde colore et used on application field the Communication and guarde to the et used on application field the product of the ethics, and the ethics are considered as the color timelikes for the information of the entire timelikes product the timelikes for the information of the entire timelikes produce the timelikes for the information of the entire timelikes are sufficient to the entire timelikes and the entire timelikes are the entire timelikes are colored, chains a reduction reduction the in protective list Transferio, poor lee utilization methods on application that if all training 268 illustrations, poor lee utilization methods on application that if all training 268 illustrations, poor lee utilization methods on application that it all training 268 illustrations of an addition and entire it has reduced by constitutions.

1º Junqu'au I" avril 2019, la comommution des quantirés de ce gazole qui om été réceptionnées avant le l" janvier 2019 ainsi que, junqu'au I" noit 2019, la comommution des quantités de gazole distribuées dans les conditions net/vaues qu'êt que répert A.

2º hospica ul "pidlio 2010, la distribution de ce grande lorque la forentiere à l'altitutore final est editable per une enterprise ne depussat pa, au l'aproire 2019, des capacités permetten de anocher concernissement la gande coloré el tracé et de gande qui n'est pas coloré et tracé et de gande qui n'est pas coloré et tracé, dans la limite des quantités qu'ille a fournies entre le l'assiste 2018 et la 501 sira 501.

B. – Par dérogation un premier alinéa du 3 de l'article 265 B du code des doumes, aucus supplément de taxes n'est exigible pour les quantisfs

Peur les quartités autorisées conformément au 2° du A, le supplément de tasse est éciglible auprès de l'enterprise qui formit l'utilisateur final de Cer quantités aven autoritées de des quartités de grante élémétiq pur l'indice 22 du tableau du second alinén du 1° du 1 de l'article 265 du code

du A du V du présent article.

XI (nouveau). – La perte de recettes résultant pour l'État du mécanisme de remboursement de taxe intérieure de consommation sur les

mécanisme de remboursement de toxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques mis en place au profit des organismes qui concourent aux missions diffusio sur articles L. 2212-1, L. 2212-2 et l. 3221-4 da code gisfarid de collectivitàs territoriales dans les massife merisionale la l'article 5 de la lei nº 88-30 da 9 janvier 1985 relative au développement à la protection de la mentagne est compossio, é a dus encuerzeres, per la création d'une taxe additionnelle aux divits prévus aux articles 575 et 575 A du code princial des impôts

MI frouveray.—La perte de rocettes résiduat pour l'État de mécasisme de rendouversente de tous intérieure de consommation sur les penduits énergétiques mis en place au positi des entreprises et de leurs sons-traisme qui extrainent reproduient des métatus destinés à des mages indistriets depuis des giorneums d'arient entirend out compensée, à tier de la compensation de la compensation de la compensation de la article 578 x 375 x 48 cocks gioriet des implies mas destin prévio aux articles 578 x 435 x 48 cocks gioriet des implies.

Article 19 bir A (nourea

- L.— Au premier alinéa de l'article 265 assies du code des doumnes, les mots: « à l'indice d'identification 22 » sont remplacés par les mots: « aux indices d'identification 22 et 22 foir ».
 - II. Au quatrièrne alinéa de l'article 265 neptier du code des doumes, les mots : « identifié à l'indice 22 et mentionné » sont remplacés par les mots : « identifiés aux indices 22 et 22 bis et mentionnés ».
 - III. Au premier alinéa de l'article 265 octies du code des dosames, les mots : « identifié à l'indice 22 et mentionné » sont remplacés par les mots : « identifiés aux indices 22 et 22 bés et montionnés ».
- IV. Au premier alinéa de l'article 265 A bis du code des dosanes, les mots : « à l'indice d'identification 22 » sent remplacés par les mots : « aux indices d'identification 22 et 22 bis ».
 - V. Au premier alinéa de l'article 265 A ter du cede des doumes, les mots : « à l'indice d'identification 22 » sont remplacés par les mots : « aux
 - VI. Les IV et V entrent en vieneur à commter du 1^{ee} inillet 2019.

Antinh 19 Air B (manuscri)

L – Après l'article 265 noviez du code des douanes, il est inséré un article 265 decier ainsi rédiné : « Art. 265 decies. – I. – Les services départementaux d'incendie et de secours peavent obtenir pour leurs véhicules, sur demande de lour mort dum les conditions referen à l'article 352 le renhousement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le suzole, identifié à l'indice 22

« Ce remboursement est calculé, au choix :

« 1º En applicament au volume de razole utilisé comme carbarant dans collectivité de Corse, la différence entre 39.19 € nar hectolitre et le tarif qui v est arelicable en arelication des articles 265 et 265 A bir :

« 2º En appliquant au total du volume de gazole utilisé comme curburent done les véhicules affectés à ce service, dans au moins trois des núnicas dont le cuy échéant la collectivité de Corse, un turn mosen de conharmement calculé en pondérant les différents tous eleiensus soits dans les conditions précisées aux articles 265 A bis et 265 A ter par les volumes de gazole respectivement mis à la consommation dans charac monora nombiné out finé ma smité

« Le carbarant deit avoir supporté la taxe intérieure de comommation sur le territoire donnier défini ou l de l'article l'... sonf dans les dimeteracity d'entre mor « II. - Les modulités d'ambication du mésent article sont fisées pur

dienet a ■ II. – La porte de recettos résultant more l'État du Lout composade, à due.

articles 575 et 575 A du code nénéral des impôts.

concurrence, par la création d'une tone subditionnelle sun droits prévos sur Article 19 bir C (murrowy)

L-LeA du II de l'article 32 de la loi nº 2013-1278 du 29 Moundon 2013 de finances pour 2014 est complété par un alinéa aimi rédissé :

 Les personnes morales exercant pour le compte et à la demande des do ciriado com incluent dicidos en probamento poriol de la terra respectivement, aux indices d'identification 20 et 24 du tableau B du 1 de l'Autic 265 du code des deutes, de la taxe indireire de consonierie applicable aux gus de phirole liquefiles repris aux indices d'identification 31 et 32 du refine tableau et de la taxe intérieure de consonierie nou le et 32 du refine tableau et de la taxe intérieure de consonierien sur le gaz naturel prévue à l'article 266 quisquées du même code. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la coéation d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 & du code sénéral des imnôts.

Article 19 bir D (noureau)

L.-L'article 1609 quatervicies du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le II est ainsi rédigé :

zérien » :

- « II. La taxe est due par le passager ou le dorneur d'ordre du trampret de frei. Le redevable paie la tuce entre les raisas de l'extreprise de trampret aérien en son du prix de la prestation acquirié par le clience. L'outerprise de trampret aérien peut correct le matérial de la tuxe peut au service changé de recouver à latent dans les considiées prévans aux IV.
- 2º À la seconde phrase du dernier alinéa du IV, les mots : « les redevables » sont remplacés par les mots : « les entreprises de transport aérien public » ;
- nérien public » ;

 3° Au VI et à la seconde phrase du VII, les mots : « pour les pussaners » sont remplacés par les mots : « por les pussaners ».
- II. L'article 302 bir K du code général des impôts est aimsi modifié:
 1° Au premier alinéa du 1 du L, après les mots : « est due par », son
 - insérés les mots : « les passagers et les donneurs d'ordre de fret transportés pur » ;
 - 2º Au 4 du même I, après les mots : « dérogation au I, », sont imérés les mots : « les passagers et le fret transportés pur » ;
 - les mots : « les passagers et le fret transportés par » ;

 3° Au début du premier alinéa du 2 du II, sont insérés les mots : « Les

4° À la seconde phrase du 3 du même II, le mot : « redevables » est remplacé par les mots : « entreprises de transport aérien » ;

5° Le 1 du VII est ainsi rédigé :

«1. Les passagers et le fret des vols mertionnés au 4 du l'sont soursis à une contribution destinée à cousrir les coûte des missions d'intérêt général asserées pur l'administration française de l'avitation civile à l'occasion de l'utilisation de l'aérodevene où les entreprises de tramport.

 III. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une toxe additionnelle aux desits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

icle 19 bir E (noverous)

L – À la dernière phrase du huitière alinda du IV de l'article 1609 quatervicier du code général des impôts, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 65 % ».

Author 19 No

(Conforme)

Article 19 to

- e.e. Le turi de la taux applicable à l'idecivisié consoneme per un certe de inchaçue de dannées enamisques equidis per une extreçuise est, pour la fraction des quantités annealles excédunt un gigonatheure et lereque la consonnation totale d'électriciné de co centre et deple on supérieure à un kilovantheure pur euro de valeur ajontée, fait à 12 € par religionatheure.

« Un centre de stockage de densées namériques à vietned d'une infrastructure immédière consectée au stockage physique, au traisement, au transport et à la diffusion de données namériques, dont l'accès est sécurisé, et compresent des dispositis spécifiques et dédiés de centrelle de son environnement thermique, de la qualité de son air, d'alimentation en éureje et du péventism des incernéises.

« f. Le tarif de la taxe applicable à l'électricité consommée pour les bossim directs de la manateration portuire par les correprises dont la consommation toule d'électricité est égale ou supérioure à dans cent vingdeux wattheures par ouro de valeur ajostée ent fixé à 0,5 € par mégavoratheure. »

II - (Nor modifié)

•

•

Article 19 quater

- I. L'article 39 decier A da code général des impôts est aimi modifié : 1º Le recenier alinéa cet aimi modifié :
- a) Au début, sont ajentées les mentions : « L L » ;
- a bis) (servevas). Les mots : « déduire de leur résultat impossible une somme égale à 40 % de » sont remplacés par les mots : « pratiquer une
 - a ter) (norman) Après le mot : « biens », nont imérés les mots :
- b) Les mots: « et qu'elles acquièrent à compter du l' junsier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 » sont apprimés;
- bbis) (sourceau) Les mots : « égal à 3,5 » sont remplacés par les mots « éral à 2.6 » :
- c) Après le mot : « exclusivement », la fin est aimi rédigée : « une es
- plusieurs des énergies suivantes : » ;
- 2° Après le même premier alinéa, sont insérés septalinéas aimi rédinés :
- « a) Le gaz naturel et le biométhane carburant ;

 « b) Le carburant ED95 composé d'un minimum de 90,0 % d'alcool éthylispa d'origine agricole;

« c) L'énergie électrique

« d) L'hydrogène.

« 2. Pour les véhicules mentionnés au 1 du présent I dont le poids total autreisé en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, acquis à compter

•

autorisid on charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, acquis à compter du 1º juneiur 2006 est junqui su 31 décembre 2002 pour ceux utilisant les énergies moisonnées aux ar etb du même 1, et à compter du 1º juneiur 2009 et junqui su 31 décembre 2002 pour ceux utilisant les énergies mentionnées aux est et dudait 1.1 déductions et de 40%.

 Par dérogation au pormier alimia da présent 2, pour les véhicules maritiments au 1 du présent I dont le poids autoriel en charge est supérious ou épil à 3.5 tenues et sificience su égal à 16 tonnes, equité à compier du 1º jarrier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022, la déduction est de 60 %.

« Pour les véhicules mentionnés au même 1 dont le poids autorisé en charge est supérieur ou égal à 2.6 tonnes et inférieur à 3.5 nomes, acquis à compter du l'' janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, la déduction est de 20 %. » ;

 3° Au début du deuxième alinés, est ajoutée la mention : « $IL \rightarrow$;

a) An differ out signification is sufficient at the second of the second

Al aremère phrase est aimi modifiée :

- la référence : « premier alinéa du présent article » est remplacée pur
la néférence : « I »:

- les mots: «, conclu à compter du l''janvier 2016 et jusqu'au

31 décembre 2019, » sont supprimés ;

— après le taux : « 40 % », sont insérés les mots : « , ou 60 % s'il s'agit
d'un bien mentionné au densième alinéa du 2 du l'du reésent article, ou

c) Aquès la même première phrane, est insérée une phrane aimi récligée: « Ces contrats sont cora conclus à compte du l'aparier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021 pour les biens utilizant les énergies mentirendes auxa et b du l'du l'et à compter du l'aparier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 pour les biens utilizant les énergies mentirendes aux et et d'un même l'et pour les véhicules mentionnés aux descisione et troisième alinés du c'el un heu l'».

d) Après le mot : « au », la fin de la deuxième phrase est aimi rédigée : « IL » ;
S° Après le mot : « au ». la fin du dernier alinéa est aimi rédigée :

5" Après se mot: « au », la fin du dernier annea est anna reagee: « L »

II. – Le a ter du 1° du 1 s'applique aux véhicules acquis à compter du 11 octobre 2018.

III. – (Supprine)

icle 20

(Conforme)

Le chapitre l' du titre II de la première partie du livre l' du code général des irrechts est ainsi modifié :

1º L'article 259 D est aimi rédigé: « Art. 259 D. – L. – L. Le lieu des prestations de services mentionnées aux 10°, 11° et 12° de l'article 259 B est réputé situé en France lorsqu'elles aux formées à des presents en avaignées aut fourier à de la contraction au suit déblier, not lorse.

« 2. Par dérogation au 1 du présent article, le lieu de ces protations n'out pas répuit siné en France breuje éfles sent fouriées par su protation qui cei étable dans un autre finat membre de l'Union exprégnate ou, ces l'absence d'établissement, qui a dans cet autre fina membre sen doncielle on a trislater de hébilitéle, le dep remotine en massigéties qui suit déablisse ou ent les denicles en la crisidence labriquée en France, et que la visit de déable ou ent les denicles en la crisidence labriquée en France, et que la visit de déable ou entre de mémbre de ce la crisidence labriquée en France, et que la visit de des controllés de ce la commenté de la commenté des la commenté de la com

de 10000 C hore taxe un la valore ajondo. Ce seuli s'apprésie en temantace compite de l'ememble des pretations concernés de fourierà el des presentes non assigitties établies ou syant leur densirile ou leur résidence habituelle dans des fixas membres antere que cebui dans loquel le prestatuire est établie ou a son domicile ou sa résidence habituelle.

« Lorsque, au cours d'une année civile, le seuil mentionné au premier alinéa du présent 2 est dépassé, les dispositions du l'appliquent aux prostations fournée à compter du jour de ce dépassement.

« 3. Le 2 ne s'applique pus lorsque le prestataire a opté, dans l'État membre dans loquel il est établi ou dans loquel il a son domicile ou sa résidence habituelle, pour que le lieu de ces prestainens se situe en France

di II. - I. le los des prestations de services mentionnées nat 10; III et 22 de l'article 590 de si algabrant répost ains en France longs élées sont fonesies par un prestataire qui cet double en France en en l'abbrance d'établement, qui en France en describe sus articleurs habitatles, des personnes uns assiptisse qui sont étables, cont leur desseille un tient entraire de l'article dans d'autre disse montrées de l'Unite compétent et vivier en cuer au moment de la prestation en de l'article en d'autre disse montrées de l'unite compétent et vivie en cuer au sum mouver de la prestation et prestate l'amée civile précédente, de coul de 1000 C ben nou en le valore public l'article civile précédente, de coul de 1000 C ben nou en le valore public.

«Lorsque, au cours d'une année civile, le seuil mentionné au premier alinéa du présent I est dépassé, les dispositions du présent I cessent de s'appliquer aux prestations fournées à compter du jour de ce dépassement.

« 2. Toutefein, ce prestataire peut opter pour que le lieu de ces prestations fournies à des personnes non assujetties se situe dans l'État membre où ces personnes sont établies, ont leur domicile ou leur résidence héliculté. Cette series une pres président de deux peut présidence

a) An differ do 21 do II do mot - On - out commissi -

h) Il est signif un III simi rédiré :

« III. – Elles s'appliquent également aux opérations pour lesquelles le prostataire se prévant du régime spécial prévu à l'article 298 sendecies F ou du résime mericulier méson à l'article 298 sendecies (L. ».

- 3° L'article 298 sendectes F est ainsi modifié :
- a) Le l'estainsi modifié :
- au premier alinéa, trois fois, aux deuxième et troisième alinéas, deux fois, et au dernier alinéa, les mots: « la Communauté » sont remplacés par les mots: « l'Union »;
- à la fin du deuxième alinéa, les mots : « et qui n'est pas tenu d'être identifié à la taxe sur la valeur ajontée à d'autres fins » sont supprimés ;
 - b) Au 10, les mots : « la Communauté » sont remplacés par les mots : « l'Union ».

Article 22

(Conforme)

- Article 22 bir A (noureau)
- Le code du patrimeine est aimi modifié : 1º À la fin du premier alinéa et au dernier alinéa de l'article L. 524-4, à la première phrase du 2º de l'article L. 524-6 et au premier alinéa du III de l'article L. 524-7, le navoir : « linne de base de la met retréteside » aussi.
 - remplacés par les mots : « laisse de basse mer » ; 2º L'article L. \$24-6 est aimi modifié :
 - a) À la première phrase du 2°, après le mot : « située », sont imérés les mots : « , en tout ou rartie. » ;
 - b) Le 3 est seroge.

Article 22 b

Article 22 for A (navoron)

I. – Après le 1° du A de l'article 278-0 bix du code général des impô il est iméré un 1° bix A ainsi rédiré : $\approx 1^{\circ}\,his\,A$ Les couches pour nourrissons ; ».

seticles 575 et 575 A du code aémiral des insults

II. — La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 22 ter B (nouveau) I – Aroès, le 1° du A de l'article 278-0 tés du code général des impôts.

il est iméré un 1° bis B aimi rédigé :

« 1° bis B Les produits et matériels stilisés pour l'incontinence ; ».

« 1º his B Les produits et matériels utilisés pour l'incontinence ; ».
IL – La perte de recettes résultant pour l'État du l'est compensée, à due compensée, nur la colonie de l'une tres subditionnelle sur droits métous sur le compensée.

Article 22 ter C (names an)

 I. – Le 5¹ de l'article 278 his du code général des impôts est complété pur un faimsi rédigé ;

e/f Les preduits de biocostrôle mentionnés à l'article L 283-6 du code raral et de la ploba maritime et figurant sur la liste DGAL/ISDQSPV/2017-209 du 2 Brazz 2017 des preduits phytopharmacontiques de biocontrôle, au titre des articles L 283-5 et L 283-7 du señte code. >

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. III. – La perte de recettes résultant pour 1^eE

III. – La perte de receites résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Anticle 22 tor D (manuscon)

 I. – Le début du second alimín de l'article 298 octivs du code général des impôts est ainsi rédigé ;

« Sont soumisses au taux réduit de 5,5 % de la taxe... (le reste auxo

II. – La pente de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 22 ter E (nouve

① L.—Au 13 da I de l'article 278 sortier du code ginéral des impôts, les mots : a simi que les censions, prévans à l'article » sont remplacés par les mots : «, les redevances perçons par l'organisme de foncier solidaire au titre du bair dels solidaire, aimi que les cessions, prévans aux articles L 255-2 et ».

 II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la ceéation d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

***** 22 N

....

A. - Dispositions relatives are collectivités territoriales

 L.-L'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales ent complété mer un alimés aimi rédise?

« En 2019, co montant est éral à 26 948 048 000 € »

« En 2019, ce montant est égal à 26 948 048 000 i

1º Le 8 de l'article 77 est simi modifié -

•

III. – (Non monty) III. – A. – Le I du III. de l'article \$1 de la loi n° 2010-1657 du

29 décembre 2010 de finances pour 2011 est abrogé.

B. – La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

est ainsi modifiée :

a) Le quinzième alinéa du XVIII est compléé par une phrase aimi rédigée: « Au tire de 2019, avant leur agrégation pour former la dotation au profit des départements, chacume de cos allocations compensatices est minorée par application d'un tous qui, appliqué au montant total à verse au titre de l'amnée 2018, aboutit à un montant total de 421 027 497 €. »;

b) L'avant-dernier alinéa du XIX est compétit par une phrase ainsi rédigée: « Au tire de 2010, seant leux aprigation pour former la deution au positi des régions et de la collectivist de Corse, chacase de ces alicacions compensatives est misorée par application d'un tout qui, appliqué au noment total à evere au tire de l'autoré 2016, abouté à un appliquée au noment total à evere au tire de l'autoré 2016, abouté à un

A111 C 1 MO - 1 1 1 1000

a) Le 1.5 est complété par un alinéa aimi rédigé :

« Au titre de 2019, le montant des detations versées au titre des 1.2 et 1.3 du présent article est minoré pur application d'un toux qui, appliqué au mentant total à verser au titre de l'amnée 2018, absoiti à un montant total de reuneixyment. 1 273 415 243 € et 588 280 (27 € e.)

b) Le second alinda du 1.6 est ainsi rédigé: « Au tière de 2019, le montant de cette dotation est minoré pur application d'un toux qui, appliqué un montant total à verser su tière de l'année 2018, la boustif à un resolutant total de 1.15 426 465 C.

(Commission)

IV.—Pour characte des deutsions misroeles en application du III du présent article, le montant de la misoration est répair entre les collectivais es trabilisments históficaires de la destaine na prestat des receives réclies de foncionament de lors hugles principal telles que constatées dans les comptos de gestion afferents à l'exercice 2017. So, pour Fue de cer cellectivités ou l'un de ces tabilisments, la misoratorie de l'une de cer cellectivités ou l'un de ces tabilisments, la misoratorie de l'une de ces destaines cabile his nousait paper, su 2018, la difference reliquiés estre destaines cabile his nousait paper, su 2018, la difference reliquiés estre

Peur les communes, les recettes réélles de feuxitementent mentionnées au premier alinéa du présentIV sont minorées des atténutions de produits, des recettes exceptionnéelles et du produit des mises à disposition de personnel fischrées dans le cadre de matunisation de arrives que l'abblissement médic de compience membre de produit des fiscalité propre et ses communes membres telles que constatées dans les construction of the continue o dum le nérimètre de la méteorole du Grand Paris, les recettes réelles de fonctionnement sont évalement minorées des moduits de fiscalité locale perçus pour le compte de leur établissement public territorial de Grand Paris à la commune. Pour les établissements mublics de comération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux. mentionales on receive aliain sont minories des attinuations de resolute et des receites excentionnelles compatées dans les comptes de notion officerty is Personal 2017. Pare la mitrapole de Luca con recettes sont minoration norte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compltences intercommunales ou démartementales. Pour la collectivité territoriale de Guyane, cos recettes sont affectées d'un coefficient de 79.82 % ou de 20.18 % selon que la minoration porte sur une dotation régionales. Paur la collectivité territoriale de Martinique, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 81.58 % ou de 18.42 % selon our la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses

V (nouveau). - La perie de recettes résultant pour l'État de la nonminoration des fonds départementaix de péréquition de la taxe présesionnelle prévis à l'article 1648 Au code pinéral des impôs est composiée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux taxes de la concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux

.

- L Il est imitiad, à compter de 2019, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser la perte de recettes supperéé par les communes, les établissements publics de coopération intercommande, les départements et la métropole de Lyon du fait de la minoration des
- II. Il est calculé, pour chaque commune, pour chaque établissement public de coopération intercommunale, pour chaque département et pour la métropole de Lyon, la différence entre:
 - 1° Les pertes de recettes subies en 2017, telles que définies :

-- aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2335-3 du code général des collectivités territoriales ;
 -- un receive alinéa de l'article L. 3334-17 du refene code ;

- au premier alinéu de l'article L. 3334-17 du même code;
 - aux premier, deuxième et troisième alinéus de l'article L. 5214-23-2

dudit code :

 aux premier, deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5215-35 du même code :

- aux premier et desnième alinéas de l'article L 5216-8-1 du même

- au II de l'article 21 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du

30 décembre 1991); - au A. du III. de l'article 49 de la lei n' 2014-1655 du

29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;
2° Les compensations perçues en 2017 au titre des articles L. 2335-3, L. 3334-17, L. 5214-23-2. L. 5215-35 et L. 5216-8-1 de code reintred des

collectoristic territoristic, and I de l'article 21 de la la lei 991-1322 de 30 décembre 1991 précisée et se A du II de l'article 49 de la la lei 901-1322 de 30 décembre 1991 précisée et se A du II de l'article 49 de la lei n'a 2014-1655 du 20 décembre 2014 précisée de la lei n'a 2014-1655 du 20 décembre 2014 précisée de la lei 1991 de la source de mentante de prélèvement préva se I dus présent article est égal à la source de mentante culculé ou articlesión de III. Lei mustant terrois

Anti-t-

L – (Non modifié)

II (nonveou). – L'article 38 de la loi n' 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est ainsi modifié :

1° Le l'extainsi modifié :

a) Au quatrième aliméa, l'année : « 2018 » est remplacée par l'an « 2019 » ;	ée:
b) Au début du 1°, le montant : « 0,146 € » est remplacé pa montant : « 0,153 € » ;	le

c) An Albert du 21. Le montant : « 0.110 f », est remplacé me le montant : « 0.115 € »: d) Au huitième alinéa, l'année : « 2018 » est remplacée pur l'année :

= 2019 x -

el Le tablesa constituent l'accest dernier alimés est nimi addiné -5.890086 7,108979

2° Le X est pinsi modifié :

a) Au début du l'. le montant : « 0.253 € » est remplacé pur le recent sect : 4 0.262 € n :

h) Au début du 2°, le motout : « 0.179 E », est remploé me le montant - - 0.195 C - -

 c) À l'avant-dernier alinéa, l'année: «2017» est remplacée par l'année: «2018»;
 d) Le tablesu constituent le dernier alinéa est aimi rédieé:

Rigina	Pears
Autospac Klaine-Alpes	9.
Bosepoper Francise Contil	5
Brotager	4
Circuiter Val de Lorier	4.
Circie	0.
Grand Stat	7
Hanto de France	11
De-de-France	15
Normande	6
Normalia-Aspitaine	
Occidents	
Papa de la Loire	

III (nonvecus). - Le I de l'article 29 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 est aims modifié :

 1° Au deuxièrne alinéa du A, l'année : « 2018 » est remplacée pur l'année : « 2019 » est, à la fin, le montant : « $154\,306\,110$ C » est remplacé pur le montant : « $159\,551\,013$ C » ;

2° Le B est ainsi modifi

a) Au deuxième alinéa, l'année : « 2018 » est remplacée pur l'année : « 2019 » ;

b) Au début du 1°, le montant : « 0,41 € » est remplacé par le montant : « 0,42 € » ;

c) Au début du 2°, le montant : « 0,29 € » est remplacé pur le montant : « 0,30 € ».

IV (scorvos).—Au titre de 2018, les dissits à compensation des charges nettes résultant du transfert de compéleace des centres de ressources, d'expertise et de preformance spectives prévu à l'article 28 de la loi n° 2015-991 du l'ault 2015 pertant nouvelle organisation territoriale de la Bérnélium de transfert de source de convenir de la Bérnélium de la transfer

de la République, du transfert des agents des services chargés de la gostion des fonds européens prévu par la loi n' 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ainsi que da transfert de la compétence relative aux actions d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises pour Mayotte, Saint-Mariela, Saint-Bartelheray et Saint-Parei-Afiquelon en application de la lai n' 2015-901 du 7 août 2015 précisée sont ajuntés conformément au toblem uvieure.

Régions	Total
Autospac Blake Alpes	16 596-4
Borgoge Franch Conti	165 743 C
Circia	38 937 €
Grand Stat	- 184 size c
Hantrale France	130 230 €
Nouvelle-Aspitaine	88 947 ¢
Occidente	45 568 4
Province Alpes Cite d'Asse	1004
Guadelespe	241 036 €
La Résein	-8.766 C
Mapolio	1 00 900 C
Solet Marie	-2194
Soint Barbillony	3974
Solid Pirms of Maps Inc	3504

Ces ajuntements font l'objet, selon le cas, d'un versement imputé sur la puet de produit de la toxe intérieure de consenuntion sur les produits chargétiques revenant à l'État ou d'une minoration de celle revenunt aux régions et une collectivités.

V (neuvrous), — As time de 2007, les devicis à compensation due charges nettes révultant du transferr de compélence relaté à la formation des su titue de la compélence de la compelence relaté à la formation de su titue de la loi et 2014-28 de la Senur 2014 exhibite à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratic sociale sest synété conformations un béhous sixte de la formation de la conformation de la benefit de la conformation de la benefit de la conformation de la béhous sixte de la conformation de la con

Régions	Total
Asseque Rhine Alpes	10 111 €
Boarpager Francis Contil	94.630-6
Breisper	26.5% €
Centre-Val de Loire	04
Circia	84
Grand Stat	70 661 K
Hanto-de France	394 713 €
	176 009 €
Normande	74.399 €
Noncolle-Aquitaine	241 091 €
Occionie	130 233 €
Page de la Loier	55 X99 c
Province Alpes Cite d'Asse	84

Ces ajustements font l'objet d'un versement imputé sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

I. – Le 3 de l'assiste 78 de la loi el 2000, 8673 de 30 discontre 2000 de firmnou most 2010 est aimi medifié :

- 1º Le dernier alimfa du 1º du Leut superimé :
- 2° Le II est simi modifié :
- a) Arrès les mots : « du même I ». In fin du 1º est superimée :
- 86666 b) An 21. le nombre : « d8.5 » est remolacé rur le nombre : « 23.5 » :
 - c) An 27. la nombre : 25 est remulaci ma la nombre : 50 -
 - d) Le dinière alimia est remulacé rue sent alimin nimi rédisés :
- territoriales et les établissements publics de cospération intercommunale à fincilité revere qui compatent une mete excentionnelle de revoluit, calculée conformément aux 1° à 3° du présent II, au regard de leurs autres recettes Goods. Don or on the tree de la commenciale mentionele or referret II

- pour la primera aux 1º à 3º du présent II ;

 - pour la deuxième année, à 80 % du montant versé la première année;

année;

ample .

année; « – pour la troisième année, à 60 % du montant versé la première

«-pour la quatrième année, à 40 % du montant versé la première

année :

année.

« Cette durée de correprenation de cinq aus est également applicable uns commans et établissement publics de coopération intercommunale à faculté proper synt désentées pare la pouvaire des en 2014 de daponiel pour aux et en présent le « que entre représent et en pour des produit pour aux et en présent le « que entre représent un pour des produit pour le produit de la produit de la contraction de la produit de produit de la produit de la contraction de la produit de la produit de la produit de la contraction de la produit de la produit de la produit de la contraction de la produit de la produit de la produit de la contraction de la produit de

extreprisos à l'enigine de la perte de huse de conination feculire de certoprisos. Estan e cas, le mentant verse la permière annuée correspond su mentant verse de 2018, n.; «) et de reiver a titule ou complété par une plesse aimi rédigée : « A compter de 2020, la première arenée est définie comme l'amonée au cours de la apunt le sur porte de rendre charde conferêncement une l'a 35° de la apunt le sur porte de rendre charde conferêncement une l'a 35° de la apunt le sur porte de rendre charde conferêncement une l'a 35° de

prehent II est constitée. s';

3º Aprèle III, il ort innéré un II bit aimi rédigé :

« II bit. – A. – A compter de 2019, le prélèvement sur les recettes de
l'Esta limitie au I persué également de verser une compensation aux

«III ki. - A. - A compter de 2019, le publicament ure les receites de l'État institut au I parant égilement de versor une compensacion sus collectivides les maintaines et aux établissements publics de compénsacion soit destrouvaissements le l'établis proprie qui constituet une perte importante de l'apparent des l'apparent de l'apparent des propries de de l'apparent montes de produit de l'apparent de l'app

« Pour l'application du premier alinéu du présent A, les recettes fiscales s'entendent des impositions mentionnées respectivement, pour les commanes et les établissements publics de coopération intercemmande à fiscalité process, pour les départements et pour les régions au L de l'article 1379 da cede ginérial des implés, à l'article 1586 du même code et la l'article 1596 bit duffit code, aimi que de la taxe sur les surfices consusceiales, prévez à l'article 3 de la loi n' 72-657 da 13 juillet 1926, majordes ou minories des ressources proques de cortaine consumerquate statissique, majordes ou minories des ressources perques ou prélevées au titre du 2 du présent article.

«La perte de produit blés un rattachment d'une consusar à un trablissement public de conjections interconsument à faculait propers, aux changement de périmètre ou de régime fiscal d'un établissement public de coopération intérnommente à faculité propure ou la medificacióne de la fixación de cotination sur la valeur ajustée revenant, suivant le cas, à la fixación de cotination sur la valeur ajustée revenant, suivant le cas, à la fixación de cotination sur la valeur ajustée revenant, suivant le cas, à la fixación de la l'arbidissement public de comparison intercommunale ou application de l'arbidissement public de comparison intercommunale en destrue partie los de compensation.

« B. – La compensation prévue au A est égale :

«- la première année, à 90 % de la perte de produit calculée conformément au même A;
«- la desnième année, à 25 % de la communicion recue l'année

e - la troisième année, à 50 % de la componation nouse la memilion

«Le présent B est également applicable aux contenues et établissements publics de compéraises intercommunale à fiscalid proper synt bledificié pour la premirée faire en 2018 du dispositific pleva une le III du préces 3 et que cont exergisée une peut de produit d'imposition forfaisire our les enreprises de trèsus afférent aux empréses à l'origine de la preix de base de coinsistes forcière des entreprise. Dans et un, la petre du produit du imposition feritaire et de certreprise et ériceurs, press petre du produit di imposition feritaire et de la certreprise et ériceurs presse par la consiste de la confidence de la certain de la coincide de la certain de la cer

constitée la même année que celle de la perte de base de ceitsaiten foncière des entreprises.

« La durée de compensation est de cisquas pour les collectivités territoriales et les déshiouements publics de coopération intercoeransale finculiét prope qui constant une perte exceptionnelle de product acle déle finculiét prope qui constant une perte exceptionnelle de product acle déle finculiét prope qui constant une perte exceptionnelle de product acle déle finculiét prope qui constant une perte exceptionnelle de product acle déle finculiét prope qui constant une perte exceptionnelle de product acle de finculiét properties de la constant de finculiét properties de la constant de la constant de la constant de finculiét properties de la constant de la constant de la constant de finculiét properties de la constant de la constant de finculiét properties de la constant de la constant de finculiét properties de la constant de la constant de finculiét properties de la constant de finculiét de la constant de la constant de finculiét properties de finculiét d autres recettes fiscales. Dans ce cas, les taux de la compensation mentionnés au présent II bis sont fixés :

 \star – pour la première amée, à 90 % de la perte ;

 \leftarrow pour la deuxième année, à 80 % du montant versé la première année ;

 \leftarrow pour la troisième année, à 60 % du montant versé la première année ;

« – pour la quatrième année, à 40 % du montant versé la première année;
« – pour la cinquième année, à 20 % da montant versé la première

 « À compter de 2020, la première année est définie comme l'année au cours de laquelle sue perte de produit calculée conformément au mèter II bis est comptée. La communitée de meter de meter de meter III de la communitée.

d'impositos ferfattaire sur les entreprises de réseaux est versée à compter de cete nême année, »;

4º Le IV est abrengé;

5° Au V. est dessions le IV le affitience : «IV » est compleccie nou le

5° Au V, qui devient le IV, la retérence : « IV » est remptacee pur la référence : « III ».

II - (Nor modific)

III.—A.—Il not créd un frends de compountaien des peries de preduits d'imposition ferfatuire sur les entroprises de réseaux applicable surs installation de production d'électricid d'origine mediation en thermique à flamme mentisende à l'article 1559 fi. du code général des impétes sabéix pue les commances et abblissements public de coopération intercommandé à fiscable propre en mison de la fermeture studie ou purielle de centrales médiaires ou therminous sur les entroprimes sur les entres de les entroprimes de la financia de la financi

B.—Le feeds prévu au A du présent III est alimenté par un prévents sur le possibil de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévue à l'article 1519 E du code général des impés. Il est versé, chaque antée, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunée à facial épropre. Le une de ce problement en és si à 2 %, le prilèment en liquid, colominar et reconsei dons i modifisé préve pou le necrote de stribulement petice, administratió de l'Eul.

C. - A compte de 2000, les resources préveires en application de lé du prient III sent répreties chaque moée entre les commans et les différencemen platic de conjustion intervantail à fincilier present différencemen platic de conjustion intervalent à fincilier present l'imparition ferfature ser les comprises de réseaux manistrate à l'imparition ferfature ser les comprises de réseaux manistrate à l'imparition ferfature ser les comprises de réseaux manistrate à l'imparition ferfature ser les comprises de réseaux manistrate à l'amparition ferfature ser les comprises de réseaux manistrate à l'imparition ferfature ser les comprises de réseaux manistrate à l'imparition ferfature ser les comprises de l'imparition de l'indicate de l'indic

La durée de compountain est disée à discare. Les tous premières ausées, le mentant de la compountaine en déput, chaque ausée, le différence entre, d'une part, la potré inidade constaté des protains causalle de contribution douvernique territerielle et d'imposition festialiste auté les entreprises de résousa sondéaire et thermèque et, d'autre part, les montants unes un situe de l'une au de la Eld de du de univers unitée 28 et une une unitée de l'du let du du de Eld de du du même unitée 28 et.

À compter de la quatrième année, le montant versé la troisième année est réduit d'un huitième par an pendant sept ans.

D. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du reducet III.

L. - Après le IV du 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, il est inséré un IV bis ainsi nédiati.

«IV bis. – Rectification du prélèvement en cas de baisse significative

 « A. - Les ceremanes et les établissements publics de coepération intercommunale à fiscalité propre ayant subi une baisse significative de leurs banes de contribution économique territoriale peuvent saisir les

leurs bases de contribution économique territoriale peuvent saisir les services fiscaux dont ils dépendent d'une demande de rectification du prélèvement prévu au présent 2.1.

- \bullet « B. Les conditions d'application du A du présent IV bûr sont fixées par un décret en Conseil d'État. »
- II. La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une tuse additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575. du code rédéral dos impôts.

Article 25 bi

(Conforme)

......

(Suppression conforme)

- I. L'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa aimé rédiré!
 - B. Les collectivités territorités et l'une prosperation qui promoté su financiare parte une des discussions par se mais des décidents que l'active de des catégories l'un videncie partie sui confidence de discussion par la des décidences 2000/1807, l'active par la fondament de l'une resempeut et des syndress, des compresses et des centres parties par l'active par la fondament de l'une rerespons et des syndress, des compresses et des centres échanques décident à con vibilende aux des confidences de l'active de l'act
 - II. L'augmentation du prélèvement sur receites résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôte.

A.

 L.—Le chapitre II du titre II du livre V du code de l'action sociale et des familles est complété par un article L. 522-19 ainsi rédigé ;
 « Art. L. 522-19. » Pour leur application en Ouyane, les dispositions du churitre II du titre VI du livre II du neésent code sont aissi modifiées ;

 « Art. L. 522-19. – Pour leur application en Guyane, les dispositions e chapitre II du titre VI du livre II du présent code sont ainsi modifiées :
 « 1° Le 2° de l'article L. 262-4 est aimi modifié :

« a) Au premier alinés, le mot : "cinq" est remplacé pur le mot : "quinne" ;

« b) À la fin du b, les mots: "remplir les conditions de régularité du séjour mentionnées à l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots: "être finaçaises ou situlaires, depuis au moins circa aus. d'un titre de sélour autonisant à travaille":

« 2º À l'article L. 262-8, les mots: "le président du comeil départemental peut déroger, par une décision individuelle" sont remplacés par les mots: "la caisse d'allocations familiales peut déroger, peur le compte de l'État";

« 3° L'article L. 262-11 est ainsi medifié :

« a) Au début du premier alinéa, les mots: "Les organismes chargés de l'imiraction des démandes et du service du revenu de sobidatif active, meritennés aux articles L. 262-15 et l. 262-16, auxisten?" sont remplacés pur les mots: "La caisse d'allocations familiales mointe";

« b) Au second alinéa, les mots : "churgé du service" sont remplacés pur le mot : "poécité" et les mots : "du département" sont remplacés pur les mots : "de l'Étut" ;

e 4º L'article L. 262-12 est ainsi modifié :

« a) Au début de la deuxième phrase, les mots : "Le président du comeil départemental" sont remplacés pur les mots : "La caisse d'allocations familiales" ;

« b) Au début de la dernière phrase, le mot: "Il" est remplacé pur le

mot: "Elle"; « \$0 L'acticle L. 262-13 est simi rédisé

- « "Art. I. 262-13. Le revenu de solidarité active est attribué, pour le compte de l'État, par la caisse d'allocations familiales su dermardeur qui réside dans le reasont de la collectivité territoriale de Goyane ou y a élu domicile, dans les conditions prévues au chapitre IV du présent titre.";
 - « 6° L'article L. 262-15 est ainsi modifié :
 « a) Le memier aliafa est ainsi médiat :
- « "L'instruction administrative de la demande est effectade pur la caisse d'allocations familiades. Peuvent épilement procéder à cut instruction, dans des conditions définies par comention, le centre commanail ou intercommunal d'action sectale du lieu de résidence de demandare, des associations ouches organismes à but non lecroff;";
 - « b) Au début du second alinéa, les mots : "Le décret mentionné au premier alinéa" sont remplacés par les mots : "Un décret" ; « ?" L'article L. 262-16 est ainsi rédiré :
 - «"Art. L. 262-16. Le service du revenu de solidarité active est assuré, dans le ressort de la collectivité territoriale de Gaysone, par la caisse d'allocations familiales pour le compte de l'État.";
 - \times 8° L'article L. 262-21 est ainsi modifié :
 - « a) Au deuxième alinés, les mots: "le président du conseil départemental" sont remplacés par les mots: "la caisse d'allocations familiales" et, après le mot: "désogation,", sont insérés les mots: "pour le compte de l'État,";
 - < b) Le troisième alinéa est ainsi modifié :
 - «- à la première phrase, les mots : "au président du conseil députemental" sent remplacés par les mots : "à la caisse d'allocations foreillaber".
 - « la deuxième phrase est supprimée
 - « 9° L'article L. 262-22 est ainsi rédigé :
 - « "Art. L. 262-22. La caisse d'allocations familiales peut procéder, pour le compte de l'État, au versement d'avances sur droits supposés." ;
 - a 10° L'article L. 262-24 out sinsi rédisé :

e "Les frais de sestion sandémentaires expanés nor la caisse d'allocations familiales de Guyane, au titre des nouvelles compétences qui lai unet délémère en verte de rejuest charitre à compter du I" jarvier 2019, selon les modalités fixées par la convention mentionnée à l'article I. 262-25, aout reis en charge par l'État dans des conditions fixées nur décret, en tenant compte de la réalisation des objectifs

« 11° L'article L. 262-25 est ainsi rédiré :

P. Cont

« "Art. L. 262-25. - Une convention est conclue entre l'État et la caisse

« "Cette convention reácise en particulier :

«"1" Les conditions dans lessealles les demandes de revenu de solidarité active sont imtruites et dans lessaelles le reveru de solidarité active est attribut servi et contablé par la cuisse d'allacations familiales pour le compte de l'État ;

a 79 Les modulités d'exercise que la coisse d'allocations familiales des compétences délémères par l'État en matière d'orientation des bánéficiaires méssa à l'article L. 262-29 :

«"3" Les objectifs fixés pur l'État à la caisse d'allocations familiales nour l'assercice des compétences déléguées ainsi que les modalités de contribe at d'évaluation de lors réalisation manument en matière d'instruction, d'orientation et de lutte contre la frante :

cuisse d'allocations fumiliales sameès de l'État, notamment afin de favorison l'accès au revenu de utilidarité active et de limiter les micenests index :

« "5" Les modalités d'échange de données entre les parties. - "The discont differences has wholey principally applicables it controlled

« 13° L'article L. 262-29 extainsi modifié :

« a) Au début du premier alinés, les mots : "Le président du cesseil départemental" sont remplacés par les mots : "La caisse d'allocations familiales" ; « b) Au 1°, les mots : "le département" sont remplacés par les mots :

« c) Au 2°, les mots : "les autorités ou" sont remplacés par les mots :

"la collectivité territoriale de Guyane qui peut décider de recourir à des" ;

« "La caisse d'allocations familiales assure elle-même l'accompagnement du bénéficiaire lorsque ce dernier a droit à la majoration

review & l'article L. 262-9 du présent code.": « 14º L'article L. 262-30 est aims modifié :

« a) Au troisième alinéa, les mots : "au président du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "à la caisse d'allocations familiales" :

« b) Au début du dernier alinés, les mots : "Le président du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "L'organisme vers lequel le binéficiaire du nouver de solidarité action est oriente.

« 15° Å la seconde phrase de l'article L. 262-31, les mots : "du conseil désertemental" sont remedacés nur les mots : "de l'assemblée de Groune" :

apparentation on resource per se desti. Lei Televis (L. 2023), in some 'TaLei A la pression planes de l'article (L. 2023), in some 'Tateres (L. 2023), in some 'Tacommunicate et intercommunicat d'activa sociale' une resplacé par les
communicate et intercommunicat d'activa sociale' une resplacé par les
communicate et intercommunicat d'activa sociale' une resplacé par les
communicate et intercommunicat d'activa sociale' une resplacé par les
conservers (L. 2023), in some 'Ta
conservers d'activate installaté, les offerents d'activate
conservers (L. 2023), in some 'Ta
conservers d'activate installaté, les offerents une les
conservers (L. 2023), in some 'Ta
conservers d'activate installaté, les offerents de plane
(L. 2023), in some 'Ta
Conservers (L. 2023), in so

< 17° L'article L. 262-33 n'est pus applicable ;

< 18° L'article L. 262-35 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, los mots: "le département, représenté pu le président du conseil départemental" sont remplacés par les mots: "la collectivité territoriale de Chryane, resprésentée par le président de l'assemblée de Chryane";
« é) à la fa du demiser alinéa, los mots: "du conseil déturtemental"

« b) À la fin du dernier alinéa, les mots : "du conseil départem sont remplacés par les mots : "de l'assemblée de Guyane";
« 19° L'article L. 26°, 26 out simi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : "le département, représenté par le président du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "la collectivité territoriale de Guyane, représentée par le président de

"Enscentble de Guyane";

« b) Au début de second alinéa, les mois: "Le département" sont
remulacés nur les mois: "La collectivité territoriale de Groune";

« 20° L'article L. 262-37 est ainsi modifié :

« a) À la fin da premier alinéa, les mots : "le président du conseil d'ouvéemental" aont remplacés par les mots : "la caisse d'afficuations.

« b) L'avant-dernier alinéa est supprimé

familiales";

 « c) Au dernier alinéa, les mots: "l'organisme payeur sur décision du président du conseil départemental" sont remplacés par les mots: "la cuisse d'allocations familiales";

« 21° Au début du premier alinéa de l'article L. 262-38, lex mots : "Le président du conseil départemental" sont remplacés par lex mots : "Le directure de la caisse d'allocations familiales";

« 22° Au premier alinéa de l'article L. 262-39, au début, les mots : "Le président du consoil départemental" sont remplacés par les mots : "Le directeur de la caisse d'allocations familiales" et les mots : "de département" sont remplacés par les mots : "de la collectivisté territoriale de consoil de la collection de la collectivisté territoriale de

« 23° L'article L. 262-40 est ainsi modifié :

 $\prec a)$ Le premier alinéa est aimi rédigé :

«"Pour l'exercice de ses compétences, la caisse d'allocations familiales demande toutes les informations nécessaires à l'identification de la situation du foyer:";

< b)Le 2° est ainsi rédigé :

« "2" À la collectivité territoriale de Guyane ;"

« c) Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

«"Les information recueillies peuvent être communiquées, pour l'exercice de leurs compétences, aux membres de l'équipe physidicipalissies montionnée à l'article 1 363-90".

« d) Le septième alinéa est ainsi rédigé :

« "La caisse d'allocations familiales peut communiquer, le cas échlant, les informations recurillies dans l'exercice de ses missions de contrôle aux membres de l'équipe plariélisciplinaire mentionnée au sixième alinda." ¡

« e) Au début du huitième alinéu, les mots : "Les organismes chargés de son versement réalisent" sont remplacés par les mots : "La caisse d'allocations familiales réalise";

« f) Les deux demiers alinéas sont supprimés ;

« 24º À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 262-41, les mots : "le président du conseil départemental ou les organismes chargés de l'instruction des dermandes ou du versement" sont remplacés por les mots : "les organismes chargés de l'instruction des demandes";

 $\approx 25^{\circ}$ À l'article L. 262-42, les mots : "le poisident du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "la caisse d'allocations familiales" ;

« 26° Å l'article L. 262-43, les mots : "porte cette information à la consaissance du président du conseil départemental, en vue notamment de la mise en prope des "cent templacés par les mots : "met en mayer les".

Ita muse en ouvre des" sont remptacés par les mots: "met en enuvre les"; « 27º À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 262-48, les mots: "ou le département" sont remptacés par les mots: ", pour le compte de l'éta ".

a 28° Uneticle L. 262-46 out sinsi modifié :

« a) Le premier alinés est sinsi rédigé :

« "Tont paiement indu de revenu de solidarité active est récupéré par l'organisme chargé du service de celui-ci dans les conditions définies au présent article.";

« b) Le huitième alinéa est supprimé ;

« c) Au neuvièrne alinéa, les mots: "par le président du conseil départemental" sont remplacés par les mots: ", pour le compte de l'État, par la commission de recours antiable qui comait des réclamations relevant de l'article L. 142-1 du code de la sécurité sociale";

« d) Le dernier aliméa est ainsi rédisé :

«"La criance détaune par la caisse d'allecations familiales à l'encointe d'un biafficiaire du reversa de seilabilité soite dutte lieu de résidence est transféré dans un saire département ou qui dit dessirile dans un saire département est transférée de principal, faire à excessiors sus département d'accoult ou, l'agissant des Département de Mayonte, à l'Organisme charge du versement du reverse de soldainiet active en application de l'article L. 262-16 du présent code et du X de l'article L. 542-56.

« 29° L'article L. 262-47 est ainsi modifié : « a) Le premier alinéa est aimi rédiné :

solidaridi active fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentient, d'un recours administratif devant la consensaisse de recours amiable qui consult des réclamations relevant de l'article L. 142-1 du code de la sécurité sociale. Les modalités d'examen du recours sont définées par décret en Consensi d'Ent.";

« b) Après le même premier alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi

rédigés :

« "Les recours contentieux relatifs aux décisions mentionnées au recenier alinéa du présent article sont portés devant la juridiction « "Le bénéficiaire da revenu de selidarité active est informé, par tout moyen, des modalités de réclamation et de recours décrites aux deux memires alinéss "

« 30° L'article L. 262-52 est ainsi modifié :

e at Le premier slinés est sinsi modifié :

«-à la première phrase, les mots : "amende administrative" sont

remplacés par le mot : "pénalité" ;

«- à la deuxième phrase, les mots : "président du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "directeur de la caisse

« – la dernière obrase est superionie :

« b) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

 $\kappa - \lambda$ la première phrase, le mot : "amende" est remplacé par le mot : "pénalisé" ;

« – la deuxièrne phrane est aimi rédigée : "Si une telle décision de nonlieu on de relaxe intervient postérieurement au prononce d'une pénalité, la révision de cette pénalité est de droit.";

«-au début de la dernière phrase, les mots: "L'amende administrative" sont remplacés par les mots: "La péralité";

< 31° L'article L. 262-56 n'est pus applicable. »

•

•

II. – L'article L. 542-6 du code de l'action sociale et des familles simi modifié :

1° Après le VII. il est inséré un VII leir ainsi rédiné :

vVII bis. - Unrische L. 262-11 est simi medifié :

« 1º Au début du premier alinéa, les mots : "Les organismes churgés de l'instruction des demandes et du service du reveru de solidariés active, mentionnés aux articles L 26-5 15 et L 26-5 le, noisitent" sont tremplacés par les mots: "La caisse gorionnaire du régime des prostations familiales à Movote moiste. « 2º Au second afină, los mots: "Torganisme chargé du service" sont resplacis pur los mots: "Organisme meritimat au premire afină du prêserat ariccle" et les mots: "du département" sont remplacés par los mots: "du élipartement" sont remplacés par los mots: "du élipartement" sont remplacés par los mots: "du élipartement" sont remplacés par los mots: "2º Au VIII, après la référence: « L. 262-12, », sont imérès les mots:

2º Au VIII, après la référence : « L. 262-12, », sont insérés les mots : « les mots : la epésident du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "La caisse gottonusire du régime des prostations familiales à Mayotte" et»;

3° Après le VIII, il est inséré VIII bir aimi rédigé :

« VIII bis. – L'article L. 262-13 est ainsi rédiné :

« "Art. I. 362-I.I. - Le revenu de actidarité active est attribué, pour le compte de l'État, par la caisse gestionnaire du régime des prostations familiales à Moyotte au demandeur qui réside dans le resset de Département de Mayotte ou y a étu demiclée, dans les conditions prévues au chapitre IV du prévent titre." »;

4° Le IX est aimi modifié :

a) Le descrième alinéa extainsi rédigé :

« "La demande de revenu de solidarité active est déposée asprès de la caisse gestionnaire du régime des prestations familiales à Mayotte ou d'un organisme sans but lucratif agréé dans des conditions finées par décret." » ;

 b) À la fin du dernier alinéa, les mots: « pour le compte du Département » sont supprimés;

5° Le XI est aimi rétabli :

« XI. – L'article L. 262-21 est nimi modifié :

«1º Au deuxième alinéa, les mots : "le président du comeil départemental" sont remplacés par les mots : "la caisse gestionnaire du régime des prestations familiales à Mayotte" et, après le mot :

"dérogation,", sont imérés les mots : "pour le compte de l'État," ;

« 2° Le troisième alinéa est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, les mots : "au président du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "à l'organisme mentionné au desnième alinés du refuent article" :

- « b) La deuxième phrase est supprimée. » ; 6° Après le même XI, il est inséré un XI frir simi rédisé -
- 0000 « XI bis. - L'article L. 262-22 est ainsi rédigé :
 - « "Art. L. 262-22. La caisse restionnaire du résime des prestations umiliales à Mounte ment responder, pour le compte de l'État, un servement d'avances sur droits supposés." » ;
 - 7º Le XII devient le XIV -
 - 8° Le XII est simi nétabli -
 - « XII. L'article L. 262-24 est aimi rédigé :
 - a "Art J. 262-24 Le resons de solidarité setine est fissuré marie
 - of the finis de notion condimentaires commis my la caisse acationessine do efeirar des montations familiales à Manette ou titre des nouvelles compétences qui lui sont déléguées en vertu du présent chapitre à complex du 1" innvier 2019, selon les madalités fixées par la convention mentionale à l'article I 262-25 une famonte per l'État dem des conditions findes pur décret, en tenant courste de la réalisation des objectifs finds much milms convention " a
 - 9° Le XIII est aimi rétabli :
 - VIII. Particle I. 262-26 astroinsi nidioti-
 - a "Art. L. 262-25. Une convention est conclue entre l'État et la cuisse postionnaire du résime des prestations familiales à Mayotte.

 - « "1º Les conditions dans lesquelles les demandes de revenu de notion out officient come at controllé son la coisse servicemente du régime des
 - prestations familiales à Mayotte pour le compte de l'État : recutations familiales à Movette des committenes débinaires mar l'État en matière d'orientation des bénéficiaires mésuse à l'article 1. 261,29 -

des prestations familiales à Mayotte pour l'enervice des compétences de l'enervice des compétences délégiées, ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de leur réalisation, notamment en mutière d'instruction, d'enientation et de lutre contre la frande; :

«"4" Les engagements de qualité de service et de contrôle pris pur la contraction que de lutre de la control de leur de la control de leur de la control de leur de

caisse gestionnaire du régime des prestations familiales à Mayotte auprès de l'État, notamment afin de favoriser l'accès au revenu de solidarité active et de limiter les paiements indus ;

« "5" Les modalités d'échange de données entre les parties.

« "Un décret détermine les règles générales applicables à cette convention." » ;

10° Les XV à XIX sont ains i rétablis :

XV. – L'article L. 262-26 n'est pas applicable.
 XVI. – L'article L. 262-29 est aimi modifié :

« 1º Au début du premier alinéa, les mots : "Le président du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "La caisse gestionnaire du régime des prestations familiales à Mayotte" ;

« 2º Au 1º, les mots : "le département" sont remplacés par les mots : "la caisse gestiremaire du régime des prestations familiales à Mayotte" ; « 3º Au 2º, les mots : "les satesiés ou" sont remplacés par les mots : les satesiés ou" sont remplacés par les mots : les comméd départemental de Mayotte ou part dépirés de prompiré du Mayotte ou part départemental de la mayotte de la comméd départemental de la Mayotte ou les des la comméd départemental de la mayotte de la comméd départemental de la mayotte de la comméd de la commédia de la commédia de la commédia de la commé de la commédia descripción de la commédia de la commédia de la commédia de la commédia del la commédia del la commédia del la commédia del la commédia de la commédia del la commé

d'autres".

« XVII. – L'article L. 262-30 est ainsi modifié :

« 1º Au troisième alinéa, les mots : "su président du conseil décurtemental" sont remelacés rur les mots : "à la caisse notionnaire du

régime des prestations familiales à Mayotte";

« 2º Au début du dernier alinéa, les mots : "Le président du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "L'organisme vers lequel le

départemental" sont remplacés par les mots : "L'organisme vers lequel le bénéficiaire du revenu de solidarité active est orienté".

« XVIII » À la promière abranc de l'article L 262-22, les auts : "le

« XVIII. – À la première phrase de l'article L 262-32, les mots : "le département, l'invitation mentionnée à l'article L 5312-1 du code du treal, l'Étal, le ca échiant, les personnes monles porionnaires des plans le lessan planiaments pour l'imention et l'emple, les cepanions semaionnés à l'article 1-263-16 du prisont code et un représentant des centres consumants et insincontennaux d'étants nocialé sont respectation des centres mores : "Étal, la caise geniterantie de régime des protations familiales à Mayore, le Département de Mayore, l'individuel neutrieure de l'article 1, 503-2 de trouble des transportes de l'article 1, 503-2 de trouble de l'article 1, 503-2 de présent qu'en qu'en de l'article 1, 503-2 de présent code".

- « XIX. L'article L. 262-33 n'est pus applicable. » ;
- 11° Après le XIX, sont iménés des XIX bir à XIX septier aimi rédigés :
- « XIX èts. L'article L. 262-37 extainsi modifié ; « 1º À la fin du premier alinéa, les mets : "le président du conseil députemental" note remplacés par les mots : "la caisse gestionnire du résiste du montation fessible à Muserie ..."
 - « 2º L'avant-dernier alinéa est supprimé ;
- 33 Au derzier zilota, les mots: "l'organisme payear sur décision du président du censeil départements" not remplacé par les mots: "la caisse goûtemaire du régime des prestations farislabre à Maystér".
 « XIX rev. – Au début du prenier alinés de l'article L. 262-38, les exceptions de la comme del comme de la comme de la comme del comme de la comme de l
 - mees: "Le directeur de la caisse gestionnaire du régime des prestations familiales à Mayotte".

 « XIX quater. — Au début du premier alinéa de l'article L. 262-39, les mess. "Le médidant du commit déminantail" most remadant une
 - AlX quater. Au cereu un premier aincia de l'article L. 202-39, se mots : "Le périsident du conseil départemental" sont remplacés par les mots : "Le directeur de la caisse gostionnaire du régime des prestations familiales à Mayotte".
 - « XIX quánquáes. L'article L. 262-40 est ainsi modifié :
 - « 1° Le premier alinéa est aimi rédigé :
 - «"Pour l'exercice de ses compétences, la caisse gestionnaire du régime des prestations familiales à Mayotte demande toutes les informations récreasires à l'identification de la situation du fosce : "

- « 2º Le 2º est simi rédigé : « 2º Au conseil départemental de Maustie .º
- «"2" Au conseil départemental de Mayo
- « 3° Le sixième alinéa est ainsi réd «"Les informations recueillies p
 - «"Les informations recueillies peavent être communiquées, pour l'exercice de leurs compétences, aux membres de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 262-39.";
- « 4° Le septième alinéa est ainsi rédigé :
- «"La caisse geationnaire du régime des prestations familiales à Mayorie peut communiquer, le cas échéant, les informations recusillies dans l'eurecie de ses missiones de contelle aux members de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée au sixème alinéa du présent article.";
- « 5º Au début du haitième alinéa, les mots : "Les organismes chargés de son vernement réalisent" sont remplacés par les mots : "La caisse gonionnaire du régime des prestations familiales à Mayote réalise"; « 6° Les deux derniers alinéas sont verneinnés.
 - «XIX sexies.— À la première phrase du premier alinda de l'article L. 262-41, les mots : "le président du conseil départemental ou les organismes chargés de l'instruction des demandes ou du versement" sont regendación sur les mots: "The corresionnes charges de l'instruction des
- demander."

 « XIX septiez. À l'article L 262-42, les mots : "le président du comeil départemental" sont remplacés par les mots : "la cuisse geséconnaire du résime des prestations familiales à Mayorite", » :
 - за гедине ост респанен запазаех а мауон
 - 12º Le 2º du XX est ainsi rétabli : « 2º Les mots : "peete cette information à la commissance du président du conseil départemental, en vue notamment de la mise en œuvre des " sont
- 13° Le XXI est simi modifié:
 - a) Au début, sont ajoutés deux alinéas ains i rédigés :
 - a) Attaceur, som sjontes deut aimen sint teniges:

« 1º À la seconde phrase de pormier alinéa, les mots: "Toggasisme chargé da service du revenu de seldutrié active ou le département" seul romplació par les mots: "la cuinse gouleuniare du régime des prostations familiales à Mayotés"; »
b) Le début est aims rédinés: « 2º À la fin du dernier alinéa, les

b) Le début est aimi rédigé: « 2º À la fin du dernier alinéa, les mots... (le rente aux changement). »;
14º Le XVII est nimi modifié:

a) Après le premier alinéa, il est inséré un 1º A ainsi rédigé :
 1º A le recenier alinéa est simi rédigé :

« "Tost paiement indu de revenu de solidarité active est récupéré par l'organisme chargé du service de celui-ci dans les conditions définies au mésent article." : »

b) Il est aiouté un 4º aimi rédiré :

«4" Au dernier alieids, Ios nots: "me diquetoment" sort complexis par les mots: "la ciaiser gazieroment du régime des processions families Mayout" et, à la fin, sont ajonété les mots: "von s'agiount de la collectividant missaises de Goyane, à l'organiere chargé du versement du revenus de saldairid active en application de l'arcicle L. 262-16 et du 7" de l'article L. 252-10"; »:

15° Les XXIII et XXIV sont aimi rétablis :

« XXIII. » L'article L. 262-47 est nimi modifié :

s 1° Le recesier alinéa est aimi rédisé

«"Totte réclamation dirigée costre use décision relative au revens de solidarist active fait l'objet, préabblement à l'exercise d'un recours contenieux, d'un recour administratif devant la countrission de recours artisble qui comité des réclamations relevant de l'arcicle. 142-1 du cude de la sécurit sociée. Les mobilés d'examen du recours sont définies par décret en Comit d'fau.";

« 2º Après le même premier alinéa, sont insérés deux alinéas aimi rédirés : «"Les recours contentieux relatifs aux décisieux mentionnées au pecusier aliatie du présent article sont portés devant la juridicion administrative.

"Le béndificiaire du revenu de solidarité active est informé, par aux moyers, des meshilais de réclamation et de recours décrines aux deux neurous validant du rebase aux les?"

v XXIV - Unrticle L 262-52 est simi modifié :

« 1° Le premier alinéa est aimi modifié :

 « a) À la première phrase, les mots: "amende administrative" sont remolació nue le mot: "némalité":

«b) À la seconde phrase, les mots: "peésident du conseil départemental" sont remplacés par les mots: "directeur de la caisse gostionnaire du régime des prestations familiales à Mayotte";

« c) La dernière phrase est supprimée ;

« 2º Le descrième alinéa est nimi medifié : « a) À la première phrane, le mot : "amende" est remplacé pur le me "péralité" ;

 « b) La deunième phrase est aimi rédigée : "Si une telle décision de non-lieu ou de relaxe intervient postérieurement au prononcé d'une pénalité, la révision de cette pénalité est de desit.";

< c) Au début de la dernière phrase, les mots : "L'amende administrative" uoes semplacés pur les mots : "La pénalisé" ;

III à XIV. - (Non modifiés)

.....

Pour 2019, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État su profit des collectivités territoriales sont évalués à 40 514 483 000 ℓ qui se répurtissent comme suit :

(Enrums)

Profibrement car les neuerles de l'État au titre de la détaine gliétair de fonctionnement	26 928 048 00
Profibrement car les excelles de l'État au tibre de la detation solvièle moir le bossesset	
drs intilitieres	11 628 00
Dotation de compensation des peries de bases de la taxe professionnelle et de redevance	
des mines des communes et de leurs prospensents.	73 500 00
Professional cur les nucrites de l'État au profét du Fonds de compensation pour la tans cur le vuleur ainstée (PCTVA)	1.600 966 98
Politicament can be executed the Effect on titler the la commensation of exemporations	7 mm mo m
Profit content our les monties de l'Elast au tiète de la compressation d'exonérations relations à la fincalité lacule	2 199 548 00
Deteting the bond	65 006 00
Proféronment car les nacettes de l'État au profét de la collection de Carse	40 Min M
Front de mobilisation dispotamentale more l'inscritor	491 877 0
Datalina dimerionentale d'éminement des codines	326 317 0
Dateling strainest of trainment working	901 370 9
Datation while by de construction of of timinement numbers	2 000 0
Datains de communicion de la sificame de la inter molecolomae lle	2 976 964 9
Datalina none transferts de commencations d'expandentions de fiscalité dess le basele.	672 GO D
Profitzement cur les excelles de l'État en titur de la détation maiore des commencations	
and officers & is tone professioner by	
Dotation de compronation de la réforme de la tone sur les legements vacants pour les	
consequence et les établiconnests publics de coopération intracommunale percetant la	
tear of habitation our les legements sausats	4 800 8
Elotation de compensation libr un procession de départementalisation de Mayatte	107 000 0
Finish de compressation des minusces afroportunies	6 822 0
Datalise de geratie des errenements des fonds dipartementeux de texe professionnelle-	303.401.0
Profiberment van his nearlies de l'État au titur de la acomprovation des profes de nearlies	90 171 0
Mes as of remost descrif d'anaprilacement des entreprises au renement bampont	
Profit comment case has necestives the l'Ellast ans profit the la collectivité trendscriade de Chepane	27 000 0

B. - Immoritism et autres resouvres affectées à des tiers

Article 29

- L L'article 46 de la loi nº 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifié :
 - A. Le tableau du necond alinéa du Lest sinsi modifié :
 - 1° À la deuxième ligne de la dernière colonne, le montant : « 476 800 » est remelacé nur le montant : « 528 300 » :

 $2^{\circ}\,\hat{A}$ la troisième ligne de la dernière colonne, le montant : « $1\,028\,164$ » est remplacé par le montant : « $1\,205\,815$ » ;

3° La sixième ligne est supprimée ; 4° Après la même sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée ;

- Article 1000 du code

Article 1000 du code
galacial des implos
 Action Logomeur Services (ALS) 140 000 = ;

S⁰ À la septibline ligne de la demière colonne, le mentant : « 21 000 » cut remulacé our le mentant : « 61 000 » ;

6° Après la même septième liene, est insérée une liene ainsi rédisée :

o squa araba squara agai, an anna an aga anna

 Article 43 de la loi n° 2012-1509 du Agence nationale de 29 décembre 2012 de finances pour 2013 l'Itabitat (ANAH) 550 000 »;

7° La dixième ligne est supprimée ;

0

8° La douzième ligne est supprimée;
8° bis La treixième ligne de la deuxième colonne est ainsi rédigée;
« Agrece noticeule de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environment et de troud (ANEES);

9° Après la quinzième ligne, sont insérées deux lignes aimi rédigées :

Article L. 3512-19 du code de la santi publique ANSES 2 000
 Article L. 3513-12 du code de la santi publique ANSES 8 000

 10° Å la vingt-quartième ligne de la demière colonne, le montant : « $1\,515$ » est remplacé par le montant : « $1\,415$ » ;

 11° Å la vingt-cinquième ligne de la dernière colonne, le montant : « $1\,515$ » est remplacé par le montant : « $1\,415$ » ;

 12° Å la vingt-septième ligne de la demière celenne, le montant : $494\,000$ » est remplacé par le montant : $496\,500$ » ;

13° La vingt-huitième ligne est ainsi modifiée :

a) À la première colonne, la référence : « L. 2132-13 » est remplacée pur la référence : « L. 1261-20 » ; hi À la demière colonne le montont : « 8 300 », est remplacé par le montant : « 8 800 » :

147 La vinet-provième liene est supprimée :

15° (Supprised) 14º his Lea tereto-cincuidene à tereto-centidene lismos de la describene

busto performance aportion et du dévelopment de l'accès à la pratique sportive > :

colonne unat nimi rédinées : « Anence matiennée du aport charaée de la 16° bis À la trente-sentième lisme de la dernière colonne, le montant : « 25 000 » est remulacé pur le montant : « 40 000 » :

177 En tropto buitibus liene out consciusio :

18° La trente-neuvières liene est surreimée :

10° Analy la subser treats non-item liene, out implete use liene similar

Article L. 841-5 du Éublissement mentionnés au I de 20° à 23° (Samerimér)

« 5 000 » est remplacé par le montant : « 5 441 » ;

25° à 27° (Supprimér)

28° À la cincamete, contribue lime de la demide colonne, le montant : a 25 275 a est nemplacó rue le mantant : a 24 000 a -

29º À la cincumte-cinquième linne de la dernière colonne, le

montant - 14 (00) - ant republic from his montant - 14 250 -

30° À la circuante-sixième liene de la dernière colonne, le montant : « 30 769 » est remplacé pur le montant : « 30 430 » :

« 56 500 » est remplacé par le montant : « 55 880 » ; 32º À la cincumste buitième liene de la dernière colonne, le montant : a 192 747 a out remplacé pur le montant : a 190 634 a :

VV À la ciaconste aconième lisse de la demiles colonne, le mostrat : « 25 500 » est remplacó me le montant : « 35 000 » :

34° À la soissantième ligne de la dernière colonne, le montant :

a 33 000 s ant nemplacé pur la montant : a 32 640 s :

340 À la soissante et smiliture lisme de la dermilier colonne. Le montant -« 21 648 » est remulacé pur le montant : « 21 400 » :

36° À la soixante-deuxième liene de la dernière colonne, le montant :

« 9 890 » est remelacé par le montant : « 9 400 » :

37º À la soixante-troisième liene de la dernière colonne, le montant : a 74 725 a cut normbaci me la montant : a 70 990 a :

38° À la seixante-cinquière lime de la dernière colonne. le montant :

« 400 » est remplacé par le montant ; « 800 » ;

40° La soissante-troisières li me est suprevinde :

ATC LARC (Superioris)

45° À la quatre-vinet-desnième liene de la desnième colonne, les santé (INPES) a sont rermelacés mer les mets : « Autres mitiemle de santé

mublisme v. 45° bix À la quatre-vingt-septième ligne de la dernière colonne, le

montant : - 67 (00) - ant recorded may be recorded : - 25 000 - -

46° À la quatre-vinet-buitième liene de la dernière colonne, le

montant : a 127 800 a out remelacé rur le montant : a 127 500 a -

B. – Le III bir est aimi rédiré :

- «III bit.— Le mutuat areast des tasses et redevances preçues par des agences de l'em en application des articles. L'231-10 et avirants des de l'emirconnement est plaforad au montant prévu au l'un présent article, hormis leur part decisies un versennent prévu au V de l'avisiel L. 233-108 du code de l'emirconnement.
- « 1. Le montant du plafond de chaque agence de l'eau est déterminé au consed du plafond montionné su Léa méacest article par arché consiste des
- « Ce mentant ne peut être supériour ou inférieur de plus de 4 % pur rapport au mentant déterminé por l'application de la part inscrite à la conne B du tableau ci-après au plafend prévu au même L la soume des plafonds fixés pur l'arrès un mentionné au premier alinéa du présent l est

 A - Personne affectataire 	B - Part du plafend global
Agence de Fess Adour-Garonne	
Agence de l'ests Artein Picardie	6415
Agence de l'ess Loire-Britagne	16.63 %
Agence de l'ess Rhin-Messe	7,36%
Agence de l'ess Rhône-Méditemanée-Corse	24.56%
Agence de l'eau Seine-Normandie	

- « 2. La part de receites perçues par chaque agence excédant le plafond défini por l'amèté prévu au 1 du présent III bir est reversée au budget général dans les conditions prévues au A du III.
 - «Totedois, si la sonnes dos receites perçues par l'ensemble des agreces, après soutracions des mostants devast filer reversés en application du premier alinite du présent 2, est inférieure au plántid définis aux l, le aversements au budget judicia effectué par les agreces system dépussé leur platend est réduit, au proxists des dépassements réduiés par chaque agrece. de l'écart entre la sonnes des receites perçues agrès chaque agrece. de l'écart entre la sonnes des receites perçues agrès
- II. (Non modifié)
- III. A. L'article 1609 sentricies du code général des impôts est
 - B La coda dos terrometros estados em 666 :

1º Au premier alinéu de l'article L. 1261-19, les mots : « les taxes établies aux articles 1600 neutricles et » sont remplacés par les mots : « la taxe étable à l'article » ; 2º La première phrase du premier alinéa de l'article L. 1261-20 est

2º La première phrase du premier alinéa de l'article L. 1261-20 est complètée por les mots - et perça su profit de l'Autorité de régulation des activités ferrovisies et rostières, dans la limité du plafond préva auf de l'article 66 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ».

IV. - (Non modifié)

IV bit (nouveau). – Le 1 du VI de l'article 302 bit K du code général des implès est ainsi modifié :

 1° Au début du a, le montant : « 1,13 » est remplacé par le montant : « 1,09 » ;

2° Au début du b, le montant : « 4,51 » est remplacé par le montant : « 4,36 » ;

3° Au dernier alinéa, le montant : « 11,27 » est remplacé par le montant : « 10,91 » et le montant : « 45,07 » est remplacé par le montant :

« 43,62 ».

V. – (Sapprine) V biz. – A. – Pour 2019, il est dérogé au 2 du III de l'article 1600 du

code giolizal des implete dans los conditions prévens suit du prévent VAI.

R.— Le produit de la taxe additionale à la consident en la volume
sjonaté dos entreprises en infecté au finals de financement du chambres de consuscence d'un dishavirie, dans la limit de plational préven a le del Faricle de de la loi ne' 2011-1977 de 28 décembre 2011 poécite. Le produit de la loi ne' 2011-1977 de 28 décembre 2011 poécite. Le produit de prélovement exceptional préven au III de Faricle 3 de la loi ne' 2011-1987 de financement. Les produits afficación à ce finals sent atribuis à CCI Prince.

Le mostant minimal de la quote-part nécessaire au financement du fonctionnement de CCI France, de ses missions et des projets de portée nationale est fisé à 19 millions d'euros. Le solde est réparti par CCI France entre les chambres de commerce et

La réputition permet d'allance, à chaque churbes de consumero et de l'industrie territoriale deut le périntiere corporal au main 700 de commance clausées ou zone de revisitaisaisen runke au titre dail de l'article 1465 A du cede gloisfail des implos et aux churbres de commence et d'industrie des départements et régions d'outre-mer, une deutains globales pour financer on seul miriarial de factivité consultar, selem un busbané ficé

VI à XIII. - (Non modifiés)

XIV (nouveou), — La porte de recettes résultant pour l'État du maintien du montant prévu à la trente-vixième ligne de la demière colonne du stableau meristenen au A de l'est componée, à duc crecurrence, par la création d'une tane additionnelle aux droits prévus aux articles 578 et 575 A du code prinéral des imperies.

XV (nonreas). – La perie de recettes résultant pour l'flitst dus peisent du IV été est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux dreits prévus aux articles 575 et 575 A du cede général des impôts.

Afficie 29 for

Le 4 de l'article 224 du code des douanes est aimi medifié

 1° Au début du deuxième aliméa, le taux : « 33~% » est remplacé par le taux : « 25~% » ;

2° Au début du troisième alinéa, le taux : « 55 % » est remplacé pur le

3° Au début du dernier alinéa, le taux : « 80 % » est remplacé pur le

Article 29 quater

L'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (nº 2003-1312 du 30 décembre 2003) est ainsi modifié :

1° Le VII du A est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé pur deux alinéas sinsi rédirés :

«VII.—Le taux de la taue est finé à 0.18 % pour les produits du sector de l'influtrie de l'amendiement et à 0.00 % pour les produits du sector de l'influtrie de l'amendiement et à 0.00 % pour les resolute du

sectour de l'industrire du bois.

« Il peut être révisé chaque année pur arrêté da ministre chargé de l'industrie, à l'intérieur d'un intervalle compris entre 0.15 % et 0.20 % pour les receixis du nectour de l'industrie de l'amendément et outer 0.05 % et 1.00 % pour les receixis de la nectour de l'industrie de l'amendément et outer 0.05 % et 1.00 % et 1.

0.10 % pour les produits du socieur de l'industrie du beix. »;
b) À la fin du deuxième alinéa, les mots : « le taux unique de 0,10 % » soni remplacés pur les mots : « un taux unique correspondant à celui fixé mure le socieur de l'industrie du beix » :

2° Le VII du B est complété par un alinéa aimi rédigé :

 A partie du 1" janvier 2019, le taux peut être révisé chaque année par arché du ministre chargé de l'industrie, à l'intérieur d'un intervalle compris entre 0.14 % et 0.18 %.

3° Le VII du C est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À partir du 1^{ee} janvier 2019, le taux peut être révisé chaque année pur arché du ministre chargé de l'industrie, à l'intérieur d'un intervalle compris entre 0.16 % et 0.20 %. » :

4° Le VII du D est complété pur un alinéa aimi rédiné :

« À partir du 1^{er} janvier 2019, le taux peut être révisé chaque année pur arrêté du ministre chargé de l'industrie, à l'intérieur d'un intervalle compris entre 0.05 % et 0.07 %.

ntre 0,05 % et 0,07 %. » ;

S' Le VII du E est amu modifie:

a) À la fin du l', le taux: «0,1 %» est remplacé par le taux: «0,00 %».

b) À la fin du 3°, le taux: «0,3 %» est remplacé par le taux: -0.20 %».

c) Sont ajoutés quatre aliméas aimsi rédigés :

« À partir du 1" jarvier 2019, le taux de la taxe fixé pour les produits du secteur de la mécanique et du décolletage peut être révisé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'industrie, à l'intérieur d'un intervalle commis cette 0.08 % et 0.1 %.

« À partir du 1st jarvier 2019, le taux de la taxe finé pour les matériels et consommables de sesalage peut être révisé chaque amée pur arrêté du ministre chargé de l'industrie, à l'imérieur d'un intervalle compris eure (1008 % et 1) 1.5%.

« À partir du 1" janvier 2019, le taux de la taxe fixé pour les produits du socteur de la construction métallique peut être révisé chaque année pur arrêté du missive chargé de l'industrie, à l'inhérieur d'un intervalle compris entre 0,24 % et 0,3 %.

« À partir du 1º jarreire 2019, le trux de la taxe fixé pour les produits du secteur des matériels aérasisques et thermiques peut être révisé chaque améle par arrêit de misistère chargé de l'industrie, à l'intériere d'un intervalle compris entre 0,11 % et 0,14 %, »;

6° Le VI du F est complété par trois aliméas ainsi rédigés :

« À partir du 1" janvier 2019, le taux de la taxe fisé pour les produits du sector de l'industrie du béson pout être révisé chaque année pur arrêté du missione chargé de l'industrie, à l'instrieur d'un intervalle compris entre 0,30 % et 0,35 %.

« À partir du 1" jurvier 2019, le tunx de la taxe fixé pour les produits du socteur de la terre cuite peut être révisé chaque armée par arché du ministre chargé de l'industrie, à l'intérieur d'un intervalle compris entre 0.18 % et 0.4 %.

« À partir du 1" janvier 2019, le taux de la taxe pour les produits du secteur des noches ornementales et de construction peut être révisé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'industrie, à l'intérieur d'un intervalle compris entre 0,18 % et 0,20 %, »;

7° Le V du H est complété par un aliméa ainsi rédig

 À partir du 1^{ee} janvier 2019, le taux peut être révisé chaque année pur arrêté du ministre chargé de l'industrie, à l'intérieur d'un intervalle compris entre 0,08 % et 0,1 %. »;

8° Le VII du Leut nimi modifié :

a) Au début du 1°, le taux : < 0.05 % » est remplacé pur le taux : < 0.033 % ».

b) Au début du 2°, le taux : « 0.02~% » est remplacé par le taux : « 0.013~% » ;

c) Au début du 3°, le taux : < 0.01 % > est remplacé par le taux : < 0.002 % > .

d) Le cinquième alinéa est supprimé;

9° Le second alinéa du V du l bir est aimi rédisé;

« À partir du l'' jauvier 2019, ce taux peut être révisé chaque année pur arrèbé du missire chargé de l'industrie, à l'intérieur d'un intervalle commis entre 0.2 % et 0.5 % ».»

C. – Dispositions relatives aux budgets annexes et aux comptes spéciaux

(Conformer)

....

Article 31 list (neurosas)

1. – À la seconde phrase du b du 1° du B du 1 de l'article 49 de la loi s' 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le montant : 45 millions d'euros est remplacé pur le montant : 00 millions d'euros :

IL – À compter de 2019, il est opéré un prélèvement sur les receites de l'État au bénéfice des départements. Son montant est égal à 45 million d'euro.

l'Etat au bénéfice des départements. Son montant est égal à 45 millions d'euros. III.-Le montant préva au II est réparti entre les départements en IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du II est compensée, à And concernence, rur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus sur articles \$75 et \$75 A du code nénéral des impôts Article 32

L - L'article 65 de la loi s' 2010-1657 du 29 décembre 2010 de firmore more 2011 est simi modifié :

17 Lea du 21 du III aut complété me une phrase simi pédiale : « Celles-ci tiennent compte de l'exécution effective du service : »

27 À la fin du IV, le montret : « 141 2 millions d'estre » est remulaci our le montant : « 117.2 millions d'euros ».

■ II. – (Non modifié)

Author 33 No.

La seconde phrase du premier alinéa du I de l'article 1010 du code némiral des implits est complétée par les mats : e. y compris les véhicules douinds d'une plate-forme arrière à double cabine comprenant

Au d du 1° de l'article 47 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, les mots : « de la compétence du représentant du ministre chargé du budget dans le département» et les mots : « à l'exclusion des redevances ou des lovers du domaine public et privé dont le ministre de la défense est le postionnaire » sont superimés.

L - L'article 5 de la loi de fimmes rectificative pour 1963 (n° 63-1293 da 21 décembre 1963) est siesi modifié :

1º Au I. les mots: a matériels afromationes et de matériels

les mots: «, lorsqu'une telle mesure est nécessaire à la protection des intérêts essentiels de la sécurité de l'État, à passer avec des entreprises ayant leur siège social et les unités de production des matériels concernés

2° Le II est abrosé

Article

(Conform

D. - Autres dispositions

Article 36

- I. Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié : 1º Avant le dernier alinéa de l'article L. 131-8, il est inséré un 9º ainsi
- rédigé :

 9° Une fraction de 26.27 % de la taxe sur la valeur ajoutée brate
 - « 9º Une fraction de 26,27 % de la toxe sur la valeur ajoutée brate budgétaire, déduction faite des remboursements et restitations effectués pour l'armée en cours par les comptables assignatuires, est affectée :
 - « a) À la branche mentionnée au 1° de l'article L. 200-2, à concurrence de 23,99 points; le montant correspondant est minoré de 1,5 milliord d'euros en 2020;
 - « b) À l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre de sussion prévue au 7° de l'article L. 225-1-1, à concurrence de 2.87 mint. »;
 - 2° Le 7° de l'article L. 225-1-1 est ainsi rédiné :
 - « 7º De compensor la perte de cotisations sociales effectivement reconstrées résultant, pour les régimes mentionnés à l'article L. 921-4, du dispració fele réduction dégregation préva à l'article L. 241-13 : »

3° Le 3° du IV de l'article L. 241-2 est aimi rédiné :

 « 3° Une fraction de la taxe sur la valeur ajostée, dans les conditions fixées à l'article L. 131-8; ».

II à IV. – (Non modifiés)

Article 37

(Conforme)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES

ticle 38

L – Pour 2019, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre réséral oui en résolute sont fouls aux montants suivants: - 197 -

Budget gindral			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	414 798	409 221	
À déduire : Remboursements et dégrésoments	135 658	133 688	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	279 110	273 533	
Recettes non fiscales	12.487		
Recettes totales nettes / dipenses nettes	291 598	273 533	
À déduire : Peilé coments sur recettes au profit des collections servisoriales et de l'Union européenne	62 095		
Montants nots pour le budget général	229 502	273 533	-44 63
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants.	5 337	5 337	
Montants nots pour le budget général, y compris fauds de conceurs	234 839	278 879	
Budgets annexes			
Contrô le et exploitation adriens	2.115	2 122	
Publications officielles et information administrative	176	166	
Tetaux pour les budgets anneues	2 292	2 288	
Evaluation des fonds de concours et cal·dis correspondants :			
Contrô le et explohation adriens	59	.59	
Publications officielles et information administrative	0	0	
Totaux pour les hadgets annoues, y compris fonds de conceues	2.352	2 345	
Comptex spéciaux			
Comptex d'affectation spéciale	82.991	80 444	2.44
Comptes de concours financiers	126 251	127 253	-1.00
Comptes de commerce (solde)			4
Comptex d' opérations monétaires (solde)			. 7
Sabbe pour les comptes spéciaux			1.57
Solde gini rol			-42.45
Les montants (brances dons le portant debloss une armedis au			

II. - Pour 2019 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

Besoin de Snancement	
Americument de la dette à moyen et long termes	130,2
Dont remboursement du nominul à valour faciale	128,8
Dont supplienents d'indecation versits à l'échéance (titres indeals)	
Amorticsement des autres dettes	
Diffeit à financer	42,5
Autres besoins de trésouvrie	
Tetal	171,4
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	138,4
Resources de financement	
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées	
au désendettement. Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	2,6 15,6
Variation des dépôtes des correspondants Variation des disponibilisés du Trésor à la Banque de France et des	11,0
	1.5
placements de trêsonerie de l'État.	3.5
Placements de trêsonerie de l'Etat	

2" Le ministre chargé des finances est autorisé à proceder, en 20 dans des conditions fixées par décret :

 a) À des emprants à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ememble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change;

b) À l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;

 $c)\,\dot{\mathbf{A}}$ des conversions facultatives et à des opérations de pension sur titres d'État ;

d) À des opérations de dépôtes de liquidités auprès de la Crisex de la totre publique, auprès de la Société de prise de puriciognéses et l'exa, suprès de la Société de prise de puriciognéses et l'exa, suprès de Fonds europées de stabilité financière, asprès da Mécanisme europées de stabilité, asprès des institutions et appreces financières de l'Urien européenne, sur le marché interbuncaire de la zone euro et auprès des États de la nobre none;

 e) À des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachus, à des étables, d'empresse, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur tires d'État ou d'autres instruments financiers à terme;

3° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette nérocciable de l'État d'une durée sunérieure à

III. – Pour 2019, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés pur l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre

IV. - (Non modifié)

SECONDE PARTIE

IOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITION SPÉCIALES

DE ISE

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019. – CRÉDITS ET DÉCOUVERTS

Il est ouvert aux ministres, pour 2019, au sitre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paisement s'élevant, respectivement, aux montants de 422-434-567-501 c et de 409-220-613-722-C, conformément à la réportition par mission donnée à l'Étan Boures à la temperation.

A contract

(Conforme)

Art

Il est ouvert aux ministres, pour 2019 au titre des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paisennes t'élevours, respectivement, aux mentants de 201-453 786 086 et de 201 697 099 419 e), conferendement à la réputrition pur compte donnée à l'était Da autoris à la préparties nuit conferendement à la réputrition pur compte donnée à l'était Da autoris à la préparties nuit.

Article 42

TITRE II

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019. – PLAFONDS DES

Article 43

Le plationd des autorisations d'emplois de l'État, pour 2019, exprimé en équivalents temps plois travaillé, est réparti comme suit :

Divination de ministre en de baderi anerer	Platend experied en équiralents temps plete tem allié
I. Budget gradeal	196239
Action of complex publics	129 50
	30 00
	271 26
Collaborates territories	
	11 67
	1 001 06
Encelgramment copinions, nucleoche et innerestion	
	267.29
Services du Premier ministre	
Total	
II. Endgris assesses	

Articles 44 à 46

....

REPORTS DE CRÉDITS DE 2018 SUR 2019

Article 47

Les neports de 2018 sur 2019 susceptibles d'être effectués à partir des programmes mentionnés dans le tableau figurant ci-dessous ne pourront excéder le mentant des crédits ouverts sur cos mêmes programmes pur la loi s' 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

L'Étal allians rundes l'Étan Sant Santi torine. soies m is obligated

203	de rationle ment 2018	2017	de rettachement 2017
Polits pour le dévelopment	Political anamon à des medicaders cosà des	Polis poor le dischennence	Polits et avances à des mariaculers, essà des
Aconomique et social Polis à Epileance pour le développement du	organismes privis Priis et aramon à des periodiers ont des	diconomique et social Polits et anamors pour le développement du	organismes prints Pelis et avances à des particuliers essà des
cobili especi nen l'Isan Reclara.	organismos privis	commerce was Flora	organismes prints
divelopement et mobilité dandeles (ligne monolle)	Allains medimes	Eurotogie, développement et mobilité danables	Affairs maritimes
Energyement noticity	Soutien de la politique		Sestionale le politique

DISPOSITIONS PERMANENTES

I - Measure florates et measure hadroftsiere non extrachies

- I I Particle 220 source do codo minimi dos implies out simi modifiés;
- - 1º Le l'extainsi medifié : a) Au premier alinés, après les mots : « d'une seciété, », unet insérée
- les mots : « réalisé issuss' au 31 décembre 2022 » : b) À la première phrase du second alinéa, les mots : « des droits dans le capital » sont remplacés pur les mots : « des droits de vote attachés aux actions ou parts de la société rachetée détenus indirectement par les
 - valoriós v.
- 2º Le II est sinci modifié : a) Le 21 est ainsi rédisé :

2º Les droits de vote attachés aux actions ou aux parts de la société nouvelle, pris en compte pour le calcul du montant du crédit d'impôt menienne au l'du prévent article, sont dérauss per une ou plusieurs personnes qui, à la date du rachat, étaient salariées de la société racheite depais au moint doute mois; >

b) (nouveau) Le 3° est abrogé

Het III - (Non modifiée)

IV (nouveaw).—La pertie de receites résultant pour l'État de l'assomptissement des conditions d'élighthiré au crédit d'impét pour le rachts des entreprises pur leurs salariés est comprenée, à dux concurrence, pur la création d'une tous additionnelle aux desits prévus aux articles 575 et 575. A du code enférel du minéts.

4K IE 50

1 L.- Le 2 bir du III de la section I du chapitre I" du livre II du code général des impôts est ainsi modifié : 1º À la fin de l'initialé. Les mots : « d'entreprise individuelle » sont

2011 Septe de 1681 E per simi modifié :

a) Après le I, il est inséré un I é
ir ainsi rédigé :

• I bis. – Sur dermande du reclevable, l'impôt sur le revenu afférent aux gains nets retirés de la cession à tire outreux de desin sociaux menionnés au 1 de la l'article 1900. A pent faire l'objet d'un plan de règlement écheleund lersque les puries sont cerrenues d'un puiement différit ou écheleund de la notalité ou d'une reuie du rets de coosion de co- droits

h) Le 1° du III est simi rédiré

O « 1º L'entoprise individuelle ou la société empleie meins de deux cent cinquante sabraice et a un total de bilan n'excédant pas quarant-érrois million d'euron con un chiffres d'inférires d'excédant pas quarant-érrois million d'euron con un chiffres d'inférires de cedente pas a lieu et répond à la dérinition de point un consequence de consequence à lieu et répond à la dérinition de point un consequence de la Commission l'amoncé I du révierment (Ellis n'é 61/2014 de du la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; »

c) Amely to milese 1° il out invited on 1° his simi philasi -

- 1º Air Lorson'il s'arit d'une société, la cession mentionnée au l'hir do présent article parte sur la majorité du capital social. À l'issue de la conion la société n'est mu contrôlée su seus du 21 du III de l'article 150x0 B ter me le cédant : »

di Sont signific des VIII et IX sinci rédisés :

« VIII — Le bénéfice du plus de séalement échelonné mentionné su I « VIII. – Le benefice du pian de régionent échétoine memoinne au I du mésent article est subordonné au resnect du sheloment (TE) nº 1407/2013, de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'amplication des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement l'Union européenne aux aides de minimis du règlement (UE) nº 1406/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 de l'Union expandenne may nides de minimis dans le porteur de l'unicalisme et du réplement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatit à l'amplication des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de avisioniz dans le secteur de la pêche et de

« IX (susception). - Lorusse l'impôt fait l'objet d'un plan de réplement échelemné dans les conditions méyues au l du méuent article et que la culomos da nobocable sur la consignazion na titre da micanest diffici cu debelound du mix de cousion devicet définitionment informerable au sem de l'article 272, le reix de cession reteru reser le calcul dudit insult est, rue voie de réclamation présentée dans le délai prévu au livre des procédures fiscales en mutière d'impôt sur le revenu, diminué du montant des sommes per recognitive. Le contribueble mest obtenis une postitation matielle cototale des droits indiment versés, s

II. - (Non models/)

III (nonveces). - Le IX de l'article 1681 F du code nénéral des impôts. dom un réduction résultant du l'du refuert seticle, se s'arrelieux outure

IV (numerous) - La perte de revettes résultant pour l'État de l'extension. de l'échelomoment du miement de l'implit en esu de crédit sendour sur consisten de titres de serviétés dont le chiffre d'affaires en le total du hiban n'exchée pas 50 millions d'euros et dont le nombre de salariés n'exchée pas donx cont inquante est companté, a dux concumence, par la création d'un extre additionnelle aux dreits poèvas aux articles 578 et 575 A du code général des imples.

V (nuoverant). La perte de recettes résultant pour l'fitat du IX de

V (nouveau). – La perie de recettes résultant pour l'État du IX de l'article 1681 F du code général des impôts est componnée, à due concurrence, par la création d'une tuce additionnelle aux droits prévus aux articles 578 et 578 et 400 code sénéral des inmôts.

Article 51

(Conforme)

Article 51 bir A (noureau)

I. – Le code général des impôts est aim i modéfié : 1° Après la première phrase du premier alinéa du I de l'article 150 VB.

1º Après la permere prase da permer atinta da i del suscita 150 vn. set imérée une phrase aimi rédigée : « Le prix d'acquisition s'entend également de l'effet de l'évosion de la valour de la monnaie pendant la durée de détention du biex. » ;

2º Les premier à sixième alinéas du I de l'article 150 VC sont remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « L. – Pour la prine en compte de l'effet de l'érosien de la valour de la recensair montionnée un I de l'article 150 VB, dans l'établissement du reis

3° L'article 200 B est simi mulifié :

a) À la fin de la première phrase du premier alinéa, le taux : « 19 % » est remplacé par le taux : « 9 % » ;

b) Après la même première phrase, est intérée une phrase aimi rédigée : « Pour les cessions intervenant après moins de deux ara de déterriers les réturnes de la company de la comp

4° L'article 1600 nomics G est absoné.

II. - Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le I de l'article L. 136-6 est ainsi modifié :

a) Au e, après le mot : « plus-values », sont insérés les mots : « de ----i--- ---bilibe- - -

At Armin to refere a illustimated un abia A simi rédiat -

« e bis A) Des plus-values de cessions immobilières et de terrains à bitir sourrises à l'implé sur le reserse :

at An 21 mais is nifference to 1. 1966 a most implefu by moto to the l'exception des plus solves de consisse immebilières mentionnées

au e his A du I du même article I 136.6 x -

b) Après le même 2°, il est inséré un 2° bis ainsi rédigé : a 20 Air. À 8.%, more ber olim values mentionnées au chis A du I de l'article L. 136-6 pour les cessions intervenant areès moins de deux ans de

détention. À 3 % pour les plus-values mentionnées au même e bis A nour

3º L'article L. 245-16 est complété par un III ainsi rédisé : a III - Day execution and the nelsons satisfic for plan-values deconiem immebilites mentionnées au chis A du I de l'article L. 136-6 and norming it on tors do 4 % do nothermosts sociare may be considered intervenunt areda maira de deux ara de détention. Pour les consistes intervenunt areès plus de deux am de détention, le taux de mélèsements

« Le produit de ces prélèvements est simi réporti :

«1º Une part correspondent à un taux de l % à la Caisse d'amortissement de la dette sociale quelle que soit la durée de détention ;

« 2º Une part correspondent à un taux de l % à la Caisse mitorale d'apprente visibleme des termilleurs salariés amelle que sait la derée de

a 3º Une mort correspondent à un tour de 2 % à la Caisse mitionale de l'assurance muladie des travailleurs salariés pour les cessions intervenant après moins de deux ans de détention. Pour les cessions intervenant après

- III. Le III de l'article 27 de la lei n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de firmaces pour 2014 est abrogé.
 IV. – Les dispositions du présent article s'appliquent aux cessions intervenant à conneter du 1° junvier 2020.
- V. La perte de recettes résultant pour l'État des I à IV est compensée,
 à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits
- VI. La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du II est compernée, à due concurrence, por la création d'une taxe additionnelle aux direits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 51 bir B (nowreau)

1° Le 21° est aimi rédiré :

- $L-L'article 128\,$ de la loi n' 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 est aimsi modifié :
- « 21º Latte contre l'évasion fiscale et la fraude en mutière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales. » ;
- 2° II est ajouté un IV aimsi rédigé : « IV. – Le decument relatif à la politique mentionnée au 21° du l
- comporte notamenent:

 a = les résultats du contrôle fiscal sur mièces et du contrôle fiscal
- "- res restatats du centres ment sur pieces et du centrese recut
 externe, or distinguant, imposition par imposition, le rambete d'opératione
 condistère, les dreits et pénalisés notifiés et les dreits et pénalisés
 effectivement reconvole;
 - «—le nombre d'opérations conduites et les résultats obtenus en matière de contrôle fiscal international, en précissant les dispositions de devit interne ou des conventions fiscales internationales en application desquelles les redressements sont notifiés ;
 - «- le mombre d'optrison conduites et les résultats obtenus en muière de contrôle fiscal à caractère répressi et pénal, ainsi que le nombre de poursaites correctionnelles proposées et engagées, réputies pur immuition et me cathories universofica isonais.

«— le blan de la coopération administrative internationale en natible funcior el tre écutaque d'information funcion, en précisary pour chappear Ent, les conditions de mise en œuvre de l'échange automatiques d'informations au les comptes dimancier, sur les décisions fincales anticipées et sur les empres de montre, en les decisions fincales anticipées et sur les empres pays pur pays des ortoprises multinationales anticipées et sur les résponse pays par pays des ortoprises multinationales ainsi que, pour les cértagues à la demande, le montre de dermandes individuelles envojées et reçues, les principales informations demandées, les définis de réponse et le craracture attinisation no non de celles vei;

 « – les orientations stratégiques en matière de lutte contre l'évasion fiscale et la fraule en mutière d'impositions de toutes matures et de coûsarions sociales, ainsi que leur bilan;

« – l'organisation, les moyens et les effectifs alloués à la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en mutière d'impositions de toutes natures et de cetivations sociales.

II.—Les articles 66 de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975) et 136 de la lai n° 2010-1657 da 20 décembre 2010 de finances pour 2021 ainsi que les III et 17 de la lein ° 2013-1117 de 6 décembre 2013 relaive à la lutte centre la frandé literale et la france de la fran

Article 51 bis C (nourreau) L – La Cour des comptes remet au Sénat un rezport, au mois de

Ve-1a Cold des complets reine au seins des appets à mess ou septembre 2019, évaluant le coeft pour les finances publiques des délibrioses convertents finances appets que la biper, concernant les confidences de la completa de la completa de la completa de (tablicences stable une le terminier français personné évier, peur tout ou partie de leurs chiffer d'affaires, le paiement de la fiscaliné directe ou inference au pour concernant évaluis en França Converte stavar.

II.—Ce rapport présente, pour l'exercice 2017, un classement pur convention aimi qu'un total des sommes non perçues par l'État français. Il propose des priorités de renégociation afin d'entamer l'application des recommendations de l'OCOB.

 L.- Le titre l' de la première partie du livre l' du code général des irredu est simi modifié :

1º Après le 2 bis de l'article 38, il est inséré un 2 ser ainsi rédigé : « 2 ter. Pour l'ambiention des 1 et 2 le mofit on la perte résultant de la cession d'un dément d'actif au cours de l'exercice per une société de financement spécialisé mentionnée à l'article L 214-190-2 du code fiscal du même exercice. Il en est de même des commissions de somerintion et de rachat requises simi que des frais de comútation fission. ou apports supportés au cours de l'exercice. Lorsau'une société de In volcue netuelle des éléments de l'actif et du musif nimi oue de seu enmanments il n'est mu tesu compte mor la ditermination du résultat imposable de ce même exercice, des écarts de valeur aimi comtatés entre l'ouverture et la clôture dudit exercice, à l'exception des écarts de conversion comtatés sur les éléments libellés en mormaies étransères me

constatés conformément aux dispositions du 6 du présent article. » ; 2° Le 1° de l'article 209-0 A est aimi prodifié -

ramort aux montants initialement comptabilisés et des pertes et profits at Apply to testalibus alimin ill out imply on slight nimi obligh -

« Il en ext de même lorsque ces parts ou actions sent détenues par une nocidió de firancoment arricialisé mentionnée à l'article L. 214-190-2 du

b) Aux matribus et cinquième alimba. Les mets : « et troisième » sont

• 3º (normon): À la fin du f du l' de l'article 261 C. les mots : « de fonda communa de créamon a acest remedacés mar les mots: « des organismos de financement relevant de la seus-section 5 de la section 2 du refree chanitre IV v.

 I bir (nouveau). – L'article L. 137-31 du code de la sécurité sociale est. committé mar un 13º aimi rédiné -

a 13º Les sociétés de financement apécialisé mentionnées à l'article L. 214-190-2 du même crele, v.

III (accessed ... I a made do exceptor ploadent more los complement de aforeité avoisle du Léon du revisent setiole est commentée, à due concurrence, par la création d'une toxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 51 awater

L - Le 2º du I de l'article 150-0 B ter du code winéral des impôts est ainsi modifié:

10 For a sector of the second of the

a) Arrès le mot : « activité », la fin de la reemière phrase est ainsi rédigée : « , sous réserve que celle-ci corresponde à une activité éligible au sens du c du 1 bir du I de l'article 885-0 V biz, dans sa réduction en vigueur

- na 31 décembre 2017 : a 2º Le b est aimi rédigé :

0

a hi Dane by appropriation we consist initial on our assessmentations do capital de seciétés dont la société bénéficiaire de l'apport et le redevable ne and at associals at actionspiers at our satisfant was conditions redward sux a à / du 1 bir du I de l'article 885-0 V bir du code général des impôts, show an addression on airmore on 31 decombes 2017 :

2º his (nouveau) Le c est aimi rédisé :

« c) Dans la souscription aux augmentations de capital d'une société dont des tites out délà del somenite dem les conditions de la de mésent Y sous réserve que cette société respecte les conditions prévues au même h et aux troisième et quatrième alinéas du c du l' du l de l de Facticle 885.0 V bir. dom as réduction en vieneur su 31 décembre 2017 : a

- 3º Amelo Le milmo e, unet inscirés des e bis et d'aimi rédisés :
- « c bis.) (nonvega) Dans la souscription de titres ou parts de sociétés qui satisfont aux conditions prévues aux a à i du l biv du l de Farticle 885.0 V his share us riduction on vinears as 31 discombre 2017, et mi cet fait l'objet d'un rachat, si lour valour out inférieure à la valour des

titres ou parts de cette société mentionnés aux b et c du présent 2^o détenues par la société bénéficiaire de l'apport ;

« 40 to them be conception of a parts on actions of feeds commune deplecement is request, of feeds performanced action of copial acconstitutes, of these performances of copial acconstitutes, of these performances are consistent or copial acconstitutes, and according to the copial according

— de timo ne pais reçu ne contrepuide de somocipiera se rejuised un la l'amparentine de capital, l'Adaptiente des le contras d'atomisso préveit rehippatrierante de reguit. Chédipatries des l'et contras d'atomisso préveit rehippatrierantes d'indicates de time su partie parce un relevant de l'amparentant d'indicates de time su partie parce un require au l'activité de l'amparent de l'amparen

« – de titres eus parts, de sociétés qui sainfeent aux conditiens prévues aux a à j du 1 his du 1 de l'article 885-0 V his, dans sa réduction en vigueur au 3 il décembre 2017, et qui ort fait l'objet d'un rachat, si l'une des deux conditions saivantes est vérifiée :

 « i) Leur valeur est inférieure à la valeur des titres ou parts de cette société mentionnés au deuxième alinéa du présent d'détense par le fonds, la société en l'armanisme.

« ii) Au moment du rachat de titres ou parts, le fonds, la secciéé ou l'organisme s'engage à souscirie, dans le débit mentionné au premier alinéa du présenth, des titres ou parts mentionnés au deuxième alinéa, dont l'émission est préveu au plan d'entreprise, pour une valeur au moins équivalente au rachat. « Pour l'application du présent d'aux fonds correnues de placement de l'invavaion mentionels à l'article L 244-30 du code monétaire et financier, la condition d'âge prévue à la prenière pérase du troisième alinéa dud de la feu d'a l'article 885-0 V Mr., dans su réduction en vigarer au 31 décembre 2017, est pontée à lais ma.

4° Au cinquième alinia, appès le met: « réinventissement», non inséris les mets: « préveu au présent 2° ou du quota d'inventissement meritional au d' et quève le met : « hapelle », la fin net ainsi réinfente « expirent le détai de deux ans mentioned au prenière alinin du présent 2° ou le détait de six un mentioned au n d' »;

4º bir (nouveur) Après le même cinquième alinéa, il est iméré un alinéa aimi nédigé : « Pare l'ampériation de prantet de la condition de réinventionment

pròvise au présent 2⁺, les souscriptions de parts ou actions mentionnèes au premier alinéa du d'sont retenues à proportion du quota d'investissement que le fonds, la société ou l'organismu s'engage à atteindre. » ;

S° Après. la première phrase de l'avant-dernier alinéa, est imérée une plus es ainsi rédigie : « Toutefois, les parts ou actions sousceits dans les conditions du d'as présent 2 sont consortées dans les sousceits des parts de la présent 2 sont consortées depais leur sousceiption jusqu'à l'expiration d'un délai de deuxe mois décompté à partir de la date d'expiration du délai de six sun mentionné au milens et. » ;

6" (Supprimé)

7º Il est sicoté un slinés simi rédisé :

« De même, en cas de réinvoctionement du reliquai memionné à l'avont-dernier alinés du présent 2º dans la senscription de purto un actions neutriennées au de le neuverporcé du quite d'invoctionement mentionnée au redrine d'aux fin au report d'imposition su titre de l'amole d'expiration du délai de six aux mentionné soluit d'hour l'application du présent sinées, ce délai de six aux est décrepté à partir de la date de proception du délai de six aux est décrepté à partir de la date de proception du

II. = (Non modifié)

III (nouveau). – La perte de recettes résultant pour l'État de l'accomplissement du quots d'investissement des fonds, parts ou organismes est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle sus destin actions une article SS, et SS 6, du crede résired des investes.

Articles 51 quinquies et 51 sezies

(Summrimér)

L - (Non modifié)

m

- II. - Le III de l'article 69 de la loi nº 2005-1720 du 30 décembre 2005 de firances rectificative pour 2005 est abroné.
 - III (noscopar). Les I et II entrent en vieueur le 1" janvier 2019.

Article 51 octies

(Conforme)

Article 51 agains A (nouveau)

- L Au VIII de l'article 199 serdecies 0 B du code général des impôts, l'année : « 2011 » est remelacée nur l'année : « 2022 ».
- Φ II. - Le reésent article s'applique aux emprunts contractés à compter de la mublication de la maternate hai
- œ. III. - La perte de recettes résultant pour l'État de la prolongation im. - La perie de recente resultant pour i mai de la protongazion imon'à 2022 de l'éliscibilité des errerunts est commende, à due junqu'à 2022 de l'etigétable des emprunts est compensée, à due

(Conforme)

articles 575 et 575 A du code aéméral des insults.

- L. L. L. Darticle 205 A du code adadral des irredts est simi resdifié : Ф
 - 1º Au premier alinéa, les mots: « sur l'inventaire supplémentaire » unet remelacia par les moto : a su titre a :

2º Au même premier alinéa, les mots: « les ministres chargés de la culture et des finances » sont remplacés par les mots: « le ministre chargé de la culture, après avis conforme da ministre chargé du budget, »;

3° Après le mot: « civile », la fin du c est aimi rédigée : « et le

At Leaf est about :

•

æ

 5° Au dernier alinéu, le mot : « buitième » est remplacé par le mot : « septième » et le mot : « et » ext supprimé.

II Olas maddid

Articles 51 anderies at 51 dayleries

(Conformer)

Articles 52 et 52 bir

(Supprimés)

Article 52 ter (Conforme)

L – L'article 73 B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du Lestainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « des pelts à moyen terme spéciaux on de la dotation d'installation aux, jeunes agriculteurs, prévus, par les articles D. 343-9 à D. 343-16 » seul remplacés put les mots : « des aides à l'installation des jeunes agriculteurs prévues à l'article D. 343-3 » ;

b) À la même première phrase, après le mot: « absitement », sont imérés les mes « de 75 % lorsque le béréfice de l'enencice est inférieur on égal à 43 914 € ou, dam, les suires cas, » et, à la fis, sont ajousés les mots: « pour la fracion de bénéfice inférieure ou égale à 43 914 € et de 30% pour la fraction supérieure à 43.914.° et inférieure ou égale à 88.552.°° ;
c) Au début de la seconde phrase, les mots : « Cet abattement est porté à 100.%» sont remplacés par les mots : « Ces abattements sont portés à 100.%» sont remplacés par les mots : « Ces abattements sont portés à 100.%» sont remplacés par les mots : « Ces abattements sont portés à 100.%» sont remplacés par les mots : « Ces abattements sont portés à l'un dépendent de l'est de l'e

\$100 %> sont remplaces par les motes : «Ces abattements sont portes \$100 %> pour la fraction de bafeficie inférieure ou deple à 43914 é et à 60 %> pour la fraction supérieure à 43914 é et à inférieure ou épale à \$5522 et le remotant total ne pour être inférieure au mostant de cette dobtien »; 1° hôt (nouveaux) Au dessières alinés du même L. les mote : «de

l'abuttement » sont remplacés pur les mots : « des abuttements » ;

1º ter (novecus) Le troisième alinéa du même I est aimi modifié :

 a) Au début de la première pleuse, les mots : «Cet abuttement s'applique» sont remplacés par les mots : «Ces abuttements s'appliquent»;

b) Au début de la seconde phrase, les mots : « Il ne concerne » sont complacés pur les mots : « Ils ne concernent » et le mot : « peut » est recapitacé pur le mot ! » peuvernt » ;

2° Le II est ainci rédigé :

« II. – Les seuls memionnés au I da présent article sont actualisés tous les trois ans dans la même proportion que l'évolution triennale de la limite supérioure de la première tranche du burênse de l'impôt sur le revenu et arrondis à la centaine d'euron la rôts proche.

3° Il estajenté un III aimi rédicé :

e III. Le bisifice des abstrements mentioners au l'est subordonsé su respect de l'article 18 durégèreure (UE) n° 702/2014 de la Conssission du 25 juin 2014 déclarant certaines carágories d'aides, dans les secteurs agricole et foreiner et dans les aneues nariaes, compailes avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européene.»

I bés (nonvoca). — À la première phrase du deusièrne alinéa de l'article 75 du code général des impôts, les mots : « de l'abuttement prévu » sort remplacés par les mots : « des abuttements prévus ». I ter (поличин).—À la première phrase du dernier alinda du II de l'article 163 quaternicier du code ginfinal des impôts, les mots : «l'abutiement prévu» sont remplacés pur les mots : « les abutiements prévus ».

II. – Les articles 73 B, 75 et 163 quaterricles du code général des impôts, dans leur réduction résultant du présent article, s'appliquent au bénéfice des exploitants qui bénéficient de déstalors d'installation aux jeunes agriculteurs octropées à compiré du l'ignavire 2019.

Article \$3 hir A (nauroon)

 L.- L'article 244 quater L du code général des impêts est ainsi modifié :

1° Après le III, il est inséré un III été ainsi rédigé :
« III été. – 1. Les entreprises agricoles qui obtiennent l'une des
confidenties environmentales montionées à l'article I. 6116 de code

rural et de la pôche maritime bénéficient, lors de leur première année de certification, d'un crédit d'impôt.

2. Pour les certifications de niveau 2 obtenues entre 2019 et 2022, le crédit l'impôt céllore à 1750 f.

« 3. Pour les certifications de niveau 3 obtenues entre 2019 et 2025, le crédit d'inspirt s'élève à 2 625 C. »;

2º Au IV, lex mots: « du crédit d'impôt mentionné au l.» sont remplacés par les mots: « des crédits d'impôt mentionnés aux l et III hés ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du l est compennée, à des converteure, ner la crédition d'une tous subdiviamelle une trèss révieu me

.

(Conforme)

Article 53 to

L - (Non modifié)

 II.-Le livre VI du code rural et de la pêche maritime est aimi resdifié :

1º À la fin du recesior aliafa de l'article I. 644-5-1, les mots : « un serve do réalement (CE) nº 436/2009 a sont comminués -27 Au momier aliada de l'article I. 666-4 les mote : « mentionnées sus

romanuelle 1, de l'article 3, du réalement (CE) nº 436/2009, de la Commission du 26 mai 2009 et dont les détails et spécifications sont repris à l'annexe I de ce rèstement » sont superimés :

A St An It do III de Particle I, 665-5, les metros e mentionnées un romanuments 1 de l'article 3 du rèvlement (CE) nº 436/2009 de la Commission du 26 mai 2009 et dont les détails et spécifications sont repris à l'annexe I de ce rèplement » sont surerimés.

Article 53 quater

(Conforme)

D. L.- Au f du I de l'article 195 du cede général des inseits. les

Article 53 eninasies (neaveau) dour accumpance du mondant - 74 - cont numbroles nor le mondant - 20 -

II. - Le I s'armione à compter de l'imposition des revenus de l'ample

 III. - La porte de recettes résultant pour l'État du Leut commercée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus

L.-Le titre III du livre des provédures facules est correlété par un charitre IV simi rédisé :

« CHOTTEL IV « Le rèvlement des différends fiscaux dans l'Union européenne

«Art. L. 251 R.—Sans prijudice des dispositions de l'article L. 100, les différends entre l'Administration finaçaise et les administrations d'autres filats membres de l'Unicie auropéeme décodant de l'interpédation et de l'application de convention fincales concluses entre la l'interpédation et de l'application de convention fincales concluses entre la France et un ou plassicus. Ellats unembres de l'Unicion européeme appériosient l'élimination de la double imposition du revenu e, le ca échiant, de la festuare et abussissant à lus un imposition non conforma à con-

a tectual a designation of the procedure du rightenest dans les convenisions previous au présent chapitre et précisées par décret. ann. L. 251 C. - Pour l'application de l'article L. 251 B, la double imposition o'entend de l'imposition pur la France et au meein un autre Est.

mémbre, d'un refere revenu ou d'une même fortune imposable relevant d'une correvation fincale, lonquie cette imposition donne lieu à l'une ou plusieurs des situations suivantes : « 1º Une charre fiscale surrolimentaire :

« 1. Cite charge ascate supplementative

« 2º Une augmentation de la charge fiscale ;
« 3º Une annulation ou une réduction des pertes qui pourraient être utilisées pour compenser des bénéfices impassables.

« Section I

« La demande d'ouverture

« Art. L. 251 D. – L. – La procédure de règlement des différents peut être engagée par tout contributée résident de France ou d'un sutre fluit membre de l'Union serropéeme su seus de la coverention fiscule applicable conclus entre la France et cet autre fluit membre deb lors qu'il est sennin à un immultion uni demachie lor du militérent débit à l'article L. 251 B.

« La demunde d'ouverane de la procédure de règlement des différents doit être introdute simultariement asprès de l'administration fiscale française et de celle des autre faits membres concernés dans un délai de peut entralere une imposition inmédiate ou future déterminée dans son principe et dans son mentant. « Par diregions aux dispositions du dessitura siliada du prisont auxiliada constituira di recursa su manciale, la commissibilità del l'accesso a miscale a del la convention finciale a reglicabile para l'adonne d'auxilia tauta la preschate de réglicatura de différenda al l'administration finciale françase longeri el consequente que a presentar a sons de la discrivire 2013/24/E. de l'administra auxilia, une finciale de l'accesso de l'accesso de la factivire 2013/24/E. de l'administra auxilia, une financiare comolidate si aux repopers y all'entre de creatives formes d'accessor comolidate si aux repopers y all'entre de creatives de discriptions, destination à arteries 2008/24/E. de l'administra auxilia, une financiare comolidate si aux repopers y all'entre de l'accessor discriptions, destination à arteries 2008/24/E. de l'administration d'accessor de l'accessor de l'accessor

« II. – (Supprimé)

«Art. L. 251 E.— L.— La décision d'acceptation ou de nojet de la demande d'ouveriture mentionnée à l'article L. 251 D est notifiée su contribuable dans su délait de sis mois à compare de la réception de celle-ci ou, foraque des informations complémentaires out été demandées, dans un délait de six mois à commet de la nécontient de ou deraière.

« La décision de rejet doit être motivée.

« II. — Dans le délai mentionné un les présent article, l'administration lissule française pout décide de régler le déférment militabilitances aux faire intervoire l'administration des sures flats membres concernés. Dans ce ces, elle le soutife au contérbuble à insi qu'aux administration de sattres flats membres concernés. Dans ce ces, elle le soutife au contérbuble à insi qu'aux administration de sattres flats membres concernés. Cette notification entraîne la clôture de la procédure de règlement des différends.

- « III. En cas de dépôt d'une réclamation dans les cenditions prévues aux articles L. 190 et suivants, le délai prévu au l'du présent article est suspendo jusqu'à l'issue de la procédure contentieuse ou su chôture pour tous aute mais
- « IV. Lorsque l'administration fiscale n'a pus pris de décision dans le délai prévu au I, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au III, la demande d'assentement accomitée
- a demande d'ouverture est acceptée.

 «Art. L. 251 F. La décision de rejet de la demande d'ouverture peut faire. L'objet d'un recourse deveut le june montionné à l'article L. 100

lorsque la même décision a été prise par l'administration fiscale française et

« Section II « La procédure amiable

eAr.L. 25f. G.—Lercque la demande d'ouverime prévue à l'article L. 25f. D. a étà ecopele per l'adressivations fiscale fauquise et pur celles des autres fliais membres concernés, l'admissivation fiscale fauquise des traiter le différent à l'armisbel deurs un délais de dons une à comptre de la derailer notification d'une décision d'acceptation de la demande d'ouverime pur l'une des administrations de filiais membres

« Le délai de deux aux mentionné au premier alinéa du présent article peut être preropi d'un an au plus sur décision motivée de l'administration fiscale, communiquée au contribuable et à toutes les autres administrations de filsa membres concretair.

eAst. L.25 H. e. L. Leruque l'administration finales funçaise et cellus des satem finés membres concernis sum prevenue à un accord une le règlement du différent dans le dais prépar l'interéa. L.25 C. de societ des contraignant à l'égale de la Prance et aréctative pour le contribuible, suns réserve que ce dernier accepte cette décision et remonce dans contraignant à l'égale de la Prance et aréctative pour le contribuible, suns réserve que ce dernier accepte cette décision et remonce dans reconstruit.

« Les-que d'autres recours ont été engagés, cet accerd ne prend effeit qu'à purir de mement où le contribuble à transmin à l'administration fiscale française et aux administrations des autres Élats membres concernés les éléments attestant que des dispositiens ont été prises pour mettre fin à ces recours.

« II. – En cas de refus par le contribuable, d'absence de réponse ou d'absence de transmission à l'administration fiscale des éléments d'attentition la recoldure de rèlement des différents est chitarie.

« Art. L. 251. L.—Levaque l'administration fiscale finaçaise et cellue de autore fisha membres concerniòn se usuit pur purvenze à un accessible de della périon à l'article L. 251. G. Tudiministration fiscale française le moifica un contribuibble en la infliquent les raisons pour lesquelles d'ai put été possible de parveirs à un accordainsi que les veies et définis de xaissne de la commission merévue à l'article L. 251. K.

 «Art. L. 28 J. - L. - En cas de dépêt d'une réclamation dans les confittess prévane aux articles L. 190 et suivants, le délai prévu à l'article L. 28 i G est suspendu jusqu'à l'issue de la precédure contraticuer us sa clôture pour toute autre cause.

«II.— Lursqu'une procediure administrative ou juriséctionnelle susceptible d'aboutir à la confirmation de l'une des majorations prévues aux de et c du l' de l'article 1725, à l'article 1725, au a de l'article 1732, au a de l'article 1730 de code ginéral des impôtes a du regrenire et destrese altaine du l'article 1730 de code ginéral des impôtes a die engagée, la precédure artiable est suspendue à compete de la directure de la dermate d'avereture impagir à la dide de l'issue d'avereture impagir à la dide de l'issue de l'avereture puignelle à la distre de l'issue de l'issue de l'avereture puignelle à la dide de l'issue de l'avereture puignelle à la dide de l'issue de l'avereture puignelle à la distre de l'issue de l'avereture puignelle à la dide de l'issue de l'avereture puignelle à de l'issue de l'avereture puignelle à la dide de l'avereture puignelle à la dide

crices III

e I Suisine de la commission

« Art. L. 251 K. – Sur demande da contribuable adressée à l'administration fiscale française et à celles des autres filats membres concrenés, une commission consultative est constituée pur ces administrations conformément aux articles L. 251 P à L. 251 S, selon le

« 1º Lerroga la dermade d'ouverture prévas à l'apide la 2510 a disriptée en application de l'article, 1.531 per l'abinitarisation fincale française van principation de l'article, 1.531 per l'abinitarisation fait apide en l'apide de l'api

« 2º Lorsque l'administration fiscale française et celles des autres États montrés concernés ont accepté la dérunale d'ouverture introduite par le contrêbuable mais ne soet pas purvenans à un accord anisable sur la manière de régler le différend dans le délai prévu au premier alinéa de l'aminé. I d'utilise de la contre de la con

« Art. L. 251 L. – La commission consultative est constituée dans un délai de cent vingt jours à compter de la date de réception de la demande métrue à l'article L. 251 K. de ces majorations est descense définition :

« Art. L. 251 M. - La procédure de règlement des différends en commission consultative prévue à l'article L 251 K ne peut pus être comments. « 1° S'il a été fait amplication d'une des majorations mésues aux b et c et dernier alinéas de l'article 1758 du code rénéral des impôts et que l'une

a 20 Ou si la demande d'assorture n'a ma trait à une double imposition telle que définie à l'article L. 251 C du présent livre :

« 3º Ou si une décision de justice définitive a confirmé l'imposition ou la décision de rejet de la demande d'ouverture prononcée pur l'administration fiscale en arrelication de l'article L. 251 E.

Art. L. 251 N. - L - Lorsque la commission comultative a été constituée dans le cas prévu au l' de l'article L 251 K, la décision rèndement des différends internient dans un débui de six mais à compter de la date de sa constitution.

«IL-Lorune la commission consultative accente la demande d'assortime la mondidate amishle missae à l'asticle I. 251 fil est entranée à

« Le délai prévu au même article L. 251 G court à compter de la date

A Lamons Padministration facula francisco et celles des mateu Étate membros concernás n'esti ma demandé l'escorture de la mocédare amiable dans un délai de soixante jours à compter de la notification de la décision maribo de states la différent conformissant um esticles I. 251 V et

saivants. La commission consultative est alors réputée avoir été constituée à la date d'expiration du débi de soissante issura. dom le cui mésu su 2º de l'article L 251 K, elle seul un svis sur la munière de rénter le différent conformément aux articles L 251 Y et

snivants.

- « II. Composition de la commission
- « Art. L. 251 P. La commission consultative est composée :
- « 1° D'un président
 - « 2º D'un représentant de l'administration fiscale française et d'un représentant de chacasse des administrations des autres États membres concernés. Si l'administration fiscale française et celles des autres fluts membres concernés on conviennent, le nombre de ces représentants peut être porté à deux par flut;
- « 3 De supera atom per personalist indépendante normale par l'administration fiscale française et d'une personalist indépendante normale par cheure des administrations des autres fistant numbres conservés à partir d'une fiste stabilité par la Commissione cue apoèrem. Si l'administration fiscale fisaquint que l'une fistant de l'acquisse de la commissione cue poèrem. Si l'administration fiscale fisaquint que l'une personalisté assist désirable partir d'une fistal des partir de l'acquisse ce personalistés assist désirable partir d'une partir de d'une partir charge que d'une partir de l'acquisse d'une de l'acquisse d
 - administration.

 Art. L. 251 Q. L. L'administration fiscale française norme un supplicant pour chaque personnalist indépendante qu'elle a normée conformément aux disponitions du 5° de l'article L. 251 P pour le cas où celle-si serait empléché de receptie ses fonctions.
 - «IL Storf dams le con où les personnitats indépendantes ont été nommées par le juge centiernément à l'article L. 251 R. l'administration fiscule fonçaise peut récurer toute personnité indépendante, pour tout moif convenu à l'avance uvec les administrations des autres filiats mentées concernés ou mour une par moif avaient des autres filiats membres concernés ou mour une par moif avaient.
 - « 1º La personnalité appartient à l'une des administrations concernées ou exerce des fonctions pour le compte de l'une de ces administrations, ou s'est trouvée dans une telle situation à un moment densé su cours des trois améles récédante la due de sa morination .
- « 2º La personnalité détient une paricipation importante ou un droit de voit dans une entreprise concernée par la dermande on est employée on conseilléer d'une telle entreprise, ou n° est tempérée dans une telle sination à un moment donné un cours des cinq aenées précédant la date de sa reministion.
- « 3° La personnité ne présente pas les garanties d'objectivité suffavantes neur le résérement du différent à traite.

« 4º La personnalité est employée au sein d'une entreprise qui fournit des censeils fiscaux ou donne des conneils fiscaux à tire professionnel, ou s'est trouvée dans une telle situation à un moment donné au cours des trois années précédant la date de sa nomination.

«III.—La personnalité qui a été nomme conformément au I du présent article, ou son suppléant, déchare à l'administration fiscale tout intérêt, tout en établiss ou tout autre élément qui servit de nature à maier no indépendance ou à sen importialité ou qui pourrait naissemblement donner une amazence de ministié au cours de la recodétar.

«IV.—Pendrat une période de douce mois suivant la date de la décision de la commission consultative, une personantifé indépendante faisant partie de cette commission à abstinct d'être dans une situation qui aurait pa conduire l'administration fiscale à s'opposer à sa nomination conformission et al. Il

«Art. L. 25 R. « Lerrque la commission comulative vient pur constitute dans le disi prévu à l'article L. 251 L, et que l'administration fiscale française s'a pas procédé à la nomination d'au moins une personalité indépendante et d'un supérient, le combrabile pout saine le président du tobusal de grande intance de Paris du qu'il nomme une personalité indépendante et sen supplant sur la liste mentionnée au 31 de Luticle L. 251 le.

« Art. L. 251 S. – Les représentants et personnalités mentionnées aux 2° et 3° de l'article L. 251 P désignent un président purni les personnalités figurant sur la liste mentionnée au nême 3°. Sauf s'ils en conviennent autement, le président est un iune.

« Lorsque les personnalités mentionnées analit 3° ont toutes été désignées dans les conditions prévues à l'article L. 251 R, il est procédé à la désignation du président por tirage au sont purmi les personnalités figurant sur la livet mentionnée au 3° de l'article L. 251 P.

figurant sur la livie mentionnée au 3° de l'article L. 251 P.

« III. Révieu de fonctionnement de la commission consultative

« Art. L. 251 T. – Les règles de fonctionnement de la commission consultative sont déterminées conjointement par l'administration fiscale française et celles des attente flats membres concernés. Elles sont motifiées au contribuable par l'administration fiscale française selon des medalités décision su desent « Si l'administration fiscale française n'a pus notifié au contribuable les règles de fonctionnement de la commission consultaire, les personnailés indépendantes et le président consussiquent au contribuable dans le désis de quince jours à cercepter de la constituient de la commission consultaire ces règles complétées conformément à un modèle établi selon des modaits précisées pur la Commission compétent.

« Si les personnalités indépendantes et le président re se sont pas accordés sur les règles de fractionnement ou ne les out pas notifiées su contribuible, celta-ci pout sainir le juge menisons à Tarticle L-251 R aits que celta-ci fius des règles de forctionnement conformèment aux règles type mentionnemes sus puragraphe à de l'article 11 de affective (CEI) 2017/1825 du Conneil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des définents fineaux dum l'Union coureptement.

« IV. Renseignements, éléments de preure et audition « Art. L. 25 U.— Le contribuible pout formir à la commission consultative, son réserve de l'accord de l'admissionismis fincade fançaisse, tous renseignements, éléments de preuve ou documents susceptibles d'être vitte noue, à des l'accordinates de preuve ou documents susceptibles d'être vitte noue, à des l'accordinates de preuve ou documents susceptibles d'être vitte noue, à des l'accordinates de l'accor

 Le contribuable et l'administration fiscale française fournissent tous remeignements, déments de preuve ou documents à la demande de la commission constitative. Toutefeis, l'administration fiscale française peut refiner une telle communication dans checun des con suivants:

« 1º Le droit applicable ne permet pas à l'administration fiscale d'obtenir les éléments ;
« 2º Ces éléments convergent des secrets commercious, industriels en

professionnels ou des procédés commerciaux ;

 $\approx 3^{\circ}$ La divulgation des éléments est contraire à l'ordre public.

« Art. L. 251 V. – Les contribushles peuvent, sous réserve de l'accord de l'administration fiscale française, demander à se présenter ou se faire représenter devant la commission consultative.

«Lorsque la commission consultative le requiert, les personnes

« Art. L. 251 W. – Les personnalités indépendantes et tout autre membre de la commission consultative sont soumis à l'obligation de secret professionnel prévue à l'article L. 103 en ce qui concerne les renorigements qu'ils obtiennent en cette qualità.

4. Art. L. S.J. X.— à la dermande de l'administration fiscale, les contribuables et le cas échiant, leurs représentants s'empgone par écrit à traiter comme sexert lout renorigement, y compris la commissance de documents, qu'ils obtiennent su cours de la procedure de règlement des défénseds excernations constituered ne cours de la procedure de règlement des défénseds excernations constituered.

« Tost manquement à cette obligation au secret professionnel entraîne l'application des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

« V. Asia de la commission consultative

delta de six mois à compret de la data l'alaquelle elle a di comitabre.

« Lersque la commission consultative estime que la complexité de la dessaire un dessaire un delta supplémentaire, elle peut décider de recolonner le délai montiare du recroire distin de la dessaire un délai supplémentaire, elle peut décider de recolonner le délai montiare du recroire ainfais de toits mois au clus. Elle

en informe l'administration fiscale française et le contribuable.

« Art. L. 251 Z. – La commission consultative fonde son avis sur les dispositions des accords ou conventions applicables mentionnés à

l'article L. 251 B, aimi que sur tente règle nationale applicable.

« Elle se prononce à la majorité simple de ses membres. En l'absence

de majorité, la voix du président est prépondénante.
« Le président communique l'avis de la commission à l'administration

Experience de la commissión de la commissión a rendu son avisación fiscale française. Le contribuishée est informé de ce que la commission a rendu son avis.

«Art. L. 251 ZA.—L'administration fiscale française et celles des sastres fistas membres concernés conviennent de la remière de sister en la contribuir de la remière de sister fistas membres concernés conviennent de la remière de sister fistas membres concernés conviennent de la remière de sister fistas membres concernés conviennent de la remière de sister fistas membres concernés conviennent de la remière de sister fistas membres concernés conviennent de la remière de sister fistas membres concernés conviennent de la remière de la remière de sister fistas membres concernés conviennent de la remière de la commission de la

autres. États membres concernés conviennent de la munière de négler le différend dans un délai de six mois à compter de la notification de l'avis de la commission constitutive.

 Ces administrations ne peuvent s'écarter de l'avis de la commission consultative que si elles purviennent à un accord sur la munière de régler le différend dans le délai mentionné au premier alinéa. décision définitive au plus tard dans le délai de tremte joux à compter de cette décision.

«Art. L. 251 ZC.—1.—La décision prend effet à condition que le contribuable l'accepte et renouce à tout recours dans un délai de

constante jours à compter de la date à laquelle la décision définitive lui a été notifiée.

« En cas de refus du contribuible, d'absence de rétreuse ou d'absence

de tram mission des éléments attentant le renoncement à toute autre voie de recours dans le délais poève au premier aliants du présent l, la procédure de règlement de déférends est élétarée.

« II. – Nomobatant toute rèvle de délai roévue au présent livre.

L'imposition du convibuable est modifiée conformèment à la décision définitive notifiée et acceptée, sauf si le critère d'indépendance des personnalités composant la consmission constituive n'a pas été respecté.

« Section IV.

« Commission de règlement alternatif des différends « Art. L. 251 ZD. – L. Lorsone: l'administration fiscale, française et

verbie des autres flash membres concernibe convierment de comitation une custinission de règlement alternatif des différents en lieu et place de la consmission consoliative prévos de l'article L. 28 l'Apost rendre un svis sur la marière de statuer sur la denunde du combinable, l'article L. 25 Q à rèpplique aux membres de cette commission.

« II.— Les administrations mentionnées au I du présent article peuvent convenir que la commission de règlement alternatif des différents applispe une autre procédure de décision que celle prévue à l'article L. 251 Z.

« Art. L. 251 ZE. – Sous réserve du II de l'article L. 251 ZD, les articles L. 251 Y à L. 251 ZC s'appliquent à la commission de règlement

« Section

« Art. L. 251 ZF. – La décision définitive mentionnée à l'article L. 251 ZB est transmise sous forme de résumé à la Commission européeme à fin de médication.

« Section VI

«Art. L. 25/2G.—La demande d'ouverture de la procédure de règliement des différends prévire à l'article L. 25/1 D met fin, dans le cadre du différend a question, à totte autre prevecheur artistion ou de règliement des différends en cours prévue par une conveniène ou un accord cencha pur la France. Cette accorde procédure, le cas échémics, octivitée à complete de la date de la première réception de la demande d'ouverture par une des

 Cette demande fait obviacle, dam le cadre du différend en question, au recours à toste autre procédure arriable ou de réglement des différends névue nes une convention ou un accord conclu nur la France.

«Art.L. 25/201.—E cot mis fin à la procédure de règlement des délévends à le juge soini d'un recours cortes l'imposition rered une decision devenue délimitée après qu'un dermande a été présentée par le contribuble conferentement à l'article.L. 25/8, mais avant que la contribuble conferentement à l'article.L. 25/8, mais avant que la constincion consolitative on la corteniosism de règlement alternaté des délévends ai tradus aux visit à l'administration fincle conferentement à delévends ain tradus aux visit à l'administration fincle conferentement à

II. − (Non modifie)

rte 55

- Le code général des impôts est aimsi modifié :
- 1° L'article 199 analecier B est aimi modifié :
- a) Le Lest simi modifié

Ф

le vings-troisième alinéa est complété pur une phrase nimi rédigée :
 Ce délai est porté à quinze am pour les investissements consistant en la construction, la rénovation ou la réhabilitation d'hétels, de résidences de tourisme ou de villance de scances, »;

 le trente-troisième alinéa est complété par une phrase aims rédigée;
 Cet engagement est porté à quirue ans pour les investissements consistant en la construction, la rénovation ou la réhabilitation d'hôtels, de résidences de tourisme ou de villages de vacances. »;

- an exemier alimin. Parente : a 2020 a est remelacite me Parente : = 2025 x -- le second alinéa est supprimé ;

2º I 'article 217 andecies est simi modifié -

.

- apply to mot - a pisting y. In finish neuroitens alimin out conscious :

- sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « Ce délai est porté à planuation on la plinhilitation d'hôtels, de plaidemes de terrisme on de

village de vacuros. Cos comómencos uset ómicomen anelicables si les conditions redvues aux sertième et huitième alinéas du présent I cossent d'être respectées, » :

- à la seconde abruse de l'accest-deraise aliafa les motes e de cing am a sent remplacés par les mots : « d'exploitation » :

- le dernier aliada est complété nor une abrase aimi abiliade : « Cet compression la répression ou la réhabilitation d'hétela de résidences de tourisme ou de villages de vacarces, a

A) Arrès la troisième phrase du premier alinéa du II, est insérée une obrase nimi rédinée: «Ce délai est rorté à enime um nour les investigaments consistant on la construction, la répression ou la rélubilitation d'hôtels, de résidences de tourisme ou de villages de

c). Au membre alimin et à la mornière obrane du desnième alimin du IV. les mots : « de cina seu » sont remulaçõe me les mots : « d'emploitation » :

- au deuxième alinés, les deux recommences de l'année : « 2020 » sont

remplacées par l'armée : « 2025 » :

All a V and nimi modificati 3º L'article 217 dandories est simi modifié :

a) Le cinquième alinéa est supprimé ;

 b) Au sixième alinéa, les mots : « à l'exception de Saint-Martin » sont supprimés ;

4° L'article 242 septies est ainsi modifié :

a) Après le met: « registre », la fin du premier alinda est aimi rédigée : « public tenu par le représentant de l'État dans les départements et collectivités désignés par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'outre me. » ;

b) Le 3¹ est complété par les mots: « couvrant tous les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantures fuçaux mentionnés au memier alinéa du reforet article »;

c) Après le 6°, il est inséré un alinéa aimi rédigé :

« L'inscription sur le registre est valuble pour une durée de trois aus. Le renouvellement de l'inscription est subsedonné au respect des conditions redyons aux l'à 66 ».

5° L'article 244 quater W est aimi modifié :

a) Le l'est simi modifié : — au de 3, apels le mot : e corclu », not imérés les mots : « avec un tathlèmente de coffs, une société de financement mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier en leurs filiales, en avec une société dont les cipils et a détenne ne parie par un déblissement mentionné à l'article L. 518-2 du même code ou avec une société billement pour le contra de l'article de l'artic

code général des implés que l'entreprise exploitante » ;

— au premier alinéa du 4, après le mot : « sociétés », sont insérés les mots : « qui execcent leur activité dans le département dans loquel l'investissement ent étallés » ;

b) Au VI, apels la demière occurrence du mot: « sociétés », sont imérés les mots: « qui exercent leur activité dans un sociour éligible su sens du 1 du 1 dans le département dans lequel l'inventissement est réalisé»;

 c) La seconde phrase du premier alinéa du 1 du VIII est complétée par les mots : «, et porté à quirae aux pour les investissements consistant en la construction, la rénovation ou la réhabilitation d'hôtels, de résidences de tourisme ou de villages de vacances » ;

d) Le IX est simi modifié

— au premier alinéa du 1, l'année : « 2020 » est remplacée pur l'année : « 2025 » .

- le second alinéa est supprimé ;

6° À la fin de la première phrase du l du VIII de l'asticle 244 quater X, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2025 » .

7° Le 1 de l'article 1740-00 A est aims rédigé :

as recrue-describer alread with a left brutche 1990 sudecrief III on a desired at large describer and the second at large describer and the second at comparison are second as well as general as the constraint of the second as well as general as the second as well as general as the second as the

8° L'article 1740-00 AB est nimi modifié :

a) Après le mot : « amende », la fin est aimi rédigée : « dont le

At Ill and minoral are offering plant and find

«L'amende n'est pas applicable, en cas de première infraction commine au cours de l'amée civile en cours et des toos amées précédentes, lesque l'internation à orpué son omission, soit spoetanément, soit dans les trente iours suivant une dermande de l'administration.»

II et III. - (Non modifiée)

icle 55 bir A (noureau)

D. L. A la première plerase du dérnier alinéa du 1 de l'article L. 482-4 du coule de la contraction et de l'habitation, le taux : 2.5 % » ent remplacé que le taux : «1 % ».
B. L. La peut du recotte résolutat pour la Caine de genutie de lugarent lecuif social de présent article set comprante, à du concurrence, a los concurrences que la contraction de présent article set comprante, a los concurrences que la contraction de présent article set comprante, a los concurrences en la contraction de présent article set comprante, a los constructions de la contraction de la contract

Article 55 Air B (passeous)

- I. L'article 210 E du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° Le IV est aimi modifié :
- a) Au premier alinéa, le mot : « septième » est remplacé par le mot :
- b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- En cas de fasion, l'engagement souscrit par l'organisme absorbit n'est pas rompu lorsque l'organisme absorbant s'engage, dans l'acte de facilité.
 - l'engagement dans le délai revtant à courir. » ;

 2º Le Veut complété rur un alinéa aimi rédiré :
 - « Le IV s'applique également aux cessions réalisées entre le 1^{ss} janvier 2019 et le 31 décembre 2022 ».
 - II. La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la cefation d'une tuxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

A state of the sta

L. - L'avant-dernier alinéa de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales est compétité par une phrase ainsi rédispét: « Par dérogation. l'administration fiscale peut acceder une reminis tetale ou partielle des rappels de tare sur la valeur ajoutée résultant de la cancelérisation d'un stabliument stable on l'access d'une retornier dirempéte. II. – Le I s'applique aux contrôles pour lesquels les impositions supplémentaires correspondantes n'out pus été mises en reconvennent avant le 1" iurnier 2019.

Article 55 bir

Article 55 cor

(Supprimé)
Articles 55 mater et 55 minanies

(Conformes)

Article 55 zeniez (Supprimé)

Article 55 centies

L-Le titre Γ' de la première purise du livre Γ' du code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 199 analecier B est aimsi modifié:

a) Les vingt-deutième et trente-deuxième alinéas du l sont complétés por une phrase aimsi rédigée : «Ce délai est porté à quince ans pour les investissements portant sur les movines de croisière neufs d'une capucité maximum de 2001 massare.

b) Au a du I ter, après la référence : « d », sont insérés les mots : « et

b) Au a du l'irr, après la référence : « d », sont insérés les mots : «
au dernier alinéa » ;
 c) Agrès le même l'arr, il est inséré un l'avater aimi rédiné ;

- «I quater. Par dérogation au h du du présent article, le même I vigrégique aux nuvéres de croisitée mest d'une capacité manimum de 600 passagers. Le volume aneud d'expéricion du mivir deix comparable 905 des têtre de ligne au départ d'un peri fraquis, et comparabre 705 de sa recales prendant les interiaires dans les ports de la Caudedope; la Gouge, na Martinieu, La Rémision, Mayetta, Debyshois française, Saint-Barteldemy, Saint-Martin, Saint-Petre-et-Miquelon, des Iller Willin d'Iratras ou de la Nicordée Caldestei.
- « Le bénéfice de la réduction d'impêt prévue au premier alinéa du présent I quater est subordouné au respect des conditions suivantes :
 - « 1° Les investissements mentionnés au même premier alinéa doivent avoir reçu l'agrément poéabble du ministre chargé du budget et répendes aux conditions métours aux et à d et un demier alinés du L du III de
- « 2º Les fournisseurs des investissements digibles ont été choisis su terme d'une procédure de mise en concurrence pedablée su dépêt de la demande d'agrément et ayant fait l'objet d'une publicité;
 « 2º Le navier ouveinne sons le moillon d'un flat membre de l'Union
- européense ou d'un natre fint partie à l'accord sur l'Impace économique européen ayant conclu avec la France une convenien d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion lissales ; « d' La usolidé evalutiume délimit une filiale dum Dus des territoires
- « La base éligible de la réduction d'impôt est égale à 20 % du coût de reviest, hers taxes et hors finis de toute nature, notamment les commissiones d'acquisition et les finis de toute nature, notamment les commissiones des subventions publiques accordées pour leur financement et, lorsqueste l'invationement a neur des de le leur de la leur de leur de la leur de
 - bénéfició de l'un des dispositifs définis su présent article eu sux articles 217 souleriese ou 244 quoter W. de la valeur réelle de l'investissement remplacé. Le taux de la réduction d'impêt est de 35 %, »; d) Au IV, sorde la référence : « 16 m., est impête la référence.
 - d) Au IV, après la référence : «I ter », est imérée la référence ». Lesuter » :
 - 2º L'article 217 andrcier estainsi modifié :
 - a) Le I est ainsi modifié :

Particle 217 andories:

— le cinquième afraise nel compité par une pitrare sain rédigié en et au déduction prévue a premier ailend au prince à l'applique épagient et au déduction prévue a premier ailend au prince de l'article 199 autorier 18, l'enque de l'article 190 autorier 18, l'enque et au territorie 180 au l'applique de l'article 190 autorier 18, l'enque et au territorie 180 autorie 180 autorie

 les neuviène et dernier alinéas sont compétés par une phase ainsi rédigée : « Ce délai est porté à quinze aus pour les investissements portant sur les navires de croisière neufs d'une capacité maximum de 400

b) Après la troisième phrase du premier alinéa du II, cet insérée une phrase simi rédigée: « Ce délai est porté à quiner aux pour les investissements portent sur los movines de croisière meufs d'une capacité maximum de 400 passagers. »;

3º Le descrième alinés de l'article 217 deodecies est complété par les mets : «, à l'exception des investissements réalisés dans le secteur de la navigation de crésière conformément aux dispusitions de la demière obseur de circuième aliata de l du nême article 217 andreier »;

4° L'article 244 mater West simi modifié :

 a) Le premier alinéa du l du l est complété pur les mots: «, à l'exception des activités mentionnées au l'quater du même article 199 andécier B »;

b) Le 1 du II est complété pur un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les invocrissements mentionnés au l'autrer de l'article 199 autrerée à l'avaient du rédui d'apple et digule à 20% de leur coût de reviert, hors tance et hors frais de toute nature, notamment les commissions d'acquisitions et les frais de traupe et de ces invocisionness, distinuée du montant des subvertions publiques accordées pour leur financement.) c) Le dernier alinéa du III est complété par une phrase aims rédigée :
« Toutefois, cette majoration de taux ne s'applique pas aux investissements
mentionnée su dernier stinée de 1 du II ».

d) Le premier alinéa du l'du VIII est complété pur une phrase aimi rédigée : « Ce délai est porté à quinze ans pose les investissements portant sur les navires de croisière neafs d'une capacité maximum de 400 resonners.

II. – (Non modifie

Hi (nessevan).— La perie de receites résultats pour l'État de le Passemplissement des conditions d'légibilé à la réduction, au crédit de déduction d'implète à raison de l'inventionment dans les raviers de creisères en solet-mes prévue par le présent aricle en comprende de concerner, per le présent aricle en comprende de concerner, per la cobaine d'une toure définement en un droit préven mes articles 5% et 35% du code émitral des institut.

Article 55 octies

I. – Après le VI de l'article 199 anderies C du code général des impêts, sont insérés des VI éte et VI éer ainsi rédigés :

seque, see autores des Visite et Vive mes traigés:

«Villes La abletion d'apple prévier au prévent article et
générates aveurs au tite des trans de étérorissis en de rédultation
de de viege en de la commande del la commande de la commande del la commande de la

 VI ter (nourreas). – La réduction d'impêt fait l'objet d'une reprise au titre de l'année au cours de laquelle les conditions mentionnées au VI ou au VI bit ne sont rus respectées. »

II. – (Non modifié)

satisfied and married and development

(Conformes)

O L. Les dont dermisers pleases du lé du li de l'archite 220 metre de cele gistral du migris ous aims nicipais en 3 égistrales de adjunt de cele gistral du migris ou sait mi nicipais en 3 égistrales de adjunt de ceptrales. Il l'action de cele gistrale du miser de cele gistrales de la cele de cele gistrales de cele de cele gistrales en cerca librar de destri d'artier au seus des arcites 1, 123-13. Il compare la cele gistrale en cele plantes noveres librar de destri d'artier au seus des arcites 1, 123-13. Il compare de la cele plante de la celepatra l'action de la mela lange en frança cu allamen de novereaux talente qui se respeigne cel mais que de la celepatra de la celepatra de la celepatra de la celepatra della del della celepatra della della della celepatra della della della celepatra della del

H-LeT s'applique aux dépenses exposées à compter du Γ'' janvier 2020.

du l'' janvier 2020. III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de

Articles 55 tenderies at 55 protontoire

(Conformer)

Article 55 animieries A (novemen)

- L La section II du chapitre IV du titre l' de la première partie du
- live l' du code général des impôts est complétée par un L. ains rédigé :

 L : Crédé d'impôt pour la modernisation de commerce de détail et
- «Art. 244 quater Y.—1.—Les commerçants de détuil et les artissans imposés d'après leur bénéfice réel on consérés en application des articles 4 saries, 44 neuires A d'excites, 44 cutes A et 44 terrédoire à 44 rendreize, ainsi que leurs salanés peuvere b'enflicier d'un crédit d'aprèl égit au prodict de numbre d'houves pussible en formalies au commerce de la product de la confere de houve pussible en formalies au commerce parties de la commerce de la c

salaire minimum de croissance étable en application des anticles 1. 2021-2. L. 2023-11 du code du transil, mayad post "joueter 50% des dépenses destinées à nouver leur depépensent numérique destiné à commercialiser leur productions, produits et services grâce as commerce d'activeique.

(B) «III—Le crédit d'imprés en trafonné. Azintosant des actions de

« II.— Le crédit d'impêt est platomé, ivagiosant des actions de formation, à la prise en compte de quaranté heure de formation au numérique pur amée civile. Il est curuidable avec le crédit d'impêt mentiones d'iraticle 244 quarter M du prebaret code. Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées auv U de l'article 44 quarterleirle ne cont pus prises en compte. Le crédit d'impêt est

l'atticé 44 quaterdacien as son pas pous en compit. Le criché d'impite et placione, à 'quissa de l'aquipersen autriepa, à 5 1000 d'.

■ "Ill. - Le criché d'impite claricé par les sociétés de prossense merimente au miries 6, 2,5 186 et. 1, 201er et 21 29 partez A ou les poupersentes neurisendes aux miries 1, 201er 1,20 quater A ou les poupersentes neurisendes aux miries 1,20 que 1,20 quater A ou les poupersentes neurisendes aux miries 1,20 que 1,20 quater A ou les poupersentes neurisendes d'april que l'est partie de la considér pour d'un contribut de l'active d'april 1,20 quater 1,20 qua

porticipant à l'exploitation au sons du 1º bir du I de l'article 156.

« IV. – Le bétaffée du crédit d'impôt mentionné us I du présent article et subsedement au roupez du réglement (181) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décentère 2013 relatif à l'application des neticles 160 de 100 du traits une le fractionnement de l'Union competente sux admission du 100 du traits une le fractionnement de l'Union competente sux admission de 100 du traits du rel forctionnement de l'Union competente sux admission de 100 du traits du le forctionnement de l'Union competente sux admission de 100 du traits du le forctionnement de l'Union competente sux admission de 100 du traits du le forctionnement de l'Union competente sux admission de 100 du traits de 100 du t

Commission du 18 décembre 2013 retail à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimiz. »

IL – Le l'ne s'agrélique qu'aux sommes venant en dédication de l'invadu.

dit.

III.—Le I s'applique aux exercices ouverts à compter

III. – Le I s'applique aux exercices ouverts à comp du l''jarreier 2019.

(b) IV. – La perte de recettes résultant pour l'État des I à III du présent article est compensée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux dreits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

icle 55 awinde

(Conforme)

 L.-L'article 220 quindecier du code général des impôts est aimi modifié :

1° (Supprised)

2° Après les mots : « mentionnée au VI », la fin du 3° du II est ainsi

rédigée : «, et dest aucun spectuele s' a été présenté plus de quatre fois pendant les sis anaton précédant le dermané d'appliennt mentionnée au VI dans des lieux étant la junge, définire comme l'effectif maximal de publiqu'il est possible d'abuntre dance celles, est supérione à 6 000 personnes. Ces conditions ne s'appliquent pas une représentations dennées dans le cardre de fectivel un sui première matrie de respectations.

3º Après le met : « entreprises », la fin da 1º da VII est aimi rédigée : « calculdes sur la buse du rapport entre le montant des dépenses éligibles et le montant total des charges de l'entreprise figurant su compré de révulsat. »

II. – Le I s'applique aux demundes d'appénents proviseires prévus au VI de l'article 220 quéndecier du cede général des impôts déposées à commer de 1^{er} avril 2019.

Articles 55 residence à 55 novodenies

(Supprimés)

icle 55 vicies A (nonvenn)

Le Gouvernement nemet au Parlement, dam un délai de xix mois à compire de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur l'étendue de la franale documentaire relative à l'isocription su répensie de l'Institut national de la statistique et des études économiques et à Patritubien des numéros de sécurité sociale.

Article 55 vicies

L.- La troisières phrase du premier alioéa du l de l'auticle 244 quator B du code général des impôts est compôtére pur les mests : «4, pour les exercices corrects du l'"jauvier 2019 au 31 décembre 2014, à 60 % pour les dépenses de recherche inférieures ou étales à 90 million d'emme définé au dévénomement de modain à de contrate de l'autic de l'aut

biocontrôle tels que définis à l'article L. 253-6 da code rural et de la pêche maritime ».

 $\rm IL-Le\,I$ ne s'applique qu'aux sommes venant en dédaction de l'impôt dù.

III. – La perte de recettes résultant pour l'fitat du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une toxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

L.-Le I de l'article 244 quater B du code général des impôts est

complétiq per un aleste sinn récligit [

p. La begine che crédit d'impéri, mentionel un prenier alités de
prévant l'extérnéssiment l'a l'impéri, mentionel un prenier alités de
prévant l'extérnéssiment l'active and d'interruppe s'et maintain une
activité sur le territeire notionel président un diffié de viet un la compart
du l'impérie de l'aussie seinnes colles ou l'interprés acqueul les déposses
de recherche pour leuquélle celle hébeliée de ce celédit. Si, aim or débis,
l'entreprise cous volutainement son activait set le terrisère national, la
récherche d'impéri parsiège fait l'épét d'une représe un titre d'i muée un
récherche d'impéri parsiège fait l'épét d'une représe un titre d'i muée un
récherche d'impéri parsiège fait l'épét d'une représe un titre d'i muée un

 II. – Le l'est applicable aux dépenses engagées au titre des exercices clus à commère du 31 décembre 2019.

Article 55 unvicier C (nouveau)

- I. À la fin du premier alinéa du g du II de l'article 244 quater B du code général des impôts, les mots : «, pour la moitié de leur montant » sont suppermé.
 - II. Le I est applicable aux dépenses engagées au titre des exercices else à commère du 31 décombre 2019.
- III. La perte de receites résultant pour l'fitat du I est compensée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 55 unvicies

,...,,

Articles SS duovicies à SS quatervicies

- Article 55 quinricies

 L'article 86 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances par 2018 est aims modifié :
 - 1° Le 2° du l'estaimi rédigé :
- « 2° Le même article 244 quater C est aimi modifié :
 - « a) À la première phrase du I, après le mot : "entreprises", sont insérés les mots : "exploitées à Mayotte et" ;
 - « b) À la première phrase du II, après le mot : "salariés", sont insérés les mots : "affectés à des exploitations situées à Mayotte";
 - « c) Le III est aimi rédigé :

Φ

æ

•

- « "III. Le taux du crédit d'impôt est fixé à 9 %." ;
- « d) Il est ajouté un VII ainsi rédigé :
- « "VII. Le bénéfice du crédit d'impôt mentionné au I est subordomé au respect de l'article 15 du réelement (UE) n° 651/2014 de la Commission.

du 17 juin 2014 décharant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité." » ;

2° Le III est abrogé ;

4° Le V devient le IV et au B du V, la référence : « à IV » est remplacée par la référence : « et III ».

Article 56

1. — Le chapitre l'i du tirre l'i de la deuxième partie du livre l'i du code général des impôts est aixes modifié :
1. I a accorde rétrais du lée l'article 1406 est combléte par les mois :

« et pour los changements de méthode de détermination de la valeur locative en application de l'article 1499-00 A » ; 2º L'article 1499-00 A, dans sa réduction résultant de la

lei n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, est complété pur deux alinéus ainsi rédigés :

cessation d'activité, aux entreprises qui brafficiaient du premier almés, tant que le biem ne fait pas l'objet d'une rouvelle affectation ou d'une nouvelle utilisation.

qui remplit pour la première fois les conditions mentionnées au premier alinéa en inferenc, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle respecte ces conditions, le propriétaire. Il en est de même lessque l'embreprose ne respecte plus ces conditions, »;

3° L'article 1500 est simi modifié :

5 E and 1500 CH anni Indian

m

 c) Le 3° est complété par les mots : « ou lorsque les dispositions de l'article (490.0) A sont arrelicables » ;

l'anticle 1499-00 A sont applicables »;

4º La première phrase du premier alinéa du 1 du 1 de l'article 1517 est
complètée par les mois : « et des éléments de notre à prodiére la méthode

de détermination de la valeur locative en application de l'article 1499-00 A »;

5° À la première phrase du I de l'article 1518, après les mots : « aimis que », sent insérés les mots : « celles des locaux commerciaux mentionnés à l'article 1501 et ».

6° Le B du III de la section VI est complété par un article 1518 A sexier aims rédigé :

articie 1518 A strate auto recitge: «Art. 1518 A sexies. – L.—Ein. cas de changement de méthode de étermination de la valeur locative d'un hétiment ou terrain industriel en application de l'article 1409-00 A, la variation de la valeur locative qui en

application test automos (1990). As a retreated to a system received market qui reresisable fail 1994) of use re-bedaction dans les conditions prévous au II.

«Cette réduction s'applique également à la variation de la valeur locative résultant d'un changement d'affectation au sem de l'arcicle 1400 pour les locators mentionnés au pressior allaide du prévout l'auverllement

poir les recates mensationes au present autent un present i souverannes authorités au manage productionnell ou réciproquament.

« H. – A. – La réduction préveu au l'applique lersque la voiristie de valeur locative excède 30 % de la valeur locative calculée avant la prise en compite du chargement préveu su même l et, le cun échéant, après en compite du chargement préveu su même l et, le cun échéant, après en

compile die changement prévi in mener en « cas commen, agrec l'applications de l'avanta-deriere simina de l'article 1417 et de l'article 1518 A quanquier. « La réduction cut égale à 90 % de mentant de la variation de valour lexative la première aunée ce ils e changement est pris en compite, 80 % la decisions aussile. à 70 % la trochine aussile, a 160 % la decisions aussile. à 70 % la trochine aussile, à 160 % la decisions aussile, à 160 % la

à 50 % la cinquêtren année, à 40 % la sixème année, à 30% la septême année, à 30 % la haitètire année e à 10 % la nervière année. « Leruque l'explaitant change persione l'application de la réduction prève au primier afiné du patient à, cui leruqui la filiament en service et concerni par l'application du I de l'amérie 1460, la réduction de valore locative come de s'applique prou les impossions établées au titre de

l'amele qui suit la réalisation de l'un de ces changements.

«B. – Lorsqu'un rôbe particulier est établis en application de l'article 1508, la réduction de la variation de valeur locative prévau au A du présent II s'applique à compter de la prenière année au titre de laquelle les bases rectifiées sont priesse ne compte dans les rôbes gérétaux.

L'ét. - Pour les contribuables de bonne foi, x'agissant des conséguences libre à un changement de mébode de détermination de souleur locative d'un bitiment ou terrain industriel en application de l'article 1499-00 A du code général des impôts à la suite d'un contrôle fiscal :

1º Por dérogation aux articles L. 173 et l. 174 du livre des procédures fiscales, naxua droit de repite de l'administration n'est applicable pour les contrôles unegogés avant le 31 décembre 2019 si les impositions applémentaires correspondantes n'est pus été mises en reconventent avant le 31 décembre 2018;

2º Par dérogation au même article L. 174 :

a) Pour les contrôles engagés entre le l' jurvier et le 31 décembre 2020, le doist de reprise de l'administration s'exerce jusqu'à la fin de l'année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due; b) Pour les contrôles engagés entre le l'' jurvier et le

31 décembre 2021, le davit de reprise de l'administration s'excree jumps' la fin de la deuxième année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

II. – A. – (Supprime)

B. – L'article 1518 A nezier da code général des impôts s'applique pour les changements constatés à compter du 1" junvier 2019.
III. – A. – Dure le recenites sende d'application de l'article 1400-00 A.

du code général des impôts dans su réduction résultant de la présente loi :

1° Les exploitants informent les propriétaires, avant le 1" février 2019, du respect des conditions prodes pur le memier alinéa de cet article :

du respect des conditions ponées par le premier alinéa de cet article ;

2º Les propriétaires des locairs qui remplissent les conditions prévises à cet article souscrivent une déclaration, sur un impriné établi par l'administration, avant le l'unes 2019 ;

IV. – A. – Le Gouvernement remet au Paelement, au plus tard le l'octobre 2019, un rapport présentant les effets d'un changement des modalités d'évaluation de la valeur locative des bluiments et terrains industriels. Ce suprost étails les consécurons de l'introduction d'un seril. de valeur des installations techniques, mutárido et ossillagos présente dans les bláments ou sur les terrains et destinés à l'activité, en deçà duquel les bláments ou terrains ne revélent pas un caractère industriel. En particulier, deux scétarios sort étudés: l'introduction d'un soul fosé à 300 000 €, d'une part, el 300000 €, d'aute part. Ce rapport documente :

a une part, et a 500 totte, d'aame part. Ce rapport documente: 1º Les variations de valeur locative, les variations de cotisations de taxe frencière sur les proppiétés bilaies, de colinations foncière des entreprises et de leurs taxes amusces, ainsi que les conséquences sur la réportition de la colination sur la valeur ainsidé des entrevrises.

2° Les conséquences financières pour les propriétaires et les exploitants, les collectivités territoriales, les établissements publics de constrains interconneus et l'État

3º Les transferts de fiscalité entre les catégories de contribusbles ;
4º Les conséquences sur les potentiels financier et fiscal des collectivités terrisoriales, la répartition des dotations de l'État et les

instruments de péréquation.

Ces effets sont présentés au niveau national et au niveau local pur collectivité et groupement, en fonction des différentes activités.

B. – Dan Inc. benoise du reporte préve un A du prisont IV, à la demande de l'abstination les proprisées des hébitiones te terraine que seur affecte à son activité ensuré alme le charge de la continuis foncière des campeires défine l'article de l'activité de l'activité de la continuis foncière des campeires défine l'article de l'activité de grand du inspire conceivres apprès de l'abstinations foncie, event à l'éverir 2000, sur désentifier l'activité la paulle de so hémisere de termine sust affecte, à serfiner et la voleur vénie de la biens sons de l'article 100 de même code, le mestate de luyer sumé d'evente, d'auge ou tous me coreprise, l'ave voleur du institution techniques, marbier et entrilages présent dans les voleur du institution techniques, marbier et entrilages présent dans les destinations de l'activité d'activité de l'activité current de les destinations.

Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration mentionnée au premier alinéa du présent B entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1729 C du code général des impôs.

reofeniered in ser de l'article 1498 dulit code.

C. - (Suppreimf)

VI (nouveau).— La perte de receites résultant pour les collectivisés territoriales du liocage prévu au deuxième alinha du A du II de l'article 1518 A nazire du code ginéral des implos, et qu'i résulte du 6 du I du présent article, est compensée, à due concurrence, par une

 VII (nouveau). – La perte de recettes résultant pour l'État du VI du présent article est compossée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux dreits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 56 bir A (neuroau)

• Après le dissième alinéa du 6° de l'article 30 de la lei n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, il est iméet un alinéa aimi rédigé :
• Par exception, les hovers movem constatés nour la catérorie des

écétes et institutions privées equisités dans un hat un hancier premote a compet les mins à disposition de leux nit prastituir une la forme de prix à suage. Lorque les lospes une au receber insufficiant on a provent que le leux de leux de

I. – L'article 199 tendecies-0 C du code général des impôts est aimi modifié :

1° Le 1 extainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

 à la première phrase, après la mention: «1.», est imérée la mention: «a.» et l'année: «2018 » est remplacée par l'année: «2021 »; - la seconde phrase est supprimée ;

At III out minuté un à nimi nédiné :

« b. Cette réduction d'impôt trouve également à s'appliquer lorsque les versements mentionnés au premier alinéa du a da présent I sont effectués na hámí fice d'une acciótá dont l'objet atatataire exclusif est de détenir des meticinations as capital de sociétés mentionnées au même o et nomoumant exclusivement des actionnaires individuels. Dans ce cas, le montant des compte, pour l'assiette de la réduction d'impôt, dans la limite de la fraction déterminée en retexant :

« 1º Au numérateur, le montant des versements effectués par la société à raison de souscriptions en numéraire au capital de sociétés mentionnées audit a lors de l'exercice su cours durant le contribuble a macidé sur somements connumendant à sa somerintion dem cette société :

« 2º Et au dénominatour, le montant total des versements reçus au course de co-mêmo exempios por ludite aprieté et affénente à la comprission à laurelle se rapportent les versements effectués par le contribuable.

« La réduction d'impôt sur le revenu est accordée au titre de l'amée de la chitara de l'exercice de la société au coura dessel le contribueble a monidé sur concernets communicates à su convenintion dans cette société au taux prévu au premier aligés du même e ou, lorseux la société a pour objet statutaire exclusif de détenir des meticinations dans des entrewises

ACT - A set clear a security of

mote : - respectite may be contributable - :

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédiré : « Il en va de même lorsque tout ou partie des titres sequerits rur la réduction d'irrefet est cédé avant le 31 décembre de la cinquième amée

3° Il estaionté un 5 aimi sédiné -

article est subordonné au respect du néelement (UE) nº 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'amplication des articles 102 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de

IL-LeI s'applique aux versements réalisés à compter de I'' issocier 2019

Article 56 his C (nauroons)

I - Particle 1984 A du code miniral des imples est complété me « IV. - L'exorération mévue au III du mésent article peut émlement s'arrelieuer, sur délibération des collectivités territoriales et des

Φ

établimements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, reise dans les conditions reévues à l'article 1639 A biz, aux longments anciem réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession en predication de la loi el 84-505 du 12 inillet 1984 définieuret la lacation. accession à la propriété immébilière et dectinés à être occupés, à titre de nésidence mineinale, me des nersonnes obvoisses dont les revenus à la date de niembres du contest méliminaire en à défent du contest de haction. accession no Afrancast may be abefords notices à la monitor about de disième alinéa de l'article L 411/2 du code de la commencion et de

II - La mote de positiva pindant more los cultoristis tenitoriales du I est commemde, à due convernence, mar une maioration de la dotation elebale de fenctionnement.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du II est compranée, à des concernes our la création d'une tres additionnelle aux desits méses max articles 575 et 575 A du code péréral des impôts.

Le VI de l'article 1519 du code général des impôts est complété pur creatre alinéas ainsi rédirés :

 «La redevance communale des mines est divisée en trois fractions proportions de 35 % 10 % et 55 %

- e la faction de 3% en attribute pour diague concession de interor chapue social miniere aux commerces ser la straintes desquelles functionner les exploitations susquitate et, as cas est il y a plainte commune intérnation, répuire proprietament au revenu net des communes productions, répuire proprietament aux revenu net des función des chacactes d'elles, suppressés dus revenu net que compresse aux companions las proprietas biles de l'exploitant qui sont compression proprietàs biles de l'accordant que sont compositante per proprietàs biles affaction à l'extraction et à la verse des maistres extraction qu'une qu'une qu'une commerciales et à la verse des maistres extraction qu'une qu'une qu'une commerciales et la terrate des maistres extraction qu'une qu'une qu'une commerciales et industribles consociatives et
- e La fracion de 10% en réputie entre les communes intérendes au protata de la partie de tonage actuait de leura servision exapecific na cours de l'amén devoide. Toutefait, la fraction de 25 % de la redevance fragment les charbons courants sons territoire drangur et amendas au joir par des pairs et instillations sis ou France est réputie par le conseil général entre les communes cost désinne et selon le madalités un'il choisis.
- La fraction de 55% forme pour l'ememble de la France un fonds comman qui est répurit chaque année entre les commanes où se treverent dornéelible de noveriere ou employée occupié à l'exploitation des mines et aux industries amenes, et au provata du nombre de ces corriers ou employées.

Article 56 bir E (nowrea

Au second alinéa du 1 de l'article 1649 noviez A da code général des impôts, les mots : « de l'économic et des finances » sont remplacés par les mots : « da badard ».

Article 56 his F (manyeum)

- L Après le 9° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, il est iméré un 10° ainsi rédigé :
- «10° Draw la limite de 80%, les surfaces ceresquendant au changement de destination des hexaux mentionnés au 3° de Faircie L. 331-7 du présent codes, so-seit di vau serdice de base de 200 nº para l'immenhè concent, ou de l'immenhè contribuat une etité la contribute de la composition de la contribute de surface contribute de la me menta medien excelés. Que la matériarse de surface contribute de la me menta medien excelés. Que la matériarse de surface.

II. - La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation elobale de fonctionnement III. - La perte de recettes résultant pour l'État du II est compensée, à

I - I v loi of 2004-639 do 2 initiat 2004 relative à l'octori de mer est simi modifiée :

en Guadeloune, en Martinique et à La Réunion » et, à la fin, les mots : « et, en Guyane et à Mayotte, entre la collectivité territoriale ou le Département

et les communes > sent supprimés ; 22 Le domice alimia de l'article 48 out supprised

II. - Les deux recraitres obrases de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 34 de l'ordomance nº 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à providence forable at d'auton dispositions bisidations forable at domnières applicables à Mayotte sont supprimées.

Article 56 his II (assessess) L.-L'article 25, de la loi el 2017-1775, du 28 décembre 2017, de

femores portificative most 2017 est simi modifié : 1º Le Lestainsi mulifié :

- a) Aucinosième alimés, les mots : « "L'État." » sont surreimés :
- 9 9 9 9 4 545 LOBest No.

 - 2° Le II est ainsi pédicé -- "II - 1" Le service de paiement en ligne mentionné au I est proposé au plus tard le 1" janvier 2022, selon un échéancier fixé par décret en Conseil d'État, le délai pour se conformer aux dispositions du même I étant

inversement proportionnel aux recettes annuelles encaissables au titre des ventes de produits ou de prestations de services ;

 « "2" Par dérogation au 1° du présent II, le service de paiement en ligne mentionné au I est proposé pur les administration de l'État :

«"—a splan terd la l'ipidite 2000 pour ce qui concerne los amendos. la taxa mentionale à l'article I. 331-1 de cede de l'articatione, la tace mentionale à l'article III calc coole gireiral des apples. La relevante mentionale à l'article III calc coole de quai minerale presente de production de l'article III calc de de la qui minerale presente de de l'article III calc de l'article de l'article de la penicon disputation per l'article de la l'article d'article de l'article de penicon disputation mentionale a l'article 2 du la las d'35-64 du 11 yalles 1975 echieve au de l'article d'article d'article d'article de l'article d'article d'ar

« "- au plus tard le 1" janvier 2022 pour ce qui concerne leurs autres recettes." »

II. – Le I entre en vigneur le 1" janvier 2019.

Le domier alinta des articles L. 213-27 et L. 251-4 du code du cinému et de l'image animée est complété par une phrase ainsi rédirjée : a Larsque le rapport d'audit révêule une irréglaturé elative sus déparenses ayant servir sus calcul du crédit d'impêt pare dépenses de production délégaée d'averres internatesproblesses on audoinvoiselle prévu à l'article 200 article du code giséerd des impêts, le Comre national du crieme et de l'image animée trammet ce rasson à l'administration fiscule.»

 L.—Le paragraphe 3 de la sous-section 1 de la section 6 da chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 233-34, dans su réduction résultant des articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances recificative pour 2017, est ainsi modifié :

a) Le I est aimi modifié :

 les mots: « et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de locaturs non professionnels » sont supprimés;

— est sjoutde une plrace sinsi récligée : « Les professionnesses qui par cis ellectroniques, sexurent un service de destression de les destraines ou de mise en relation en veue de la location el blesquirent et qui sous intermediaries de prisentes pros le compet de loueurs en reproducissent verenze, au plus tarel le 31 décembre de l'arante de proception, sous loc responsabilités, un competible poble sons ignitiative de la contenue le montant de la lux sed es s'ajour calculé en application des mêmes articles L 2335-27 à le 12 de l'application des mêmes articles L 2335-27 à les rements de la lux autélissensale coléde en application des mêmes articles L 2335-27 à les rements de la lux autélissensale coléde en application des mêmes préciseres de la configience de l'application des mêmes de la lux autélissensale coléde en application de la configience de l'application de la configience de la configienc

b) À la seconde phrase du prenier alinéa du II, les mots : « une fois par an » sont semplacés par les mots : « une fois par an » sont semplacés par les mots : « un plus tard le 33 décembre de l'amére de prereption » et, à les files, les mots : « et de la tous daditionnelle prévue à l'arricle 1. 3333-1 calvelde en application des articles 1. 2333-29 à 1. 2333-3 et le 1. 2333-1 ex les mosts : « calvel en application des articles 1. 2333-29 à 1. 2333-31, et le montant de la taxe néglication des articles 1. 2333-2 à la 1. 2333-31, et le montant de la taxe nédicionnelle, coulée des applications de l'article 1. 333-3.

c) Il est pionté un III pioni pédiat ;

2º Après le même article L. 2333-34, il est inséré un article L. 2333-34-1 ainsi rédiné :

« Art. L. 2333-34-1. – L. – Le défaut de production dans le défait prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jouqu'à 12500 € sans être inférieux à 750 €. Les omissions ou inacquiéndes constaired nate la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par emission ou inacquiétuile, sans que le total des amendes applicables par déclaration praises être supérieur à 12 500 des amendes applicables par déclaration prises être supérieur à 12 500 des.

« II.—Le fait, pour les logours, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2331-34, de ne pour avoir perçu la taux de séjours ure un assigétif entailer l'application d'une armende pouvant aller jouqué à 2500 C sans deux inférieure à 750 C.

«III.— Le fais, pour les Inquesse, les Metaliers, les prespiréaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reveral le montant de la touc de séjour due dans les conditions et délais prescrit au même article L. 2333-34 entant l'application de manuelle pouvoir all'ori jusqu'à 2.500 € aux être inférieure à 750 €.
« IV.— Les aumendes prévieure aux L. III. et III du prévent article sont

personecées par le président du tribusul de grande inniunce, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune ayant institué la tane de séjuer. Le produit des amendes est verré à la commune. Le tribusul de grande instance compétent est celui dans le ressert disquel est située la commune.

3° L'article L. 2333-35 est ainsi modifié :

a) À la seconde phrase da premier alinéa, la référence : « au II » est remplacée par la référence : « aux I et II » ;

 b) À la fin du dersier alinéa, les mots: « et les autres internédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 » nont remplacés pur les mots: «, les intermédiaires et les professionnels montionnés aux I et II de l'article 1333-34.

remelacé par le taux : « 0.20 % » :

 a) Au premier alinéa, les mots : « et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 aimsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 » sont remplacés par les mots : «, aux intermédiaires et aux renfessionnels mentionnés una let II de Furiele L. 12383-34 ».

l'article L. 2333-34 » sort remplacés par les mots : «, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 » ; b) À la seconde répusse du deuxième alinéa, le taux : « 0.75 % » est. 5° (nouveau) Le I de l'article L. 2333-43 est ainsi modifié :

a) Après le 3¹, sont insérés des 4³, 5³ et 6⁵ ainsi rédigés :

 $<4^{\circ}$ L'adresse de l'hébergement ;

« 5° Le montant de la taxe due ;

« 6° Le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme. »;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

6º (noureus) Après l'article L. 2333-43, il est iméré un article L. 2333-43-1 aimi rédigé :

c. Art. I. 2333-43-1. - I. - Le défant de production dons le délai production de la déclaration prévue aut de l'arcicle I. 2333-43 ouraine l'application d'une aneunele pouvant alber jouqu'i 12500 è aux éte inférieure à 750 c. Les outsions ou inexactitudes constatés dans la relieur déclaration entrateur l'application d'une aneunel de 150 par entission ou inexactitude, saus que le total des amendes applicables pur déclaration entisse du la suivent de 150 per entission ou inexactitude, saus que le total des amendes applicables pur déclaration puisse dura suivieure à 12 500 C.

« II. – Le fait, pour les logeurs, les hésétiers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'inéticle L. 2333-40 de ne pas avoir acquitait le mentant de la taxe de séjeer fortainie des dans les conditions et débias pescrits au II de l'article I. 2333-43 entrilse l'application d'une amende poursunt alles (mayés à 25 00 essai être inférireure à 750 C.

«III.—Les amendes prévues aux l et II du présent article sont presencées par le président du rébient de grande instruce, statusai a la forme des référés, sur demande de la commune syant institut la taxe de sépare fréstituie. Le produit des amendes est voeté à la commande et tribunal de grande instance compétent est celui dans le ressort disquel est simile la commente. »;

7º (nourross) À la seconde phrase du deuxième alinéa de l'aeticle L. 2333-46, le taux : «0,75 %» est remplacé par le taux : «0,20 %».

II - (Nor modific

II bis (nouveau). - À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2333-30 du code néséral des collectivités territoriales, dans sa rébucien résultant de la bis n° 2017-1755 de 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, les mots : «ou s'êl est inférieur à ce dernier, du tarif platéred applicable aux hétets de tourisme 4 étailes » sont supprimés. Il ler (nouseous).— Le tableau constituant le troisième alanda de l'article L 2333-30 et le teoisième alinda du de l'article L 2334-8.

Il ter (nasswau).—Le tableau constituant le troisième alinéa de l'article L 2333-30 et le troisième alinéa du l'de l'article L. 2333-41 des code gibieral des celleciristés territoriales, dans sa réduction résultantaide de l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative rour 2017, est ains rédirei :

•	•		(Kn runn)
	Catifpoins of Inflorgements	Tarif plensher	Tarif plat and
	Poleors	6.79	4.00
	Hiteris de transmer 5 étales, césalemens de transmer 5 étales, moublés de transme 5 étales	6.79	3.00
	Hitch de tourisse é étales, chalences de tourisse é étales, mesbés de tourisse		
	4 distiles Hillerle de teneriume 3 distiles, céculemes de touriume 3 distiles, moublés de teneriume	6,79	2,30
	3 étables Hillach de tascisses 2 étables, céclulement de tourisme 2 étables, membrés de tourisme 2	6,98	1,80
	étades, villages de tacamen é et 7 étades. Hillache de tourisme 1 étades, vitablement de tourisme 1 étades, mendrés de terreture 1	6,98	6,98
	étade, villages de nacamen I, 2 et 3 étades, chambers d'hôtes, anhenges de prancise, gêtes d'étages et de sépare, refuges et creaties		
	internalisment de négras	6,39	6,00
	Treases de company et biscom de convenange chante un 1, 4 et 3 étades et had aute tomain d'hébosponnel de pleis air de conschéalisper équiralentes amei que les emplacements dans des aires de comping-		
	con et des pass de stationment transistiques par transles de 24 brunes. Terraine de compleg et brunins de commange checuts en 1 et 2 étables et tout	6,38	0.60
	aute tomain d'héborgoment de pleis air de caractéristiques dipoliséentes, poets de		
	phitance	6,29	6,29

III. – (Nove modi)t

IV (συστυνακ).— La perte de recettes résultant pour les collectivists territoriales de la modificación du tarif applicable ann aubreges de jeunesse, glies d'étappes et de aéjour, résignes et certires internationaux de aéjour est compensée, à due concurrence, par une mujorazion de la detation globale de fonccionnement. V (nouveau). – La perte de recettes résultant pour l'État du IV est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

(Conforme)

Article 56 anotor A (narracar)

- 1.— Le début du premier alinés du II de l'article 1530 bér du code général des impôts est ainsi rédigé : « Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'orane. « de crete aure chamments!)
- II. Le I du présent article présente un caractère interprétatif.
- Article 56 quater B (nouveau)

 D Le dervier alinés du V de l'article 43 de la loi de finances pour
 2000 (n° 90-1172 du 30 décembre 1999) est sinni madifié :
- 10 La dansière about est simi modifiée :
 - a) Les mots : « . su recesta de leur remulation. » sont surrecipiés :
 - b) Sont ajoutés les mots: «, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propee du département compressant une en relazione de con commune »;
 - 2º Après la même deuxième phrase, est insérée une phrase aimi rédigée : « Le reversement est effectué au prorata de la population des commances définies à la deuxième phrase du présent alinéa. »
- L Le code nénéral des impôts est ainsi modifié :
- A. L'article 231 ter est simi modifié :
- A. L'arnor 251 Mr est ainsi mosine :

 a) Au 2⁺, après la dernière occurrence du mot: « à », la fin est ainsi rédigée : « ces activités de vente ou de prestations de services ; »

b) (Supprised)

a) Le début est ainsi rédigé : «Pour l'appréciation du caractère immédiat, attenunt et annexé des locaux mentionnés au III et... (le reste

A) Il out airesté un alimés aires nédiné :

O in est ayonte un annea anno recinge :
 « Pour l'appréciation du caractère annexé des surfaces de

stationnement nemionnées au 4º du III, il est également tons compte des surfaces qui, bien que non intégrées à un groupement topographique comperent des locues traubles, nont mises à la disposition, gratifement ou non, des utilisateurs de locuex taxables situés à proximité immédiate. »:

3° (Supprimé) 4° Le VI est simi modifié :

mots : « signon d'Îlo-de-Prance » est remplacée par les mots : « dessième circomoription » et les mots : «, quelle que soit leur situation géographique, » sont supprimés ;

 b) Avant le dernier alimés du même a, il est iméré un alimés aimi rédied :

« Par déregation, les communes de la permière circonscription d'lighèse à la foir, pour l'amole précédant celle de l'imposition à destinant des liditatis urbains de solicitatis melaire et la rédection sociale et au hendice du fonds de solicitait des communes de la ségion d'îls-de-france, respections par ancient la 2344-15 et L'2511-22 du code général des collectivités terminailes, héndicient sur le trait paginapé que le calcita de la tate dans la permière éconoccipion of sur rédoction de du trait de la tate dans la permière éconoccipion of sur rédoction de trait de la tate d'aux la promière éconoccipion of sur rédoction de trait

le 10 %.»;
c) Le 2 estainsi medifié :

- au premier alinéa, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année :

-12 4011111	in rigino o		uu secte			an realign	٠
	28,31	9,59	10,55	630	5,00	4,99	
- In second	liene de	tableau	in second	alimin de	heat sin	i rádiná	

· 786 4.66 2/0

- 136 4.06 209

- la seconde lime du tableau du second alinéa du c est ainsi rédicée :

– la seconde ligne du tableau du second alinéa du c est ainsi

List
 List

- La seconde ligne du tableau du second alinéa du d'est ainsi rédigée :

- 2,88 1,38 6,71 - après le mot : « année », la fin de la première phrase du e est aimi rédigle : « en fençions de la prévision de l'indice des prix à la communataine, hors tables, retrates dans le revois de le lis de finançes de

B. - L'article 1599 auster C est aimi mulifié :

1° (Supprised) 2° Le V est sinsi modifié :

Passadg, v. (

a) Le 2 extainsi modifié : – au premier alinia, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année :

« 2019 » ;

– la seconde ligne du tableau du second alinéa est ainsi rédigée :

- 4,42 € 2,55 € 1,59 €

b) Après le mot: « année », la fin de la première phesse du 3 est sinsi rédigée: « en fenction de la prévision de l'indice des prix à la comonnation, hors tabuc, retenue dans le projet de loi de finances de l'unede ».

3° Le VI est cornelété pur un alinéa aimi rédiré :

« Pour l'appréciation du caractère amené des surfaces de stationnement mentionnées au III, il est épalement tenu compte des surfaces qui, hien que aux intégrées à un groupernent toprographiques comprenant des locaux taxables, sont mises à la disposition, gratuitenent ou not, due stilisateur de lecueux taxables situit à prourimét immédiate. »

II. – (Non modifié)

Articles 56 quinquies et 56 sezies

La dessistion planes du scound aliaña de l'arcide NGO de SAT de exdeplación des implos e remplacie per dese primes animaligion e temporale de capitale con emplacion de complexion simulation per l'acceptation de capitale ment est attitude de l'acceptation intercentant est para media des comments de la verificia de competition intercentant de pour media des comments de la verificia de competitude intercentant de pour media des comments de la verificia de competitude de la verificia de competitude de la verificia de la verificia de competitude de la verificia del verificia de la verificia de la verificia del verificia de la verificia de la verificia del ve

.

À l'avant-dernier alinéa du l' de l'article 1382 du code général des impôts, après le mot : «assistance», nont impôts les mots : «, les grospements de coopératies sassinier dotés de la personatifie morale de devit public metricenés au I de l'article L. 6135-3 du code de santé rublisse».

A - 41-4- #4 - - - -

L-Le chapitre Γ'' du titre Γ'' de la deuxième partie du livre Γ'' du code nénéral des irraéts est ainsi modifié :

1º Au 2º de l'article 1382 et au 3º de l'article 1394, les mots: - transférées nur l'État » sont remplacés par le mot : « appartement » et, annia le mot : a maritimes a la fin est superimie :

2º Au 2º de l'article 1449, arrès le mot : « publics », sont insérés les délibérants sont majoritairement détenus par des personnes publiques ».

0

æ

(Conformes)

Articles 66 decies à 66 decies Article 56 tendenier

 Le code général des impôts est aimsi modifié : 1° Le V de l'article 1464 Lest aimi rédiré :

« V. - Le bénéfice de l'exonération prévue au I est subordonné au respect de l'article 53 du règlement (UE) nº 651/2014 de la Commission

2º Après l'article 1464 L il est iméré un article 1464 Lèir aimi rédisé :

« Art. 1464 I John - L - Dum Je can où elles out fait arrelication des dispositions du I de l'article 1464 L les communes et leurs établissements sublice de coordestion intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée pénérale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A biz, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres menfa au détail remésentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la méricule de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pus du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 L

« II. - Pour bénéficier de l'exonération prévue au L un établissement doit un cours de la méricale de référence mentionnée à l'article 1467 A. disposer du label de librairie de référence au l' ismrier de l'année anivantes :

« 1º L'entroprise dois îltre une petite ou respenta entroprise, au sem de l'amence l'a s'aplement (Elle 5 ét 50/104) de la Commission du 17 juin 2014 defectarunt certaines carispeires d'ainée compatibles avec le ararché intérier en repplication des articles (107 et 168 de studi, ou sur entreprise de tuille intermédiaire, au serm de l'article 3 de dévierne de la collegation de l'article 3 de l'avec de

 « 2º L'entreprise n'est pas liée à une autre entreprise pur un contrat prévu à l'article L. 330-3 du code de commerce.
 « III » Pour bénéficier de l'expodration les contribushles décherent

chaque année, dans les conditions prévaire à l'article 1477, les éléments cutrent dans le churqu d'application de l'aconération. Cette demande dei être adressée, pour chaque établissement excedéd, au service des impés dont rélève l'établissement.

« IV. – Le bénéfice de l'exonération prévae au I est subordonné au respect de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précisé. » ;

3° à la mermière réteau du dessières alinéu du II de l'article 1466 A. à

la première pèrme du VI de l'article 1466 F, à la première phrase du a du 2 du IV de l'article 1699 A ter, au b de IV et 2^{a} du II de l'article 1640 et un première alisels du 1 de l'article 1647 Crayleies, après la référence : « 1464 I, », est insérée la référence : « 1464 I bis, » ;

4º Au septième alinéa de l'article 1679 septier, la référence : « 1464 l'» est remplacée par la référence : « 1464 l'bér ».

Il à IV. » (Non modéfér)

Par exception au premier alinéa du I de l'article 1639 A bés du code général des impôts, les délibérations prévues à l'article 1647 D du même code au titre de l'exercice 2019 peuvent être prises ou modifiées jusqu'au 15 janvier 2019.

Articles 56 quaterdecies et 56 quindecies

(Conformer)

Article 56 ventdecies

Article 56 octodecies A (neuroau)

à la demitre observe de buitières stinés du IV de l'article 1609 quatervicier du code pénéral des impêts, les mots : « dans la limite de 40 % » sont remulação mar los mots : « et comeria entre 40 % et

Article 56 octodecies

(Conforme)

- L.— L'article 200 auster du code nénéral des impôts est simi mudifié:
- 9 1º Le 1 est aimi modifié :
 - a) Le best simi resiffié :
 - au recenier aliada, la recenidos soccurrence des moto : o recenier aliada du» est superimée et les mots : « 2018, ainsi qu'à celles mentionnées au reemier alinéa du 2° du présent h. payées entre le 1" janvier 2005 et le 31 décombre 2017 - met remalacés ma Francis : - 2019 - -
 - le second alinéa du 1º est superiosé :
- Φ Φ le 2° est ainsi rédigé :

de rurois en simple vitrane

« Toutefois, nour l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, le crédit d'impôt s'applique dans la limite de plafonds de parois vitrées, le crédit d'impôt s'applique dans la limite de platonds de dépenses par parois vitrées remplacées et fixés par arrêté conisint des ministers charafa de l'énergie, du lourement et du budant : »

b) Au premier alinéa du c. au d. deux fois, au premier alinéa du f et aux v à k. l'année : « 2018 » est remelaçõe por l'année : « 2019 » :

b bis) À la fin du premier alinéa ainsi qu'au second alinéa des 1º et 3º du c du I, après les mots : « de l'acquisition », sont insérés les mots : « et

de la nove » :

c) Au L. arrès le mot : « ianvier », est imérée l'année : « 2018 » et l'asmée : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 » ;

d) Il est aiouté un et ainsi rédiré :

and Aux. dénomes mayées, entre le 1" janvier 2019 et le 31 décembre 2019, au titre de la dépose d'une cure à fiont. » :

27 À la momitra phone de 4. Parede : « 2018 », est complesée me

l'armée : « 2019 » ;

2º bis (Summinul)

2º ter Au memier aliada da 5. ambs le mot : e amureila a, aout inséréa les mots : « . colits de main d'arrevre » :

3° Au second alinéa du même 5, les mots : « second alinéa des 1° et » 3° bis Le même 5 est complété par un aliméa ainsi rédiré :

d'impét est éral à 50 %, » : 3° ter An 4° du li du 6, areig le mot : a requisition y, unet insérés les

4º Au 8º du même à les mots : « second alimés du », sont supprissés.

- I live et II. (Non modifiés)
- III (nouveau). La porte de receites résultant pour l'État de l'application du celté d'impliè priva il l'article Dopaster de code gisteral des traplés à l'acquiritées de madritus d'isolation thermispes des pressiviories, à la condition que ces même autérisses rémente en rereplacement de parsis en simple vitrage, est corappranée, à due concurrence, par la création d'une tans additionnelle aux devin préva aux articles STS
 - IV (nouveau).— La perie de necettes résultant pour l'État de la suppression de la condition de resources pour biráficier du crédit d'impôt préva à l'article 200 queste du code girárel du criptés a unit de seconda et main d'urone pour l'intualitain d'apprentant de charifage utilisant des énergies reuseauchides ou pour la dépune de creve à foud est componée, à du concurrence, pur la crédition d'une taxe additionnelle aux diriéts prévan auxanticles 275 et 275 Au ducede a érient dans insilhes.

Article 57 his (namesous)

- des communes concernées.

 Le chèque conversion est utilisé pour financer l'achat et l'installation d'un appareil de remplacement fonctionnant au gaz naturel, à l'énergie
- Le montant du chôque conversion ne peut excéder le coût d'achat et d'installation d'un aresseil de remolacement fonctionnant au sea naturel.

Ginibber met définier mer melté

 Le chèque conversion est émis et attribué à ses bénéficiaires pur l'Anence de services et de naiement uni en assure le remboursement aux professionnels ayant facturé les dépenses de remplacement des appureils ou équipements gaziers mentionnés au premier alinéa du présent A. Ces professionnels sont tenus d'accepter ce mode de règlement.

B.—Les pretenmieres de réseau de distribution de par numele constituent un fichier dablissatur un fini des presenues physiques on merales resplosate les conditions prévens au premier altein de A. Cor con que les differents descontieres au chair moutes du chaque commende des different descontieres au claird à moutant du chaque commende des different descontieres au claird du moutant du chaque compared des descontieres au clair des moutant du chaque des apparells on de resplocateures imposers une debourement du cheaux des apparells on de resplocateures imposers une debourement du cheaux des apparells on de la presentir d'advonces une beneficiaires intéreuts le chéquier comercion. L'Aques de services en la Personne plever les conditions de contract de la presentat d'advonces une beneficiaires intéreuts le chéquier comercion. L'Aques des services en la presentat private les confidents de la contract de la contract private les confidents de la confident de la confi

Le chique conversion competer, lero de son émission, une valore facilité madidé en francision de l'appeard on depignement paire dont le resplacement est nécessaire. Educationise de cet appearel to équipment pairer et l'abrence du sité de consummation. En est mentionis et à néces de validaté en limitée. Associété de la date de validaté, le chique conversion ne pour plus deux distintant par une histolication. Le constituit par une histolication. Les chiques qui s'orte pas del présentés un rembourement avant la fait de densièter mes avant l'ammission de lors de validaté une de densièter mes avant l'ammission de lors destruit et dessible une situation.

définitivement périmés.

C. – Lorsque le local où se trouve l'appareil ou l'équipement gazier est
loui le mondétieu de local où se trouve l'appareil ou l'équipement gazier est

boctaire de dilai dans loquel le remplacement sen effectuel.

Par dérogation à l'article 7 de la lei n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à arafiliorer les rapports locatifs et portant modification de la lei n° 86-1290

à ambiener les rapports locatifs et pertant modification de la loi n° 56-1200 du 23 décembre 1966. Dabaces d'inferentation de l'Appace de services et de poiement dans un délai fiui par arribé vant décision d'acceptation du propriétaire pour la réalisaise du reruplacement aux finis du locatine. Le chéque conservion adressé au proprièture est atméd. L'Appace de services et de paiement adresse au locataire ne chéque conversion.

Au départ du locataire, le builleur ne peut pax exiger la remise des lieux en l'état.

D. – Les gosionnaires de réseau de distribution de gaz naturel rembourset à l'Agence de services et de pairment les dépenses et les frais de gostion supposités para l'émission el l'attribution des hobjeut convention associal à des sites de consentration raccordés à lers réseau. Les medalités de redoburements sont findes par dévent Le mottat de ce renboursements offissée par dévent Le mottat de ce renboursements offissée par dévent Le mottat de ce renboursement figure parris les coûts merriennés au premier alinha de l'article L 48-3-1 du cede de l'étangiés.

E. – Dans le cadre des opérations de contrôle, d'adaptation et de régigge metamenée à l'article L. 432-31 du rième code, le consonnanteur de gar naturel recoordé à un réseau de distribution indique au genéensaire de ce réseau l'identité de la personne physique ou rennel propriétaire des appareilles de dupermente gauteurs situés sur le situ de consonnantes.

III. Dues l'intente de la mise en souvre du depositif de chèque conversion mettanne ai du pripeter misé, de salte financières not mise en place par la prissimation de riseau de distribution de par publication de la companie de l'intention de la companie de l'intention de la partie le chaffigue de production de notation de l'ambiente d'un produce distribute 3 l'il distribution, en d'intention prissance respérieure 3 l'il distribution d'un produce distribution 2 l'il distribution, en d'intention de residence de la companie de la leure séssione respectés dans une commune convente par l'optionis de nomerous du réconse que la les prosvers circultique, dust l'oppositional de d'adaptement ma de régige a cité environ de la chief ainsi destination d'un destination de l'acceptant de la destination de la companie de

Le montant des aides financières ne peut excéder le coût d'achat et d'installation d'un appureil de remplacement fonctionnant au gaz naturel.

Ces aides financières figurent parmi les coûts mentionnés à l'article L. 452-1-1 du même code.

III. – Le deuxième alinéa du l'de l'article 1. 432-13 du code de l'émergie est complété par une pheuse ainsi rédispée : « Les gestionnaires de ces réseaux fichillent le remplecement des appareits et épapement guiern pour autre de gible ou silipée et érientaire les conseinantiers concreté à l'article 1. 232-1. IV. – Les modalités d'application des I à III du présent article sont précisées par voie réglementaire.

Article

I. – L'article 244 quater U du code général des impêts est aimsi

1° Le Lest sini modifi

a) Au I., les mots: « avant le l'" janvier 1990 en métropole, et de logements dont le permis de construire a été déposé avant le l'" mai 2010 pour les dépresé avant le l'" mai 2010 pour les départements de Gundeloupe, de Martinique, de Guyane, de La Rémison et de Mayotte, » sont remplacés par les mots : « depuis plon de deux avas à la daté de début d'individual servants » ;

b) Le 1° du 2 est complété par un g aimi rédigé :
 e) Travaux d'instation des planchers bas : »

c) À la deuxième phrase du 6 bûr, le mot : « troix » est remplacé pur le mot : « cinq » ;

d) Le 9 est aimi rédigé :

0

« 9. La durée de remboursement de l'avance remboursable sans intérêt ne peut excéder cent quatre-viruts mois. »;

22 Le VI his est simi modifié :

2" Le VI for est assu modifie :

a) Au premier alinéa, les mots : « lorsqu'au moins 75 % des quotesparts de coproreiété sont comreis dans des lots affectés à l'usage

b) À la fin du deuxième alinéa, les mots : « ainsi que de travaux qui correspondent à l'une des catérories mentionnées au l'é du même 2 » sont

....

c) Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« L'avance prévue au premier alinéa du présent VI biz post être comentie au titre d'un logement syant déjà fait l'objet d'une avance remboursable prévue au I du présent article, à la condition que l'effre relative à la seconde avance soit émise dans un délai de cinq ans à compte de l'émission de l'offre d'avance initiale et que la somme des montants des deux avances n'excède pas la somme de 30 000 € au titre d'un même logement.»;

d) Au dernier alinéa, les mots : « au 4 du l » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa du présent VI ble » et, à la fin, les mots : « du même l » sont remplacés par les mots : « du l » ;

e) Il cut ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation su quatrième alinéa de présent VI loi, l'avance préven su presier alinéa peut être consensie aux syndicias de copropriétaire au tière de lagrement pass et dip fait l'objet d'une avance reabsersable accordie en application du salies VI loi, para finance d'autre avance meritories su presier aliné, à le confain qui l'ordidantes texance meritories su present airie, à le confain qui l'ordidantes exance meritories de l'accordant airie, à le confain qui l'ordidante present airies de l'accordant airie, a la confain qui l'ordidante de la comme de la comme de la comme de la comme de l'étation de l'office d'avance initiale et que la soume de montante de l'accordante de la l'accordante airies de la soume de la soume de l'accordante de la l'accordante airies de la soume de

30 000 C au titre d'un même logement. » ; 3° Le VI ter est aimi modifié :

 a) Au premier alinéa, les mots : « au présent article » sont remplacés pur les mots : « au I du présent article » ;

 b) Au dessième alinés, les mots : « d'un an » sent remplacés par les mots : « de cing am ».

II - (Nor modific)

 $III.-Le\,I$ s'applique aux offres d'avances émises à compter du $I^{\prime\prime\prime}$ juillet 2019.

Toutefois, le deuxième alinéa du b du 1° et le b du 2° du 1 s'appliquent aux offres d'avances émises à compter du 1° murs 2019.

Anticle ES Air A (manager)

I. – L'article L. 278 du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :

« Art. L. 278. – En cas de contestation par un tiers aupeòs du tribunal administratif du permis de construire ou de la non-opposition à la déclaration préalable, le paiement des impositions afférentes à cette autreination et des desembles nématifs uneliables en déférés un demande expresse de son bénéficiaire, jusqu'un promocé d'une décision juridictionnelle devenue définitive. L'exighilité de la créance et la procurifiém de l'action en reconstrument sont suspendues jusqu'un pronocé de la décision définitive. »

III — La procée de receite solutions pour l'État du les communés à due.

II. – La perie de receites résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une tuxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code rénéral des innots.

Article 58 bir B (nouveau)

 L. - La section II du chapitre IV du titre l' de la première partie du livre l' du code rénéral des impôts est complétée par un LI ainsi récliné :

« LI : Crédit d'implé au tière des prêts étudiants ne portant pas intérêt « Art. 264 mater Z – L – Les établissements de crédit et les sociétés de

funnaceum marinaria la Tariski L. 531-5 du cola maritaire et financiere marinaria promishe dei Finalpia un la rocciótich, de Finalpia una la rocciótich, de Finalpia una la rocciótich, apput la rea la rocciótich, el Finalpia una la Forencia de l'Union comprisone comprison des un autre final partir à Fancaci una l'Espace chorrentique comprison apput concella seve la France une convertinis el assistance administrative ne un del latter cette la Finalpia et l'invention finalcie, persone la finalpia et l'invention finalcie, persona finalpia et del cette del rimpid na viera del prima persona para intérità branqu'il sonal cette del rimpid na viera del prima persona para intérità branqu'il sonal marinaria del receiva del rece

« IL. – Le montant du crédit d'impôt est égal à l'écart entre la somme actualisée des mensualités dans sus tire du prêt ne pretant pas intérêt et la somme actualisée des mentants perçus sui tire d'un prêt de mêmes montant et durée de remboursement, concerti à des conditions mermales de taux à la doit d'aims aims de l'office de refin ne nortant sus sinéris.

« Les modalités de calcul du crédit d'impôt et de détermination du taux montionné au premier alinéa du présent II sont fixées par décret.

« Le crédit d'impôt fait nuitre au profit de l'établissement de crédit ou la société de financement une créance, insidémble et incorsble, d'épil mentant. Crète créance considére un produit impossible nuitable à husteur d'un cirupième au tière de l'enercice au cours dusqué l'établissement de crédit en la société de financement a versel due prèts ne portant pas indéti crédit en la société de financement a versel due prèts ne portant pas indéti de l'accessifie de l'entre entre de relation de l'entre d II. – Le présent article entre en vigueur le 1" janvier 2020, pour une dunée de trois aux.

 III. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt du.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du l'est compensée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévas aux articles 575 et 575 A du code réparal des impôts.

Article 58 bir

 L.—Le troisième alinéa de l'article L. 31-10-2 du code de la construction et de l'habitation est supprimé.

II. – Le 2º du I et le B du V de l'article 83 de la loi nº 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont abrogés.

 III. – Les I et II ne s'appliquent qu'aux sommes venunt en déduction de l'impôt d\u00e4.

 IV (sourceau).—La perte de recettes résultant pour l'fitat du III est compensée, à due concurrence, par la création d'une tuxe additionnelle aux doits retivus aux articles 575 et 575 A du code rénéral des impôts.

Article 58 ter

Anticle 59 assets

At these you quart

Article 58 animonies

I. – À la fin du deuxième alinéa du III de l'article 68 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la date: a 31 décembre 2018 a est remedior pur la date: a 30 init 2019 p.

« 31 décembre 2018 » est remplacée par la daie : « 30 juin 2019 ».
Il (nouveau). – La perte de receites résultant pour l'État de la prolongacion su 30 juin 2019 du délais de réalisation prévu au dessième alisée du IIII de l'article Rd de la loi n° 2017, 1887 du 3) décombre 2017 de la loi n° 2017 de la loi n° 2017, 1887 du 3) décombre 2017 de la loi n° 2017, 1887 du 3) décombre 2017 de la loi n° 2017 de la loi n°

finances pour 2018 est compensée, à due concurrence, par la création d'une tanz additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code pénéral des involts.

Article 58 sexies (noureau)

I. – L'article 199 novovicies du code général des impôts est aimi modifié :

1° Le A du I est ainsi modifié :

a) À la première phrase du première alinéa, les mots : «domiciliés en France, au sens de l'article 4 B.» sont supprimés et après l'année : « 2021 », sont inérées les mots : «, alors qu'ils sont domiciliés en France au sem de l'article 4 B ».

b) An second alinéa, les mots : « lorsque l'immenthe est la propriété d'une société non noussie à l'implé sur les sociétés, aute qu'une société cepturement insmobilier, sont remplécé par les mots : été l'amondé d'une société non soursies à l'impli sur les sociétés, saire qu'une société civile de placement insmobilier, lersque l'acquisition de lograment est étalisée, alors que l'associé est donicitif en Prance au seus du même vitté de 8 m et l'insmobilisées d'une mile société et sur little et de l'acquisité de l'acquisité de l'acquisité de l'acquisité de l'acquisité de l'acquisité et l'acquisité de l'acquisité et l'acquisité de l'acquisité et l'acquisité et l'acquisité de l'acquisité et l'acquisité de l'acquisité et l'acquisité e

2° Le VII est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En can de transfert du demicile fiscal du contribuable hers de France durant cette période, la réduction d'imple s'impute, dans les conditions prévaux au premier alinéa du prévent VII, sur l'implet dabit dans les conditions prévaux à l'article 197 A, avant imputation des publivements ou retenzas non libératoires. Elle ne peut pas donne ficul à reinfocuernent. »;

$3\,^{\circ}\,\mathrm{Le}$ B du VII ê
ér est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de traméter du dornició fiscal du contribuable hos de France durant cette période, la reduccion d'impêt s'impute, dans les conditions prévaux au premier alinéa du présent B, sur l'impôt établi dans les conditions prévaux à l'amicle 97 A, avant imputation des prélèvements ou retenues non libéraloires. Elle ne peut pas donne lieu à rembeunement. »;

4° Le VIII est ainsi modifié :

 a) Au A, les mots : « à l'associé d'une société civile » sont remplacés pur les mots : « au titre de la souscription pur les contribuables, alors qu'ils sont domiciliés en France au sens de l'article 4 B, de parts de sociétés civiles », le mot : « régie » est remplacé par le mot : « régies » et le mot :

b) Le F ext complété par un alinéa ainsi rédisé :

« En cas de transfert da domicile fiscal da contribuable hors de France durant cette période, la réduction d'implet s'impute, dans les conditions prévues sus premier aliante du présent F, sur l'implé tablis dans les conditions prévues à l'article 197 A, avant imputation des polibrements ou reterans non hibératoires. Elle en neut use douner feu à l'embeurament, et reterans non hibératoires.

II. – Le I s'applique aux investissements réalisés à compter du I" janvier 2019.

Article 58 repties (nouveau)

- Le second alinéa du X-bir de l'article 199 novovicier du code général des implés est remplacé par cinq alinéas aimi rédigés :
- Ces dispositions s'appliquent également aux coûts constants directement par le promoteur ou le vendeur en vue de la commercialisation
- Pour l'application du présent X his, les frais et commission directs et indirects s'entendent des frais et commissions versés par le posmeteur ou le vendeur aux intermédiates mentiennes au premier alraie et des codés de consurerialisation contatés en comptabilité par le promoteur ou le sondoire.
- Ces dispositions s'appliquent à toutes les acquisitiees de logements mentionnées au A du I, pour losquelles l'acquireur demande le bénéfice de
 - «Une estimation du mentant des frais et commissions directs et indirects effectivement imputés ainsi que lors part dans le prix de revient sont corrensaipeles à l'acquière l'ore de la squarte et du contant prévu à l'article L. 36-1-15 du code de la commention et de l'Individue. Le montant de l'acquière de la commention de l'acquière le l'acquière de l'acquière de
 - Tout dépassement du plafond prévu au premier alinéa du présent X bir est passible d'une amende administrative due pur le vendeur

conignataire de l'acte authentique. Son montant ne peut excéder dix fois les frais excédant le plafond. »

Articl

(Suppri

- Article 59 bir A (noureau)

 L L'article 279 du code ofmiral des impôts est complété par un o
- aismi rédigé :
- « o. Les locations d'équidés à des fins pédagogiques, sociales ou spertives, realizables nur les centres équantres. »
 - II. Le I s'applique à compter du 1" janvier 2020.

III. – La perie de receites résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 59 bir

Conhibitation

- L. L'article 266 animales ier du code des donnes est simi rédicé :
- « Art. 266 quindecies. L Les redevables de la taxe intérieure de
 - relative à l'incorporation de biocarbarants.

 « Pour l'amplication du présent article :

•

1º Les cosences s'entendent du carbusant identifié à l'indice 11 du tableau du l° du 1 de l'article 265 et des carbusants autraisés conformément au 1 de l'article 267 en anquels i ett deprisable, au sera du premier altois du 3 de l'article 2 de la directive 2003/96/CE de Consoil du 7 exchére 2003 revincturant le carber communitaire de tauxion de produits énergisiques et de l'électricité dans su réduction en vigueur au l'inneré 2019:

- identifiés respectivement aux indices 20 et 22 du même tableau et des carburants autorisés auxquels ils sont équivalents, au sens du 1°.

 « Toutefois, l'éthanol diesel identifié à l'indice 56 dudit tableau est
- pris en compte comme une exsence.

 (I) «II.—Le fait générateur intervient et la toue incitative relative à l'incesponation de biocardurants est exigible au menuent où la taxe inférieur de comonnation métur à l'article 266 devient existible nour les
 - produits mentionade au L

 « III. La taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants est ausies sur le volume total, respectivement, des sources et des gazoles pour lessante de la est devenue exisible au ours de l'amné civile.
 - « Le montant de la taxe est calculé séparément, d'une part, pour les exemces et, d'autre part, pour les gazoles. « Ce montant est éval au moduét de l'assiette définée au memier alinéa
 - du présent III par le turif fisé au IV, ausgal est appliqué un coefficient égal. It à différence entre le pouveausse moissul chile d'incorporation d'écre jet consordable dans les tramperes, fisé au IV, et la proportion d'écre jet renavorlable contenue dans les produits inclus dans l'assistit. Si la proportion d'except renavorlable contenue dans les produits inclus dans l'assistit. Si la proportion d'except renavorlable est applicate ou gélga las procursiques national chile d'incorporation d'energie renavorlable dans les transports, la taxe est mille.
 - «IV.-Le tarif de la taxe et les pourcentages nationaux cibles d'incorporation d'éncryie renouvelable dans les transports sont les suivants:
 - - * Année 2019 À compter de 2020 Tacif (f / M.) 98 101 101 Pourcentage cible des essences 8,3 % 8,9 %
- « V.— A.— La preportion d'énergie renouvelable désigne la proportion, évaluée en passovic calerilique inférieur, d'énergie produite le partir de sources renouvelables dont le redevable peut justifier qu'éle est de contenue dans les curburants inclus dans l'assietés, comple tens, le cascié biant, des règles de calord propres à certaines multires premières prévues ou R et c'Un régent V, et de simentières du l'était.

« L'énergie contenue dans les biocarburants est renseuvelable lorsaper centreme remplissent les critères de drashibile définis à l'article 17 de la disective 2009/2021 de Parlement européen et de Consoli de 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'energie produite à 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'energie produite à pources enseuvelables de modificat pris aborquant les directives 2004/77/CE et 2003/90/CE dans su réduction en vigueur au 40 septembre 2016.

« Ne sont pus considérés comme des biecarburants les produits à buse d'huile de palme ne rempiissant pas les crisères de durabilité définis aux articles L. 661-4 à L. 661-6 du code de l'énergie et aux dispositions prises pur lors modications.

« B. – Pour chacune des catégories de matières premières suivantes, la part d'énergie issue de l'ensemble des mutières premières de cette catégorie et erochtest le seral infinat s'est ma reine en compte.

Soult au-delà doquel la part de l'énergie issue de l'ememble des matières premières de la catégorie n'est pas prise en compte

"delahes et autrus plantes riches en amidea, merituus en oblingimunus et autrus produkts ious les culturus principales des terres apricoles nincipalement stilledes à des fins de production

Parkment europeirou et du Conneil du 23 avril 2009
poin hêre, namme mei urmersteller et annibition
prinkline b.
Sacross nouversteller et annibition de indicatel, pour les
quantifete annies que cu file e conneils éléction la 0.6 % en 2019 et 1,2 % à competer de

uanigorie pokuldume (ligne nouvelle). 20 Taillel et brai de taillel ou effluent d'Italierie de palme et raffe 0.

Martines montionales à la partie R de l'annexa IX de la directive 2009 QUEE du Parlement européen Gazoli

« Pour les huiles de cuisson usagées, seule est prise en compte l'énergie contenue dans les produits dont la traçabilité a été assurée depuis

t transger criterates under also plotains delen in angalation a un annate capanleur production, sidem des madalités définies pur décret.

« C. — Pour chacume des cariégories de mutières premières suivantes, la part d'energie issue de l'ememble des muières premières de cette cariégorie et comprehélisée resur le devible de su valoure dons la limite, unels application de ce compte double, du seuil indiqué. Elle est comptabilisée

« La part d'énergie issue des mutières premières mentionnées à l'ammet IX de la discretive 2009/25/CC du 23 avril 2009 relative à la promettien de l'utilisation de l'évargie produit à partie de sources de l'évargie produit à partie de sources 2009/75/CC et comprishençais avril de de l'évargie 2009/75/CC et comprishençais avril de la différence entre le routerchance ché fiché au IV du méterné article et à différence entre le routerchance ché fiché au IV du méterné article et à différence entre le routerchance des fich fich au IV du méterné article et à l'adméternée entre le routerchance de fich fich à uV du méterné article et à l'adméternée entre le routerchance de fich fich à uV du méterné article et à l'adméternée entre le routerchance de l'adméternée entre le routerchance de l'adméternée entre l'adméternée entre l'adméternée entre le router de l'adméternée entre l'adméternée entre l'adméternée entre le router de l'adméternée entre le router de l'adméternée entre le router de l'adméternée entre le routernée entre le router de l'adméternée entre le router de l'adméternée entre le router de la router de l'adméternée entre le router de l'adméternée entre l

Categorie de matienes premiteres	Se uil au-della disque I la part de Fénergio issue de l'ensemble des matières premières de la catégorie n'est pas complée double	
Mariètes mentionnées à la partie A de l'anners IX de la disective 2008/DECE du Parlement europées et du Conseil du 23 avril 2009 précisée, à l'européen du tallail et bezi de talled	DATion was entire to parametrizage a title find and IV at 7 %	
Maritres mentionnées à la partie B de l'anners IX de la discrete 2000/28/CE	Soul priva as It pour les mêmes matières	

« Seule est comptée double l'énergie contenue dans les produits dont la traçabilité a été assurée depuis leur production, selon des modalités définies mu dévot.

« VI. – Deux redevables, pessonet convenir que tout ou purise de la quantié d'énergie renouvelable contenue dans les carbusants inclus dans l'assistet du premier est prise en compet dans la détermination de la quantité d'énergie renouvelable aux fim de la liquidation de la taxe due pur

« La corrention peut être conchar à titre ordreux. Elle ne peut porter que sur des quantités conditionats, pour le premier des redevables, à excéder le pourcentage national cible d'incorpression d'étempie resouvelable dans les tramports ou l'une des limites énantérées au V. Use même quantité d'étempie ne pout faire l'objet de plusieurs conventieurs.

« VII. – Le ministre chargé du budget peut, pendant une période ne pouvant excéder trente jours, renouvelable, exclure de l'assiette de la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarbarants les volumes pour lesquels elle devient exigible pendant cette période, lorsque les conditions suivantes sont n'unies:

« 1º Des difficultés exceptionnelles d'approvisionnement entraînent, au niveau national ou local, une pénurie d'un ou plusieurs carburants mentionnés su l'et nécessitent la mise à disposition de stocks stratégiques nétrollers dons un ben'édité :

« 2º L'incorporation d'énergie rensuvelable dans les carburants est de mature à aggraver les difficultés d'approvisionnement.

«Le ministre chargé du budget peut limiter l'exclusion à ceux des produits ou des zones géographiques pour lesquels les difficultés d'approvisionnement sont les elss importantes.

« VIII. – Un décret fixe les documents et justificatifs devant être fournis par le redevable aux fim de la prise en compte des produits dans la désensination de la part d'énergie renouvelable conformément au présent article.

« IX. – La tou incitative relative à l'incorperation de hiscarburante et déclarée, liapide et de care échient, poyée par le redevable ou me froit par plus teul le 10 avril de l'arenée suivant celle sur la base de laquelle son assiste est déterminée. L'arenée suivant celle sur la base de laquelle son assiste est déterminée.
« Totationis, en cas de consaison définitive d'activité taxable, elle out

compile les produits au tière desquels la taux inclusive rélative à compil les produits au tière desquels la taux inclusive rélative à l'incorporation de biscarburants on devenue exigible avant cette date. « La taux inclusive relative à l'incorporation de biscarburants est reconstric et consolidé solon les mêmes procédures et sons les mêmes sanctions, nurraites, devolé et révièlènes aux la laux infraieure de

comommution prévue à l'article 265. Les réclamations sont préventées, instruites et jusées selon les règles applicables à cette même taxe. «X.—Le présent article n'est pas applicable en Guadeleupe, en

Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte. »

II et III. - (Non modifiée)

IV (resouvou). - La porte de recottes résultant pour l'État de l'augmentation des objectifs d'incorporation d'énergie ressurvebble dans extractibles et articles résidué est componée, à due concurrence, par la critation d'une tane additionnelle aux droits prévus aux articles 578 et \$78 A du code centrel des irrorits.

V (nouveau).—La porte de recettes résultant pour l'finst de l'introduction d'un plational d'incorporation partique pour les d'illuerts d'haile de pulme et de rafte est compennance, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux deoits prévus aux articles \$75 et \$15 Ad no pole mérierd les implés.

Article 60 bir A (neuroau)

- I. Le code général des impôts est aims i modifié :
- 1º Après l'article 1382 D, il est inséré un article 1382 D éte aimi rédiré:
 - «Art. 182 D bis. Les collectivités territoriales et les établismentes publis de coopéraires intercommandé à faculié proper peuvent, par délibération prèse dans les conditions prévens à l'article 1690 A bis, consière de taux foncière les insudiations et bisiments de toute autres afficults à la production de bisque, d'électricité et de chaleur par méthanisation, onne mentionnés au le l'é-farricle 1820 et duy aismrisés, emegiatrie on déclarés au têtre de l'article L 511-1 du code de l'envisementeur.
- de l'acrego delle cot perione pur les collectivités territoriales, pour biodificiere de cette exentrations, les prepositions desi advancers, avant le l'ipersire de la première ambie à compete de lasquite l'econômistion et le reglicables, une de l'acceptant de collège par l'acceptant de la première ambie à compete les differents permettant d'incritiée les installations et biniments concernés et de vérifier le respect des condisions mentionaires au permière aliants du protesse article. L'ensqui cette déclaration est souscette les et devinées l'acceptant de la protesse article. L'ensqui cette déclaration est souscette less édites, l'acceptant pour la prédact enteur à court apeut le déclaration est souscette particle particle et des des l'acceptants particle de l'acceptant pour la prédact enteur à court apeut le déclaration est pour le des l'acceptants que la descende de l'acceptant pour la prédact enteur à court apeut le déclaration de l'acceptant pur la prédact enteur à court apeut le descende de l'acceptant peut le descende de l'accepta

2º Après l'article 1464 A, il est iméré un article 1464 A biz aimi rédisé : «Art. 1664 Abis.—Les collectivités terrinotales et les établicoments publics de coopération intercommenté à faculié prespe peuves, par délibitération pries dans les conditions prévaux à l'article 1659 Abis.

Article 1659 Abis. Les conditions prévaux à l'article 1659 Abis. Des construir de cristionis froncière des enterprises les sociétés produitant du bionge, de l'électricité et de la cholour par la méthanisation, mentionantes au 30° al et l'article 1851, et exploitant du insulfations autorisées, enregistricées ou déclarées au sitre de l'article 1, 511-1 du code de l'article 1,511-1 du cod

a Largafelle con privas que los collectivités artirectales, personales fondacións de consentians, les proprieties dels abecutes, avant le l'juscie de la perceitire autre à compete de la pegalicité, une de collection de configure de la pegalicité, une de collection, donc le modifici en foi per l'abstantation, autre la collection de foi per l'abstantation, de la configure de foi per l'abstantation de consequent les définements perceitains d'abstantation les institutions en deliments consequents et de viville en respect des configures montains des protesses article. Les que corte delcination en consequent au premier adiatés du private article. Les que corte delcination en toussente hart dédité, al décentre et l'autre de seurestiques. L'estate de consequent de l'autre de l'autre de l'autre de l'autre de l'autre d'autre d'autre de l'autre qu'en l'autre de l'autre qu'en la courit après le différent de des seurestiques.

H-La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, pur une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de receites résultant pour l'État du II est compensée, à duc concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

with 60 M

- Article 60 b
- 1° Au début du titre IV, il est ajouté un chapitre préliminaire ainsi rédiré :
 - « CHAPTER PRELIMENTA
- Dispositions générales
 - « Art. 84 A. Pour l'application du présent chapitre, les droits et taxes s'entendent des impositions déclarées, recouvrées et contrôlées selon les mêmes procédures et sous les mêmes xanctions, garanties, séreiés et privilèges que les dreits de domnes. » ;

90 Latina V antainsi maddid .

mot : « même » :

al l'initalé set simi rédisé : « Impositions relevant des missions fincules de la decense a

At Eart de Provinte Militeration and alors association

- an a do 4 et an 5 les mots: « sur le murché intérieur ou » sont remplacés par les mots : « en France, en dehors des collectivités régies par

auntrales et antarctiones françaises et de l'île de Climpeton, on v.a.; - au a da 6. les mots : a sur la murché intérieur » aont nombreés mu les mots : « en France, en debors des collectivités révies nur l'article 74 de

- au b du même 6, après le mot : « utilise », sont imérés les mots : « yer le territoire mentionné au a » et, arebs le mot : « au », il est inséré le

c) Le memier alimia de l'article 266 sentier est aimi rédisé :

« Le fait nénérateur de la tanz méyar à l'article 266 acrèes intervient et cette tane out existible au moment où se moduit : » :

d) Arrès l'article 266 nonice, il est iméré un article 266 nonice A simi riding:

« Art. 266 monies A. - I. - Les livraisons mentionnées sur A. 5 et 6 de l'article 266 reprier de produits expédiés ou transportés bors de France pur le redevable ou pour son compte sont exonérées de la taxe prévue à Unstick 266 revier.

a II. - Ces mêmes l'orsisons à une personne esti destine les produits. dam le cadre de son activité économisse, à une expédition ou un trampert bors de France peuvent être effectuées en suspension de la taxe nénérale

 à cette fin. l'accuréreur établit, su réus tant à la date de facturation. une attestation en double exemplaire certifiant oue le produit est destiné à Ster confelic on terroments have do France at commentent to mention do « En cas de recours au régime de suspension, si les produits ne sont pour répétés ou transportés hers de France, la taux est extigible aughés per l'acquéreur dès que les produits sont affectés à une autre destination, et un plus tard lors de leur livraisen en France ou de tout événement rendant impossible Françoities ou le transport hers de France.

« III. – Nour l'application de 1 et II, une capitiées ou un transport hou de France d'extend de l'application ou de transport des produits en déchure du terrissies suitonal ou à dont institute de collectivités régies par l'article P4 de la Continition, de la Nouvelle-Caldebrie, des Terres notatels est attaccisques foraçaises ou de l'êté de Clipportes. Pour les héritains montiones au ou de 4 de la Particle 189 cases, dels vietnes département de l'avisillément des naviers mentionnés à l'article 190 et des artores mentionnés à l'article 190 et des artores mentionnés à l'article 190.

< IV. – Est également exonérée l'utilisation des labriflants mentionnés au a du 4 du l de l'article 266 zexiez lorsqu'elle ne produit pus d'hailes magées.

« Les livraisons de ces produits à une personne qui les destine à une telle utilisation sent suspendues de toxe dans les conditions prévues au II de présent article, » ;

e) Lex 1, 3 et 6 de l'article 266 deviez sont abrogés ;

(f) L'article 266 undecies est aimi rédigé :
 « Art. 266 undecies. — L — La taxe générale sur les activités pollumnes
est déclarée et l'oriétée en le coloroble soloro les modellées activités pollumnes.

« 1º Pour les redevables de la taxe sur la valeur ajosaée soumis au région réel normel d'imposition mentionné au 2 de l'article 287 de code général des impôts, sur des déclarations autrendre exconstituement à la déclaration mentionnée au 1 du même article 287 et déposées au tire du mons sets suls permits trimente et vide de l'année sivest elle au cours de mons sets suls permits trimente et vide de l'année sivest elle au cours de

« 2º Pour les redevables de la taxe sur la valeur ajontée soumis sur réceive de simplifié d'imposition prévu à l'article 302 apptier A du même cede, sur des déclarations autoessées concernitarment à la déclaration annuelle mentionnée au 3 de l'article 25º duâts code et déposées au tire de l'exercice au cours daquel la taxe en dévenue resighée;

« 3º Dans tous les autres cas, sur des déclarations adressées au service de recouvrement dont relève le siège ou le principal établissement du redovable, au plus turd le 25 avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle la taxe est devenue exigible.

«La déclaration susmentionnée est conforme au modèle établi par l'administration «IL.- La tane est acquitée, dans les conditions définies eur voie

réglementaire, au mayon d'accomptes dont le nombre ne peut excéder très ainsi que, le cas échéant, d'aus régularisation intervenant au plus tard lors de la déclaration prève us u l.

« La tane est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et

« La taxe est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et les mêmes auscions, geranise, séreits et privilèges que les taxes un le chifre d'afficien. Les réclamation sour présentée, intentier se rigides adon les règles applicables à ces mêmes taxes.
« III.—Les redocables convervent, à l'appai de leur computabilié, et III. Les redocables convervent, à l'appai de leur computabilié,

l'information de poude winnertiele afférent à chacune des exemptions resident de l'action de l'action

« Ces informations et les attestations mentionnées au II du même article 266 nomier A sont tenues à la disposition de l'administration et lui sont commanquées à permittre demande.

« IV. – Les I à III s'appliquent également à toute personne acquérant les produits en suspension de la taxe dans les conditions prévues au II de l'article 266 nanior à neue les avantités concernées.

« V.— Larvague le redevable n'est pus établi dans un flut membre de l'Urien européanes ou dans sous autre flut parie à l'accord sur l'Éspace constigue compréssion part conclu avec le França eur courseinn facule de la libertainne de l'Arcainne de l'Arcainne de l'Arcainne de la libertainne de la libertainne de l'Arcainne facule de l'Arcainne facule ainn qu'un couvernient d'assistance materile le matèrie de nouvernement de l'impli, il dits accredites rappés du service des implies compétant un représentant assospin à la toute sur la volone ajorde dublies far Fance qu'a éverage la erropie les fermillais au nom et pour le compte du représenté et, le cas échéant, à acquitter la tane à sa

at I frankelie 266 abouteries out abound

ALCOHOLIS 986 manimi and 664 -

- au premier alinéa du 2, les mots : « taxes sur le chiffre d'affaisse. les tages intériornes et tous autres droits et tages existibles à l'importation » and complete per les mets : « impositions existibles à l'importation autres core la tane sur la valour nicentée et les tenes intériennes »

i) L'article 285 senier est abrogé ;

ii II out nicenté un chamitro VIII nimi médicé :

« Conditions d'exercice des missions fiscules

• • • • - Act 285 decies - Underintention des desseus et des desites indirects exerce les missions façales qui lai sont confides

« 1º Pour les impositions autres que celles mentionnées au 2º, dans les nditions que le présent code prévoit pour chacune de ces impositions ; A 27 Pour les impositions reconnectes et contrôlées solon les mismosonies

procédures et sous les mêmes sanctions, garanties, séretés et privilènes que Les contributions indirectes ou one les taxes sur le chiffres d'affaires, dans

« Art. 285 underies. » Pour l'exercice par l'administration des dessans solve has reduced record descriptions for miles a specifical respective affective et privilènes que les taxes sur le chiffres d'affaires, au sein du livre II du crade minimal des immitts et du livre des mondidores fiscules -

- 10 for editionary is Perfect extraction that implies on it Perfect extraction fiscale s'entendent de références à l'administration des douanes et des droits indirects:

- « 2º Les références au directeur général des finances publiques s'entendent de références au directeur général des doumes et des droits indirects ;
 « 5º Les références aux avents de la direction rénérale des finances
- « 3º Les références aux agents de la direction générale des finances publiques, aux agents de l'administration des impêts ou aux agents des impôts s'entendent de références aux agents de la direction générale des douunes et des droits indirects, le cas échéant, de catégorie et ou de grades équivalents.
- 3° Le chapitre préliminaire du titre XII est ainsi modifié : a) L'intitulé est ainsi rédiné : « Dispositions rénérales » :
 - As A state of the contract of the State of t
 - « Art. 321. Le présent titre ne s'applique pas aux taxes recouvrées et contrôlées selons les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions,
- garanties, stretés et privilèges que les contributions indirectes ou que les taxes sur le chiffire d'affaires. » ; 4º Au dernier alinéa du I de l'article 440 his, les mois : « , au demier
- alinéa de l'article 266 amércies » sont supprimés.
 - II. Le code général des impôts est ainsi modifié :
- at Labels Last similables
- «1) Celle qui est acquinte pur les redevables eux-mêmes, dans les conditions prévane au II de l'article 1695, pour les importations ou les netics de régimes suppossité meritions de 18, not du 20 et au 27 de I de l'article 277 À ou, dans le cas contraire, celle qui est due pour les improvations ou les article de con écimens.
- a bis) (susurous) Au début du b du même I, tel qu'il résulte du a du présent 1°, sont ajostés les mots : « Sauf pour les opérations mentionnées
- au e, »;

 a ter) Le même 1 est complété par un e ainsi rédiné :
- « e) Celle qui est acquittée par les redevables eux-mêmes pour les importations de produits pétroliers définis au 1° du 1 de l'article 298 ou

pour les serties de ces mêmes produits du régime suspensif prévu au a du 2° du I de l'article 277 A ; »

b) Le 2 estainsi modifié :

 à la deuxième phrase, après le mot: « intracommunantaires », sont insérés les mots : « et les sorties des régimes suspensifs prévus au 1°, au a du 2° et au 7° du I de l'article 277 A »;

 à la même descrième phrase, les mots : « mentionnée au d du 1 » sont remplacés par les mots : « prévue à l'article 287, conformément aux b et b outremaire de son 5.» ;

à ladite dessième phrase, la seconde occurrence du mot:

« acquisitions » est remplacée pur le mot : « opérations » ;

— la même deuxième phrase est complétée pur les mots : « ou les documents attentant de la sortie de con régimes suspensifs » ;

 - à la dernière phrase, les mots : « la déclaration montionnée au d' du l » sont remplacés pur les mots : « cette déclaration » et les mots : « d'acquisitions infracommunautaires » sont remplacés par les mots : « de

ces replexions »;

2º Le secceal alienda du 1 du II de l'article 277 A est complété par une
pheuse ainsi rédigée ; « La déduction de cette taxe est effectuée dans les
mêmes conditions que celle due à la sortie da régime mentionnée au
recenie alient.

3° L'article 287 est aimi modifié : a) Après le deuxième alinés da 2, il est inséré un alinés aimi rédiré :

 a) Après le dessourme ainnès du 2, si est innére un atinés amus redigi :
 Les redevables dispenent d'un délai supplémentaire d'un mois pour les opérations d'importation pour losquelles ils sont en mouvre de démantère qu'ils ne sont pass en possession de la déclaration d'importation.

sur laquelle ils sort désignés comme destinations réels. > ;

« b quinquies) L'assiette totale afférente aux importations des peoduits pétroliers définis au 1° du 1 de l'article 298 et aux serties de ces mêmes peoduits du régime suspensif préva au a du 2° du I de l'article 277 A ; »

4° L'article 292 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette base d'imposition est constatée par l'administration des doumes et des droits indirects, y compris en cas de régularisation. »;

5° L'article 298 est ainsi medifié :

a) Le I estainsi rédigé :

« 1. Pour l'application du présent article :

« 1º Les produits pétroliers s'entendent des produits pétroliers et assimilés énumérés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des desantes, à l'exclusion du gaz naturel;

« 2º Les régimes suspensifs d'accises s'entendent des régimes de suspension de droits mentionnés au I de l'article 158 quisquier du même code. » :

b) Arrely to redress L. il out invent up L bir simi rédiré :

« 1 bis. Le régime fiscal suspensif peèvu au a du 2° du 1 de l'article 277 A du présent code "applique aux produits pétroliers placés sous un régime suspensif d'accises, dans les conditions poèvaes au nême article 277 A et sous réserve des nalaptairens suivantes :

 $\approx 1^{\circ}$ L'autorisation prévue au dernier alinés du 2° du l'dudit article 277 A n'est pas requise ;

« 2º Par dérogation aux 2º à 6º du l du même article 277 A, xont effectuées en suspension du puiement de la taxe sur la valeur ajoutée les opérations réalisées avant la sortie du régime qui :

 « a) Soit poetent sur les produits pétroliers, à l'exception des opérations de transport qui ne sont pus réalisées par pipe-line;

« b) Soit sont utilisées pour l'extraction, la fabrication, le transport pur pipe-line ou le stockage de produits pétroliers autres que ceux décrafiés pur l'indice 39 du tableau mentionné au 1° du 1 du présent article;

« 3º La sortie du régime mentionnée au 1 du II de l'article 277 A da présent code est constituée par la sortie du régime suspensif d'accises, su sens du « de l'article 158 autonnées du code des domnes :

sens du ci de l'article 138 quatoquien du code des domines; « 4º Par dérogation au 2 du II de l'article 277 A du présent code, la tare est due nor le redecable de la torse intérieure méssare à l'article 265 du code des douanes et l'exploitant de l'entrepôt suspensif d'accises est solidairement tenu au poiement de la taxe ;

« 5º Par dérogation au 3 du II de l'article 277 A du présent code, l'assiette de la taxe est déterminée conformément au 2 du présent article;

« 6° Les obligations prises en application du III de l'article 277 A du présent code sont celles régissant les régimes suspensifs d'accises suspensionnés ».

c) Le 2 estainsi modifié :

- au premier alinéa, les mois : « applicable aux produits pétroliers » sont reroplacés par le mois : « afférente aux produits pétroliers et exigible à la serie de de régime meritonnée au 3º du 16 re au l'importaien » et, après le moi : « déterminée », nont imérés les mois : « , à la date de l'exisèlitile ».

 au premier alinéa du l°, les mots: « lors de la mise à la comommution » sont supprimés et le mot: « quadrimestre » est remplacé pur le mot: « année »;

 au deuxième alinés du même 1°, les mots : « perçues lors de la mise à la consonameio» sont remplacés par les mots : « excipibles à la sorie du régime mentiones au 3° du 1 de ou à l'importation » ;
 au dernier alinéa dubli 1°, les mots : « du quadrimente » unit au dernier alinéa dubli 1°, les mots : « du quadrimente » unit

remplacés par les mots : « de l'année » ;

- il est ajeuté un alinéa aimi rédiné :

il est ajeuté un alinéa aimi rédigé :

« Cette assiette est comtatée par l'administration des dosanes et des droits indirects, y compris en cas de régularisation. »;
d) Les 2° à d'du 4 unat abronés:

« S. L'article 1695 n'est pas applicable aux opérations relevant du

f) Le 6 est absoré :

6° À l'article 302 decies, la référence : « ou 1671, » est remplacée par les références : « 1671 du présent code ou de l'article 266 andecies du code des desentes a 7º La troisième obrase de l'article 1651 est complétée par les mots : « ou d'inspecteur régional » :

8º À la fin de la tosisième obrase da describme alinéa du l de l'article 1651 H. le mot : « départemental » est remplacé par les mots : « divisionmire ou d'inspecteur régional » :

92 Familie 1695 est sinsi modifié :

- le recenier alinéa est remplacé par cina alinéas ainsi rédirés :

« I. - La taxe sur la valour aioutée est déclarée et nercue lorson'elle devient existible, most les enérations suivantes :

• :

•

a 19 Les importations : « 2º La sortie de l'un des résimes mentionnés au 1º, au a du 2º et

pósimo próvu su a du 2º du mêmo I : « 3º Les transports entre la France et les territoires situés en debors du territoire communantaire, au nem de l'article 256.0, au sont listés me

A Dam ou situation. In tase sur la valeur signific est reconstric et contrôlée selon les mêmes provédures et sons les mêmes sonctions. garantics, silvetés et privilèges que les droits de douanes, » :

b) Le dernier alinéa du L tel en'il résulte du a, est supprimé :

of La II and aimsi amorbidid a •

- le premier alinéa est aimi rédisé :

sur autorisation, morter sur la déclaration montionnée à l'article 287 le

montant de taxe dà au tire des opérations mentionnées aux 1° et 2° du nême I dont elles sont redevables et l'acquitter dans los conditions prévues à l'article 287 :> ;

— le q du 1° ent complété mar les mots : « ou ent au moins douze mois

- au c du même 1º, appès le mot : « justifient », sont insérés les mots :
« . aimi oue leur dirisecant. » :

d) Scott nicetés des IV et V nimi rédises

d) Sont a joutité des IV et V ainsi rédujgés: « IV. – Par dérogation sux articles 352 et 352 fét du code des dosumes, les régularisations de taxe rélatives aux opérations des auxigétits mentionnées au premier alinéa sont effectuées sur la déclaration prévue à l'article 250 du mésent code. dum les mêmes conditions une nouve les natires.

opérations.

« V. – Les dispositions des II et IV ne sont pus applicables aux créances fainant l'objet d'un avis de mise en reconvenent » :

10° (Summinul)

11° L'article 1790 est ainsi rédigé :

« Art. 1700. – Les xanctions relatives aux infractions commises en mutière de taxes reconvrées et contrôlées selon les mêmes procédures et sous les mêmes xanctions, guaraties, séretés et privilèges que les droits de doumes sont définies par le code des doumes. »

III et IV. - (Non modifiés)

V. – A. – Les I à IV, à l'exception des a bis et a ter da 1°, b du 3°, 5° et b du 9° du II et du b du 2° du III, entreut en vinseur le 1" intrier 2020.

et à du 9° du II et du à du 2° du III, entrent en vigueur le 1° janvier 2020.
Ils s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe générale sur les activités polluantes ou l'exighilité de la taxe sur la

values ajoutée intervient à compter de cette même date.

Troménies, les articles 266 oppries, 266 nodecies, 266 danderies, 285 artier et 440 his du code des dammes et l'article 200 decies du code grant de code de la code

de la taxe générale sur les activités polluantes intervient avant le ["innvier 2021.

B. – Les a bis et a ter du 1°, b du 3°, 5° et b du 9° du II et le b du 2° du III et le b du 2° du III entrent en vigueur le 1° jamier 2021. Ils sont applicables aux opérations pour losquelles l'exighibité de la taxe sur la valeur ajoutée intervient à combre de cette nême dats.

Articles 60 ter et 60 quater

(Conformer)

.

A L'accide 28 de la loi of 2013-312 de 15 aveil 2013 viscos à reference la

transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes est ainsi modifié :

 $1\,^{\circ}$ Au début du premier alimés, est ajoutée la mention : « L – » ;

 2° À la deuxième phrase du quaterzième alimés, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2020 » ;

3° Il est ajesté un II aimi rédigé :

 « IL. - Ein application de l'article L. O. 1113-6 du code général des collectivités terrisriales, l'expérimentation prévue au l'du présent article est percepé jouqu'au 15 avril 2021.
 « Cette procession est applicable aux collectivités terriseriales et

groupements de cellectivités qui sont déjà engagés dam cette expérimentation dans les conditions fixées par la loi. » Article 60 automoter

L.— Au titre II de la première purie du livre I" du code général des impôts, il est rétabli un chapitre VI ainsi rédigé :

« CHOSTEE VI « Taxe sur les kulrollaorocarbones

«Art. 302 bis F.-L.-II est institué une taxe sur I budroffspers-sebares au seru du 2 de l'article 2 ridglemen (UE) at \$17/2014 du. Parlement européen et du Commit du 16 avril 2014 relaif sons gaz à effet de serre fluxoés et abrogueant le ridglemen (CE) n° 842/2006, autres que les gaz régissirés ou recyclés, su sera des 15 ou 16 du même ariscle 2.

« Pour l'application du présent article, les références au même règlement sont celles résultant de sa rédaction en vigueur au l'' janvier 2018.

« II. – La taxe est due par la personne qui réalise la première livraison des substances mentionnées au I, à tire gratist des outeires, en France, en debors des collectividas régies par l'article 74 de la Constitucion, de la Neuvello-Caldónsie, des Terres australes et autoricipaes françaises et de l'ête de Cliopperso, à raisone de cette permière l'invaison.

« Sont assimilées à une livraison de ces substances :

« 1° L'utilisation de ces substances dans le cadre d'une activité économique ;

« 2º La livraison d'équipements chargés de ces substances.

« La taxe est exigible lors de cette première livraison.

section I de l'annexe I du règlement susmentionné, sur le produit entre :

« 1° Le mids net, en tomme, des countités livrées :

 $\approx 2^{\circ}$ Le potentiel de réchauffement planétaire mentionné à cette même

«IV.-Le turif de la toxe, au sens du 7 de l'article 2 du même

*	Annie	2021	3922	2023	2024	À compter de 2025

« V. – A. – Sont exonérées les livraisons de substance :

« V. – A. – Sont exonèrées les Invassons de substance

« 2º Utilisées pur l'acquéreur comme un intermédiaire de synthèse ;

« 3º Expédiése ou rampontée hors de France par le redevable, pur le reagente y des déficiers, en pour leur compte. Une axpédieur en tramport hors de France s'entend de l'expéditien ou du tramport des podats en debers du terrainou missal ou à destination des chéens de l'arres de l'arres autrates et antanctiques françaises et de l'Ide de Chippotron ; des l'arres autrates et antanctiques françaises et de l'Ide de Chippotron ;

« 4º Utilisões par l'acquéreur dans des équipements militaires, au sens du 35 de l'article 2 du réglement (UE) nº 517/2014 précité;

« 5º Utilisées par l'acquéreur pour la gravane de matériaux semiconducteurs ou le nettoyage de chambre de dépôt en phase de vapeur par rescédé étimique dans l'industrie des semi-conducteurs :

 $\approx 6^\circ$ Utilisées par l'acquirese pour la production d'inhalateurs doncurs pour l'administration de produits phorruscestiques ;

« 7º Utilisées par l'acquéreur pour le fonctionnement des suités de réfrigération des carnions et remorques frigorifiques, su sons des 26 et 27 de l'article 2 du même règlement;

« 7º bis (nouveau) Utilisées par l'acquéreur pour le fonctionnement de pompes à chaleur, autres que ain/air, dont la finalisé exemicille est la production d'eau ou d'eau chaude sanitaire, et de chauffe-aus thermodynomiques ;

« 8º Utilinées por l'acquérieur dans des applications spécifiques ou dans des catégories apécifiques de produits ou d'épapements pour lesqués, d'un part, des soléments de absolutions ou écisatent pas ou ne pouveze être mises en ouvre pour des raisons techniques ou de sécurié et, d'autre part, un ou fire suffassaid d'hydrollerecondesse ne peut des granules sam cetraliner des codes daproportisemés. Ces applications ou patérieries seus linées nu décert.

« B. – Lorsque les substances sont affectées par l'acquéreur à une autre destination que celles prévues au A, le complément d'impôt est dû pur la personne qui réalise cette affectation.

« C. – Lorsque la destinution prévue au A ne figure pus sur l'étiquetage prévu à l'article 12 du règlement susmentienné, l'acquéreur établit une attentation certifiant que les substances sont affectées à cette destinution. Le cas échémit, un exemplaire out ennis au formisseur. «VI.—A.— La tanz est déclarée et liegaidée par le redevable seion les modalités variantes : «1º Pour les redevables de la tanz sur la valour ajontée soumis au régime réel nermal d'imposition meritennel au 2 de l'avaide 201, sur l'aussica la la déclaration maniennelle au 1 de même article 201 déponde au pranteur la la déclaration maniennelle au 1 de même article 201 déponde au

cours de laquelle la tone est devenue exigible ;
« 2º Pour les redevables de la tane sur la valeur ajoutée soumis su régime simplifié d'imposition prévu à l'article 202 reptiez A, sur la déclaration azunalle mentionnée au 3 de l'article 287 déposée au titre de

déclaration assuache mentionnée au 3 de l'article 287 déponée au titre de l'exercice au cours duquel la taxe est devenue exigible;

« 3º Dans tous les autres cas, sur l'amorte à la déclaration prévue au l' du même stricle 20.7 décourée semble du service de reconsergement dont

relève le siège ou le principal établissement du redevable, au plus tard le 25 avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle la tane est devenue exigible.

« B. – La tane est acousitée less du d'entr de la déclaration. Elle est

reconstrée et contrôlée selon les mêmes precédures et nous les mêmes anactions, geranies, séreils et privilèges que les taxes sur le chiffe d'affaires. Les réclamations sest présentées, instruies et jugées selons les règles applicables à ces mêmes taxes.

« C. – Les redevables conservent, à l'appsi de leur comptabilié, l'information des quantifes mensuelles tanées pour chaque substance, en dissinguant celles qui sont livrées et celles qui sont utilisées, ainsi que celles afférentes à chacune des exosiérations mentiremées su A du V.

« Ces informations sont tenues à la disposition de l'administration et lui sont communicates à recessive demande.

«D.-Les A à C du présent VI s'appliquent également à toute recrume oui réalise l'un des channements d'affoctation montionnés un R

pérécime qui reasse i un oc crangement à aneccasion mentionnes un n « E. – Lesque le redevable, ou la persenne mentionnée su D, s'est pu établé dans un État membre de l'Union extrapéeme ou dans tost autre État putie à l'accord sur l'Espace écontraique eurépéen ayant conclu avec la putie à l'accord sur l'Espace écontraique eurépéen ayant conclu avec la

partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistent administrative en vue de latter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en mutière de reconventent de représentant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée établi en France qui s'engage à remplir les formalités au nom et pour le compte du représenté et, le cas échéant, à acquitter la taxe à sa place. »

II - (Nor modifié

Article

(Conforme)

Au neuvièrne alinéa du 1º du 1 de l'article 10 de la lei nº 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la feaule, après le met : « buscuire », sont instéré les mets - ou du suppret physique mentionné à l'article L. 315-9 du code montaine et financier ».

Article 62

(Conforme)

Article 62 bis (Superior/)

Articles 62 ter, 63, 63 bix et 63 ter

Article 63 gwater A (nowman)

À la première phrase du I de l'article 1406 du code général des impôts, le mot: « quatre-vingt-dix » est remplacé par les mots : « cent quatre-vingt» :

Latinto 61 motor B (monoro)

 I. – L'article 1754 du code général des impôts est complété par des 9 et 10 aims rédigés :

- « 9. Les entreprises d'abbies en France et liées, au serm de 12 de Particle 39. à Furdreprise à l'épand de laquellé l'Admissistration ence de doni de communication préva un deuxième alient de l'article 1. 81 du lives des procédures fincales, tent voldairement responsables du painement de l'amende prévau au permier alient à de l'article 1734 du présent code.
- « 10. Les entreprises établies en France et liées, au sens du 12 de l'article 39, à l'opérateur de la platéoirme en ligne sont solidairement responsables du paisement de l'armende prévue à l'article 1731 ser et, s'agissant du moi-respect des chéligations prévues aux 2° et 3° de l'article 20° du de l'armende prévue au III de Variéle 173%.
 - II. Le 10 du V de l'article 1754 du ceste général des impôts entre en vigueur le 1" juillet 2019.

Articles 63 quater et 63 quinquies

(Conference)

.

I – (Non modifici)

- II. Le Gouvernement présente au Parlement, en annexe au projet de loi de finances de l'année, un support intitulé « Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service
- 1º Un état de l'ensemble des financements publics en favour de l'écologie, de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le posjet de lei finances;
 - 2º Un état évaluntif des moyens financiers publics et privés mis en eruvre pour financer la tramition écologique et émergétique aimi que leur adéquation avec les volumes financiers nécessaires un rospect des empagranents excepéens, de l'accord de Paris et de l'agenda 2030 du devolumement durable.
 - cavenoppement atrane;

 3º Un état détaillant la stratégie en mutière de fiscalité écologique et énergétique, permettant d'évaluer la part de cette fiscalité dans les pellèvements obligateires, le produit des recettes perques, les acteur économissus concernés, les meures d'accompanement misses en mavre et de companement misses en mave et de companement misses en mavre et de companement misses en mavre

l'efficacité des dépenses facales en favour de l'environnement. Cet état préciae les impacts de la fucablé écologique et émergélique, d'une part, une le poutouir d'acht des mémpes en fonction de leur composition, de lour reveau fiscal de référence et de leur lieu de résistence et, d'autre part, une les coûts de production et les marges des entreprises, selon leur taille et selon leur secteur d'activité.

Ledit rapport dresse, notamment, le bilan des actions de maîtrise de la demande d'émerje, des messures de promotion des émerjes remouvelables et de l'évolution de l'impact sur l'environnement de la comomnation d'émerje, notamment de l'évolution des émissions de guz à effet de surre.

d'énergie, notamment de l'évolution des émissions de gar à effet de surre.
B porte également sur la contribution au service public de l'électricité et sur les charges convertes pur cette contribution. Il comprend des solutions d'évolution de cette contribution à moyen terme et comprend les sédantion d'évolution de cette contribution à moyen terme et compette les éléments mentionnés à l'évolution de l'étate de l'élément mentionnés à l'évolution le distribution mentionnés à l'évolution le distribution de l'étate de la cette de l'étate de la cette de l'étate de la cette de l'étate l'étate de l'étate de

B. Il demne une vision intégrée de la moière dont les interments fiscus: inciter les actives économiques à la préventie des sitoines probles à l'environment, en application de l'article 3 de la Charte de l'environment, et de leue déficiei. Il contribue aims à la preferentance et à la liabilité de la fiscalité environmentantile et à la cohérence de la réferre facult.

 Il est communiqué su Conseil national de la transition écologique peivu à l'article L. 133-1 du code de l'environnement et au Conseil économisse, aveil et environnemental.

Article 63 resties (neurons)

L.—Est jointe à tout projet de loi de finances et projet de loi de finances recificative une annese explicative contenunt le code source traduisant, en langage informatique, chaceure des dispositions proposées relative à l'asseitée ou au ture de impositions de toutes nutres.

 Cette amese est publiée en même temps que les évaluations préalables des articles du projet de loi de finances ou du projet de loi de finances au finances que de loi de finances ou du projet de loi de finances

The Cette annexe contient, pour chaque imposition de toute nature modifiée, les documents administratifs suivants, au sem de l'article 1, 300.2 du code due relations cette le robbie et l'orientation de l'article 1, 200.2 du code due relations cette le robbie : l'orientation de l'article de

1° Le code source correspondant à l'ememble des dispositions de l'algistatives et régienestaires en vispeure pour cette imposition de instructions et circulaires publiées par l'administration qui portent sur cette imposition ;

2° Le code source correspondant aux dispositions législatives

2º Le code source correspondant aux dispositions législatives proposées et, à titre facultatif, aux dispositions réglementaires, instructions et circulaires envisagées;

3 **Le doudou yathisique et les hypothère rotennes paur évaluer les conséquences douveniques, financières, sociales et envinancementales, ainni que des cothe et bénéfices financiere attendos des dispositions emissigne paur chaque codigente d'administrationes publiques et de presentate phylogique et merales intéressies, en indiquant la refletted existe relevant.
3 **Hill — Le deverantes administration positionates au III du surbout utilet.

sont public sons réserve des dispositions des articles L. 31.5 et L. 31.5 et L. 31.6 et c. 31.6 et retains onte le public et l'admissionistes, et conferenties et aux dispositions de la lei n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, sus ficheres et sus thereis.

1V. - Les codes sources environnés un II dus présent utricle sont métides des comments de l'environnes de la conference des constructions de la conference des constructions de la conference des conference des conference des constructions de la conference des conference des conference de la conf

protect sous series executique, tants un manaisse dever, assentent réstilitable et expéctable par un syntème de traitement automatisé. Le standard utilisé est identique pour l'ensemble de chaque annexe.

 V. – Le présent article est applicable au plus tard à compter du dépôt du reciet de loi de finanços initiale neur l'arente 2020.

Article 64

. . .

....

Le tableau du deuxième alinéa de l'article 1601-0 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

Presidente de services	Hon départements du Rac-Rhin, du Hant-Rhinest de la Manelle 0.03	Disportements do Eur. Elein et do Hanti Elein 0.65	de la Marcilla GA3
dost à decination de l'Assemblée premiumée des shandors de métiges et			
de l'artinensi : dont à declination de la	0,96	0.08	0.10
chambre régionale de métiers et de l'artinanci en de le chambre de métiers			
et de l'astinamei de région. Achté tante	0,42	6,57	0.73
Actual vantu - dont à declination de	0,22		
dont à decimation de l'Amemblée premanente des chambres de métiers et			
de l'artisanat - dont à declination de la chamber régionale de	0,83	0,64	0,85
matrigen, et de l'actinamet eus de la chamber de métiers et de l'actinamet de région.	0.19	9.25	632

I à III. - (Non modéfée)

IV (noncons). - Le présent article entre en vigueur le 1^{er} jamier 2021.

Article 65 (Conforme)

Article 65 hir (naureau)

Les transferts du biern, detite et obligations redutant de la dissorbitor du ver corregation régionale du construitaires aux cercupies et rélation au petit d'un carrière par réporte de la mission de la compare de la petit d'un qu'elle de compares internation au l'autre de compares internation avail de la consumer si internation avail partie la El-6 du code de consumers internation avail partiere d'actue du colte de consumers d'actuers de avail de souveaux les au partieres d'actue des les sous petits de la contratt les sus a paineures d'actue des les sous petits de la contratte de la

Pour l'application du premier alinén du présent article, en matière d'impêt sur les sociétés, l'article 210 A du code général des impêts s'applique sous réserve que la corrupquier régionale des commissions sus comptes, qui possède les biem à l'issue du traméert respecte les

Peur l'application duâté article 210 A, la société absorbée s'entend de la compagnie régionale des commissaires aux comptes qui posodait lessoires avant l'oppratien de transfert et la société absorbante s'annel de la compagnie régionale des commissaires aux comptes possédant con mêmes

es 66 à 71 et 71 *bis*

II. - AUTRES MESURES

Action estérioure de l'État

Article 71 ter

Conforme)

Article 71 quater A (noureau)

À la première phrase de l'article L. 452-8 du code de l'éducation, après les mots : « des frais de scolarité », sont insérés les mots : « , du produit des frais de consien ».

Article 71 awater B (mayroos)

Dans he six meis à compter de la publication de la présente lui, le ministre changle de l'économie et le ministre de affaires étames renementes au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 51 de la lei de finances rectificative pour 1904 (n° 64-125) de 23 décembre 1964), complété pur l'article 89 de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 de 21 décembre 1996).

Administration générale et territoriale de l'État

Article 71 quater

(Supprimé)

Article 72

(Conforme)

Anciena combattante mómoire et liena esce la nation

Article 73 (Conforme)

Coluision des territoires

Auticle 74

 I. – Au premier alinéa de l'article I., 443-15-2-3 du code de la construction et de l'habitation, la référence : « et I., 443-14 » est remplacée par les références : « . I., 443-14 et I., 443-14 ».
 II. – Le I. L'artiques aux expréses els n. à courrier du la construction de la construction de la courrier de la

 L.-L'article 199 novovicies du code général des impôts est aimi modifié :

1° Le l'extainsi modifié :

a) Le B est complété par un 5° ainsi rédigé :
 a) S° Au leagurget que le contribunble aveniret entre le 1° innaier 2019

et le 31 decembre 2021 et qui fait on qui a fini l'objet de travaux d'amélionation définit par décort, ainsi qu'an local affecté à un mong autre qu'an local de l'accept de l'accept de la contraint de la c

sont remplacées par la référence : « à 5 $^{\circ}$ » ;

2° Le début du IV est aimi rédigé : « Sous réserve des dispositions du IV és: la réduction... (le rente saux charrement). » :

 3° Après le même IV, il est iméré un IV bir aimi rédigé :

«IV-his.—La relutation d'implet mentionnée aux⁵ du B dui s'applique excincivement aux inogenomies sincis dans des communes dont le besoin de réhabilitation de l'Babitat en certre-ville ext particulièrement marquel, dont a linie est fisée par arribit des minimies chargés du logement et du budget, et dans des communes aignutaires d'une convenience of population de revelablaction de terrissière prévir al Faricle L 1952 du code oppration de revelablaction de terrissière prévir al Faricle L 2052 du code

3° dei (recoveran). Le premier alinéa da A du V est complété par une phrase aims rédigie : « Pour les logements mentionnés au 5° du B du I, cotte llimite est mentée à 40000 € ».

4° Au second alinéa du même A, la référence : «4° » est remplacée pur la référence : «5° » :

par la référence : « 5° » ;

5° (nouveau) Au début du premier alinéa du VI, sent ajeutés les mots :

« Pour les legements mentionnés au A et aux 1° à 4° du B du I, » ; 6° (sourceau) Après le VII biz, il est inséré un VII ter aimi rédiné ;

« VII ter. – Peur lex logements mentionnés au S^0 du B du L le taux de la réducion d'implét est fixel à 10.9% broque l'engagement de location meritennées au même le optim pour neu droit de doute aux. La réduction d'implét est régularité sur la datée de l'engagement de locations. Elle est exceptés au titre de l'amée d'activement des avoires de logement ou de acceptés au titre de l'amée d'activement des avoires de logement ou de

imputée sur l'impôt dû au titre de cette même année, pais sur l'impôt dû su titre de chucune des ouze années suivantes à raison d'un douzième de son montreil total sur titre de chucune de ouz années.

If (nonvenul) — À titte expérimental, pour une période de trei am à compute du l'ijuniter 2010; la réducion d'implit de l'auticle 1997 renovorities du code gistrait des implés à applique sur expanisions de logoraments sintés dans les communes clausies dans une zone dispurpatique se consection que les logoraments aintés dans une zone dispurpatique se consection que les consections de logorament avantation des difficultés d'avenue de logorament extensiste de logorament

Les louements simi mentionnés s'entendent des louements mentionnés

as A on arx 1" à 4" du B du subme article 199 nevoricéer.

Dans ces communes, chaque amée, le représentant de l'Étast dans le
députement, représ vois du constité régional de l'habitait et de l'habit gennent
mentionnel à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitaite,
le l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitaite,
biolifere de la réduction d'habitaite,
la le l'article L. 84-1 du code de la construction et de l'habitaite,
biolifere de la réduction d'habitait interélement au proseire à admit

Un décret fixe la liste des communes mentionnées su même premier alinéa et précise les modalités de déliveance des agréments prévus au troisième alinéa.

probugat II.

printed designature.

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2021, un numeret d'évoluntiem de cette e unérimmetation.

III (nonrecos).—La perte de recettes résultant pour l'État de l'application à titre expérimental dans certaines communes de la réduction d'impêt de l'arcicle 199 novroices du code général des imples préveux au III du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'un tans délibration de la conference de la concurrence, par la création d'un tans délibrationnelle aux évints review aux articles 578 et 575 A du code

IV (necessary).—La perte de recettes résultant peur l'État de l'augmentation à 400 000 C du prix de revient maximal prix en compte pous le calcul de la réduction d'implé et correprente, à due concurrence, par la création d'une toux additionnelle aux droits prévas aux articles 575 et 575 à du reale néprirel due implé. V (nouveau). — La perte de recettes résultant pour l'État de la fixation à 30 % du taux de la réduction d'impli lousque l'ungegement de locations est pris pour une durée de douce aux est corresponsée, à due concurrence, par la création d'une taux additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et de 575 A du code prinéral des implits.

Article 74 (or A (nameson))

- L Le premier alinéa du C du l de l'article 199 novovicies du code général des impôts est remelacé que deux alinéas aims rédirés :
 - « C. L'achèvernezt du logement doit intervenir dans les trente meis qui suvent la date de la signature de l'acte authentique d'acquisition, dans le cas d'un logement acquis en l'étant faut d'achèvernez. Ce délàs peut être de prolongé pour une période maximale de dis-buit mois en cas de deumanmetivée nu les caractéristiques mutrications de la simulion mencentrée et morecurée et de la caractéristique de la caractéristique mutrication de la simulion mencentrée et de la simulion mencentrée et de la caractéristique mutrication de la simulion mencentrée et de la caractéristique de la caractéristique mutrication de la simulion mencentrée et de la simulion mencentrée et de la caractéristique mutrication de la simulion mencentrée et de la simulion de la caractéristique de la simulion de la simulion mencentrée et de la simulion de la caractéristique de la simulion de
 - notamment l'importance et la nature du projet de construction.

 « L'achèvement du logoment doit intervenir dans les trente mois qui suivert la date de l'obtention du permis de construire, dans le cas d'un logement que le contribuité fait contrivaire.
 - II.— La perte de recettes résidant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, nur la création d'une tore sublitantelle sux droits retion sur.

articles 575 et 575 A du code nénéral des impôts.

rticles 74 ter et 74 gwater

(Confermes)

Avant le 1º supiembre 2019, le Guevre mensant reuns au Parlement un regnest évalume l'impact du dépossité de la réduction de lavoire sur explorté, creé par l'article 126 de la test n'2017-1857 de 30 décembre 2017 de finances pase 2018 et l'impact de l'augmentation de la TVA décidée à l'article 12 de la nême lei, ver l'autofinancement et les caractés d'inventionement des conssismes de lomment social de con-

Article 74 xenties

Direction de l'action du Consument

(Divinion et intitulé nouveaux)

Article 74 acties (nowreas) I - I a loi et 2010-2 du Siamier 2010 relative à la recompianmen et à

indomnisation des victimes des essais melétaires français est aimi medifiée:

- a) An diffest du recenier alimés, est aiostée la mention : « L ...» :
- 9 9 At An differ de record clinia out signife la montion : « II ...»
 - ci Le même second alinéa est complété par deux phrases simiefeliates: « Gi alle est décédée sount la reconstantion de la loi n' de de firmere nous 2010 la demande deix être mécantée me
 - l'avant desit avant le 31 décembre 2021. Si la merconne décède arrès la promulgation de la même loi, la demunde doit être présentée par l'avant desit un relucturel le 31 décembre de la trainième appée aui suit le décès, a :
 - d) Il est sicosté un III simi rédiné :

•

« III. - Leruss'une, demande, d'indomnisation, fondée, un le I de l'article 4 a fait l'objet d'une décision de rejet sur le ministre de la défense l'entrée en virueur de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de recognismention relative à l'évolité réelle outre-mer et motant autres droit s'il est décèdé peuvent présenter une nouvelle demande d'indemnisation avant le 31 décembre 2020. » :

2º L'article 4 est ainsi modifié :

a) Après le haitième alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
 « Des suppléants de ces personnalités qualifiées sont désignés dans les

 Des suppléants de ces personnalités qualifiées sent désignés dans les mêmes conditions. Ils remplacent les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.»;

b) Le premier alinéa du V est ainsi rédigé :

« V. – Ce contité examine si les conditions sont réunies. Lorsqu'elles le sont, l'intéressé béad-ficie d'une présomption de cassalité, à moiss qu'il ne soit étable que la donc assaudé le repronements instinctions du sux excise nucléaires français reçue par l'intéressé à districture à la limité de donc efficace pour l'exposition è de spopulation à des repositions les conditions prévues un 3º de l'article L. 1333-2 du code de la santé mblisse.

H. — Le II de l'aracice 54 de la loi n° 2013-1168 du II décembre 2013 relative à la proparamention mélitaire pour les améries 2014 et portant dévenues dispositions concernant la défense et la sécurité missimale et le II de Particle 113 de la le loi n° 2027-26 du 28 février 2017 de porgamentaion relative à l'égalisté rélité outre-ner et portant autres dispositions ne missière sociale de récommèque sont abregés.

Écologie, développement et mobilité durables

Article 75

(Conforme)

Article 76

L – Le IV de l'article L. 253-8-2 du code rural et de la pêche muritime est ainsi modifié :

 $1^\circ\, \hat{A}$ la première phrase, les mots : « , plafonné à 0,3 % du chiffée d'affaires mentionné au III, » sont supprimés ;

2º Sont ajoutés quatre alinéas aimi rédigés :

«Lossque l'autorisation de mise sur le murché ou le permis de commerce parallèle porte sur des produits mentionnés au l'contenant des substances appartenant, en misem de lour cancelrogénicité es de lour manipalisaté sur les cellules germinales en de laur bustieté pour les réglements (Cali y 1922/2008 de Parlement escreption et de Crossell de la décembre 2008 réalist à la classification. à l'étiportage et de l'establique des subsuites et de médiation se médiate et des proposal les derections (1954/CCIII et 1994/SCIC et mediates de l'establique des subsuites et de médiates de des des la company de l'establique de service de l'establique des services et de l'establique de services et de l'establique de services et de l'establique de

4. Leroque l'autricului nel mire un le munche on le primi de commerce puedificip peut en des provisités qui résponden pas aux coières des pasagrées. Un ét 32 de l'autres il les références (Clair 110/2002) de pasagrées. Le distribution de l'autres de les références (Clair 110/2002) nies une le marché de produit préputementaique et dévapout les denoires 70/11/CEE et 91/41/CEE de Commit insign est ent excescementailleur de unit en avenirge à localisation au sum de l'article 24 commercialleur de une de la committe de l'article 24 21 cohire 2009 précis, le une ent platemen à 3.% du chillir d'affaires merimant sui III de prémat article.

 « Lorsque l'autorisation de mise sur le murché ou le permis de commerce purallèle porte sur un produit de biscerorible figurant sur la liste menticembé à l'article L 250-5, le taux prévu un présent IV est plafonné à 0,1 % du chiffre d'affaires memiorné un III.

à 0,1 % du chiffre d'affaires mentionné su III.

« Pour les autres produits, le taux est plafonné à 0,3 % du chiffre d'affaires mentionné su submit III.»

II. – La perte de receites résultant pour l'État doe au remplacement de la majoration de la redevance pour peditairem diffines pur une augmentation de la taxe dus par les labricants de produits physiosonitaires sur leurs ventres ent compensée, à duce occurrence, pur la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 375 et 575 A du code nérifical des insolts.

Articles 76 bir à 76 quater

(Conformer)

4 4 4 4 1 1

I. - L'article 128 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) est nimi modifié :

1° (Supprime

•

•

1° bir (nouveau) La première phrase du 1° est ainsi modifiée :

 a) Après les mots: « équipements de présention», sont insérés les mots: « à l'esception des mesures de réduction de la velnérabilité des hims d'hébitation process métandes à un trus de 10%; ».

b) Le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 60 % » ;

2° Il est aiosté un 4° aimi rédiré :

« 4º Par dérogation au 1º du présent article et jusqu'un 31 décembre 2023, le taux maximal d'intervention ext finé à 60 % dans la

some da territorio français la plan espondo au rinque sismique, définire par décrete a peptication de l'article. Le 503-1 da code de l'erritorencement, per les étades et terraine, de protestion de risque sismique relatifs aux établissements d'emeignement scolaire. » Il « L'article 116 de la bai d'avancia de protestion de risque sismique relatifs aux III « L'article 116 de la bai n'avancia de la viva d'avancia de la viva de la

finances pour 2006 est ainsi modifié :

11 La première pleme du l'est aimi rédigié : « Dans la limis de 20 million d'une par an les déponnes afférmés à la préparation et l'éducation des plans de prévention des risques materies prévisibles, une actions d'inferention préventire une les risques mujeur et à l'éthèmetain et le différention et la miss à jour des cartes des surfaces insendables et des cartes des risques mujeurs et à l'éthèmetain et d'intendation prévents à l'article 15-66 de cartes de l'environmentaire puercer il être financies par les fonds de prévention des risques nuturels mujeurs monitores d'invited à l'étrès d'. de destre cartes des risques nuturels mujeurs monitores d'invited à l'étrès d'. de destre cartes d'un destre des risques nuturels mujeurs monitores d'invited à l'étrès d'. de destre cartes d'un destre destre des destre de l'entre destre de l'entre des destre de l'entre destre destre des l'entre destre destre destre de l'entre destre destre de l'entre destre destre de l'entre destre de l'entre destre de l'entre destre destre destre de l'entre de l'entre destre de l'entre destre de l'entre destre de l'entre destre de l'entre de l'entre destre de l'entre de l'entre destre de l'entre destre de l'entre destre de l'entre destre de l'entre de l'ent

2° Le IV est aimi rédin

« IV. – Dans la límite de 13 millions d'euros pur an et jusqu'au 31 décembre 2023, dans la zone du territoire français la plus exposée au risque sismique, définie par décret en application de l'article L. 563-1 du code de l'environnement, le fonds de prévention des risques naturels majorn nest contribute as financement

- « 1º Des études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours et dont ces services suspent la multipe d'ouverne, y compris langue les tracues portent sur des biens mis à disposition pur les collectivités territoriales ou leurs recommends. Le taux maximal d'intervention est fixé à 50 % pour les étudos travara convento on écuinomento de précention pour les communes où un rêm de refection des riseaux naturels refeisibles est approuvé ou appliqué par anticipation conformément à l'article L. 562-2 du prévention des risques naturels prévisibles est prescrit :
 - « 2º Des travaux de confortement des habitations à lover medéré mentionnées au livre IV du code de la construction et de l'habitation. Le 4º Le début du VI est simi rédiré : «Dans la limite de 75
 - 3° Le V est abrogé ;
 - million d'agent à matir du 1" inneier 2019 et inner/ou 31 décembre 2023. le fonds... (le reste sans champement). s :
- 52 Au VII. Pannie : « 2018 » est complesie per Pannie : « 2019 » -6° Le VIII est abrosé :
- 7° Il est ajouté un XI aimi rédiné :
 - «XI.-Dam la limite de 5 million d'euros me un et insen'es-31 décembre 2023, dans la sone du territoire français la ribu expruée su risone sismique, définie par décret en application de l'article L. 563-1 du du riscore significare pour les immembles domunisses utiles à la pration de crise. Le taux maximal d'intervention est fisé à 50 % »

- 1° Le I de l'article L. \$46-1 est ainsi modifié :

•

•

- I Le code monétaire et finne-ier est simi modifié : a) À la fin du troisième alinéa, le montant : « 250 € » est remplacé nur
- les mots 250 f et pour les conseillers en inventissements financiers et les conseillers en investissements maticipatifs de la contribution mentionnée sur k et l du 41 du II de l'article L 621-5-3 que l'ormaisme reverse à l'Autorité des murchés financiers selon des modalités fixées par
- At A. In mornière obrase de l'asset-dersier aliafa, les mate-« d'inscription » sont supprimés :
 - 20 I barticle L. 621, 5.3 out simi modifié -
- m à la recreiter obrase du 1º, les références : « des articles L. 233-7 ou. I. 213-11 du code de commerce a sont nembroles par les niflemens : e de II ou de VII de l'article I 201/2 du code de commerce ou de l'article L. 233-11 du robue code »:
 - document a cont normbook may be mote a de la militarion de la déclaration a :
 - au 21, à la première physic, après les mots : « offre publique », sont l'asticle L. 433-4 » et. à la seconde phrase, après les mots : « le jour », sont imérés les mots : « de la publication » ;
- le 3º est simi rédiré :
- « 3° À l'occasion de la soumission pur un émetteur, autre qu'un comprisme de financement su sem de l'article L 214-166-1 du refuest desirates and consists on the administration distributions financians mentionnés au 2 du II en su III de l'article L. 211-1 donnet lieu su vius refulable de l'Autorité des murbés financiers en amélication de

l'anticle L. 621-8, le droit dû, fixé par décret, est supérieur à 2 000 euros et inférieur ou égal à 10 000 euros. Il est exigible le jour du dépôt du document : »

- la seconde phrase du 41 est supprimée :

- le 5° est aimi rédiré :

« Sº À l'occasion du dépôt asprès de l'Astorité des murchés financiers des projets de documents d'information et de contrat type mantionaix de l'article L. 550-5 conforma sux articles L. 550-51 à L. 550-5, ète dois da, fisé par décret, est supérieur à 6 000 euros et inférieur ou égal à 15 000 euros. »;

- les 6° et 7° sont abronés :

b) Le II est aimi modifié :

—au premier aliana du 1°, les mots : « d'une procidure d'office publique d'exprission, d'effice publique de terrais no de grassité de cours » sont reruptacés par les mots : « de toute office publique montiennée aux articles L. 433 : la 1.435 » est la fair, sont ajounts les mots : «, dons des conditions prévaus par dévers » ;

e denotione s_i , most londrie les més i, s_i . I l'exception des placements collectific merinismo à l'article, L 2-1466, s_i , permière recoverner de signe s_i , est reresplacée que le mot i en s_i , les mot i en s_i , en mot i, s_i que adrincion aux neliqueziones une un marché référence de ou merchat de tière a sonst remplacée pur les mots i e de point sociales en de crefficate matualistes s_i , the mots i els mots i el mots i els mots i el mots i els i

— la seconde phrase du même premier alinéa est remplacée par deux phrases aimsi rédigies : « Son taux est fixé par décret et ne peut excéder (2.25 pour mille et son montant ne peut être inférieur à 1 000 euros. Cette custification au exisible à l'emission du délai de validité du soin » «

- les deux derniers alinéas du refrae 2º sont superirués :

- lev 3° et 4° sont ainsi rédinés :

« 3º À l'occasion de la mise en œuvre d'un programme de rachat pur un émetteur redevable de la contribution sur la capitalisation boursière prévue un II bis du présent article.

« Cette contribution est exigible le l* jarvier de chaque année et est assise sur le montant brut annuel des rachats effectués au cours de l'année civile précédente. Son taux est fixé par décret et ne peut excéder 0,25 pour mille. Son montant ne peut être inférieur à 1 000 suron ;

«4º Dans le cadre du contrôle des personnes suivantes, cette contribution est calculée comme suit :

contribution est calculée comme suit:

« a) Pour les entreprises d'investissement et les établissements de crédit agréés en France au 1° janvier pour fournir au moins un service

crédit agéée en Prance au l'ijanvier pour foireire au moin un service d'innoissement moutement à l'article l. 321-1, aure que celui motireau au moinsement moutement à l'article l. 321-1, aure que celui motireau service comme moutement au la divince la 121-1, au continière avrice comme moutement au la d'article l. 321-2, le contribution et égale à un moutant field par décret, supriseur à 30 000 canos et inférieur un ond à 60 000 et de l'article l. 321-2.

« b) Prour les succursales d'entreprises d'inventissement et d'abblissements de crédit de pays tiens applées en France au l'Esperie pour fourter au moiss sus service d'inventissement méntional à l'article 1, 321-1 ou agréées à la même danc pour fournir les service connect entretional de l'étriéel 1, 321-2, le contributions néé égie à un mostiant finé par décret, supérieur à 30 000 euros et inférieur ou égal à 60 000 euros et inférieur ou égal à 60 000 euros et inférieur ou égal à 60 000.

const;
«c) Dur les entreprises d'insensissement et les établissements de crédit labilités à foursir en libre établissement en France, su l'* janvier, au meins un service d'inventissement mentionné à l'article l. 232-1 ou habilités à la rafine due à fourrir le service contens mentionné au 1 de l'auticle l. 231-2, le contribution est égale à un montant finé par décert, senérices à 20 de consent inférieure ou étail à 4000 ou conse i inférieure ou étail à 4000 ou étail à 1600 ou four ent finérieure de mêtail à 1600 ou four ent finérieure ou étail à 4000 ou four étail étable ou four étail à 4000 ou four étail étable ou four étail à 4000 ou four étail étable ou four étail à 4000 ou four étail étable ou four étail à 4000 ou four étail étable ou four étail étable de la four de la

suprince à 20 000 cares en intérieur ou egal à 40 000 cares ;

« d) Pour les entreprises d'inversissement et le chébissements de crédit agréés en France pour fournir le service d'invenissement mentionné and à de l'article 1, 321-1, le combissionne entrése à un mentant égal à l'exceur des actifs gérés sous numbait, quel que soit le pays els les actifs sert exceursées on sincetie en compete, melipital par un laux finé pur décret qui un pout excéder (0.015 pour mille, sous prouveir ètre inférieur à 1 500 causes. Les exceurs sont calcelus au 31 décembre de l'amme précédente;

«) Pour los sociátios de priscion de placemento collectifs muntimento la Traticia L. 18-31 e el na placementa collectifs n'ayant para diliquis plobalmenta la gorian de les predesalle au sero dos materias. L. 18-51 e placemento en la competituda de sero dos materias. L. 18-51 e placemento la gorian de la competituda de sero dos desentas de la competituda del la competituda del la comp

possorie être inférieure à 1.500 euros. Les encours sont calculés au 31 décembre de l'améné précidente.

« Par dérogation au promier alinéa du présent e, pour les personnes montres que grecon des fonds d'inventionement alementés restrictions au 37 de finée par dérogation de fonds d'inventionement alementés restrictions au finée par dérogation de la conference de l'écrite en de de la 2000 euron de la conference de la conference de l'écrite en de de la 2000 euron de la conference de la conference de l'écrite en de la 2000 euron de la conference de la conference de l'écrite en de la 2000 euron de l'écrite de la conference de la conference

ef) Pour les sociétés de gostion mentionnées aux articles L. 532-26-1 et L. 532-26-3, la contribution out fisué à un montant égal à l'encours pérhal due parte ou due actions des expaissens de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'inventissement abtenutifs de droit français qu'elles ghreat, multiplié por un tanx first par décret qui ne pout excident 0.015 pour mille, saus pourcié des inférieurs et 1500 euros. Les reacident 0.015 pour mille, saus pourcié des inférieurs et 1500 euros. Les reacident 0.015 pour mille, saus pourcié des inférieurs et 1500 euros. Les reacident 0.015 pour mille, saus pourcié des inférieurs et 1500 euros. Les reacident 0.015 pour mille, saus pourcié des inférieurs des parties de la fait de la fait

e g) Pour les sexistés de position qui prient des organismes de placement collecté en valeurs mobilitées ou des fonds d'inventissement alternation equi on hibilitées à foncie en libre dabbiennessement en france, au l' justier, au moiss su service d'inventissement motissemel à partiel L. 3.0.1. Il contribution et élégal de un motiant fait pour dierre, partiel L. 3.0.1. Il contribution et de place à un motiant fait pour dierre, partiel L. 3.0.1. Il contribution et dépui au motiant fait pour dierre, partiel les des la contribution et de la motiant fait pour dierre, acquisit une senée fois lenque la société de groine gire à la fini de cepations de placement cellectie en valeurs mobilitées et due fonds

« h) Pour les déponitaires centraux, entreprises de murché et chambres de compensation d'intraments financiers, la contribution est fisée à un montant égal à leur produit d'exploitation réalisé au cours de l'exercice recécédent, métalisé in un tant finé au dévert uin en ent démaner 0.9 %;

« i) Pour les administrateurs d'indices de référence mentionnés au 6 du 1 de l'article 3 du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Comeil du Saini 2016 concernant les indices artificiés comme indices de référence dans le calre d'instruments et de contrats financiers ou pour messurer la perferenance de fonds d'insortissement et modifiant les désectives 2004/ECE de 2014/FUE et le règlement (UE) n'59/2014/ lessqu'il net sont pas sommi au paisment d'une contribution au tite d'une autre disposition du présent atticle, to contribution or égité à un mostate find par décret, supérieur 4/00 rauss et inférieur ou égité à 1500 cravs; a l'Dur le montation de aversion de commerciation de depende

mentionals à l'article L. 540-1 du présent code, lersqu'ils ne sont pusourais au paisment d'une contribution au tire d'une autre disposition à présent article, la contribution cot deple à un montant finé par décret, supérieur à 450 curon et inférieur ou depl à 1 500 curon; « ¿) Pour les comeditors en inventionements financiers, la contribution

 e) Pour les conseiners en investissements transciers, la contribution est égale à un montant fixé par décret, supériour à 400 euros et inférieur ou égal à 1 000 euros;

« l) Pour les conseillers en investissements participatifs, la contribation est égale à un montant fixé pur décret, supérieur à 400 euros et inférieur ou égal à 1 000 euros. »;

c) Le II bir est aimi modifié :

- a ta première presse, sa tiernière occurrence du min : « réglemente » est supprissée ;

— à la descrième phrase, le montant : « 300 000 € » est remplacé par le montant : « 460 000 € » ;

 — à la describe phrase le mot : « sino » est remplacé me le mot :

 — à la describe phrase le mot : « sino » est remplacé me le mot :

 — à la describe phrase : la mot : « 300 000 € » ;

« sis » ;

3° L'article L. 621-5-4 est aimi modifié :

a) Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « $L \rightarrow$;

 b) À la fin de la seconde phrase du même premier alinéa, sont ajoutés les mots : « de Paris » ;

 c) Au début de la première phrase du troisième alinéa, sont ajoutés la mention et les mots: « IL – Lorsqu'un avis de paiement est requis, »;

d) Après le même troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé

« Dans les autres cas, à l'exception des conseillers en inventissements financiers et des conseillers en inventissements participatis, le montant est majore de taux d'aisfeit légal amenualisé par meis de retard à compter de pennier jour suivant la date limite de paiement, tout mois entamé étant compté en enties.» ;

e) Au début du cinquième alinéa, est ajoutée la mention : « III. – » ;

6 An Affact du dernier slinés, est signific la montion : « IV ...»

 g) La première phrase du même dernier alinéa est aimi rédigée : « Les services de l'Autorité des muchés financiers peavent contrôler les

4º (nourreus) L'article L. 621-5-5 est abrogé.

If (nouveau).—L'Autorité des murchés financiers peut recevoir des contributions vonées à tire volontaire par des associations profitossimundification dum le cadre des conventions en cours au l'adecembre 2018, et conformitment aux règles prévaues à l'article 1, 621-5-5 du code manitaires et financier dam su réduction en vigueur à cette date, et ce junqu'au terresductifice conventions.

Article 76 zeptie

(Conforme)

Engagements financiers de l'Étot

Article 77

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Article 77 hir A (marrows)

Au I de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le mot: «deuxième» est remplacé par le mot: «quatrième».

Articles 77 bis et 77 ter

(Conformes)

Article 77 quater A (nouverau)

Carticle L 5424-1 du cede du travail s'ambique aux personnels

L'article L. \$428-1 du code du travail s'applique aux personnels mentionnés aux 1º, 2º et 5º du même article L. \$424-1, à l'exception de ceux relevant de l'article L. 4123-7 du code de la défense, lorsque ces personnels sont involontairement privés de leur emploi.

Un décret en Comeil d'État fixe les conditions d'application du présent article, y compris les cas dans lesquels la privation d'emploi est assimilée à une privation involontaire aissi que les éléments de rémandration pris en compte pour le calcul de l'allication mentionnée au memoir ailant de l'article 1. 5428-1 du coud de la resuil.

Immigration, units et intégration

Article 77 queter

(Supprimé)

hore-mer

Article 77 quinquies (Conforme)

Contone

(Conforme)

Le I de l'article 129 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative nour 2005 est cormétéé nur un alinéa aimsi rédi né : Cette annexe présente la contribution de l'État, des administrations publiques, des associations et des entrepsises au financement de la recherche fondamentale utile à la lutte contre le cancer pédiatrique.

Article 78 bis (Conforme)

Relations avec les collectivités territoriales

eich 79

L – Le code minéral des collectivités territoriales est ainsi modifié :

- 1º AA (touveux) L'article L. 1211-2 est complété par deux alinéas aims rédigés :
- « Pour chaque membre du comisé, titulaire ou suppléant, à l'exception des représentants de l'État et des surmbres du Parlement, est désigné un remplaçant deviné à participer aux réuniens de consid en cas d'assolchement temperate de membre pare quêque come que ce seil. Ce
- respilquest est désigné en sur soin par l'organe délibérant de la collectivité territoriale au de l'Esthèmerent public de coopération intercommunale présidé par le membre. Le respilquest d'un membre tétabire ne peut prendre parts ovet que se le membre supplésant éet pas présent peut ne de vourance définitive d'un nègo apparterant à un resolve élude membre de courance définitive d'un nègo apparterant à un resolve élumental de le courance destination d'un nègo apparterant à un resolve éluque moité. Le consideration de la considerati
- concerné désigne un nouveau membre, dans le respect des conditions prévues aux quatrième à septième alinéas da présent article. » ;
- 1° AB (nouveau) L'article L. 2113-20 est aimi modifié :
- a) Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- Au crosse des treis premières années séront leur créaties, les consumanes mouvelles dont l'archéé de créaties a été pris catre le 2 juniere 2019 et le l'jurière 2021 en application de délibérations conventies été de mouvelle municipaux regroupeut sur populaties inférence on égale à 150 000 habitants propréeste une attribution au lière de la configuration propréeste que authoritée au lière de la configuration de la con

somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année

b) Le II bis est complété par un alinéa ainsi rédigé :

Au come des trois permières amoies suivant leur création, les consussass nouvelles des l'artirés de création a s'ét pris estre le 2 janvier 2019 et le l'ijanvier 2021 en application de délibérations concentration des consordis materipasses regouveres ne propulation inférieres un départ à 30 000 debiations bénéficieure, en outre, d'une majouraise de 5% de faire désouteur ferindant soulcable des la processive arraré dans les destinations de conserveres de conserve de marche de la conserve de la

c) Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé :

An come do trois possibles united is "pointed to Familie de la cardation, for commence sourcelle due!" altraité du critation a cité pris entre la Familie d'Arribé de critation a cité pris entre la Familie 2011 en application de différentement de prission 2011 en application de différentement entre d'un est de prission de différentement entre d'un entre de prission de différentement partice de compénsion interconsensaté à fémaleir propué dont la population générale entre différentement de la compénsion interconsensaté à fémaleir propué dont la population générale entre de la compension prission de la compension prission de la compension prission entre de la cardation de compensation prission entre altre attention. Le situation de la compensation prission entre attention de compensation prission entre de la cardation de compensation prission entre de la cardation de compensation de c

d) Le IV est complété par un alinéa aimi rédiré :

As come des mésprenières ambles misent leur crédien, les commons mentles dest l'amble de visibles « à ligne entre le 2 junier 2019 en le l' junier 2021 en application de délibération concentions des commissions autres reproposet toutes les commens membres d'un on de plaineurs dublicements publics de coopéraisse intercommanulé à facultair perpe de la population globale en différeure un moi de plaineurs dublics mentar publics de coopéraisse en tériconne mentar de la destina de la destina de la destina d'infereure mentar place à la soume de mentar de la destina d'infereuremental purpea pur le ous de dublissements publics de coopéraisse intercommanulé purpea pur le ous de dublissements public de coopéraisse intercommanule autres de la destina d'intercommanule de la destina de la

l'année précédant la création de la commune nouvelle. » ;

1° AC (nouveau) Avant le dernier alinéa de l'article L. 2113-22, il est
imée un alinéa ainsi édiné.

. An cours des trois autées suivant le l' junicie de l'autée de traise de tour critique, les commens noverliets des l'articles de cristiens à sit pris carte le 2 junicie 2009 et le l' junicie 2021 en application de défidire since le 2 junicie 2009 et le l' junicie 2021 en application de défidirezione consonidante des centres les mariques et expresquent une pepulation convenidante des centres de mariques de la destrice de la déstrice de des deux peut de la déstrice autématé de présquent de la déstrice de sidentification l'union et de cubichois excélient de noise factient de la déstrice de solicitair traile aux moints égales aux méthetaires reproces au tire de la déstrice de solicitair traile aux moints égales aux méthetaires proçues au tire de la déstrice de la

1º AD (noaveau) L'article L. 2334-1 est complété par un alinéa aimi rédigé :

 « Lorsque des communes intégrent un nouveau groupement de communes à la saite d'une dissolution ou par finien d'établissements publics de coopération intercommunale, elles ne peavent être péralisées sur leur destains rélorale de fonctionement communale ne le soul fait.

d'intégrer une intercommunalité plus favorisée. » ; 1º A Le III de l'article L. 2334-7 est aimi modifié ;

a) Le pravies duise es complet que vais pleme a sins rédigire. « Le propulsation de le comme pair en compe a serie de 2019 en celle délaire à l'archite (£. 233-£2 du prisons code majorie de 0.5) habitant propulsation de le comme 1, 300 habitant propulsation de liditive 1, 300 habitant propulsation con liditive 1, 300 habitant propulsation de la prison de 1, 300 habitant propulsation de la prison de 1, 300 habitant propulsation de la prison del prison de la prison del la prison de la prison de la prison del la prison de la prison de la prison de la prison del la prison de la prison de la priso

b) (motorous) Après la treixième plrause du dernier alient, est innéeles ne plrause sime nidigie : « Pous les commanes membres de la Métropole du Grand Paris, les recettes réelles de fencienement sont en oute dinniméer d'un mentant correspondant à la dottion individuelle versée su fonds de compensation des charges territoriales en application du H du XVI de l'arricle 99 de la loi n' 2015-991 de 7 audit 2015 portats nouve.

eguinable derractive de la suspension, force que contente an il petito de parties de problem de pro

années antéricures en application du présent alinéa et qui sont reconduits chaque année. »;

1 Après le quatoraisme alinéa de l'article L. 2334-13, il est inséré un alinéa simi addital.

« En 2019, les montants mis en réponition au titre de la dotation de montants deboine et de cobésion sociale et de la detation de solidarist rearle augmentent au moissa de 90 millions d'euron chacun pur reppet aux mentants mis en répartition en 201K. Cette augmentation est financée pur les minerations prévues au même article 1, 2334-71, » ;

2º L'avant-dernier alinda de l'article L. 2335-1 est nimi rédigé : « Les attributions individuelles au titre de cette détation peuvent être constatées pur arrêté du reiniere chargé des cellectivités territerisales publiés a Josewal (afficiel. Cette publication vous neuflication nous celléctivités).

3° L'aricle L. 2335-16 est complété pur un alinéa aims rédigé ;

« Les attributions individuelles au têtre de cette détation peuvent être constatée pur arrêté du ministre chargé des cellectivités territerisales publié au Journal officiel. Cêtre unébilication sur a moification aux cellectivités au domai officiel. Cêtre unébilication sur an officialiste nu cellectivités.

territoriales. »;

4º La section I du chapitre IV du titre III du livre III de la troisième routie est simi modifiée:

artie est ainsi modifiée :

- à la première phrase, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : «2019» et, à la fin, l'année : «2017» est remulacée por l'assole-« 2018 » ·

- à la despième phrase, les deux occurrences de l'année : « 2018 » used permitación mar l'ampie : « 2019 » et à la fin les mots : « et maiori de 5 millions d'euros pour tenir compte de l'aurmentation de la dotation de minimum tion des démotrements à acest supprissés :

- est aioutée une obrase aimi rédirée : « En 2019, le montant de la dotation elobale de fonctionnement des départements est minoré du montant correspondant à la réduction de dotation à prévoir en application du b du 2º du V de l'article 79 de la loi nº du de finances pour - la demière phrase du 2º du II est remplacée par trois phrases aimi

At Particle 1, 3334-3 out simil modifié :

rédigées : « Pour chaque département concerné, cette minoration ne peut être conérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement de son hadast reincipal, constatées dans le correte de sention offérent su ménultières exercice. La minoration ne neut excéder le mentant de la dotation forfaitsire calculée pour le département en application du L. Pour la métropole de Luon, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martiniano, con posettes sont effection, proportissement d'un coefficient de 55.45 %, 79.82 % et 81.58 %, x :

- le III est siesi efdied :

« III. - En 2019, le montont de la detation forfaitaire du Dévartement de Movette out minoré en unellication du h du 21 du V de l'article 79 de la du de finances pour 2019, » :

« En 2019, le montant de la dotation de péréquation mentionnée au comité des finances locales, est micré de 10 millions d'estres, financés me la minuration mentionnée au II de l'article L. 3334.3 v.:

- Aut J. \$211.29 - I - I - stablis-sensor making do constantion intercommunale à faculité mouve amentenant une catémpire anivantes

- reçeivent, à compter de l'année où ils perçoivent pour la première feis le produit de leur fiscalité, une attribution au tiree de la doutrion d'intercontemmatié:

 « 1º Les communautés urbaines et les métropoles, y compris la
- « 1º Les communates transles et les metropoles, y compris in métropole du Grand Paris et la métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que la métropole de Lyon;
 « 2º Les communatés d'arolomération;
- « 3° Les communantés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 soules C da code général des impôts;
 - « 4º Les communautés de communes ne faisant pas application des dispositions du même article 1609 nonier C.
 - « II.— Les ressources de la dotation d'intercommunalité mentionnée au I du présent article sont prélevées sur la dotation d'aménagement prévue à l'article L. 2334-13 du ménore code.
- « A comptor de 2019, le montant total de la dobtion direcommunitál injunt chaque année est égal su mentant total proçu par les dishlisements publics de comprision instruensamale à liculair propre l'assele précédente, augmenté de 30 milions d'euros. Es 2019, la dottion d'informementali es augmenté de montant complementaire de 7 millions d'euros. Cette augmentation est financée par les minorations préviues à l'article L. 2343-7.1.
 - elli Les établicaments publics de coupérains interconsumels à lessable proper doit à destine pur hebitos pour en 2018 est indéciser à 5 é béréficire en 2019, seus application des depositions prèves au IV. d'un complièrend qu'il à la diffèrence aine sus attribution de 5 € par d'un complièrend qu'il à la diffèrence aine sus attribution de 5 € par 100 de reputeur au l'internet de 100 de 100 de 100 de 100 de 100 de 100 La cé adhibitoriem des le peterdie dice plu hébitest en experie en 2019 su duebte du préceired fiscal par hebitest entre et supérior en 2019 su duebte du préceired fiscal par hebitest entre de l'efficience de 100 de 10
 - « En cas de différence, pour un établissement public de coepération intercommunale à fiscalité propre, entre le périmètre constaté au l''jarvier 2019 et celui existant au l''jarvier 2018, la dotation pur habitant perçue en 2018 price en correpte à vénient :

« 1º En calculant la part de la dotation d'intercommunalité perçue en 2018 afférente à chaque commune membre d'un établissement public de constration intercommunals à faculité morre au l'élimiter 2018, me répartition du montant de la dotation au prorata de la population de la

« 2º Pais en additionment les mets calculées conformément au 1º du refuert III. de charane des communes que cet établissement remoune au I" janvier 2019. « La majoration de la dotation d'intercommunalité résultant du calcul

de ces compléments est financée par les minorations prévues à Particle I 2334-7-1. Elle s'aionte su montant mentionné au II du présent

c IV - I a detation d'intercommunalité est absortie comme suit « 1º Cette dotation est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité peopre, après prélèvement des compressor insercommunice a fracatine peopre, apres prelèvement des sommes nécessaires à l'application des dispositions redvues au 2° du reduced IV. à raison de 30 % nour la dotation de base et de 70 % nour la

detation de péréquation. « Change établissement mablic de consération intercommundo à Garalité mome perceit

« a) Une dotation de base, calculée en fonction de la population des elementation promotions were by conflictions of citations and faculty de-Per-blingment:

« b) Une dotation de péréquation, calculée en fonction de la population des communes que l'établissement regroupe au l'' junvier de l'année de elementation promobile to any be conflicted d'intérnation facule de l'établissement, multiplié par la somme :

« - du rapport entre le potentiel fiscal pur habitant moven des établissements armetenant à la même catéronie et le notentiel fiscal me habitunt de l'établiquement :

« - du rapport entre le revenu par habitant moyen des établissements et

le neuera rue habitant de l'établiquement. La moradation reine en comete est la mornilation totale :

« 2º Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalidé propre ae peuvent percevoir, à computer de la trésième audie d'attribution de la destation dans la même catégorie, une attribution pur habitant inférieure à 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente.

précédents.

« Un établissement public de coopération intercommunit à fincilità propre qui change de cutiprise, qui or i une d'un fesion dans le cutie rêse desportiens de l'article L. 2011-43 i or qui fait suite à un on planierra autres établissements publics de coopération intercontrault à fincilità propre proposit, les étant presentes autres établissements publics de coopération intercontrault à fincilità propre proprise les étant presentes autres établissements publics des repenties autres de attrabation due hostiene dans le nouvelle catégorie ou après la finien, une attribution pur habitant au moint apla à colle prouve l'année précédent.

« Un établiscement public de coopéraism intercommunic à fincalida proper ceté or sinilate parçois la perendre année, une attivitation calcidée dans les conditions prévaus au l'édu présent IV et, la descième année, un attribution pur histatest an mois égale à celle perçoit rénnée précédente. Les métrophes personnes de la construction de la construction de l'autre description de la confirmation de la construction de la construction de l'autre de la confirmation de la construction de la

à 0,35 perçeivent une dotation per habitant au moim égile à celle perçue l'année précédente.

Les commanuaités de commanue, dont le coefficient d'inségnion facule est surérieur à 0,50 nerceivent une dotation nur habitant au moim facule est surérieur à 0,50 nerceivent une dotation nur habitant au moim

égale à celle pençue l'amén précidente.

« Les Gublissements publics de coopération intercommunale à fiscalité proper dont le postentiel fiscal pur habitant est inférieur à 60 % du précessiel fiscal myor pur habitant des Gublissements appartement à la referenciatement processement apparent à la referenciatement personne sur destinate des conserves use déstinée par les habitant au monté soule à celle des

l'amnée pécédimne:

«3º Un établissement pubble de coopération interconversande à
scalaité propre ne pont béréficier d'une attribution par habitunt supérieure
à 110 % de montant preçu un titre de l'amnée pécédient. Ce plafond ne
à 190% de montant preçu un titre de l'amnée pécédient. Ce plafond ne
à répétique pue ne 2019 aux établissements ayant étangé de cadégoire
aux "j'anvier 2019 aims qu'aux construmentés de contenues créées ex
midibles un "i'unier 2017."

« 4º En cas de différence, pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entre le périmètre constaté au 1º janvier

As l'assels de réportition et celui existant au l'' janvier de l'année précédente, la dotation pur habitant perçue l'année précédente prise en committe pour le calcul des auranties mésures su 2º et du pluformement mésure au 3° s'obtient : « a) En calculant la rort de la dotation d'intercommunalité nercue

l'amnée précédente afférente à chaque commune membre d'un établimement sublic de coonération intercommunile à fisculité secone au I" janvier de l'année précédente, pur réportition du montant de la dotation au morata de la population de la commune dans la population de l'établissement :

« b) Puis en additionnant les parts, calculées conformément au a du reducent 4°, de chacune des communes que cet établissement regroupe na Itt inmoier de l'année de németition

- En 2019 la datation à mondar en compte au titre de l'ample précédente est celle calculée en application du III. » ; 52 Air Casticle L 521 L-20 est absent -

6° L'article L. 5211-30, qui devient l'article L. 5211-29 aimi rétabli,

b) Le II, qui devient le L est aimi modifié : - l'avant dernier aliada est consulété nur une obrase aimi rédisée :

- Con dispositions s'applicatent deployment au potential fiscal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. > ;

 à la desnième obrase du dernier alinéa, la référence : « L. \$211.29 » ent nomelocás mas la nifilmanos : « I . \$211.28 » :

c) Le III, est deviest le II, est simi modifié :

- à la première phrase du a du l' bix, les mots : « et de la taxe ou de la

redevance d'enlèvement des ordares ménanires » sont remplacés par les mate do lo tem on de la minute d'arbitrament des reduces ménunères et des redevances d'eau potable et d'assainissement > :

- la même première phrase est complétée par les mots : « , minorées

- la seconde phrase du même a est supprimée :

- au b du même 1º bis, les mots : « et de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures mémogères » sont remplacés par les mots : « , de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures mémoères et des

- le 2º est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour déterminer le coefficient d'inégration fiscale moyen des métropoles et des communués urbaines merériennées su 1º du le Faricle L. 52:11-28 du présent code, ne sont pas prises en compte les recettes et les dépenses de transfert de la métronole du Grand Paris. »

est ainsi rédigé :

« 3° Å compter de 2019, le coefficient d'intégration fiscale pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunité ne peut pas être supérieur à 0,6; »

- il est ajouté un 4º aimi rédigé :

 $\approx 4^\circ$ Pour le calcul de la dotation d'intercommunalité, le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est pondésé par un coefficient égal

d) Au IV. qui devient le III, la seconde plema est remplacée pur tris plemas simi (rédigies : a Pour les communants de communes tracolors de la commune de la commune de la commune de la commune de code, soule la maisé de la destaine de soluborité commune atrice en prise en compte. Le cas échétat, l'atribution de compensation est misceée du montant verzel par les communes en applicación de decubies almén du V du reline article 1609 neutre C. Se ce montant est supériera la Tambutson de congenualent, le résigna s'épides au serceles manimistents ans a des 1º

e) Le VIII ani devient le IV, est simi rédiné :

« IV. – Sauf mention contraire, la population à prendre en compte pour l'application de la présente sous-section est celle résultant des conditions prévues à l'article L. 2334-2 du présent code. »;

« V. – Au titre de la première année d'attribution de la dotation dans une catégorie, le coefficient d'intégration fiscale d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au coefficient

d'intégration fiscale moyen de la catégorie à laquelle il appartient.

« Par dérogation, lonsqu'un établissement public de coopération

cera attigation, telegra in transactional parts of coloptions of brinches, 1511-151, be confifred integration finest errors on the confinest strategies for finest proper up in production. Si principal members of transactions are also as the production of transactions patches de cooperation interconstruction. In finestic proper up in production, 51 periodic decoporation are attalless of the color of transactions and the color of the color of transactions are attalless of the color of transactions are attalless or transactions. In the color of the principal color of transactions are attalless or transactions are provided as a formation of transactions are attalless or transactions.

« Au titre de la dessième année d'atribution de la dotation dans la même cubgorie, le coefficient d'indignation finade une corrigit des dépenses de transfer est produié que le rapport acte le coefficientes d'un dessible de la companie de la cubgorie à laquelle l'itablissement public d'indignation finade mayor de la cubgorie à laquelle l'itablissement public de cooperation intercommande à finalité proper apportant et que définir su 2º de II du présent article et ce coefficient d'indignation finade meyen, run corriée des défonement de transfer.

7º Le deuxième alinéa de l'article L. 5842-8 est aimi rédizé :

A compre de 2019, chaque communated de commune cocensamental egglamenton de 10. Despirate facuspic propoi un dration d'intercommunital par habitunt égale à la destine par habitun perque l'insule prododante. Toutefuls, hompe les communes membres d'une communate de communes de la Polyspicie fançaise une disposisiva planiera liste et que la prophistion de la commune devine devine inférieure à 35000 habitunts, ou donitier d'intercommunital et calcular un sudiplicate à destine pur habitun preçue l'assette précidente calcular un sudiplicate à destine pur habitun preçue l'assette précidente

II. – À compter de 2019, le prélèvement opéré en 2018 en application du troisième alinéa de l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales, dans su réduction antérioure à la présente loi, est reconduit En cas de différence, pour un établissement public de coopération inconsumante à fiscalité propre, caise le périnsitre constaté au 1 junées de chaque arande et celta existant un 1º junées de l'antée précédetate, le péllévennet est recalcide de la musière suivante :

1º En calculant. la must du mélèvenment de l'année reécédente afférente 1º En calculant. la must du mélèvenment de l'année reécédente afférente

1º En calculant, la puet du prélèvement de l'aunée précédente afférente à chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommande à fiscalité proper au 1º justice de l'aunée pécédente, pur réputition du mortant du prélèvement au presta de la population de la commune dans la roordatier de l'établissement de l'aunée pécédente, pur

2º Puis en additionnant les parts, calculées conformément au 1º du présent II, de chucune des communes que cet établissement regroupe au 1º janvier de l'année en cours.
III - (Nouvochité)

IV. – Le code général des collectivités territoriales est aimi modifié :

1º Au premier alinéa du IV de l'article L. 2113-20, les références : « L. 5211-29 à L. 5211-33 » sont remplacées pur les références : « L. 5211-28 et L. 5211-29 » ;

1º bit (nouveur) Avant le dernier alinéa de l'article L. 2113-22, il est iméré un alinéa aimi rédigé : « Les commanes nouvelles qui cossent d'être éligibles au tire de la

destation de solidaristé marke ne les agazantes au tire des aliniais précidents proprietes au reconstruir de la construir de

2º Au premier alinéa du II des articles L. 2336-3, L. 2336-5 et L. 366-9 aissi qu'à la dernière phrase du dessième alinéa de l'article L. S211-4-2, la référence: « L. 5211-30 » est remplacée pur la référence: « L. 5211-29 »;

3° À la fin du 1° du 1 de l'article L. 3662-4, les références : « à l'article L. 5211-28-1 et au 1 de l'article L. 5211-30 » sent remplacées pur les références : « aux articles L. 5211-28 et L. 5211-28-1 » ;

4º À la fin du 1º du I de l'article L. 5217-12, la référence : « au I de l'article L. 5211-30 » est remplacée pur la référence : « à l'article L. 5211-38 » 5° À la fin de la deunième phrase du 1° du I de l'article L. 5218-11, la référence : « au I de l'article L. 5211-30 » est remplacée pur la référence : « à l'article I. 5211-28 ».

IV bis et V. - (Non modi

VL-Les troisième, cinquième et sisième alinéas du c du 6° du I entrent en vigueur le 1" janvier 2026.

Article 79 bir A (noureau)

La seconde phrase du l de l'article L 3335-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigée : « Les ressources du fonds sont fixées à 100 millions d'euros. »

Article 79 bir B (nowrea

Dan in infollosimento publica de cooperation interconvensata faissat populacione la Traint del Oromanio C acco depuida dei supiete a seguina la trainta de la compania de la compania de la compania de la la trainta del compania de la compania de la compania de la la Bapolinga e l'accidio primonta un papera ten la consequenca de color medicione de primoter sur la color del copo tentral de lesarso en finacion de se commons mentroles en la el resusta de la color adelica de la compania del del se commons mentroles en la el resusta del la color del desenva mendrese. Ce reporte pero destamente en compte l'in-fairato de montante de destatos de primoter se compania del la compania del destatos de primoter del compania del la compania del destatos de primoter en compania del destatos de primoter verse de compania del destatos de primoter del compania del commonse de la trajon del-cerva casa que de encrevenemente facilità commonse de la trajon del-cerva casa que de encrevenemente de con-

 L'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les deux mois suivant la publication de l'arcité mentionné su professe article, l'administration public des éléments d'information permettant d'exployer les écuts et varaisons les plus importants, par rapport à l'amér précédente, d'attributions individuelles des commonants de la doutien elobale de foncienne ment.»

Antinto 70 con

 I. – L'article L. 2334-22-1 du code général des collectivités territorieles est correlaté nu deux aliméns simi rédiste.

« Lersqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, cette commune personi, à litre de garantie, une attributes égale à 75 % la permitre année, à 50 % la douvabre namée et à 25 % la nosième année, de

 Les sommes nécessaires sont prélèvées sur la fraction mentionnée au recenier alinéa du reésent article. »

Porsient attines du présent attrice. »
Il (nonovan). – Les contenues ayant consé de remplie en 2018 les conditions roquisses pour béréficier de la fraction de la dotation de solidariel resule assertionnée à l'aireit et l. 2334-22-1 du code général des collectéroles territoriales, et jui ne rempliesses pas nan plos es conditions conditions.

Article 79 queter

eticle 79 gwings

Article 79 renies

(Conforma)

Article 79 xepties

L = (Non modifié)

II.—La detation est réparite entre les commanes de moins de 10.000 hébitant doir le fertilise terrente est correct par un sité. Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement et doir le potentiel fiscal par labitant est enférieur à 1,5 feis le potentiel fiscal moyen par hébitant des contranses de la mêmes vaite dérengerhèque, au

peorata de la proportion du territoire terrestre de la commune converte par un site Natura 2000 au 1" janvier de l'année précédente et de la population.

En 2019 los sommos némerties sont mélecules sur la dotation alabale de fonctionnement des communes et des établissements mubics de l'article L. 2334-7-1 du code rénéral des collectivités territoriales.

Article 79 action sur des études économétricues. Ce rapport

Avant le 1" août 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'un système de mesure des charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale basé

1º Définit la liste des services médies dont les charges deixent être colits de moducion de ces services mblics, simi que les critères permettant de quantifier ces coûts :

2º Propose une méthode et un calendrier de mise en place d'un anations do mouse du colt de moduction des services médics définis au l' en fonction des facteurs et critères définis au même 1°, busé sur des études écomonétriques : il évolue émbenent, en les distinguant, les coûts de création et de mise à jour de ce système : A 10 finalis la mise en compte de con indicatore de charge des la

réportition des concours financiers de l'État et des dispositifs de pérégution :

4º Poivoit les modalités d'association des parlementaires et des représentants des collectivités territoriales à la définition de ce système.

(Summinul)

(Conforme)

I – Le code nénéral des collectivités territoriales est sinsi modifié :

« Par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un

• control signé entre une commune ou un progrement éligible et le représentant de l'État, les multres d'esavrage désignés par le contrat peuvent

10 his (assessmi). In promittee whome the promiter aliafa de Particle I. 2334-36 out complétée nur les mote : «dans les conditions

2º Après le même premier alinéa de l'article L. 2334-36, sont insérés deux alimbas aimi rédinés :

« Le premier alinéa du présent article est applicable aux subventions L'avant-dernier alimés de l'article L. 2334-33.

« Une fraction égale à 15 % au moins de l'enveloppe versée à chaque désartement en aredication de l'article L 2334-35 est destinée au Emporarent d'enfections des communes de mains de 2 000 hobitonts nous

lenguelles le montant de la dépense subventionnable n'excède pus 50 000 euros. n 1

2º his (novement). Le même article L. 2334-36, est conmiété nur un alimfo nimi addini

« Avant le 30 septembre de l'exercice en cours, la liste des opérations do la sobsession attribuée que l'État sont mablide que la site internet refficiel de l'État dans le démetement. Si cette liste est modifiée ou complétée entre cette publication et la fin de l'exercice, une liste rectificative ou complémentaire est publiée selon les mêmes modalités avant le 30 ianvier

2º ter (neuroan) L'article L. 2334-37 est abroné :

3° L'article L. 2334-40 est ainsi modifié : a) Le I est ainsi modifié :

- it domine ames en ami rea,

« Les communes de métropole qui remplissent les trois conditions suivantes : » ;

au 1º, les mots: « l'année précédente » sont remplacés par les mots:
 au moins une fois au cours des trois demiers exercices » et, après le mot :
 plus, », sont insérés les mots : « au moins une fois » ;

- le 2° est aimi rédigé :

« 2º La commune présente une propertien de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville égale ou supérieure à 19 % de la population totale de la commune au sems du premier alinéa de l'article L. 2334-2. A compter de 2019, la population totale prise en compte peut le créate de continue terrendicie sur l'avastre 2016.

 - au 3¹, après la première occurrence du mot : « urbaine », sont imérés les mots : « , constatée au 1²¹ janvier de l'amée de répartition, » ;

– le dernier alimia est ainsi rédigé :

« Les construmes de métropole digibles sont classées en fencion d'uni de partie de partie de la construcción de la construcción de la construcción par historios par historios de la proportion de bénéficiaries d'aides au logement dans le mombre total des logements de la construcción.

 b) Aux a et b du 2º du II, le mot : « troisième » est remplacé par le not : « dornier » ; 4° L'article L. 2334-42 est ainsi modifié :

« B. – La dotation de soutien à l'investissement local est constituée de

deux parts : $<1^{\circ} \text{ Å hauteur de } 20 \% \text{ du montant de la dotation, la première part est }$

1 "A hauteur de 20 % da mentant de la detation, la première part est el reputie à 65 % en forction de la population des régions et du Dipartament de Mayotte, appeciée no mércia population des réponde de la compartament de Mayotte, appeciée au 11" junvier de l'année précédente, et à 35 % en fonction de la propulation des commenses sintoles dans une until trébuie de moiens de 50000 habitants apprécéde au 11" junvier de l'année précédente;
2" à Namer de 30 % de 10 %

Département de Mayotte, appuéciée au 1th juncier de l'armée précédente, et à 25 % en fonction de la population des consusanses simée dans use airée retinière de moin de 20000 hébitours, apprécéde au 1th juncier de l'amélé précédente.

calculée pour la circonscription départementale du Rhène, constituée du territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

«La population à prendre en compte pour l'application du présent B

est la population municipale telle qu'elle résulte du recomement de la population. Les unités urbaines sont celles qui figurent sur la linte publiée pur l'âmistra national de la statistique et des études économiques. » ;

les descrième et troisième aliméas sont aimsi rédinés :

« Les subventions au titre de la première pur sont attribuées pur reméarement de l'État dans la résign en dans le Désartement de Mayorie.

«Les subventions au titres de la seconde part sont attributes par le représentant de l'État dans le département ou le Département de Mayonte on, dans la circonscription départementale de Rébine, pur le représentant de l'État dans le département du Rébine, dans les conditions finées à l'article Le 204-44.» »:

- la première phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « e le dénortement, selon le cru » : 4° bit (nouveur) Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie est complété par une section 7 ainsi rédigée :

« Section 7

« Commission départementale des investissements locaux

« $Art.\ L.\ 2334-43.$ — Dans chaque département, il est invitué aspoès du représentant de l'État une commission composée :

« 1º Des repeisentants des maires, dont les trois cinquièmes au moins sont maires de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et 35 000 habitants dans les départements d'outre-me.

«2º Des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommanda la facilità proppe, doit les trois cinquièment un mois sont présidents d'établissements publics de coopération in intercommande deura la propulation n'excède par 3500 ubaltants des idequivements de métropole et 150 050 labeltants dans les députements d'outre-ment.

« 3º De l'ensemble des députés et sénuteurs élin dans le département lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires. Lersque le département compte cinq parlementaires ou plus, deux départés et deux sénuteurs sont désimés, respectivement, une le président de

tions neutrates some neutrapies, recognitive tions, par le pressura ou l'Assemblée nationale et par le président de Sénat.

«Les membres de la commission mentionnés aux 1º et 2º sont désignée par l'association des maires du département. Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe departement, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe de l'association de maires ou s'il en existe partie de la constitution de la constitución d

désignés par l'association des maires du département. Si, dans lédipartement, il n'existe pas d'association de maires ou s'ill en existe plusieurs, ces neurbres unet ébns à la repubieutation prepartiemelle au plus fort roste par deux collèges regresspant respectivement les maires et les péridients d'dubblissements publics de coopération intercommanté.

« A checure de ses réstrieus, la commission dérigne un bureau de séance. Le secrétarist de la commission et nouvel par los services da représentant de l'État dans le dispartement. Le représentant de l'État dans le dispartement communique sun membres de la commission, cinquieur frances voust toute réunion, use note explicative de synthèse sur les affisires inscrites à l'ordre du joux. Cette note est communique dans les mêmes délais aux portementaires dista dans le département. « Le mandat des membres de la commission mentionnés aux mêmes 1º et 2º empre à chaque renouvellement général des comerls municipuse. Le mandat des députés et celui des séminaux expinent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque executellement survivie de Kent

c. La, commission first charge morte les conteprises d'optimises protectiones au titre de la destinoi d'Augustemes de territories crause meritories à l'article L'2014-31 ce, dans des livries finishe per dicert en Commit d'Eule, les sen avrienness et montress de advergation applicables à forme d'application de la commission de la commission de avergation per production for charge armée, en tout que de bronies, les collepties d'optimisse surquelles la seconde part de la distinct de cetters à l'inventionnesse anyquelles la seconde part de la distinct de cetters à l'inventionnesse présistantessent doctate et al des la latinct finite par décise et d'except présistantessent doctate et al des la latinct finite par décise et d'except d'extra d'except d'except de la description de sur les descriptions applicables à d'except de la commissance et maissance de subversion applicables à d'except de la commissance et maissance de subversion applicables à

«Chapter areale, le représentate de l'Étate dans le déponsement communique notate de frendre au décision. la commencion les liste des demandes de subversion que les ont été absencies un tien de la dontation de l'apprentation de la commentation de la commentation de la commentation de chapter de la commentation de la commentation de la commentation de relations qu'il présent d'arriver et use celle des demandes de relationisme qu'il présent de repiere un tire de cheuxes de ce déces destinais, dans le respect des codégentes d'opérations prévaitaires et dans les basties l'étate que fils l'acc décesses.

« Une feis arribées les décisions d'octroi ou de rejet, la commission est réunir pur le représentant de l'Elast dans le députerment afin de thesser un bilan des subvenions accordées as titte de la déstaine d'épapement ées territrières retraux et de la secceale part de la déstaire de souties à l'inventionement loc... Il présente les déments une loegar li il « of tendre pour retrair ou rejeter les dermandes de subveniries et indispet la régantition territrièrale en un adresse d'inventione de house des part destaites des l'inventionement quadrent d'invention de chause du se part destaites des participation en un adresse d'inventionement de chause du ce part destaites de

«La commission n'est pus instituée à Paris ni dans la collectivité

«Pour l'application du présent article à la circonscription Nonetementale du Rhône. la référence au département est remplacée par la officere à la circumerintien démetementale du Bhône et la référence un remésentant de l'État dans le démartement est remplacée par la référence au prominent de l'État desse la dissertament de Biologie . . .

5° L'article L. 3334-10 est ainsi rédiré :

« Art. L. 3334-10. - Il est institué une dotation de soutien à métropole et d'outre-mer, de la métropole de Lvon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Porthéteres

« L - Cette dotation est constituée de deux parts :

« 1º À bauteur de 77 % du montant de la dotation, la première mart est destinée au soutien de projets d'investissement des départements, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités de Groupe et de Martinique « Cette part est répartie, sous forme d'enveloppes régionales calculées,

à bustour de 55 %, en function de la noredation des régions et du Disputement de Masoite et à houteur de 45 %, en fonction de la nomobilion des communes situates dans une mitté subsine de maior de 50 000 habitante cu n'armatement mus à une unité urbaine. Le montant des envelonnes aimi calculárs ne mest être inférieur à 1 500 000 C ou sunérieur à 18 000 000 C La nombrion est celle définie à l'article L 4333-é. L nom les régions à l'article L. 3034-2 reur le Désurtement de Mayotte et à l'article L. 2304-2 rour les communes. Les unités urbaines sont celles qui figurent sur la liste publiée pur l'Imititat national de la statistique et des études économiques.

« Les subventions au titre de cette mart avet attribuées rur le reméaratant de l'État dans la résion en dans la collectivité résie me l'article 23 de la Constitution, dans un objectif de cobésion des territoires : 2º A hutere de 29 % du mutant de la dottion la seconde par tot destinée aux dispraments à la mittage de Lyon. à la Collectrisité de Corne et aux collectrisité de compart de Lyon. à la Collectrisité de Corne et aux collectrisités mittages de Corne et de Martinique, sons réserves que la representé fiscal par històriste au se signa sus perime au double du potentie fiscal meyers par habitant de l'emembré des dipartements et que leur potentiel fiscal par històriste carre à seu plan supériore au double du potentiel fiscal mayon par hilométre carrê de l'ensemble des dipartements.

e Par dérogation, les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Pierre-at-Mignalon et de Saint-Batthelensy perçoivent une part des pour chacunes d'afles su rapport, majoré de 10 %, entre la population de chacune de cos collectivités et la population nationale.

« Appela unacutation use as part revenues Saint-Berrer-o-Misquedon en Saint-Barthelenny, chasque collectivisté éligible bénéficie d'une part égale su produit : « a) Du rappret entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ememble des départements et son potentiel fiscal par habitant, ce rapport

ne pouvant excéder 2 ;

« b) Par le rapport entre le potentiel fiscal moyen par kilomètre camé de l'ememble des déportements et son potentiel fiscal par kilomètre carré,

nam que ce support ne puisse excider 10.

« Els 2009, l'attribution colculée ne post être inférieure à 20 % ou supérieure un double de la moyenne des fractions nitributées à la collectivisté aux cours des tois derniers exercices en applications des h et c'du prévent article dons « redésarien matérieure à la lui d'du de l'étances exercices.

019.

« Cette part est libre d'emploi.

« II. – Les attributions au titre de la detation de soutien à l'investissement des départements sont inscrites à la section.

«II.—Les attributions au titre de la détation de soutien à l'investissement des départements sont inscrites à la section d'investissement du budget des bénéficiaires.

« Pour l'application du présent article, sauf mention contraire, les données sont appréciées au 1" janvier de l'année précédant celle au tire de laquelle est répartie la dotation.

 « Les modalités d'application du présent article sont prévues par décret en Conseil d'État. »; 6° Les articles L. 3334-11 et L. 3334-12 sont abrogés

7° Le II de l'article L. 3662-4, le 3° du II de l'article L. 4425-22 et

l'article L. 6473-7 sont abrogés ;

8º (sourross) Au premier alinéa de l'article L. 5212-26, la référence ;

« à l'article L. 5212-24 » est remplacée par les mots ; « à
l'article L. 222-24 d'une le carder des resissions phitations motifications."

1 BitCol L. 2229-3; man is same us as a manufacture surface, is a section 6 du chapitre IV du livre II du tire II du la deuxième purite, is ;

9° (nouveau) Au premier alinda de l'article L. 5722-8; la référence:

de l'article L. 5212-24 se ent rermbacée par les références: « des articles

III. – (Non montro)

IV (nonveau). – Les 1° bis, 2° ter, 4° et 4° bis du 1 du présent article entrent en vigueur à compter du prochain remouvellement général des

could referred they imposts

conseils municipaux.

Les parlementaires membres de la commission mentionnée à l'article L 2334-37 du code général des collectiviries territorisles à la date d'autre de conseile de la commission de la commissio

departementale des investionments becaus prévou à l'utilet. L. 2344-43 de nême cocke, donne sa oblection en ordinate de la poésente lei, jusqué la fin de leur muscla partementaire. N'éconvession, — La prite de societos résultant paux l'État des 8° et 9° de 1 du prévent article ent comprende, à due concurrence, par la ordinate d'une taux additionnelle aux nivels nevéus neu raricles 575 et 575 des

Article 81 bir

.

L - A - 1° II est institut, pour 2019, un fonds de soutien interdépartements à destination des départements :

2º Ce fonds est alimenté, à hauteur de 250 millions d'euros, pur un prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette de la tras de milliotté foncière et des droits d'emenistrement mercus nor les dénurtements en 2018 en application des articles 682 et 683 du code général des impôts.

B. - Les ressources du fonds sont rémarties entre les dénartements en deux feuctions

12 of La mornière fraction, dont le montant conséguete 60% des ressources définies au 21 du A bénéficie aux départements dont le potentiel financier net nur kilomètre carré est inférieur à 50 % du notentiel financier net moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements, et dont le monther of hubitosts may kilomátez czeró est inférieur à 20 :

h) Cotte fraction out elevative cette los démetements élisibles en function of an indice synthetisms photograph à 1.3 commoné most un tiere de rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant de l'ensemble des départements et le rotentiel financier net pur habitant du département. more un tiera du compari entre le novem movem me habitant de l'encemble des dématements et le resonn par habitant de dématement et nous en tien du rapport entre le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés foncière sur les montiétés héties most l'ensemble des départements : 2º el La seconde fraction, dont le montant représente 40 % des

resources définies au 2º du A. Medificie sus dénartements rémodant sus - Le resoluit our habitant percu our le département en amplication des droits de mutation à titre onéreux mentionnés aux articles 1594 A et 1595

du code piniral des implits est inférieur à 90 % du produit recorn de ces minus desite nor habitant de l'omendels des désentements :

- un resenu pur habitant inférieur su recens moves par habitant de l'ememble des départements :

b) Cette fraction est répartie entre les départements éligibles en fonction d'un indice synthétique composé pour moitié du rapport entre le material firmacies not masses our behaves de l'ensemble des démotements et le potentiel financier net par habitant du département et pour moité du et le posennet transcier net par naveaux du département et pour moute du rapport entre le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements et le secons par lubitant du décuriement. Pour l'application du présent b. l'indice est pondéré par la population. ♠ C. – 1º Pour l'application du présent L le potentiel financier net utilisé

est le notentiel financier minoré des nrélèvements et maioré des programments on time des fonds melons aus articles I 3335.1 I 3335.2 I. 3335-3 et l. 3335-4 du code aénéral des collectivités territoriales :

2º Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du misent I notamment la définition et les dates de néférence des dannées ptilinées II. - A. - II est créé, peur les années 2019 à 2021, un fonds de stabilisation à destination des départements de métropole et d'outre-mer, de la mitromite de Luca, de la collectivité de Corse, sur collectivités territoriales de Consune et de Martiniane, et un Dénastement de Masoite

containant une situation firancière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des allocations individuelles de solidarité mentionales sur satisfas I. 232-1. I. 245-1 et I. 262-2 du code de l'action sociale et des familles. Ce fembs est doté de 115 millions d'euros pur un B. - Pour change démartement, un montant sur habitant des charges nombre au titre du financement des allocations individuelles de solidarité mentionaries and milmos articles I. 202-1 I. 245-1 et I. 262-2 est établi en rapportant à la population du département mentionnée à l'article L. 3334-2.

du code aénéral des collectivités territoriales la différence entre : allovations individuelles de solidarité mentionnées au A du refacet II sur la buse des churges constatées dans le compte de gestion afférent au dernier exercice comu lors de la notification opérée au titre du présent fonds :

financier perçues par le département :

a) As titte des parts du prodat de la tori inférience de concommunion ser les produits problemis artistrisées pour le financement du revenu nimitum of insertion et du revenu de sofidurité active alles que définie à 16 mie de finances pour 2004 (n° 2005-3131) du 30 décembre 2000) et Pratide 51 de la test n° 2008-4325 du 20 décembre 2008 de finances, pour 2009 et pour le Département de Mayores, à l'autic 39 de la test n° 2011-1997 du 25 décembre 2011 de Mayores, à l'autic 39 de la test n° 2011-1997 du 25 décembre 2011 de militaire de la test n° 2011-1997 du 25 décembre 2011 de militaire de l'autic d'autic de montante versité l'autic de la montante versité l'autic de l'auti

b) Au tire du fends de mobilisación diguateramiale pour l'inscricion mentionné à Particle L 333-46-62 de cade général des codicionistes territoriales, en tennas compte des mentants versés l'année de notification de présent foise.
c) Au titre du dispositif de compensation péréquée mentionné à l'année de métide de l'appropriée de l'appropri

Parenic de notificación du présent fonds;

d) Au tire du fonds de solidarió en favere des départements, en tenast compte de la différence entre, d'une part, les resouveces mentionnées na III de l'article L. 335-3 dudit code et, d'autre part, les prélèvements mentionnées au III du même métic L. 335-3, en tenast course des

mentatione de la les de la constitución de poésent forals; per la la litera de l'allocation personaniste pour l'antensersie en application des articles 1, 14-10,5 et 1, 14-10,6 de coche de l'action sociale et des families, en ternat compte des recotants versés par la caises misenale de solutionité pour l'annomente un deriver enercie consus loise de misenale de solutionité pour l'annomente un deriver enercie consus loise de

f) Au titre de la prestation de compensation du handicap en application des articles L. 14-10-5 et L. 14-10-7 du même code, en senant compte des mentants versés par la Caisse nationale de seldutrité pour l'autonomie au destants persés par la Caisse nationale de seldutrité pour l'autonomie au

C. - Sont éligibles au fonds les départements de métropole et

d'outre-mer qui remplossent les critères cumulatifs suivants :

1º Le montant pur habitant, tel que défini au B du présent II, est
susériour à celui correspondant à la moveme nationale :

2º Le potentiel fiscal par habitant, calculé conformément au 4 du III de l'article L. 3335-3 du code général des collectivités territoriales en tenant counts de la royalation du département mentionnée à l'article I. 334.2 du même code, est inférieur à la movenne nationale ou le revenu fiscal de ou meme code, est interieur à la moyenne nationale ou le revenu riveal de référence pur habitant, calculé en tenant compte de la population recensée inférieur à la movenne nationale majorée de 20 %, sur la base des données de l'année de notification du fonds :

 3º Le taux d'érorene brute, calculé sur la buse des données extraites des commerce de acution officente un dernier energies comme lors de la polification do présent fonds consumendant su remost entre d'une met la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement et, d'autre part, les recettes réelles de aux cosions d'immobilisations n'étant nas prises en compte pour la définition des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, est

D. - Pour change département éligible, il est calculé un montant companyation as produit de

1º L'écurt à la moveme nationale du montant par habitant défini au B. 2º La recodation du département mentionnée à l'article L 3334-2 du

code rénéral des collectivités territoriales correspondant à l'année de 3º Un indice calculé, sur la base des dormées disposibles less de l'année de notification du fonds, par l'addition :

a) Pour un tiere, du rapport entre la moveme nationale et le respectiel facel our babitust, établi conformément un 4 du III de l'article L 3335-3 da même cede :

A) Poss on tion, do consent outer la monome autienche et la recommendant habitant moves du dénartement, établi en tenant comme de la normalation reconsón mar l'Institut mational de la statistique et des études économicaes :

c) Pour un tiere, du reresert entre le toux de la toux foncière sur les

E. L'utilibation annuelle définitive revenue à chaque département étighle, calcule dans les conditions prévens au Du le pareul. Il par la seule année 2019, ne pour être inférieure à 50 % du montant parçe as 2018 au time da fonds de soutier exceptionnel à destinais des départements et collectivités préve à l'article 95 de la lois n'2017-1775 de 28 décisions 2017 de finances excellectivités préven à l'article 95 de la lois n'2017-1775 de 28 décisions 2017 de finances excelléntaire pour 2017.

Article 81 awater A (new reas)

Le dousièree alinéa du III de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée: « Toutefois, ce taux est ramené à 5 % lorsque le multre d'ouvrage est une commune de mois de 1 000 hobitoires.

Santé

Article \$1 awater B (new room)

I. – La section II du chapitre II du titre IV de la première partie du code néméral des implits est complétée me un VII aimi rédisé :

« VII : Aide midicale d'État

« Ast. 963 bis. – Le droit aux prestations mentionnées à l'article L. 251-2 du code de l'action sociale et des familles est conditionné pur le paiement d'un droit annuel par bénéficiaire majour, dont le montant out fisé pur décret. »

II. – Le premier alinén de l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots : « , sous réserve, s'il est majeur, de s'étre acquirié, à son peopre litre et au tire des personnes majeures à su charge telles que définies aux 1° et 2° du présent article, de doit nome!

III. - Les I et II entrent en vinseur le 1" innvier 2019.

Articles 81 conter et 81 coinopies

(Conformer)

Article SI veries (names as)

- Après le premier alinéa de l'article L. 1142-24-15 du code de la santé publique, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :
- Sous réserve que le premier avis de rejet n'ait pus donné lieu à une décision juridictionnelle irrévocable dans le cadre de la procédure mentionnée au dernier alinéa du présent article, un nouvel avis peut être
- « 1° Si des éléments nouveaux sont susceptibles de justifier une modification du précédent avis ;
- modification du précédent avis ;

 (2° Si les dommages comitatés sont susceptibles, au regand de l'évolution des commissances scientifiques, d'être imputés au vulproate de nodum ou à l'un de sus dérirés. »

Solidarité, insertion et égalité des chances

Article 82

- II. Le reducet article entre en vieneur le 1" janvier 2019.

Observation

Articles 83 bir à 83 quater

(Conformer)

Article 83 quinquies A (nouvem

- L.-L'article L. 5135-5 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :
 - anna redigé :

 « Pendant cette durée, les modalités de turification ou de financement de l'organisme employant ou accusillant le béréficiaire de la période de mise en situation en militur professionnel restort inchamées. »

 IL – L'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles est consoliéé par un alinéa sinsi rédisé:

 « Ils signent avec les organismes mentionnés au l'étée de l'article L 5311-4 du code du travail une convention leur ouvrant la possibilité de preserire les périodes mentionnées à l'article L 5135-1 du même code. »

(Division et intitulé nouveaux)

Article 83 qu'inquies (nouveau)

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1" octobre 2019, un rappert dressant un bilan sur la répartition, dans chaque département, des movems allamés nar le fonde de dévolumement de la vie association une

Travail et emploi

84 Jun

(Conformes)

Gention du patrimoine immobilier de l'État

Contract S4

Article 84 awater

Q La purcelle cudantée section AE n° 19, sinée sur la commune de Papecte et sur laquelle se troove l'hôtel du commandement de la Marine, est transférée en plénie propriéd, à titre gratsia, à la Polymbie française en vue de la réalisaisen, à ses frais, d'un Centre de Mémsire des expérimentation machilaires en Polymbie française.

 Le transfert de propriété intervient au jour de la signature de l'acte authentique constatant le transfert. La Polynésie française est substituée à l'État dans les droits et obligations liés au bien transféré, qu'elle reçoit en

En cas de revente, y compris fractionnée, ou de consiem de droits rédes portrait sur les bien transièrée, produit sur a délui de quinten ans à comprire e la ducid est ignature de l'acte authentique. Le Polysière française verse d'a l'État, à tire de complétieux de prix, la sensus cerrespondant à la motifié de la définerace autre le produit des verses et la source des coûts affirmen un de l'état de contra le produit des verses et la source des coûts affirmen un de l'acte de l'act

de dépollution.

inscrite dams l'acte authentierae.

Si dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte authenisque constatut le transfert de propriété, la Polymbie finaçaise n'a pas procédé à la réalisation de l'obje pase lesqué ce transfert est intervens, le bien est rétrocédé de pleis étoni à l'Elas, à sitre grateit, à la date d'aministique de cu-délié (Cast dimunistica constitue une d'aministique de l'aministique de cu-délié (Cast dimunistique constitue une d'aministique de l'aministique de cu-délié (Cast dimunistique constitue une d'aministique d'amin

Avances à l'audiovissel public

Article 84 quinquies

. . .

$Pelt \ et \ avances \ \dot{a} \ des \ particuliers \ ou \ \dot{a} \ des \ organismes privés$

Anti-t- 95

- - ou la reprise de leur activité et le maintien de leurs empleis.

 La limite mentionnée au premier alinéa du présent l. s'applique à l'ememble des prêts contractés par une entreprise et les entreprises qui lui sort liées au serte du 2 de l'article 39 du code néséral des immôts.

244

Dillibriei en vicano mablimo à Paris, le 11 décembre 2018

Le Président.

Signé: Gérard LARCHER





(Article 36 du projet de loi) VOIES ET MOYENS

FTAT A I BUTWOOT OFNER AT (Non modifié)

II - BUDGETS ANNEYES (Non modifié) III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(Non modifie) IV - COMPTES DE CONCOURS EINANCIERS (Non modifié)



ÉTA

(Article 39 du projet de loi) RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DU RUDGET GÉNÉRAI.

BUDGET GÉNÉRAL

pairment

1 282 200 000 312 100 000

Minim Autoritation Action of transformation mobiliness 1 242 200 000

Fresh pour le transformation de l'action publique	245 000 000	160 000 00
Doni titre 2	5 000 000	5 000 00
Fresh d'accompagnement interministérie l'Encouron		
la maitest	50-000-000	50 000 00
Done rater 2	40 500 500	48 000 00
Fresh poor Excellention de Seasonnest des start up d'Étal	7 200-000	2 100 00
Action extinteurs de l'État	2 848 437 986	2 849 782 01
Action de la France en Europe et dons le monde	1 776-007 596	1779 379 52
Doni titre 2	640 989 672	660 989 03
Diplomatic culturelle et d'influence	790 171 121	200 171 12
Doni riter 2	78 235 PM	74.235.19
Français à l'étranger et affaires consolaires	374 240 368	271 240 76
Doni riter 2	239.296.249	2.81.294.24
Prohidence française da GF	18 200-000	29 639 00
Administration générale et le reitestale de l'Étal	3 793 0% 276	2 834 989 24
Administration territorists	1 660 714 927	1 661 006 05
Doni riter 2	1 490 317 319	2 450 227 25
Vir politique, culturile et association	296-691 242	206 311 24
Dominio 2	28 296 202	28 292 20
Conduite et plistage des politiques de l'intérieu	915 001 005	967 662 97
Dominior 2	539 206 568	529 206 56
Agriculture, alternatation, bod (et allaires meules	۰	
Compititivité et danshillé de l'agriculture, de		
l'agroulimentaire, de la finit, de la phile et de l'aquaculture	0	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	

1 134 177 494 1 1 100 174 1947

786-027-672

Conduite et plictage des politiques de l'agriculture ... Dont tière :

Crédits sea répartie

Transmission the committee delegantication de la college

Lieux entre la Nialina el son amole	27 765 746	27 793 065
Enconnaissance et objectation en farreur du monde combattant	2 195 767 3 26	2 140 467 326
Indonesiation des victions des persicutions anticémère et des actes de berbarie mondest la seconde manue mondiele	110 704 570	1017015%
Dominio 2	J 534 985	2.534987
Cubdistandes bredistres		
Heltergement, poscours van le legement et incertion des personnes valuérables		
Andr à l'accès de legement		
Urbanisme, territoires et and fination de l'habitet		
Impulsion etcoordination de la politique d'aménagement du localitée		
Dominion 2		
Interventions territorisles de l'Étal		
Problégue de la ville		:
Committee contribe de l'État	T/N 499 633	689 799 274
Control of Elect et autors jurislations administratives	483.594.734	429 200 726
Doné (site 2	230 382 456	359 383 454
Consell decommique, usuited et enriconnemental.	40 234 964	40 236 968
Done rates 2	JE 842.325	M 933 239
Cour des comptes et autres juridictions financières		
Done rates 2	195 678 646	

Direction de l'action du Gouvernement	1 424 429 140	1 320 137 346
Coordination de barrel governmental	677 630 975	685 380 286
Donitive 2	246 812 746	244 972 198
Protection des deuts et libertis	97 000 917	96 299 331
Don't title 2	45 627 2.30	45 927 230
Mayora materialists des administrations disconventates	651 933 161	537 457 729
Dominior 2	192 690 665	J NZ 690-D65
Eurligie, direleppement et mobilité durables		
Infrañes tans et services de transports	. 0	
Affairs markines	. 0	
Papages, sea et biodinenité		
Expertise, information prographisps at metriconlogie	. 0	
Préventise des risques	. 0	
Doni titre 2	0	
Energie , climat et après mines.		
Service public de l'énergie	. 0	
Combaile et plittage des politiques de l'écologie, d'u développement et de la mobilité distable.		
Don't title 2		
Europeania sociale et solidaire		
francis	17713616	120 431 438
Directoppement des entreprises et algulations	764 834 095	972 767 352
Don't titler 2	290 825 907	299 835 907
Plus France Tels hard diffel	215 000 000	179.367.510
Statistiques et étables écommiques	491 626 965	403 151 479
Don't titler 2	230 MR 534	370 368 57V
Stratégie économique et focule	391 796 187	299.336 187

Appels on parastir de l'État (sobdis évaluatifs). Épagese Entripment sodate

....

Virule Dilline ...

Souties de la politique de l'éducation sationale	2 306 551 946	2 275 992 954
Domi titer 2	2 635 466 747	2 625 est 741
Enriquement trobnique agricule	1 448 795 029	1 446 755 029
Direct Stites 2	932 232 579	972 133 539
Greifen des finances publiques et des rescources homotors	8 234 Feb 136	7 888 721 171
Chrotism fitocale et l'immeritere de l'État et du secteur public bossi	5 519 563 932	5 275 875 444
Direct State 2	4 439 427 172	4419-027172
Combaile et pilotage des politiques économiques et l'inancières	909 SN 902	943 230 312
Done riter 2	507 375 096	567 275 016
Facilitation at situation des échanges	1 609 809 811	1.586 002 836
Direct rider 2	7 245 727 240	1245121291
Franchise publique	205 579 599	205 579 599
Done riter 2	200-000	200-000
Secretariation, as Bret Integration		
Immigration at sole		
betrigration et acuts à la nationalité française		
Secretiborary all d'accepts		100 0000
Souties des progrés de l'enseignement et de la nochesche		212 500 000

 Presentables.

Endende seriek

Edwines de estade des mines, de la SEETA et direct

F79 649 926

marrie)	10 000 000	
Pennsies publics	991 344 495	990 344 490
Présidence de la République	193 000 000	207 000 000
Assenblir selesele	517 890-000	517 890 000
Street	323 584 600	323 584 666
La Chalse perferentaire	34 299 162	36 289 162
Indonesión des reprinentants trançais un Parlement exception		
Conseil constitut knowl	11 719 239	10 719 229
Heate Coor		
Coor de justice de la République	B61 500	860 500
Earlie rate win meignement capitalour	27 943 884 640	28 1 86 420 194
Formation, oppositores et moberole universitair	10 537 298 748	13 643 389 275
Done riter 2	536 808 539	526 AGR 533
Vir étalonie	2 689 233 7 12	2 690 657 912
Endendes scientifiques et trabactegiques plantinoiptiques	6 831 308 943	4 9 30 219 935

Santé	1 120 161 890	1 121 461 592
Profusation, showled samitairs at offer de soins.	477 730 813	479 039 813
Done mov 2	1 442 239	1 442 2 39
Protection maladie	643 390 779	642 398 779
Messillis		-
Police nationals		
Dominior 2		
Condermorie nationale		
Done riter 2		
Stowist at Administration continue.		
Months of the		
Don't titre 2	0	
Subductif, insertion et égalité des chances	20 800 700 4 54	21 824 661 978
backwine sociale et pertection des personnes	1 250 941 148	X 250 940 RAK
Dominion 2	1 647 600	1 947 608
Headrapet dipendence	11 933 991 2-86	11 922 990 246
Égalité auto les femmes et les hommes. Combaile et austien des politiques sandaires, conides, de sport,	29 871 581	29 871 581
de la jeuneur et de la vie aconcistice	1 4% 73 94	1 479 455 368
Done rate 2	7.86% MQ	778 676 842
Exchadion eth/hospowed d'argence des mineurs non	1	
accompagnés (Ngor neurolle)	141 200 000	141 200 000
Sport, promoter of the mondative		

Janus olympiques et paralympiques 2024 . Topo el et emelet

ÉTAT C

(Article 40 du projet de loi)

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES (Conforme)



ÉTAT D

(Article 4) du projet de lois

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE ET DES

L - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Mitches / Programme Aldrs is!' sequilities de véhicules propos	Autoritations d'engagement East-one-one	Corollin do palement mas one o
Contribution on Seasonment de Fath Burlow d'aides à Facquisities de sélektales propers	264 000 000	264 000 0
Contribution on Seasonment de l'attribution d'aides au setrait de télui-des pollumits ou fareur d'une mobilité plus proper en active	37% 000 000	594 000 0
Contails de la circulation et de stationne ment contie et	1 271 671 553	1 251 451 5
Streetens et dispecials de sécurité essaites	339 930 000	339 953 0
Contrible et medienisation de la politique de la virculation et du stationnement contiers	26 200 000	36 300 0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'anditeration des tromperts on commun, de la sécurité et de la céculieiles contières	479.000.000	£71.063.1
		407 405 7
Désemblés ment de l'Étal	497 435 730	407 435 1
Développement agricule et rusul		
Dividoppement et transfert en agriculture	0	
Exchange appliquée et innocation en agriculture		
Financement des ables aux sollectivités peur l'électrification runde	July 200 200	368 000 0
Electrification rando	355 200-000	355 300 6
Optionisms de moltrier de la demande d'électrisiéé, de		
production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les aones non interconnectées	4.800-000	4 900 0
Financement national dis diverloppe mest et de la mode rais ation de l'apprendissage	1709734489	1 209 714 6
Réportition régionale de la rescueux concussée au de releggement de l'apprentissage	1.394.542.397	1 381 512 5
Connction financière des disposités régionales de taxe		
d'approvincage et incitations au diverliggement de l'approvinage	325 132 162	325 172 1

Codine de patrimeter insmitiller de l'Étal Code fration des censions insmitilières un disendefensant de l'Étal Coderies insmitillères est extension de bilineats de l'Étal

Exploitation des services nationals de bomped consentionels ...

Matérial confest des services nationales de bompest

ventral lends.

Transition d'acceptione

Soutes à la territion descritique

		000 000
1.000.000.0		00 000 000
		17 069 000
55 340 300 0	10 SS 36	ia 300 000
55 357 790-0	35 35	17 198 000
1 934 900 0	0 199	14 900 000
1 927 030-0	0 110	27 ona ono
1797860	171	19 888 000
36 000 0	10	14 000 000
	3 000-000-0 1 000-000-0 20 031 040-0 35 140-100-0 1 931 900-0 1 927 030-0 1 739 840-0	\$ 000-000-000 \$ 00 1 000-000-000 1 00 20 049-000 299-01 55 340-300-000 55 34 1 934-900-000 1 11 1 927-300-000 1 11 1 727-800-000 1 71

7.179.000.000 T.279.000.000

1 X 37 000 000 1 X 37 000 000 80 244 275 427 80 447 764 042

. 0	
11343512861	
11 000 000 000	
268 800 000	
20 712 861	
	11 343 912 841 11 000 000 000

TV1Monte As annea ann authoritaith traditactates Assesses was collectivists at disblinements mobiles, at it is departments, communes, établissements et deues organismes.... Polita à des Élais disaspers pour concelidation de delles ouvers

Mission / Processes

ÉTAT

(Article 42 de projet de loi)

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

(Conforme)

Vu pour être annexé un projet de loi adopté par le Sénat dans su séance du 11 décembre 2018

Le Poisis

Signé: Gérard LARCHER